



RAPPORT
ANNUEL
2013

LE MOT DU FONDATEUR
LE MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
LE MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE
RAPPORT FINANCIER 2013

LE MOT DU FONDATEUR



Chers Actionnaires, Chers Amis,
Comme vous pouvez vous en douter, il m'aura été pénible d'accepter que nos dirigeants prennent la décision de mise sous sauvegarde de l'entreprise, mais elle était nécessaire. Les règles du monde financier dans lequel nous évoluons sont ainsi faites : les financiers ont des droits que nous n'avons pas, et notamment celui de se transmettre notre sort de l'un à l'autre, sans se soucier des conséquences que pourraient engendrer leurs gestes sur la vie quotidienne des milliers de collaborateurs qui sont à nos côtés.

Ainsi, en cédant leurs participations dans notre dette à un fond bien connu, deux de nos plus importants « partenaires » nous ont mis en péril. Il n'était pas difficile de faire un calcul simple. La valeur « à la casse » de notre entreprise (ses fonds propres) est au minimum quatre fois supérieure à celle de sa cotation en bourse. Un prédateur sans scrupules aurait pu espérer convertir de la dette en actions, prendre le pouvoir, et ensuite dépecer le Groupe pour faire un immense bénéfice sans trop se fatiguer. C'est parce que nous ne voulions pas prendre ce risque qu'il nous a semblé préférable de demander la protection du tribunal de commerce. Ainsi, si nous ne pouvons trouver un accord amiable, une solution compatible avec nos capacités de remboursement sera trouvée.

Car, grâce au travail exemplaire d'optimisation des charges effectué ces dernières années par l'ensemble de nos directeurs, notre Groupe est et reste très profitable malgré la crise et les difficultés. Il ne souffre que de l'inadaptation d'un financement de croissance externe négocié dans des temps meilleurs. Une fois tout cela réglé, le directoire, remanié, pourra désormais sereinement envisager l'avenir.

Dans ces moments difficiles nos fondamentaux n'ont pas varié d'un pouce et c'est une équipe soudée et recentrée sur son objectif d'excellence qui est au travail aujourd'hui. Bien que la visibilité à court terme soit toujours aussi aléatoire, j'espère sincèrement que cette année sera celle du retour à la croissance.

Chers actionnaires, j'ai voulu l'entrée en bourse de mon Groupe pour permettre à tous les individus, les joueurs, parieurs, voire investisseurs, de connaître et de participer en toute transparence à ce qu'est devenu le métier d'exploitant de maison de jeux dans un monde concurrentiel et mondialisé... Nous sommes les seuls en France.

En espérant des jours meilleurs, je vous remercie de votre fidélité.

Isidore Partouche

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



Chers Vous,
Par ces deux petits mots, je ne peux trouver meilleure entrée en matière, pour vous signifier combien vous m'êtes chers, mais aussi combien vous êtes chers au Groupe Partouche.

Par vous, j'entends :

Nos 5 000 collaborateurs qui œuvrent sans relâche dans un univers, de plus en plus difficile, de plus en plus concurrentiel où leurs moindres faits et gestes peuvent avoir des conséquences de plus en plus dommageables quant à leur carrière, mais aussi quant à la réputation fragile d'un métier encore stigmatisé à tort au grand bénéfice des monopoles...

Nos actionnaires, qui vivent les difficultés rencontrées par le Groupe actuellement en sauvegarde, ne doutant pas un seul instant de la rentabilité opérationnelle intrinsèque de notre entreprise, mais au prise, comme beaucoup, d'un endettement, aujourd'hui devenu mal calibré.

Nos clients et amis, qui en dépit de l'atmosphère devenue « respirable » de nos établissements s'y rendent chaque jour, pas seulement dans l'espoir de gagner de

quoi rêver, mais de manière plus certaine de pérenniser le lien social du casino, celui qui a réuni des générations de Français autour d'une table de jeux, certes, mais aussi autour d'une table de restaurant, de banquet de mariage, de séminaire ou de discothèque...

Et enfin vous, Monsieur Fabrice Paire, président du directoire !

Tous les arbitrages en cours, toutes les décisions courageuses que vous avez prises, dont beaucoup furent douloureuses, portent déjà leurs fruits.

Il vous appartient de faire garder son âme à un groupe qui a déjà changé.

Il nous appartient à tous de vous aider, vous conseiller, vous et votre équipe, et surtout vous laisser faire sereinement ce pourquoi nous vous avons renouvelé notre confiance.

Loin de « Rien ne va plus... », « Faites vos jeux ».

Patrick Partouche

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE



L'année qui vient de s'écouler revêt une importance particulière. Elle aura vu l'engagement des arbitrages nécessaires à la restructuration de nos activités déficitaires. Décisions importantes, parfois douloureuses, qui ont déjà porté leurs fruits et continueront de le faire.

Ainsi, la réorientation stratégique de l'activité Poker, plus particulièrement sous sa forme « interactive », est maintenant quasiment finalisée. Nous avons également engagé un processus de cession d'actifs non stratégiques qui se poursuivra dans les mois à venir.

Le recentrage sur les jeux, cœur de notre métier, est notre priorité. Ce secteur d'activité souffre cependant de la lourdeur de sa réglementation, et œuvrer en faveur de son évolution nécessite de déployer une énergie hors du commun, ne serait-ce que pour essayer de rester dans « l'air du temps » en adaptant l'offre aux attentes d'une clientèle légitimement de plus en plus exigeante.

Pour les entrepreneurs que nous sommes, les choses n'évoluent bien sûr jamais assez vite ; mais il convient ici de noter que les services du ministère de l'Intérieur se sont mis, depuis quelques mois, à l'écoute de la profession et ont accepté de prendre en compte le besoin de moderniser une activité lourdement pénalisée par son inertie dans un monde qui bouge de plus en plus vite.

Nous avons notamment accueilli comme un acte juste et remarquable la récente autorisation ministérielle d'expérimentation du jeu du Bingo. Cette innovation majeure revêt une importance toute particulière dans un environnement concurrentiel qui nous est peu favorable.

Voyons-y les prémices d'une collaboration fructueuse pour l'avenir de ce secteur d'activité qui emploie près de 15 000 salariés en France et est une source de revenus indispensable à la vitalité de ses territoires d'implantation.

Dans le contexte économique difficile qui nous est donné à vivre, je souhaite encourager nos directeurs d'établissement et leurs équipes. Ils sont constamment mobilisés et travaillent ardemment à ce que la dimension humaine reste l'atout majeur différenciant nos établissements de ceux de nos concurrents.

Ils ont su, de surcroît, tenir les rênes et garder leur cap dans la tempête. Aujourd'hui encore, ils redoublent d'efforts et de vigueur afin de maîtriser leurs exploitations, sans pour autant oublier de rester inventifs et innovants.

Notre Groupe s'est construit durant 40 ans sur cette union des forces, sur la loyauté et la persévérance de chacun afin de pérenniser l'aventure collective. Nous travaillons sans relâche afin de retrouver un terrain de jeu assaini, grâce notamment à la finalisation de la procédure collective dont l'objet unique de restructurer la dette bancaire nous permettra de poursuivre sereinement notre activité.

Nous nous devons de bouger plus vite et plus fort afin de faire prendre corps à nos projets. C'est par l'agrégation de l'ensemble de nos individualités, dans une union sans faille et soudée autour de nos fondamentaux, que nous gagnerons les batailles dans lesquelles nous sommes engagés.

Fabrice Paire



SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES	08
2	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	10
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	11
4	FACTEURS DE RISQUES	15
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	31
6	APERÇU DES ACTIVITÉS	37
7	ORGANIGRAMME	47
8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	52
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	56
10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	66
11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	68
12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	69
13	PRÉVISIONS ET OBJECTIFS DE LA SOCIÉTÉ	71
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	72
15	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	92
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	100
17	INFORMATIONS SOCIALES	112
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	119
19	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	122
20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	126
21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	208
22	CONTRATS IMPORTANTS	220
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	222
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	223
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	224
26	TABLE DE RÉCONCILIATION	226



PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Fabrice Paire, président du directoire.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet que les informations contenues dans le présent document de référence sont à ma connaissance conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion (cf. Table de réconciliation en page 226 du présent document) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les comptes consolidés clos au 31 octobre 2013 du Groupe ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 203 du document de référence, qui contient une observation :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la

continuité d'exploitation exposée dans la note 1 « Faits marquants » - paragraphe « Ouverture d'une procédure de sauvegarde pour le holding Groupe Partouche SA » de l'annexe aux comptes consolidés. »

Les comptes sociaux clos au 31 octobre 2013 du Groupe ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 204 du document de référence, qui contient une observation :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans l'annexe aux comptes annuels au paragraphe « Procédure de sauvegarde ». »

Les comptes consolidés clos au 31 octobre 2012 du Groupe ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 193 du document de référence déposé à l'AMF le 27 février 2013 sous le n° D13-0087.

Les comptes sociaux clos au 31 octobre 2012 du Groupe ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 193 du document de référence.

Les comptes consolidés clos au 31 octobre 2011 du Groupe ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 196 du document de référence, déposé à l'AMF le 28 février 2012 sous le n° D12-0112, qui contient deux observations :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés « Principes comptables et méthodes

d'évaluation appliqués par le Groupe », qui expose au paragraphe « Jugements et estimations comptables » :

- la correction d'erreur relative au traitement comptable de la contribution économique territoriale, en application de la norme IAS 12, Impôts sur le résultat ;*
- le changement d'estimation comptable comptabilisé en 2010 relatif à la dépréciation des écarts d'acquisition. »*

Les comptes sociaux clos au 31 octobre 2011 du Groupe ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 197 du document de référence.

Paris le 26 février 2014

Fabrice Paire

Président du directoire





RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES

IDENTITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	ORGANISME PROFESSIONNEL	DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT	DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	FIN DU MANDAT
TITULAIRE				
MCR Baker Tilly 232 avenue du Prado 13008 Marseille	Membre indépendant du réseau Baker Tilly France	AGO du 20 avril 2010	AGO du 24 avril 2007	AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2015
TITULAIRE				
France Audit Expertise 1 boulevard Saint-Germain 75005 Paris			AGO du 20 avril 2010	AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2015
SUPPLÉANT				
Orfis Le Palais d'Hiver 149 boulevard de Stalingrad 69100 Villeurbanne	Membre indépendant du réseau Baker Tilly France	AGO du 20 avril 2010	AGO du 24 avril 2007	AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2015
SUPPLÉANT				
M. José David 47 avenue du Président Franklin Roosevelt 92330 Sceaux			AGO du 20 avril 2010	AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2015

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES



Les tableaux ci-dessous présentent des extraits du bilan et du compte de résultat consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 octobre 2011, 2012 et 2013, établis conformément au référentiel de normes internationales d'informations financières (IFRS) tel qu'adopté dans l'Union européenne.

ACTIVITÉ

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Casinos	390 036	407 981	417 710
Hôtels	33 166	33 325	34 593
Pôle Interactive	7 803	6 204	6 932
Autres activités	5 373	3 440	5 070
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	436 378	450 951	464 304

CASINOS EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Produit brut des jeux de contrepartie et de cercle	84 032	80 644	79 777
Produit brut des jeux des machines à sous	557 981	592 448	616 577
TOTAL PRODUIT BRUT DES JEUX	642 013	673 092	696 354
Prélèvements	322 353	342 692	356 863
En % du PBJ	50,2 %	50,9 %	51,2 %
PRODUIT NET DES JEUX	319 660	330 400	339 491

Nombre de casinos	50	50	50
Dont nombre de casinos en France	42	42	42
Nombre de machines à sous en France	5 497	5 601	5 607

HÔTELS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Nombre d'hôtels	19	19	19
Nombre de chambres	1 245	1 244	1 245
Taux d'occupation	60,28 %	60,89 %	58,27 %



RENTABILITÉ

COMPTE DE RÉSULTAT EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE (SAUF LES DONNÉES PAR ACTION)	2013	2012	2011
Chiffre d'affaires	436 378	450 951	464 304
Résultat opérationnel courant	31 077	26 717	40 076
Résultat opérationnel	16 627	9 137	28 942
Résultat net total	(4 203)	(8 609)	2 036
Dont part du Groupe	(13 075)	(17 114)	(6 953)
Résultat net par action part du Groupe	(0,14)	(0,177)	(0,078)
Dividende distribué par action	-	-	-

EBITDA EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Ebitda consolidé	72 034	73 937	88 566
En % du chiffre d'affaires	16,51 %	16,40 %	19,08 %

BILAN ET STRUCTURE FINANCIÈRE

ACTIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Actifs non courants	621 895	670 449	696 030
Actifs courants	166 004	170 086	176 579
Actifs destinés à être cédés	16 376	4 500	2 768
TOTAL ACTIF	804 275	845 035	875 376

PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Capitaux propres du Groupe	303 649	316 150	335 466
Intérêts minoritaires	30 022	30 531	32 128
Total capitaux propres	333 671	346 681	367 594
Total passifs non courants	258 231	300 854	338 819
Total passifs courants	208 400	197 500	166 304
Passifs destinés à être cédés	3 973	-	2 660
TOTAL PASSIF	804 275	845 035	875 376

TRÉSORERIE NETTE DES PRÉLÈVEMENTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Trésorerie et équivalents de trésorerie	112 553	126 141	132 029
- Prélèvements jeux	(28 115)	(30 629)	(34 157)
= TRÉSORERIE NETTE DES PRÉLÈVEMENTS	84 438	95 513	97 872

ENDETTEMENT ET RATIOS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Capitaux propres	333 671	346 681	367 594
Ebitda consolidé	72 034	73 937	88 566
Endettement brut (*)	268 043	280 697	303 188
Trésorerie disponible nette des prélèvements (**)	84 438	87 513	97 872
Endettement net	183 605	193 184	205 316
Ratio endettement net / Capitaux propres (« gearing »)	0,55	0,60	0,56
Ratio endettement net / Ebitda consolidé (« leverage »)	2,5x	2,6x	2,3x

(*) Cf. chapitre 9.1.2. et chapitre 20 note 17.

(**) Cf. chapitre 9.1.2 et chapitre 20 notes 13 et 17.

TABLEAU DE FINANCEMENT

TABLEAU DE FLUX EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	39 262	58 107	57 384
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(21 753)	(36 981)	(26 505)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(31 009)	(26 356)	(7 594)
TRÉSORERIE DE CLÔTURE	112 544	126 057	131 970



LE SIC BO

骰宝



NOUVEAU
JEU DE
TABLE

FACTEURS DE RISQUE



La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés. Les moyens mis en œuvre pour assurer la gestion et le contrôle de ces risques sont développés au chapitre 16.5. La société a notamment analysé le risque financier attaché à la procédure de sauvegarde et au remboursement du crédit syndiqué.

Dans le cadre de cette procédure, un plan doit être établi et adopté par le tribunal. Il indique les mesures économiques de réorganisation de l'entreprise et prévoit les modalités de règlement des dettes, déduction faite des délais et remises consentis par les créanciers.

4.1 RISQUES FINANCIERS

Les données chiffrées présentes dans ce paragraphe ont été auditées.

Le suivi et la gestion des risques financiers sont assurés par la direction financière, qui gère l'ensemble des expositions

financières et prépare un reporting mensuel à l'attention du directoire.

4.1.1 RISQUE ATTACHÉ À LA PROCÉDURE DE SAUVEGARDE

MOTIFS

Groupe Partouche, évoluant dans un contexte difficile depuis plusieurs exercices, a en 2013 poursuivi les efforts entrepris pour restructurer les pôles déficitaires, qui se sont traduits par des réductions de charges significatives, accompagnées de flux d'investissements réduits.

Ces mesures ont permis à Groupe Partouche d'honorer les échéances de remboursement du crédit syndiqué, notamment celle au 30 avril 2013, qui a permis de réduire l'encours en capital restant dû à 233,7 M€.

Groupe Partouche restait cependant constamment exposé au risque de non-respect d'un covenant du crédit syndiqué.

Dans cette situation, Groupe Partouche a décidé d'initier courant juin 2013 auprès de son pool bancaire des aménagements du crédit syndiqué, visant essentiellement à allonger l'échéancier pour le rendre compatible avec la capacité de remboursement de la société, et reconsidérer la marge et le niveau des covenants.

En l'absence d'un accord du pool bancaire et au vu des exigences de ce dernier, Groupe Partouche n'a pas voulu rester exposé au risque précité qui aurait pu entraîner l'exigibilité immédiate du prêt et a choisi le cadre de la procédure de sauvegarde pour lui permettre de restructurer sa dette bancaire via un étalement du capital à rembourser et poursuivre sereinement son activité.

Groupe Partouche SA, holding du Groupe, a ainsi sollicité et obtenu le 30 septembre 2013 l'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du tribunal de commerce de Paris.

Cette procédure concerne uniquement la société Groupe Partouche SA et n'affecte en rien la poursuite de l'exploitation des filiales opérationnelles du Groupe.

La procédure de sauvegarde a été ouverte avec une période d'observation de six mois, expirant le 30 mars 2014.



État des dettes gélées par nature suite à la sauvegarde du 30/09/2013

Afin de constitution des comités de créanciers prévus aux articles L.626-30 et suivants du Code de commerce, il a été procédé au recensement des créances (dettes chez Groupe Partouche) au 30 septembre 2013 comme suit (données sociales Groupe Partouche SA) :

EN MILLIERS D'EUROS	MONTANT TOTAL	HORS PARTIES LIÉES	DONT PARTIES LIÉES
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (*)	234 458	234 458	-
Emprunts et dettes financières divers	25 534	-	25 534
Fournisseurs et comptes rattachés	1 671	1 458	213
Personnel et comptes rattachés	-	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	289	289	-
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur bénéfices	-	-	-
- TVA	-	-	-
- Autres Impôts	371	371	-
- Divers	-	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	18	18	-
Groupe et associés	175 286	-	175 286
Autres dettes	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	437 627	236 595	201 033

(*) Dont intérêts courus sur emprunt au 30/09/2013 de 730 K€ inclus.

Le recensement de ces créances ne préjuge pas leur admission au passif.

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

La période d'observation permet à Groupe Partouche d'opérer un diagnostic de ses difficultés tout en assurant la poursuite de son exploitation, en vue de l'élaboration d'un plan de sauvegarde. D'une durée initiale de six mois, la période d'observation pourrait faire l'objet d'une prorogation pour une durée maximale de six mois, par décision motivée du tribunal de commerce de Paris, à la demande de Groupe Partouche, de l'un des administrateurs judiciaires ou du ministère public. À titre exceptionnel, une nouvelle prorogation pour une durée maximale de six mois pourrait être décidée par le tribunal, à la demande du ministère public. En tout état de cause, la période d'observation de la sauvegarde de Groupe Partouche ne pourra excéder dix-huit mois.

Le jugement d'ouverture rendu par le tribunal de commerce de Paris a désigné les différents organes de la procédure, dont un juge-commissaire et son suppléant, chargés de veiller au bon déroulement de la procédure et à la protection des différents intérêts en présence, un mandataire judiciaire, chargé de défendre l'intérêt collectif des créanciers et deux administrateurs judiciaires avec mission de surveillance de Groupe Partouche.

Par ordonnance du 21 octobre 2013, le juge-commissaire a autorisé les administrateurs judiciaires à procéder à la constitution d'un comité des établissements de crédit et d'un comité des principaux fournisseurs de Groupe Partouche, conformément aux dispositions de l'article L.626-29 du Code de commerce. Ces comités doivent être consultés sur les propositions formulées par Groupe Partouche, assistée de ses administrateurs, en vue de l'élaboration du projet de plan de sauvegarde. Ces propositions peuvent notamment porter

sur l'octroi de délais de paiement et de remises de dettes ou sur des conversions de créances en capital. Un créancier membre d'un comité est également admis à soumettre de telles propositions à Groupe Partouche qui, assistée par les administrateurs, appréciera si elles doivent être intégrées aux propositions soumises au vote des comités.

À compter de la transmission par Groupe Partouche de ses propositions, les comités de créanciers disposeront d'un délai de vingt à trente jours pour se prononcer. En tout état de cause, leur vote devra intervenir au cours de la période initiale d'observation, soit avant le 30 mars 2014. Les comités votent à la majorité des deux tiers du montant des créances détenues par les membres ayant exprimé un vote. Si les deux comités approuvent le projet de plan, celui-ci sera arrêté par le tribunal qui devra néanmoins s'assurer que les intérêts de tous les créanciers sont suffisamment protégés.

Cependant, dans l'hypothèse où la procédure n'aboutit pas à l'adoption d'un plan de sauvegarde, soit en raison de l'absence de vote dans le délai de six mois imparti aux comités pour se prononcer, soit en raison du rejet du projet de plan par l'un des comités, soit en raison du refus du tribunal d'arrêter le plan voté par les comités, il sera mis fin à la procédure des comités et une procédure de consultation individuelle des créanciers débutera.

Dans cette hypothèse, le mandataire judiciaire devra communiquer à chaque créancier, individuellement, les propositions formulées pour l'apurement du passif par Groupe Partouche avec le concours des administrateurs. Ces propositions peuvent consister en l'octroi de délais de paiement, de remises de dettes ou en conversion des créances en capital. Le mandataire dressera ensuite un état des réponses reçues des

créanciers, soumis au débiteur et aux administrateurs. Les créanciers ayant refusé les propositions de délais et remises se verront imposer des délais uniformes de paiement par le tribunal. Le plan adopté dans ces circonstances ne pourra excéder dix ans.

Avant d'arrêter le projet de plan, une audience permettra à Groupe Partouche, aux administrateurs, au mandataire judiciaire, aux créanciers contrôleurs éventuellement nommés ainsi qu'aux représentants du personnel d'être entendus par le tribunal de commerce de Paris, en présence du ministère public qui donnera son avis. Le tribunal devra statuer sur le plan avant la fin de la période d'observation, soit dans un délai maximum de dix-huit mois à compter du jugement d'ouverture en cas de prorogations multiples.

Le tribunal, qui constatera une possibilité sérieuse pour Groupe Partouche d'être sauvegardée, arrêtera le plan, mettant ainsi fin à la période d'observation. Les dispositions du plan seront opposables à tous.

En revanche, si le tribunal rejette le projet de plan, en raison notamment de l'absence de chance réelle de survie de l'entreprise, il devra prononcer la clôture de la procédure et

Groupe Partouche sera à nouveau *in bonis*. Groupe Partouche n'aura pas l'obligation de solliciter l'ouverture d'une nouvelle procédure sauf si, en sortant de sauvegarde, elle se trouve en état de cessation des paiements. Dans ce cas, le tribunal prononcera l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou, si le redressement de Groupe Partouche apparaît manifestement impossible, l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

Enfin, dans l'hypothèse où la cessation des paiements de Groupe Partouche était constatée en cours de période d'observation (c'est-à-dire en cas d'impossibilité pour Groupe Partouche de faire face aux dettes nées postérieurement à l'ouverture de la procédure), la procédure de sauvegarde serait convertie en redressement judiciaire ou, si le redressement apparaît manifestement impossible, en liquidation judiciaire.

À ce jour, une incertitude existe quant à l'issue de la procédure, même si la société n'a connaissance d'aucun élément permettant de supposer qu'un plan de sauvegarde ne pourra être adopté.

4.1.2 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité, tel que la société l'analyse, couvre l'intégralité de la dette financière.

La répartition par nature et par échéance des dettes financières figure dans la note 17 du chapitre 20.2.1 « États financiers consolidés » au 31 octobre 2013. Il est également utile de se référer à la note 13 « Trésorerie et équivalents de trésorerie » du chapitre 20.2.1, ainsi qu'aux chapitres 10.3.2 « Convention de trésorerie » et 10.3.3 « Restriction à la remontée des fonds ».

Un crédit syndiqué constitue la plus grande part de cette dette financière ; il a fait l'objet d'une première restructuration au cours de l'exercice 2009.

Puis, début 2011, dans le cadre d'un accord global visant à renforcer significativement ses fonds propres et financer son programme d'investissements, Groupe Partouche, d'une part, a conclu un accord avec son pool bancaire en vue d'aménager son crédit syndiqué et, d'autre part, s'est rapproché de Financière Partouche et Butler Capital Partners pour convenir d'une augmentation de capital de 30 M€, garantie par Butler Capital Partners (BCP), intégrant l'entrée de BCP au capital de Groupe Partouche.

Un avenant a ainsi été signé le 25 janvier 2011 pour modifier le profil d'amortissement de la Tranche A, les marges applicables et les modalités d'application de la clause de cash flow excédentaire.

De plus, comme évoqué dans l'actualisation du document de référence 2010, Groupe Partouche et son pool bancaire étaient convenus de revoir les ratios financiers du crédit syndiqué afin de tenir compte de l'amélioration de la situation financière du Groupe.

Cette discussion s'est concrétisée par un nouvel avenant signé le 19 décembre 2011.

Par ailleurs, deux sociétés du groupe Butler Capital Partners ont conclu un contrat de sous-participation avec une banque partie au crédit syndiqué, portant sur une créance que la banque détient au titre dudit crédit syndiqué, d'un montant en principal de 3,1 millions.

Le groupe Butler Capital Partners s'est engagé (i) à ne pas accroître, sans l'accord de la société et de Financière Partouche, y compris via une sous-participation, la quote-part dudit crédit syndiqué qu'il détient via le contrat de sous-participation visé ci-dessus et (ii) à ne pas prendre, sans l'accord de la société et de Financière Partouche, y compris via une sous-participation, une quote-part du prêt conclu par Financière Partouche en qualité d'emprunteur le 27 septembre 2005 (et amendé le 31 décembre 2009).

Jusqu'à l'ouverture le 30 septembre 2013 d'une procédure de sauvegarde relative à la SA Groupe Partouche, le crédit syndiqué comportait différentes clauses dont le non-respect pouvait entraîner l'exigibilité immédiate du crédit (*cf. chapitre 4 des précédents documents de référence*), à savoir notamment :

- ▶ des ratios financiers (covenants) de couverture des frais financiers, de couverture des charges fixes et de l'endettement sur un rythme semestriel et une base glissante des douze derniers mois ;
- ▶ une limite d'investissements annuels autofinancés s'élevant à 30 M€ ;
- ▶ une limite d'endettement en valeur absolue.

Par ailleurs, était présente une clause prévoyant l'affectation d'une part du cash flow excédentaire consolidé au désendettement.

L'ouverture de la procédure de sauvegarde de Groupe Partouche SA interdit la mise en œuvre de l'exigibilité anticipée du crédit et interdit tout remboursement du crédit (capital et intérêts).



Les nantissements de titres donnés en garantie et décrits au chapitre 4.1.8 « Nantissements » restent en vigueur.

Les principales caractéristiques du crédit à la clôture de l'exercice sont les suivantes :

Montant du crédit à l'origine : 431 000 000 euros

Capital restant dû à la clôture : 233 728 000 euros (gelé

jusqu'à l'issue de la période d'observation expirant le 30 mars 2014).

Modalités de remboursement : L'encours de capital restant dû est divisé en trois tranches ; le produit net des cessions d'actifs venait rembourser par anticipation prioritairement la Tranche A, pour son échéance la plus proche.

La répartition de l'encours entre les trois tranches à la clôture de l'exercice est le suivant :

EXERCICE CLOS AU	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	TOTAL
31/10/2013	94 903 000	50 000 000	88 825 000	233 728 000

Taux d'intérêts

Les taux d'intérêt annuels distingués par tranche sont les suivants :

Tranche A : Taux Euribor de la période concernée majoré de la marge de la banque, égale à 4,0 % l'an, puis à 3,0 % dès lors que l'amortissement aura atteint 30 M€, puis à 2,5 % dès lors que l'amortissement aura atteint 60 M€. Depuis l'origine, la Tranche A a été amortie d'un montant cumulé de 5,18 M€ et la marge en vigueur est donc de 4 % l'an ;

Tranche B : Taux Euribor de la période concernée majoré de la marge de la banque égale à 3,0 % l'an ;

Tranche C : Taux Euribor de la période concernée majoré de la marge de la banque égale à 3,25 % l'an.

AVANCE DE L'ACTIONNAIRE FINANCIÈRE PARTOUCHE

Le poste « Dettes financières non courantes » comprend une avance de Financière Partouche envers Groupe Partouche SA (25 408 K€) et les intérêts qu'elle génère (inscrits au compte courant pour un cumul de 6 200 K€ au 31 octobre 2013) pour un total de 31 608 K€, selon la convention d'avance d'actionnaire signée le 29 août 2003 et ses avenants du 30 septembre 2005 et 30 décembre 2009.

Ces intérêts, calculés sur l'avance et le compte courant, sont accumulés sans contrainte de calendrier pour leur règlement et génèrent des intérêts en fin d'exercice au taux Euribor +0,25 %.

Ces dettes envers Financière Partouche sont gelées à hauteur de 31 557 K€ jusqu'à l'issue de la période d'observation expirant le 30 mars 2014.

Dans la situation précédant la sauvegarde, le paiement des intérêts dus à Financière Partouche ne pouvait se faire que par le canal du cash flow excédentaire.

LIGNES DE CRÉDIT

Il n'existe pas de lignes bancaires de crédit court terme à disposition de Groupe Partouche.

GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Ce risque est examiné par la direction financière et s'appuie notamment sur un reporting basé sur la trésorerie réelle et complété par un budget prévisionnel de flux de trésorerie.

Le Groupe Partouche considère que l'élément essentiel de la gestion du risque de liquidité réside dans la mise en place, dans le cadre de l'obtention d'un plan de sauvegarde, d'un échéancier de règlement de la dette bancaire compatible avec les besoins d'investissements nécessaires au maintien d'une offre de produits concurrentiels. Le rallongement significatif de la maturité de cette dette brute dont l'échéance était prévue au 31 octobre 2015, donnerait ainsi une meilleure visibilité dans la gestion du Groupe, avec un équilibre recouvré au sein des flux de trésorerie, et autoriserait le recours ponctuel à des modes de financement à long terme pour le financement d'immobilier.

4.1.3 RISQUE DE TAUX

Les taux d'intérêt applicables aux différentes tranches du crédit syndiqué qui représente l'essentiel de la dette financière du groupe, sont constitués d'un taux de référence variable (Euribor 1 mois, 2 mois ou 3 mois) majoré d'une marge. Ainsi

exposé au risque d'évolution du taux de référence, le Groupe est amené à utiliser des instruments de couverture dans le but de réduire cette exposition. La position nette à la clôture de l'exercice 2013 est la suivante :

PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2013	TOTAL	- 1 AN		1 À 5 ANS		+ 5 ANS	
		Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Crédit syndiqué (*)	233 728	-	69 820	-	163 908	-	-
Emprunts bancaires	-	-	-	-	-	-	-
Découverts	9	-	9	-	-	-	-
Avance et compte courant Financière Partouche	31 608	-	-	-	31 608	-	-
TOTAL	265 345	-	69 829	-	195 516	-	-

(*) Hors intérêts courus sur emprunts.

ACTIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2013	TOTAL	- 1 AN		1 À 5 ANS		+ 5 ANS	
		Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Disponibilités (nettes des prélèvements jeux)	66 372	-	66 372	-	-	-	-
Placements	18 066	15 000	3 066	-	-	-	-
TOTAL	84 438	15 000	69 438	-	-	-	-

POSITION NETTE AVANT GESTION	180 907	-15 000	391	0	195 516	0	0
Couverture de taux	-	80 000	-80 000	30 000	-30 000	-	-
POSITION NETTE APRÈS GESTION	180 907	65 000	-79 609	30 000	165 516	0	0

L'exposition au risque de taux est ponctuellement examinée par les dirigeants du Groupe, avec l'assistance notable du trésorier. La politique de gestion des taux a pour objectif la protection des flux de trésorerie futurs et la réduction de la volatilité de la charge financière. La mise en œuvre des options retenues est assurée de manière centralisée par la direction financière. Tous les instruments de couverture de taux mis en place pour la gestion du risque de taux, notamment des contrats d'échange de taux ou de fixation de taux futurs

(« swaps ») ou des options de taux (« caps » ou tunnel) correspondent à des risques identifiés, liés aux flux financiers futurs de la société, le Groupe ne prenant aucune position spéculative.

Une variation du taux de +1 % sur la base de la part du montant net exposé à la fluctuation des taux variables, soit 86 M€, aurait un impact sur le résultat financier consolidé de 860 K€.

Pour rappel, position nette à la clôture de l'exercice précédent :

PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2012	TOTAL	-1 AN		1 À 5 ANS		+5 ANS	
		Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Crédit syndiqué	245 228	-	36 320	-	208 908	-	-
Emprunts bancaires	1 601	-	1 601	-	-	-	-
Découverts	85	-	85	-	-	-	-
Compte courant Financière Partouche	31 327	-	330	-	30 997	-	-
Total	278 241	0	38 336	0	239 905	0	0

ACTIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2012	TOTAL	-1 AN		1 À 5 ANS		+5 ANS	
		Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Disponibilités (nettes des prélèvements jeux)	72 600	-	72 600	-	-	-	-
Placements	22 913	20 000	2 913	-	-	-	-
Total	95 513	20 000	75 513	0	0	0	0

POSITION NETTE AVANT GESTION	182 728	-20 000	-37 177	0	239 905	0	0
---	----------------	----------------	----------------	----------	----------------	----------	----------

Couverture de taux	-	70 000	-70 000	80 000	-80 000	-	-
--------------------	---	--------	---------	--------	---------	---	---

POSITION NETTE APRÈS GESTION	182 728	50 000	-107 177	80 000	159 905	0	0
---	----------------	---------------	-----------------	---------------	----------------	----------	----------

4.1.4 RISQUE DE CHANGE

Afin de mesurer l'exposition du Groupe au risque de change, il y a lieu de savoir que les activités de Groupe Partouche à l'étranger sont réalisées par des filiales qui opèrent dans leur pays d'implantation ; les comptes consolidés incluent ainsi 23 sociétés étrangères dont 9 se situant hors zone euro. L'exposition au risque de change demeure compte tenu des implantations américaine, tunisienne, suisse, et égyptienne. Il est à noter que les sociétés gibraltaises sont comptabilisées depuis le 1^{er} novembre 2009 en euro. L'ensemble, hors zone euro, représente moins de 10 % du chiffre d'affaires total consolidé.

Les opérations réalisées par ces filiales hors zone euro, sont engagées en devises locales. Il n'y a pas, dans le fonctionnement habituel du Groupe, d'achat d'actif financé en devise pouvant donner lieu à la mise en place d'une couverture à terme.

Par ailleurs, depuis la renégociation du crédit syndiqué réalisée en 2009, le Groupe était assujéti à une obligation de respect d'une limite d'endettement et une interdiction de contracter tout nouvel endettement.

Cette contrainte contractuelle et l'inflexibilité qui lui est attachée ont rendu impossible toute recherche d'équilibre ou d'optimisation géographique entre le résultat opérationnel par devise d'une part, et la répartition de la dette nette bancaire du Groupe d'autre part, notamment au regard de la partie significative du résultat du Groupe réalisée en Suisse.

Compte tenu de cette faible latitude d'intervention, il n'y a pas de mesures spécifiques prises pour la couverture de ce risque.

Le tableau ci-dessous présente l'impact d'une variation d'une variation de 1 % de chaque parité sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel du Groupe au 31 octobre 2013 :

IMPACT D'UNE VARIATION DE +/- 1 % DU TAUX DE CHANGE

EN MILLIONS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2013	SUR LE CA	% DU TOTAL GROUPE	SUR LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	% DU TOTAL GROUPE
GBP	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %
CHF	0,37	0,09 %	0,17	0,97 %
USD	0,00	0,00 %	0,01	0,01 %
TND	0,01	0,00 %	0,00	0,00 %
EGP (mise en équivalence)	NA	NA	NA	NA

Le tableau ci-dessous présente l'impact d'une variation d'une variation de 1 % de chaque parité sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel du Groupe au 31 octobre 2012 :

EN MILLIONS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2012	SUR LE CA	% DU TOTAL GROUPE	SUR LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	% DU TOTAL GROUPE
GBP	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %
CHF	0,39	0,09 %	0,19	0,72 %
USD	0,00	0,00 %	0,00	-0,01 %
TND	0,02	0,00 %	0,00	0,02 %
EGP (mise en équivalence)	NA	NA	NA	NA

Le tableau ci-dessous présente les positions en K devises des créances et dettes libellées en devises étrangères au 31 octobre 2013 :

À l'actif, les postes pouvant être impactés par le risque de change sont les clients et autres débiteurs avec les provisions y attachées, les créances d'impôt sur les bénéfices et les autres actifs courants avec les provisions attachées.

Au passif les postes pouvant être impactés par le risque de change sont les dettes financières courantes et non courantes, les fournisseurs et autres créanciers, les dettes d'impôts courants et les autres passifs courants et non courants.

DEVICES PAR PAYS	K CHF SUISSE	K GBP ROYAUME-UNI	K USD USA	K TND TUNISIE	K EGP EGYPTE
ACTIFS	952,4	1,5	13,6	514	Mise en équivalence
PASSIFS	9 985,0	5,7	1,1	839,5	Mise en équivalence
Position nette avant gestion	-9 032,6	-4,2	12,4	-325,5	Mise en équivalence
Position de gestion	-	-	-	-	Mise en équivalence
Position nette après gestion	-9 032,6	-4,2	12,4	-325,5	Mise en équivalence

Le tableau ci-dessous présente les positions en K devises des créances et dettes libellées en devises étrangères au 31 octobre 2012 :

DEVICES PAR PAYS	K CHF SUISSE	K GBP ROYAUME-UNI	K USD USA	K TND TUNISIE	K EGP EGYPTE
ACTIFS	668,5	1,5	20,4	948,2	Mise en équivalence
PASSIFS	8 090,2	5,9	1,5	1360,7	Mise en équivalence
Position nette avant gestion	-7 421,7	-4,4	18,8	-412,5	Mise en équivalence
Position de gestion	-	-	-	-	Mise en équivalence
Position nette après gestion	-7 421,7	-4,4	18,8	-412,5	Mise en équivalence



4.1.5 RISQUE DE CONVERSION

La consolidation des comptes de filiales étrangères entraîne la conversion en euros d'états financiers (actifs, passifs, produits et charges) libellés en devises étrangères. Cette conversion au taux de change applicable à la clôture de l'exercice peut, du fait d'une évolution de la parité, générer un impact dans les comptes consolidés du Groupe.

En raison du caractère long terme de ces participations, Groupe Partouche ne procède pas à la couverture de cette exposition.

4.1.6 RISQUE SUR ACTIONS

Dans les placements de trésorerie du Groupe, il n'y a pas d'actions cotées et il est utilisé exclusivement des produits monétaires et des comptes à terme. Compte tenu de la politique de placement de la trésorerie excluant le support des actions, il n'y a pas de mesures spécifiques attachées au suivi de ce risque.

Par ailleurs, Groupe Partouche détient depuis 2000, 19 166 de ses propres actions et détenait au 31 octobre 2013, dans

le cadre d'un contrat de liquidité (*cf. chapitre 21.1.3 « Acquisition par la société de ses propres titres »*), 243 319 autres actions.

Ainsi, à la clôture de l'exercice 2013, la société détenait au total en propre 262 485 actions présentes au bilan de Groupe Partouche pour une valeur nominale de 524 970 euros et une valeur brute comptable de 395 532,62 euros, comme présenté dans le tableau suivant :

	NOMBRE DE TITRES	VALEUR BRUTE COMPTABLE EN €	VALEUR DE MARCHÉ ET VALEUR NETTE COMPTABLE (COURS AU 31.10.13) EN €	MOINS-VALUE LATENTE EN €
Acquisition en 2000	19 166	168 766,98	15 907,78	(152 859)
Contrat de liquidité	243 319	226 765,64	201 954,77	(24 811)
TOTAL	262 485	395 532,62	217 862,55	(177 670)

Une baisse de 10 % du cours de l'action Groupe Partouche aurait un impact limité sur les comptes sociaux mais n'aurait aucun impact sur les comptes consolidés puisque le poste « Actions propres » est présenté en diminution des réserves consolidées.

Cette baisse conduirait à constater une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux à hauteur de 21 786,26 €.

4.1.7 RISQUE DE DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Se référer utilement à la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés.

En application de la norme IAS 36, la société met en oeuvre des tests de dépréciation d'écarts d'acquisition, annuellement ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur identifiée.

Les tests de perte de valeur effectués par le Groupe consistent, en application de la norme IAS 36, à comparer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie à la valeur nette comptable des actifs correspondants, y compris les écarts d'acquisition.

La valeur recouvrable d'une UGT est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession).

La société considère que la mise en oeuvre de la valeur d'utilité lui permet de disposer d'une estimation de la valeur recouvrable de ses écarts d'acquisition plus proche de l'évolution de son activité.

Compte tenu, d'une part du montant net total des écarts d'acquisition (302 529 K€) au regard du montant des capitaux propres consolidés de la société (333 671 K€) et, d'autre part des difficultés que le secteur d'activité du Groupe connaît depuis quelques années, il n'est pas exclu que la société soit conduite à l'avenir, en cas de nouveau contexte défavorable, à procéder à de nouvelles dépréciations de ses écarts d'acquisition. De telles dépréciations pourraient avoir un impact significativement défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

4.1.8 NANTISSEMENTS

Le 21 octobre 2009, Groupe Partouche, Financière Partouche et le pool bancaire mené par Natixis ont convenu de la restructuration de l'endettement de Groupe Partouche.

Le protocole d'accord intervenu entre les parties à cette date fixe les termes et conditions de cette restructuration et en particulier les conditions de substitution d'un nouveau contrat de crédit à celui intervenu le 30 septembre 2005.

Pour sûreté et garantie du paiement et du remboursement de toutes les sommes dues par Groupe Partouche aux banques au titre du contrat de crédit du 30 septembre 2005, en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires, Groupe Partouche a consenti aux banques le nantissement des actions, des parts sociales ou de comptes d'instruments financiers qu'elle détient dans les livres des filiales listées ci-après :

■ **Bénéficiaire** : le pool bancaire mené par Natixis est composé des banques suivantes : The Governor and Company of the Bank of Ireland, Arkea Banque, Bred Banque Populaire, CIC Lyonnaise de Banque, Commerzbank International SA, Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine, Deutsche Bank London Branch, Idinvest Dette Senior FCT, Crédit Suisse International, Natixis, Scotiabank Europe PLC et OCM Luxembourg French Leisure SV ;

■ **Condition de levée du nantissement** : remboursement de l'emprunt ;

■ **Date de départ du nantissement** : 30 septembre 2005 ; la date d'échéance du nantissement, suite à l'accord du 21 octobre 2009 a été portée du 30 septembre 2012 au 31 octobre 2015.

IDENTITÉ DE LA FILIALE	NOMBRE D'ACTIONS NANTIES	% DU CAPITAL NANTI DE LA FILIALE	IDENTITÉ DE LA FILIALE	NOMBRE D'ACTIONS NANTIES	% DU CAPITAL NANTI DE LA FILIALE
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE CASINOS SAS	4 962 577	100,00 %	FORGES THERMAL SA	7 000	58,33 %
SOCIÉTÉ DU CASINO DE SAINT-AMAND SAS	116 250	100,00 %	HÔTEL INTERNATIONAL DE LYON SAS	18 500	92,50 %
SATHEL SA	20 080	99,60 %	CASINOS DU TOUQUET SAS	24 384	99,52 %
GRUPE PARTOUCHE INTERNATIONAL SA	5 990	99,83 %	ÉLYSÉE PALACE EXPANSION SA	1 895	75,80 %
SARL HÔTEL COSMOS	49 950	99,90 %	CASINOS DE VICHY SAS	11 978	79,85 %
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE LA RUE ROYALE	8 917	99,98 %	NUMA SAS	5 000	100,00 %
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LES THERMES	9 950	99,90 %	SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER ET HÔTELS DE MONTAGNE AUX PYRÉNÉES SA	178 000	76,17 %
SCI SOCIÉTÉ FONCIÈRE DE VITTEL ET CONTREXÉVILLE	49 950	99,90 %	SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU CASINO ET HÔTELS DE CONTREXÉVILLE SAS	4 950	99,00 %
SOCIÉTÉ DU CASINO ET BAINS DE MER SAS	6 600	100,00 %	JEAN METZ SAS	1 000	100,00 %
LE TOUQUET'S SAS	1 801	90,05 %	CANNES BALNÉAIRES PALM BEACH SA	5 099 366	99,97 %
GRAND CASINO DU HAVRE SAS	149 993	99,99 %			

Ces garanties sont maintenues en dépit de l'ouverture de la procédure de sauvegarde de Groupe Partouche SA.

Il est précisé en outre que Financière Partouche, qui avait consenti à son pool bancaire le 30 septembre 2005 un nantissement de ses 26 848 500 titres Groupe Partouche, a procédé conformément aux dispositions du protocole du 31 octobre 2009, au nantissement complémentaire des 1 991 500 actions issue de la fusion avec Sogestic interve-

nue postérieurement à la signature du prêt initial. À l'issue de l'augmentation de capital de Groupe Partouche en 2010, les nouveaux titres souscrits par Financière Partouche, soit 37 295 843 titres, ont été également apportés en garantie au pool bancaire de Financière Partouche. Par la suite, le 19 novembre 2011, Financière Partouche a cédé 1 800 000 titres à la société Ispar SA.



NOM DE L'ACTIONNAIRE INSCRIT AU NOMINATIF PUR	BÉNÉFICIAIRE	DATE DE DÉPART DU NANTISSEMENT	DATE D'ÉCHÉANCE DU NANTISSEMENT	CONDITION DE LEVÉE DU NANTISSEMENT	NOMBRE D'ACTIONS NANTIES DE L'ÉMETTEUR	% DU CAPITAL NANTI DE L'ÉMETTEUR
FINANCIÈRE PARTOUCHE SA	Pool bancaire mené par Natixis (1)	30 sept 2005	31 décembre 2015	Remboursement d'emprunt	64 335 843	66,45 %

(1) Le pool bancaire mené par Natixis est composé des banques suivantes : OCM Luxembourg French Leisure SV, Commerzbank, Lyonnaise de Banque et Natixis.

4.2 RISQUES LIÉS À L'EXPLOITATION

4.2.1 L'ADDICTION AUX JEUX

La pratique abusive du jeu peut générer chez certaines personnes des phénomènes d'addiction, les conduisant à y consacrer des montants supérieurs à leurs ressources financières. Cette dérive est préjudiciable tant à la clientèle, qui n'y trouve plus le plaisir issu d'une pratique modérée et qui peut mettre en péril sa situation personnelle, voire celle de ses proches, qu'au casino dont l'image de marque peut s'en trouver indirectement altérée.

Afin que le jeu demeure un plaisir et un loisir à consommer avec modération, le Groupe s'est de longue date préoccupé de la mise en application au sein de ses établissements d'un « jeu responsable », qu'il promeut aujourd'hui en partenariat avec la société Adictel.

Groupe Partouche accorde ainsi une place essentielle à la formation continue des cadres et des collaborateurs en contact avec la clientèle afin de pouvoir toujours proposer l'information, l'écoute et l'assistance nécessaires aux joueurs en difficulté. Par ailleurs, des affichages et des brochures sont disposés aux endroits névralgiques des casinos afin de rappeler aux clients les dangers d'un jeu excessif.

Toutefois, si le Groupe ne peut mesurer avec certitude les effets du développement de l'addiction aux jeux des clients de ses casinos, il ne peut exclure que celui-ci entraîne directement ou indirectement (par l'adoption de mesures réglementaires de santé publique notamment) un effet significativement défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

4.2.2 LES RISQUES ÉTHIQUES ET DE COMPORTEMENT

La nature même des activités exercées par le Groupe, qui implique notamment le maniement d'importantes sommes d'argent, peut entraîner dans certaines circonstances des comportements dits frauduleux de la part des salariés ou de personnes externes à l'entreprise.

L'activité casino doit ainsi faire face à des risques de détournement de fonds et des risques de tricherie. Les casinos, pour faire face à des risques de détournements de fonds ou à des risques de tricherie, mettent en place des procédures strictes, la plupart imposée par les textes réglementaires (modalités pour procéder à la comptée des tables et des machines à sous, système développé de vidéoprotection avec enregistrements pouvant aller jusqu'à 28 jours, sur l'ensemble des jeux, des caisses, des coffres et des salles de comptées). Il est à noter également que l'ensemble des salariés concerné

par le secteur des jeux est soumis à une enquête de police préalable à l'obtention d'un agrément ministériel.

Par ailleurs, les casinos font partie du périmètre du champ d'application des dispositions de lutte anti-blanchiment. Le blanchiment consistant à recycler des sommes à travers le jeu lui-même n'est ni organisé ni massif. Selon les instructions des autorités de tutelle, en cas de doute ou de suspicion, les représentants légaux et directeurs responsables des établissements du Groupe ont l'obligation (et s'y conforment) de communiquer l'identité du joueur à la cellule « Tracfin ». Le défaut de respect de la réglementation relative à la lutte anti-blanchiment pourrait entraîner des sanctions et avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

4.2.3 LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

De par son activité fortement développée dans la restauration, Groupe Partouche se doit d'assurer un niveau élevé en termes de sécurité alimentaire. L'objectif visé est bien évidemment la satisfaction de la clientèle et sa fidélisation ; au-delà, en cas de manquement avéré lors d'un contrôle opéré par les services officiels (tels la Direction départementale de la

consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes, la Direction départementale des services vétérinaires ou la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales), la fermeture de l'exploitation concernée peut être décidée, avec ses conséquences préjudiciables sur l'image de l'établissement et sa rentabilité. De telles fermetures, notam-

ment si elles se multipliaient (dans le temps ou en nombre) pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

4.2.4 L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ

Groupe Partouche se doit, à l'instar de tous les établissements recevant du public (ERP), d'assurer des conditions maximales de sécurité à sa clientèle et à ses salariés. Les établissements du Groupe respectent ainsi un ensemble de consignes d'hygiène et de sécurité relatives, notamment, aux risques d'accidents, aux risques sanitaires, aux risques d'incendie et aux risques écologiques, et s'inscrivent dans une démarche préventive de l'évaluation des risques en milieu professionnel.

Les établissements du Groupe sont par ailleurs très régulièrement contrôlés par des commissions d'hygiène et de sécurité agréées, telles l'Apave ou le bureau Veritas, qui vérifient en particulier :

Afin de prévenir ces risques, l'ensemble des établissements du Groupe Partouche est contrôlé très régulièrement par Silliker, organisme extérieur agréé.

- la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
- l'accessibilité aux personnes handicapées.

En cas d'infraction relative à la réglementation concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ou à l'accessibilité aux personnes handicapées, l'autorité administrative compétente pourrait enjoindre à l'établissement concerné de réaliser des aménagements et travaux, voire de fermer. Une telle situation, notamment si elle se multipliait (dans le temps ou en nombre), pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

4.2.5 LA SÛRETÉ

Les casinos sont dotés de moyens techniques et humains dont la combinaison permet d'assurer efficacement la sécurité des personnes et des biens. Les modalités de leur mise en œuvre sont naturellement liées aux particularités attachées à l'environnement des casinos, à leur taille ainsi qu'à leur configuration.

Sont notamment en place dans les établissements du Groupe, les dispositifs suivants :

- un système de vidéosurveillance permettant de contrôler tous les secteurs sensibles des établissements, tels que parking, voies d'accès, hall, salles de jeux, salles de coffres, caisses, tables de jeux, machines à sous.

En cas d'incident, un opérateur assurant une veille en régie peut alerter le service de sécurité, les responsables de la salle de jeux et, si nécessaire, les services de police, de gendarmerie ou de lutte contre l'incendie ;

- un système de télésurveillance basé sur le concept classique de radars volumétriques reliés à une centrale permettant de détecter d'éventuelles intrusions dans l'établissement aux heures de fermeture ;
- l'installation de coffres tirelire et de coffres tampons auto-recyclants avec information du public par affiches apposées aux caisses permettant de réduire sensiblement l'exposition à des vols qualifiés. Ces dispositifs interdisent toute remise de clés aux malfaiteurs, car elles sont détenues par les seuls agents chargés de la collecte des fonds. Ne sont conservées dans les caisses et coffres classiques que les sommes nécessaires à la couverture des opérations courantes (changes et paiements en espèces) ;

- la gestion informatisée du contrôle d'accès au moyen de badges ou codes procurant une traçabilité des mouvements de personnels et visiteurs à l'intérieur des bâtiments ;
- un service de sécurité assurant un pré-filtrage du public à l'entrée des établissements et, durant les heures de fermeture, des maîtres-chiens assurent le gardiennage de l'immeuble.

Au cours de l'exercice 2012, les Casinos ont en outre été équipés d'un système de protection des biens de haute technologie dénommé « Smart Water ». Il s'agit d'un dispositif aérien qui, installé en couverture des points sensibles du casino (les caisses et certains points de passage) vaporise un liquide incolore et indélébile sur les malfaiteurs potentiels lorsqu'il est activé soit automatiquement via un faisceau laser, soit manuellement. Le marqueur chimique, encore appelé ADN artificiel ainsi projeté, est invisible à la lumière du jour. Il reste détectable sur la peau pendant au moins six mois au moyen d'un matériel spécifique dont disposent les services de l'identité judiciaire ce qui permet aux forces de l'ordre d'identifier aisément les délinquants et de produire devant la justice des éléments de preuve très fiables.

Toutefois, malgré les nombreux systèmes et dispositifs de sécurité mis en place par le Groupe, ceux-ci pourraient connaître des défaillances ou être totalement ou partiellement contournés, ce qui pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.



4.2.6 LES RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Groupe peut être victime d'attaques informatiques (virus, déni de service, etc.), de pannes techniques entraînant l'indisponibilité des outils informatiques ou le vol de données.

Au sein de Groupe Partouche, la direction des systèmes d'information (DSI) est une direction chargée de la sécurisation des réseaux et des systèmes informatiques du Groupe. Elle met également en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la continuité de l'activité du Groupe.

En 2013, la DSI a poursuivi son travail d'amélioration et de sécurisation du réseau de l'entreprise au travers du fibrage et l'augmentation de la capacité réseau de 13 de ses établissements de jeu.

La DSI a également entamé une réflexion globale sur la mise en place d'un plan de continuité qui s'est notamment traduit par l'externalisation en datacenter sécurisé de ses produits

phares que sont le Megapot et le Megapok et la mise en place en casino d'architectures serveur performantes, redondées et hautement sécurisées. Cette activité se poursuivra en 2014 sur d'autres actifs informatiques critiques de l'entreprise.

Enfin, depuis 2012, la DSI s'est attachée à améliorer la sécurité physique de ses nombreux sites d'hébergement informatique en définissant une politique globale de sécurité et en procédant à d'importantes remises à niveau.

Toutefois, malgré la sécurisation recherchée par le Groupe Partouche, les systèmes d'information pourraient connaître des défaillances totales ou partielles, ce qui pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

4.2.7 LES RISQUES LIÉS AUX PERSONNES CLÉS

Les performances et le succès du Groupe dépendent en grande partie de la qualité, de l'expérience et de l'implication des membres de son équipe de direction (parmi lesquels les fondateurs et les membres du directoire et du conseil de surveillance de Groupe Partouche) et de certains collaborateurs clés. Le Groupe s'est, en particulier, largement appuyé sur ses fondateurs pour le développement de son activité, ainsi que pour la définition et la mise en œuvre de sa stratégie.

L'équipe dirigeante bénéficie d'une connaissance et d'une expérience approfondie des particularités du marché dans lequel le Groupe exerce son activité.

Le Groupe ne peut garantir que les membres clés de ses équipes de direction et ses cadres clés poursuivront leur collaboration au sein du Groupe.

La perte d'un ou de plusieurs membres clés des équipes de direction ou d'un ou de plusieurs collaborateurs clés serait susceptible d'entraîner la perte d'un savoir-faire spécifique et d'une connaissance approfondie du secteur, ce qui pourrait, dans l'hypothèse où de telles personnes ne pourraient pas être remplacées rapidement par des personnes de compétences équivalentes, avoir un effet significativement défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

En outre, si le Groupe ne parvenait pas à attirer, former, retenir, motiver des collaborateurs compétents et des dirigeants hautement qualifiés, cela pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

4.2.8 LES CONFLITS SOCIAUX

Des conflits sociaux ou revendications des salariés prenant différentes formes, inhérents à tout type d'activité, et leurs effets potentiels sur le fonctionnement opérationnel d'un établissement, l'image de cet établissement et du Groupe ne peuvent être écartés par principe. Ainsi, si à ce jour aucun

élément ne nous permet de supposer de tels mouvements, leur survenance pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

4.2.9 LE RISQUE CLIENT

Comme tous les établissements commerciaux, le Groupe est confronté au risque client, c'est-à-dire à d'éventuels impayés. Pourtant, et compte tenu de l'activité principale du Groupe, ce risque s'avère en pratique très limité. En effet, au niveau des jeux, la plus grande partie des règlements clients s'effectue en espèces, contrôlables par détecteur de faux billets, ou par carte bancaire. Pour certains règlements s'effectuant par chèque, le risque est généralement supporté par des organismes de couverture.

Malgré la relative faiblesse de ce risque et les mécanismes de couverture mis en place par le Groupe, la multiplication des défauts de paiement, notamment si elle devenait habituelle, pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

4.2.10 LE RISQUE DE CONTREPARTIE

Le PBJ du Groupe est issu, à hauteur d'environ 13 % du total, des jeux traditionnels où existe un risque significatif de perte pour l'établissement. C'est notamment le cas au Palm Beach de Cannes qui reçoit une clientèle de joueurs aux moyens financiers importants et qui peut enregistrer pour un joueur une perte de plusieurs millions d'euros, qui impactera significativement les comptes de cet établissement, voire du Groupe.

Même s'il faut mettre en regard des potentiels gains équivalents, le Groupe reste structurellement exposé à ce risque qui pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité de la filiale et du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

4.2.11 LES RISQUES LIÉS AUX CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE CASINOS ET DES AUTORISATIONS DE JEUX

Le Groupe exploite ses casinos dans un environnement très réglementé. L'implantation d'un casino fait l'objet d'une convention de délégation de service public entre la commune et la société exploitant le casino sur la base d'un cahier des charges et à l'issue d'un appel d'offres initié par la commune d'implantation en application de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite « loi Sapin ».

L'exploitant du casino doit également obtenir une autorisation d'exploitation de jeux délivrée par le ministre de l'Intérieur après avis de la Commission consultative des jeux sur remise d'un dossier contenant notamment une enquête approfondie des renseignements généraux.

L'autorisation de jeux prend la forme d'un arrêté qui fixe le nombre de machines à sous et de jeux de table (roulette, boule, black jack, etc.) que le casino peut exploiter. L'autorisation est assortie de mesures de surveillance et de contrôle.

Au chapitre 6.1.1 e), figure un échéancier des concessions.

Les casinos exploités par le Groupe sont soumis à l'aléa du non-renouvellement de la délégation de service public à l'échéance de ces délégations et autorisations. La loi Sapin exige en effet que, lors du renouvellement, la commune réalise un appel d'offre, mettant en concurrence plusieurs acteurs du marché. Des concurrents peuvent ainsi se positionner pour concourir à l'appel d'offres et, en cas de succès, ravir l'exploitation concernée.

Dans une telle hypothèse, le renouvellement du contrat de DSP (cahier des charges pour l'exploitation des activités de casino) peut générer des charges accrues pour les filiales concernées. En effet, lors du renouvellement d'une concession, l'offre présentée par l'entité candidate peut se traduire par une majoration du taux de prélèvement au profit de la commune et/ou par un accroissement des engagements contractuels complémentaires (effort touristique et vie associative) pris envers la collectivité et, ainsi, affecter négativement ses résultats futurs.

Tout au long de la concession, les directeurs responsables des casinos doivent respecter strictement les clauses du cahier des charges et les prescriptions de la réglementation des jeux.

Les engagements pris dans ce cahier des charges peuvent impliquer des investissements d'importance variable, allant de simples aménagements de l'existant à la construction de nouveaux immeubles (voir le chapitre 5.2.3 « Investissements si-

gnificatifs planifiés ou ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction »).

Les cahiers des charges relatifs ne peuvent être modifiés que par voie d'avenants négociés avec la commune d'exploitation, en sa qualité de délégant. Étant donné les évolutions économiques, financières ou techniques auxquelles le Groupe pourrait être amené à faire face et les adaptations rapides qu'elles pourraient exiger, les spécificités liées au régime des délégations de service public sont susceptibles d'entraver sa faculté à s'adapter ou à adapter son exploitation, ce qui pourrait affecter négativement ses résultats.

En vertu des règles applicables aux contrats administratifs, les communes disposent à tout moment d'une faculté de résiliation unilatérale des délégations de service public pour motif d'intérêt général, sous le contrôle du juge. En cas d'exercice de la faculté de résiliation, le Groupe aurait droit à une indemnité permettant la réparation intégrale de son préjudice, dont la fixation du montant serait également soumise au contrôle a posteriori du juge administratif.

Les communes, en leur qualité de délégant, pourraient également prononcer la déchéance de délégation, de même que le ministre de l'Intérieur pourrait ne pas renouveler les autorisations de jeux dans certains cas, notamment à la suite d'un manquement grave par le Groupe à ses obligations légales ou contractuelles et plus particulièrement, au cahier des charges des contrats de délégation de service public.

Ainsi, un manquement aux dispositions du cahier des charges ou de la réglementation des jeux peut se traduire par une sanction allant de la suspension partielle et temporaire des jeux jusqu'à la perte de l'autorisation d'exploitation, accompagnée, le cas échéant, de pénalités ; le risque majeur auquel est exposé l'exploitant est ainsi la cessation brutale de son activité.

Compte tenu de son savoir-faire dans les métiers du jeu et de l'animation, le Groupe n'a, à ce jour, jamais perdu le renouvellement d'une de ses concessions et conserve toutes ses chances de réussite en cas de renouvellement.

Toutefois, la perte ou le non-renouvellement d'une délégation de service public ou d'une autorisation de jeux pourrait, si elle devait intervenir, avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.



4.2.12 LES RISQUES CONCURRENTIELS

Le Groupe subit la concurrence active d'autres sociétés, telle que la concurrence d'offres proposant des jeux à caractère ludique en contrepartie d'un gain (la Française des Jeux, les courses hippiques notamment), la concurrence des jeux en ligne (cf. chapitre 4.2.14), la concurrence de destination (Monaco, Las Vegas) et la concurrence d'établissements, dans la mesure où la clientèle des machines à sous est principalement locale. Par ailleurs, sur certaines zones géographiques, le Groupe est en situation de concurrence directe avec d'autres exploitations casinotières ; c'est notamment le cas sur le littoral où se concentrent de nombreux établissements. Ainsi, parmi les casinos du Groupe les plus exposés à cette concurrence figurent les casinos de Cannes, Juan-les-Pins, Nice, Hyères, Bandol, La Ciotat, Cabourg et Le Havre.

La création d'un nouveau casino dans une zone de chalandise où le Groupe est implanté est un autre risque potentiel de concurrence. Ce risque est plus ou moins élevé en fonction de la pertinence du choix d'implantation géographique et de la taille du nouvel établissement, il doit toutefois être évalué par une étude d'impact obligatoire dans tous les cas de création d'un nouveau casino.

Un « télescopage » s'est produit en 2012 dans le Var, où l'ouverture du casino de la Seyne-sur-Mer a lourdement pénalisé les casinos de Bandol et de Hyères. Dans le même secteur, à Sanary-sur-Mer, une ouverture avait également été autorisée par le ministre de l'Intérieur et programmée.

À noter toutefois, dans l'actualité récente que le tribunal administratif de Toulon, vient d'annuler, en février 2014, les

arrêtés d'autorisation des jeux par le ministre de l'Intérieur, pour les casinos de la Seyne-sur-Mer, à compter du 1^{er} novembre 2014 et de Sanary-sur-Mer, immédiatement, au prétexte que l'étude d'impact avait été largement sous-estimée.

L'ouverture en 2013 des casinos de Larmor Plage dans le Morbihan et de Fort-Mahon dans la Somme a impacté sensiblement les résultats des casinos de la Trinité-sur-Mer et de Berck. L'ouverture du casino de Vannes prévue en 2014, si elle est confirmée, devrait aggraver davantage encore la situation du casino de la Trinité-sur-Mer.

Le risque s'avère plus aigu encore dans le cas de création d'un casino dans une grande ville, dans le cadre réglementaire de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, quand une zone de chalandise bénéficiant historiquement d'une agglomération de plus de 500 000 habitants s'en voit ainsi soudainement privée : ce fut le cas pour les casinos d'Andernos et d'Arcahon lors de la création du casino de Bordeaux. Ce risque est néanmoins atténué par le nombre absolu déjà très élevé des casinos en France et la situation actuelle du secteur, qui connaît quelques difficultés. L'implantation de nouveaux casinos dans les zones de chalandise de ceux du Groupe, comme le développement de nouvelles activités (tels les jeux d'argent en ligne par exemple, légalisés en France en 2010 et aujourd'hui limités au poker et aux paris sportifs), pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

4.2.13 RISQUES LIÉS AUX ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Comme dans tout secteur d'activité fortement réglementé, des modifications de la réglementation applicable soit aux casinos, soit aux établissements recevant du public (ERP) —au titre, notamment, de la sécurité des personnes, du maniement d'espèces et de la sécurité des convoyeurs de fonds— pourraient entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe et en affecter négativement l'activité ou les résultats.

Comme présenté dans le chapitre 6.1.1 du présent document, l'activité casinotière est fortement encadrée sur le plan réglementaire. La fiscalité attachée à ce secteur est une composante clé de rentabilité du Groupe, qui reste exposé à toute évolution pénalisante de cette fiscalité (cf. *l'accroissement des ponctions fiscales sur les casinos au titre de la CRDS et de la CSG*). Il est à noter en parallèle qu'une évolution favorable, telle que l'actualisation et la séparation des barèmes de prélèvements progressifs, vient contribuer à la rentabilité du Groupe.

Le monde du jeu en général et les casinos du Groupe en particulier sont traditionnellement fréquentés dans de larges proportions par une clientèle « fumeurs ». L'entrée en vigueur du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, pris en application de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 (dite « loi Evin »)

à compter du 1^{er} janvier 2008 dans les casinos du Groupe a entraîné une modification des habitudes de fréquentation de leur clientèle. Le Groupe qui avait engagé des investissements conséquents afin de mettre à la disposition des joueurs des espaces réservés aux fumeurs a, sur injonction de l'autorité de tutelle, été contraint de fermer les locaux dédiés, dotés d'un système d'extraction qui au cours de la saison 2013 avaient été aménagés dans le périmètre des salles de jeu du casino du Palais de la Méditerranée à Nice, du Pasino de Saint-Amand-les-Eaux et du Grand casino de Lyon.

Par ailleurs, la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, (paris sportifs et hippiques, poker), a impacté sensiblement la fréquentation des casinos « en dur », dont une partie de la clientèle a peu à peu déserté les « poker rooms » pour se reporter sur les sites de jeu en ligne (voir le chapitre 4.2.14 ci-après pour les risques spécifiques liés à l'activité de poker en ligne).

D'une manière générale, certaines modifications de la réglementation applicable aux casinos ou aux établissements recevant du public, pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe et ses résultats.

4.2.14 LES RISQUES LIÉS À LA LÉGALISATION DES JEUX EN LIGNE

En avril 2006, Groupe Partouche a constitué une nouvelle filiale, Partouche Interactive, dédiée au développement de jeux sur de nouvelles plateformes technologiques telles que la télévision, la téléphonie mobile et Internet. La loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne a légalisé les jeux d'argent et de hasard en ligne (paris sportifs et hippiques, poker).

Le 25 juin 2010, la société Partouche Gaming France SAS, filiale de Groupe Partouche a obtenu une licence d'exploitation de poker, ce qui a permis au Groupe de se positionner sur ce marché et de réduire les risques de concurrence de

ce nouveau mode de jeu par rapport à l'activité casinotière traditionnelle.

Toutefois, compte tenu des modalités inadaptées de l'ouverture de ces jeux en ligne (cf. chapitre 6.1.3) ayant empêché de trouver une rentabilité opérationnelle, il a été décidé de cesser cette activité et l'offre de jeux en ligne en France du Groupe Partouche a ainsi été arrêtée le 17 juin 2013. D'une manière générale, la permanence de différentes offres de la concurrence sur ce marché peut avoir un effet significativement défavorable sur la fréquentation des casinos du Groupe et, en conséquence, sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

4.2.15 LE RISQUE D'ALÉA CLIMATIQUE

Depuis quelques années, des phénomènes climatiques hors-norme se manifestent assez fréquemment ; fortes chaleurs estivales, tempêtes de grande intensité, violents coups de mer, crues anormales des cours d'eau et chutes de neige abondantes sont autant d'évènements qui peuvent perturber

directement ou indirectement l'activité des casinos, soit en neutralisant leurs voies d'accès, soit en rendant les clients potentiels captifs de leur domicile, et ainsi avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

4.2.16 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL

Le marché des casinos est dépendant d'un certain nombre de facteurs dont les changements comportementaux (en raison de facteurs économiques et socioculturels) et les évolutions de la conjoncture économique.

Les casinos et leurs activités périphériques (hôtels et restaurants) sont plus particulièrement sensibles aux déplacements saisonniers et, par voie de conséquence, aux aléas climatiques et à la conjoncture touristique.

Au sein des casinos, les jeux de table et les machines à sous sont affectés par une baisse constatée, dans l'ensemble du

secteur d'activité, des revenus et une réduction des mises des joueurs.

La crise économique et financière de ces dernières années a d'ores et déjà eu un impact défavorable sur l'activité et les performances du Groupe. Une aggravation de cette crise pourrait également avoir des conséquences tant sur la fréquentation des casinos du Groupe que sur la dépense par client au sein de ces derniers et, ainsi, avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

4.2.17 LES RISQUES SANITAIRES MONDIAUX

Une épidémie, ou la crainte d'une épidémie, pourrait entraîner une baisse de la fréquentation des lieux publics et donc des casinos du Groupe. Une telle baisse de fréquentation, si elle était importante ou se poursuivait dans le temps, aurait un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives d'avenir. En cas de pandémie mondiale, le Gouvernement ou l'Organi-

sation mondiale de la santé pourrait déclarer un état de crise de haut niveau, ce qui pourrait, dans certaines hypothèses, entraîner la fermeture des sites du Groupe. Une épidémie pourrait également menacer la santé et la sécurité des visiteurs et des employés, ce qui aurait un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives d'avenir.

4.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Se reporter au chapitre 17.1.3 Informations environnementales.



4.4 PROGRAMMES D'ASSURANCE

La politique préventive est basée sur la souscription de programmes d'assurance Groupe, communs à toutes les filiales, pour tous les risques liés à l'exploitation des casinos et des activités annexes.

Les programmes sont placés par l'intermédiaire de courtiers auprès d'assureurs renommés.

Il n'existe pas de mécanisme d'auto-assurance. Le Groupe Partouche n'a pas eu recours à une captive d'assurance.

À notre connaissance, il n'existe pas de risques significatifs non assurés.

Les principaux programmes d'assurance couvrent :

► **les dommages et pertes d'exploitation** des casinos et activités annexes avec une limite contractuelle d'indemnité de 65 M€, ainsi que les hôtels avec une limite de couverture de 6 à 39 M€ ;

► **la responsabilité civile** couvrant, pour l'ensemble des filiales, l'exploitation des établissements (jeux, hôtels et loisirs) et le pôle interactive.

Les garanties, tous dommages confondus, s'étendent jusqu'à 20 M€ par sinistre ;

► **la flotte automobile** garantissant les dommages causés à autrui, ainsi que les dommages subis, qu'ils soient corporels, matériels ou immatériels.

INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR



5.1 HISTORIQUE ET INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

5.1.1 HISTORIQUE

1973 - 1990 UN DÉVELOPPEMENT DANS L'ADVERSITÉ, GRÂCE À UN RÉEL SAVOIR-FAIRE

En 1973, Isidore Partouche, rapatrié d'Algérie où il était radioélectricien concessionnaire de la société Philips, reprenait avec l'aide de ses frères et sœurs le casino de Saint-Amand-les-Eaux, avec son établissement thermal et la source d'eau minérale.

Le redressement de ce casino, en grande difficulté, est assuré avec succès en lui appliquant les recettes commerciales « familiales », et permet à Isidore Partouche d'initier un développement qui se concrétise par des acquisitions de casinos dans le Nord de la France (Le Touquet en 1976, Forges-les-Eaux en 1986, Dieppe en 1988, Fécamp, Bagnoles et Vichy en 1989) et par une création de casino (Calais en 1982).

L'activité d'un casino se limite à cette époque aux seuls jeux traditionnels et la rentabilité des établissements en souffre, mais convaincu de la nécessaire évolution du secteur à terme, Isidore Partouche tisse sa toile, allant dans cette logique visionnaire jusqu'à vendre ses exploitations d'eau de source pour garder ses casinos.

1991 - 1995 UNE RENTABILITÉ ACCRUE ET UNE RECONNAISSANCE DU MÉTIER EN BOURSE

La rentabilité du Groupe est transformée par l'implantation des machines à sous dans progressivement la totalité des établissements du Groupe. En 1991, le Groupe prend le contrôle du casino Le Lyon Vert à La Tour de Salvagny et de ses filiales, les casinos de Saint-Galmier et de Juan-les-Pins.

Le développement du Groupe se poursuit avec la réouverture des casinos de Berck (1991) et Royat (1992), les rachats des casinos d'Aix-en-Provence, La Ciotat et Palavas (1994).

À la recherche d'une reconnaissance du métier, Groupe Partouche est le premier groupe de casinos intégrés à faire la

démarche d'une introduction en Bourse en France : le 29 mars 1995, la société Groupe Partouche SA est introduite au second marché de la Bourse de Paris, par le biais d'une augmentation de capital, qui lui donne les moyens financiers autorisant la consolidation des positions acquises en France et le développement de ses activités, notamment à l'étranger.

1995 - 2005 DIVERSIFICATION ET CROISSANCE EXTERNE

Fort de cette notoriété nouvelle et d'une rentabilité croissante, le Groupe procèdera à des opérations de diversification, quant à son activité et son implantation.

Des hôtels viennent s'inscrire dans le panorama du Groupe Partouche, avec l'acquisition en 1997 de l'hôtel 4 étoiles de Juan-les-Pins devenu Le Méridien-Garden Beach, les ouvertures en 2000 du Hilton de la Cité internationale de Lyon et de l'hôtel Aquabella à Aix-en-Provence, l'achat en 2001 du Savoy (devenu 3.14) de Cannes.

Et dès septembre 1995, un premier casino à l'étranger intègre le Groupe suite au rachat du prestigieux casino de la station belge de Knokke. S'ensuivent des créations d'établissements : celle en 1996, en collaboration avec le Club Méditerranée, d'un casino à Agadir au Maroc, celle en 1998 du casino de Djerba en Tunisie sous la forme d'un Pasino, concept original de centre d'animation avec établissement de jeux, et celle en 1999 du casino de San Roque en Andalousie.

Le cœur de métier, soit l'activité casinotière en France, n'est pas oublié avec notamment l'arrivée dans le périmètre du Groupe des casinos de Cabourg et Beaulieu-sur-Mer (1997), du Carlton Casino Club à Cannes (1998) dont le transfert de licence autorisera la réouverture du prestigieux casino Palm Beach et du casino de Lyon (1999).



Le Groupe s'attache également à faire évoluer le concept même du casino, comme expérimenté à Djerba, et ouvre en 2001 le Pasino d'Aix-en-Provence, casino de nouvelle génération qui rencontrera un grand succès jusqu'à atteindre le second rang français. En 2003, le casino de Saint-Amand-les-Eaux change de site et se transforme en Pasino, trente ans après son acquisition.

En 2002, le Groupe réalise la plus importante acquisition de son histoire. Entre janvier et avril, grâce à une contre OPA victorieuse sur la Compagnie européenne de casinos, le Groupe Partouche accueille 22 casinos supplémentaires, soit 18 en France et 4 à l'étranger.

En parallèle, de nouvelles ouvertures d'établissements ont lieu : Meyrin en Suisse en 2003 et le Palais de la Méditerranée à Nice en 2004.

Puis en 2005, une seconde opération de croissance externe significative, lors du rachat du Groupe de Divonne comprenant cinq casinos dont celui de Divonne-les-Bains, vient ponctuer cette période faste qui aura vu le marché des casinos gagner sa maturité.

2006 – 2013 L'OUVERTURE AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES ET UN CONTEXTE DIFFICILE

En avril 2006, Groupe Partouche crée une nouvelle filiale, Partouche Interactive, dédiée au développement de jeux sur de nouvelles plateformes technologiques telles que la télévision, la téléphonie mobile et Internet, qui obtiendra rapidement une licence du gouvernement de Gibraltar pour l'exploitation de jeux en ligne.

D'importantes modifications vont ensuite intervenir dans le cadre réglementaire d'exploitation des casinos. En 2007 débute l'application de la nouvelle réglementation des jeux incluant notamment la possibilité de mixité des jeux et la suppression du droit de timbre à l'entrée des salles de jeux traditionnels. En novembre de la même année, le contrôle d'identité aux entrées est rendu obligatoire pour les casinos français. À ce premier frein à la fréquentation des casinos s'ajoute en 2008 l'interdiction de fumer, très pénalisante pour la clientèle.

Un contexte de crise économique viendra également impacter le secteur des casinos à travers la fréquentation des établissements et les moyens financiers de leur clientèle ; Groupe Partouche concentre alors ses efforts dans l'optimisation de sa gestion opérationnelle.

En parallèle, le Groupe entend rester à la pointe des évolutions du métier ; du début des tests du Texas hold'em poker à Aix-en-Provence jusqu'au succès du Partouche Poker Tour, Partouche devient un acteur majeur du poker. Et en 2009, il est le premier à lancer son Megapot, un jackpot multi-sites reliant plus de 200 machines à sous dans plus de 45 établissements. Enfin, en 2010, il obtient une licence d'exploitation du poker dans le cadre de l'ouverture légale des jeux en ligne en France ; et la finale (Main Event) du Partouche Poker Tour

Saison 3, en septembre, bat tous les records en accueillant à Cannes, au casino du Palm Beach, 764 joueurs dont les plus grandes stars internationales. Le prizepool (somme des gains remportés par les joueurs finalistes) a été de près de 5,7 M€. L'édition 2011 confirmera le grand succès de ce tournoi.

L'année 2011 voit le déploiement de la solution Pcash (Partouche Cashless), système propriétaire permettant la suppression, à terme, de l'utilisation des jetons dans les machines à sous.

Enfin, dans le cadre d'une augmentation de capital réservée d'un montant de 30,6 M€, lui donnant 12,52 % du capital de Groupe Partouche SA, le groupe Butler Capital Partners devient en mai 2011 un partenaire minoritaire mais actif.

En 2012, Groupe Partouche est de nouveau confronté à un environnement économique difficile (baisse du produit brut des jeux en France entraînant une dégradation sensible de la rentabilité opérationnelle du groupe). Face au recul d'activité du pôle Interactive essentiellement lié à l'inadéquation du modèle économique du poker en ligne français, pour lequel la filiale Partouche Gaming France déploie son activité, Groupe Partouche annonce en septembre 2012 la réorientation stratégique de l'activité poker au sein du groupe et la restructuration de l'activité du site de poker en ligne www.partouche.fr.

La construction du Pasino de La Grande-Motte s'achève et ce nouvel établissement ouvre ses portes le 10 juillet 2012.

En 2013, œuvrant dans un contexte de baisse d'activité commun à l'ensemble du secteur casinotier, Groupe Partouche poursuit son adaptation en concentrant ses moyens humains et financiers sur ses activités historiques et arrête son activité Poker en ligne en France.

Pour autant Groupe Partouche continue à être moteur pour l'évolution de son métier. Grâce à l'expérimentation de la Bataille à Aix-en-Provence, ce jeu a pu être déployé dans toute la France. L'expérimentation du Sic Bo, jeu de dés asiatique, se déroule à Forges-les-Eaux et celle du célèbre Bingo, jeu convivial et populaire, se fera au Pasino d'Aix-en-Provence en 2014. Dans l'évolution vers des produits nouveaux, de nombreuses Roulettes anglaises électroniques ont été déployées dans les casinos du groupe. Enfin Groupe Partouche reste le seul opérateur en France à disposer d'un jackpot multisite, le Megapot, créateur de millionnaires. Plus de 200 machines à sous connectées entre elles dans les casinos du Groupe permettent au joueur de gagner des lots exceptionnels.

Enfin, constamment exposé au risque potentiel lié au non-respect d'un covenant du crédit syndiqué, pouvant entraîner l'exigibilité immédiate du capital dû, Groupe Partouche a entrepris en juin 2013 une négociation avec le pool bancaire et, en l'absence d'accord trouvé, le holding Groupe Partouche SA a obtenu le 30 septembre 2013 l'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du tribunal de commerce de Paris.

5.1.1 DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale « Groupe Partouche » et a pour sigle « GP ».

5.1.2 REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 588 801 464.
Son code NAF est le 7010Z.

5.1.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

La société Groupe Partouche initialement dénommée SA Compagnie fermière des eaux et boues de Saint-Amand a été créée par acte reçu par Maître Cartigny, notaire à Valenciennes, le 18 mars 1903.

La durée de la société initialement fixée à 60 ans, a été prorogée en dernier lieu par l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 1994 au 26 avril 2058, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue aux présents statuts.

5.1.4 SIÈGE SOCIAL, EXERCICE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Le siège social est situé au 141 bis, rue de Saussure – 75017 Paris.

Son numéro de téléphone est le +33 (0)1 47 64 33 45 et son numéro de télécopie est le +33 (0)1 47 64 19 20

La société est de forme anonyme à directoire et conseil de surveillance. La société est régie par la législation française.

Les documents juridiques et comptables sont consultables au siège.

L'exercice social débute le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

La politique d'investissements du Groupe opérée depuis plusieurs exercices visait à concilier d'une part la permanence d'une offre de produits compétitifs et d'autre part la saisie d'opportunités sous forme de croissance externe.

L'intégration des établissements de la Compagnie européenne de casinos (CEC) en 2002 et de Groupe de Divonne en 2005 a été accompagnée de cessions de casinos, notamment ceux de Société française de casinos (Gruissan, Châtelguyon, Port-la-Nouvelle et Agadir) et du casino de Saint-Julien-en-Genevois, ces établissements présentant un intérêt stratégique moindre au regard du maillage territorial du Groupe.

S'en sont suivis les premiers désinvestissements dans les activités non stratégiques, tels que les établissements thermaux de Vittel et Contrexéville et la participation minoritaire dans SFCMC (Société fermière du casino municipal de Cannes).

Aujourd'hui la politique d'investissements du Groupe est redéfinie à travers les grandes lignes suivantes :

- ▶ Arrêt de l'implantation de nouveaux casinos dans la seule optique d'augmenter le maillage territorial ;
- ▶ Limitation des réalisations de nouveaux « Casinos » aux seuls projets de La Ciotat et La Grande-Motte.

INVESTISSEMENTS 2011

En 2011, les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ont représenté un emploi de trésorerie de 26,5 M€, en augmentation par rapport à 2010 (besoin de 24,8 M€), essentiellement constitué par des flux d'acquisitions d'immobilisations corporelles de 28,5 M€, où sont notamment enregistrés :

- ▶ les constructions, aménagements et installations techniques pour 10,7 M€, où figurent des travaux de maintenance et rénovation répartis sur l'ensemble du Groupe, parmi lesquels les plus importants concernent l'ensemble casino-hôtel de Juan-les-Pins pour 2,2 M€, et les décaissements relatifs à la construction du Casino de La Grande-Motte pour 1,0 M€ ;
- ▶ les achats de machines à sous pour 9,1 M€.

Pour l'exercice 2011, à hauteur de 83 % du total, les investissements opérés ont concerné le territoire français.



INVESTISSEMENTS 2012

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissements représentent un emploi de trésorerie de -37,0 M€, en sensible augmentation par rapport à celui de 2011 -26,5 M€, en raison notamment du flux de décaissement relatif à la construction du Pasino de La Grande-Motte (-14,2 M€ sur l'exercice 2012 contre -1,0 M€ sur l'exercice 2011), établissement qui a ouvert ses portes le 10 juillet 2012.

Les flux d'investissements 2012 comprennent principalement un flux d'acquisition d'immobilisations corporelles de -33,6 M€ qui se compose, outre la construction du Pasino de La Grande-Motte, des investissements, en maintenance, rénovation et matériel, relatifs à l'ensemble des sociétés du Groupe.

INVESTISSEMENTS 2013

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ont représenté un emploi net de trésorerie de (-21,8 M€), inférieur à celui de l'exercice 2012, emploi de (-37,0 M€) qui comprenait notamment la construction du Pasino de La Grande-Motte. Le flux 2013 comprend principalement, d'une part un flux d'acquisition d'immobilisations corporelles de (-24,1 M€), composé d'investissements de maintenance, rénovation et de renouvellement du parc de machines à sous, et d'autre part un flux de cession d'immobilisations corporelles de +2,6 M€, principalement attaché à la vente de l'actif immobilier de San Roque.

5.2.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS

Les immobilisations corporelles en cours, d'une valeur nette de 7,3 M€ à la clôture de l'exercice, concernent principalement les travaux de rénovation des casinos Le Lyon Vert pour

3,1 M€, de Hyères pour 0,9 M€, ainsi que Partouche Immobilier pour 2,2 M€ (projet du Pasino de La Ciotat).

5.2.3 INVESTISSEMENTS SIGNIFICATIFS PLANIFIÉS OU AYANT FAIT L'OBJET D'ENGAGEMENTS FERMES DE LA PART DES ORGANES DE DIRECTION

Les investissements significatifs faisant l'objet d'engagements au sein du cahier des charges municipal sont :

A) PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS DES PASINOS :

Ce programme, initialement chiffré à 56 M€, s'est trouvé réduit dans son ampleur, avec les évolutions par site suivantes :

- ▶ La construction du Pasino de La Grande-Motte, s'est achevée comme attendu avant l'été 2012 ; l'édification de cet établissement est revenue à 17,9 M€ pour la construction et les agencements et 3,2 M€ pour le terrain ;
- ▶ Le futur Pasino de La Ciotat fait l'objet d'une demande de permis de construire, accordé le 5 mars 2013 ; le montant prévisionnel de la construction (Shon de 1 232 m² sur une parcelle de 13 003 m²) s'élève à environ 9 M€ ;
- ▶ Le projet de transfert et de création du Pasino à Bandol a été abandonné du fait de la déclaration de non-construc-tibilité du terrain ; par ailleurs la concurrence accrue sur la zone de chalandise du casino de Bandol (ouverture du casino de La Seyne-sur-Mer en juillet 2012 et projet de Sanary) a conduit à revoir la planification et le phasage des travaux de rénovation envisagés qui, au 31 octobre 2013, s'élèvent à 0,5 M€ et, pour l'exercice 2014, sont estimés à 1,4 M€.

B) DES TRAVAUX DE RENOVATION DU CASINO PALM BEACH DE CANNES POUR 17,6 M€

Compte tenu de l'échéance prochaine du bail emphytéotique (2028) et des difficultés économiques rencontrées par l'établissement, ces travaux ne sont plus programmés et des discussions ont eu lieu avec la mairie et le syndicat des copropriétaires en vue de déterminer l'avenir du site qui devra offrir aux opérateurs intéressés une visibilité à long terme permettant l'amortissement de leur investissement.

C) AUTRES INVESTISSEMENTS

Les autres investissements significatifs planifiés par le Groupe sont attachés au parc des casinos et hôtels et concernent principalement :

- ▶ le casino de Crans-Montana, avec l'achèvement de la construction d'un parking souterrain pour un solde de 2,2 M€ ;
- ▶ le casino de Pornic : construction d'un nouvel établissement d'une Shon prévisionnelle de 3 400 m², pour un montant estimé de 13,0 M€ foncier compris ;
- ▶ le Pasino de Saint-Amand-les-Eaux, avec l'extension de la salle de jeux.

5.2.4 PROGRAMME DE DÉSINVESTISSEMENT

Suite aux avenants au crédit syndiqué en date du 25 janvier 2011 et du 19 décembre 2011, le sujet des cessions d'actifs n'a plus la même acuité pour Groupe Partouche compte tenu de la suppression de la clause d'exigibilité anticipée en cas d'absence de mise en œuvre du programme de désinvestissement initialement prévu. Compte tenu de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde pour Groupe Partouche SA, la seule obligation attachée à ce programme demeure l'engagement pris par Financière Partouche, dans le cadre du pacte d'actionnaires conclu entre BCP et Financière Partouche

(voir le chapitre 18.3), de faciliter la mise en œuvre d'un programme de cessions d'actifs dont l'objectif est de permettre la réalisation de cessions d'un montant global minimum de 25 M€ d'ici au 31 décembre 2014. À fin janvier 2014, cet engagement est respecté.

Le programme de désinvestissement reste néanmoins d'actualité et peut concerner des hôtels, murs et fonds, constituant une nature de bien plus recherchée par le marché qu'un casino.

5.2.5 LIENS ENTRE INVESTISSEMENTS ET FINANCEMENTS

Jusqu'à l'ouverture le 30 septembre 2013 d'une procédure de sauvegarde relative à la SA Groupe Partouche, le crédit syndiqué comportait différentes clauses dont le non-respect pouvait entraîner l'exigibilité immédiate du crédit (cf. détail dans les précédents documents de référence), à savoir notamment :

- ▶ des ratios financiers (covenants) de couverture des frais financiers, des charges fixes et de l'endettement sur un rythme semestriel et une base glissante des douze derniers mois ;
- ▶ une limite d'investissements annuels autofinancés s'élevant à 30 M€ ;
- ▶ une limite d'endettement en valeur absolue.

L'ouverture de la procédure de sauvegarde de Groupe Partouche SA interdit tout remboursement du crédit (capital et intérêts).

L'ouverture de la procédure de sauvegarde de Groupe Partouche SA tend à déboucher sur la conclusion d'un accord avec les créanciers de la société. L'élaboration de ce plan autorise la prise en compte des besoins pertinents d'investissements du Groupe ; la réalisation de ces derniers est essentiellement assise sur les excédents de trésorerie présents et à venir du Groupe.





APERÇU DES ACTIVITÉS



6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS ET ÉVOLUTIONS REMARQUABLES EN 2013

PRINCIPALES ACTIVITÉS

Groupe Partouche exerce historiquement son activité principale dans le secteur des casinos, établissements de jeux auxquels sont parfois attachées des structures hôtelières. Plus récemment, le Groupe s'est positionné également sur le marché des jeux en ligne.

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ

CHIFFRE D'AFFAIRES EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	%	2012	%	2011	%
Casinos	390 036	89,4 %	407 981	90,5 %	417 710	89,9 %
Hôtels	33 166	7,6 %	33 325	7,4 %	34 593	7,5 %
Pôle Interactive	7 803	1,8 %	6 204	1,4 %	6 932	1,5 %
Autres	5 373	1,2 %	3 440	0,7 %	5 070	1,1 %
TOTAL	436 378	100,0 %	450 951	100,0 %	464 304	100,0 %

Présent depuis son origine sur le marché français des casinos, Groupe Partouche s'est diversifié à l'étranger avec une présence actuelle concentrée sur la Belgique et la Suisse.

LE CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MARCHÉ GÉOGRAPHIQUE

CHIFFRE D'AFFAIRES EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	%	2012	%	2011	%
France	362 958	83,2 %	380 491	84,4 %	393 682	84,8 %
Europe (hors France)	71 939	16,5 %	68 636	15,2 %	69 114	14,9 %
Hors Europe	1 480	0,3 %	1 823	0,4 %	1 508	0,3 %
TOTAL	436 378	100,0 %	450 951	100,0 %	464 304	100,0 %

COMMUNICATION ET MARKETING

Si l'année 2013 a été riche en événements, la célébration des 40 ans du Groupe en a été le fil rouge. Une tournée « spéciale 40 ans », a permis au Groupe de remercier ses clients à travers des jeux originaux —tels que « La main gagnante », 25 000 participants par semaine, et plus

d'1 150 000 euros de lots remportés par nos clients fidèles entre le 30 avril et le 27 décembre 2013.

Toujours dynamique dans sa politique de développement, le Groupe a également lancé de nouveaux jeux, comme la Bataille ou la Roulette électronique, très appréciés des clients,



anciens et nouveaux. D'autres lancements sont prévus en 2014.

Pour moderniser les casinos et leurs activités, des établissements de tout premier plan, comme le Lyon Vert, ont revu l'ensemble de leurs espaces intérieurs. Le casino de Forges-les-Eaux a lui aussi été complètement rénové et a repensé son offre avec des jeux segmentés en fonction des affinités des joueurs.

6.1.1 LES CASINOS

L'activité des casinos représente l'essentiel de l'activité du Groupe. En France, l'arrêté du 14 mai 2007 définit un casino comme un établissement comportant trois activités distinctes : l'animation, la restauration et le jeu, réunies sous une direction unique sans qu'aucune d'elle puisse être affirmée. En France les jeux autorisés sont notamment les suivants :

LES JEUX DE TABLE :

Jeux dits de contrepartie :

- ▶ La jeu de la boule ;
- ▶ La roulette française, anglaise ou américaine ;
- ▶ Le jeu de la bataille ;
- ▶ Le black jack, le stud-poker, le hold'em poker.

Jeu dit de cercle :

Le Texas hold'em poker et le Omaha poker 4 high.

Jeux de table sous leurs formes électroniques :

La roulette sous sa forme électronique.

LES MACHINES À SOUS :

Les machines à sous sont définies par les textes comme des appareils automatiques de jeux de hasard, qui permettent après introduction d'un moyen de paiement prévu, la mise en œuvre d'un système entraînant l'affichage d'une combinaison aléatoire.

Les machines à sous peuvent être reliées entre elles pour alimenter un jackpot progressif. Ce même système peut-être situé sur plusieurs établissements.

INNOVATIONS :

Groupe Partouche a su mettre à profit son expérience et compléter son offre en matière de systèmes technologiques de pointe.

C'est ainsi que le système de jeu sur support carte à puce a été complété par la possibilité de jeu en mode tickets. Tous les modes de fonctionnement sont ainsi permis sur les machines du Groupe Partouche (billets, cartes, tickets, jetons). La particularité concerne le couplage de deux modes de fonctionnement (cartes et tickets) qui reste unique.

Fort de son expérience sur les systèmes Wap qui a permis d'exploiter le premier Jackpot multisites en France sous le nom de Megapot, Groupe Partouche n'a pas cessé de faire évoluer le concept afin de satisfaire les demandes de la clientèle. En complément, Groupe Partouche a mis en service un second Jackpot multisites sous le nom de Megapok dédié au jeu poker.

Le programme de fidélisation Players Plus a également été remanié pour offrir encore plus d'avantages à la clientèle.

Enfin, le Groupe Partouche poursuit ses investissements dans le sponsoring et le mécénat, s'affirmant encore et toujours comme un acteur majeur de la vie culturelle française.

Groupe Partouche reste le seul opérateur permettant d'offrir à la clientèle un Jackpot multisites et donc d'importants jackpots pouvant aller jusqu'à plusieurs millions d'euros pour une mise n'excédant pas trois euros.

À partir du support de cartes monétiques, c'est toute une palette d'offres qui a été mise à la disposition de la clientèle.

Groupe Partouche a développé des partenariats avec les grands fabricants de jeux (Williams, Bally, Aristocrat, Aruze, Novomatic) qui ont permis d'installer des produits en avant-première nationale.

Groupe Partouche travaille directement avec les laboratoires de grandes marques d'appareils automatiques afin de faire évoluer les produits et d'améliorer les fonctionnalités des machines à sous.

L'offre de jeux a été complétée par la mise en service de nombreuses roulettes électroniques dont le succès ne faiblit pas.

A) LE CONTEXTE LÉGISLATIF & RÉGLEMENTAIRE

En France, la tenue d'une maison de jeux de hasard est soumise à un régime d'interdiction, sous peine des sanctions pénales prévues par la loi du 12 juillet 1983. Par dérogation à cette prohibition, la loi du 15 juin 1907, autorise l'ouverture des casinos de jeux dans les communes classées stations balnéaires, thermales ou climatiques, antérieurement au 3 mars 2009, dans les villes où un casino a été régulièrement exploité à cette même date, dans les stations de tourisme (la réforme intervenue par la loi du 14 avril 2006, simplifie et rénove le régime des stations classées en regroupant les six anciennes catégories de classement en une seule, la « station de tourisme »). La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 a rendu possible l'ouverture des casinos de jeux dans les communes classées de tourisme et dans les villes ou stations classées de tourisme qui constituent la ville principale d'une agglomération de plus de 500 000 habitants et participent pour plus de 40 %, le cas échéant avec d'autres collectivités territoriales, au fonctionnement d'un centre dramatique national ou d'une scène nationale, d'un orchestre national et d'un théâtre d'opéra présentant en saison une activité régulière d'au moins vingt représentations lyriques.

Depuis l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012, les textes cités en référence ci-dessus ont été codifiés au Code de la sécurité intérieure (Livre III : Polices administratives spéciales ; Titre II : Jeux de hasard, casinos, loteries).

Les autorisations de jeux sont accordées par le ministre de l'Intérieur, sur avis conforme du conseil municipal de la commune d'exploitation, après enquête publique et en fonction

d'un cahier des charges, établi par la municipalité au terme de la procédure d'appel d'offres prévue par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (dite loi Sapin), approuvé par le ministre de l'Intérieur et après l'avis du Comité consultatif des jeux. Elles ont un caractère temporaire, leur durée est limitée à cinq années au maximum.

La Commission consultative des jeux instituée au ministère de l'Intérieur est composée de douze membres parmi lesquels figurent huit hauts fonctionnaires qui représentent les ministères de tutelle, un sénateur et un député qui assurent la représentation parlementaire et deux maires désignés par l'association des maires de stations classées. Elle est présidée par un conseiller d'État en service extraordinaire.

Son champ de compétences porte essentiellement sur les demandes primaires et de renouvellement d'autorisation de jeux, sur les demandes d'augmentation du nombre de tables de jeux autorisées et sur les demandes d'augmentation du nombre de machines autorisées uniquement lorsqu'elles déclenchent le franchissement du seuil de 500 machines. Un décret et un arrêté en date du 29 juillet 2009 ont profondément modifié les critères d'attribution des machines à sous. Le nombre de machines à sous autorisées dans un casino est depuis lors déterminé en fonction d'un ratio « nombre de machines / nombre de tables » de jeux fixé par la réglementation des jeux dans les casinos. La première table de jeux ouvre droit à 50 machines à sous et chacune des tables suivantes à 25 machines supplémentaires.

Cette réforme a constitué une avancée majeure pour les casinos, leur procurant une meilleure maîtrise de la définition de leur offre de jeux. Il est alors devenu possible d'adapter l'offre de jeux aux spécificités du marché local et aux attentes de la clientèle sans devoir mettre en œuvre une procédure administrative lourde requérant un avis de la commission consultative des jeux au terme d'un délai d'instruction de quatre ou cinq mois. Les adaptations intervenant en cours d'autorisation sont désormais actées par le ministre de l'Intérieur au terme de procédures déclaratives dont le délai d'instruction est bref, ce qui autorise une meilleure réactivité aux évolutions du marché. Dans un même mouvement réformateur, quelques aménagements complémentaires ont été introduits dans la réglementation par décret et arrêté modificatifs en date du 29 juillet 2010. On retiendra de ces textes qu'ils ajoutent à la liste des jeux de cercle autorisés une nouvelle variante du poker dénommée « Omaha High 4 poker » et que le seuil de 50 machines sous lequel la polyvalence fonctionnelle des employés de jeux était admise est porté à 75 machines. Il en résulte une optimisation de la gestion des effectifs dans les établissements de cette catégorie. L'autorisation de jeux formalisée par un arrêté du ministre de l'Intérieur fixe le nombre et la nature des jeux autorisés (roulette, black jack, etc.), le minimum des mises, ainsi que les horaires limites d'ouverture et de fermeture de la salle de jeux. On notera ici que selon un arrêté modificatif en date du 29 juillet 2011, les horaires de fermeture des jeux de table pouvaient, à titre expérimental pour l'année 2012, intervenir avant celui des machines à sous. Cette possibilité a été confirmée par arrêté du 14 février 2013, ce qui permet de mieux ajuster l'offre de jeux de table à la demande de la clientèle (tables prioritairement ouvertes aux seules heures d'affluence) et donc de réaliser des gains de productivité.

Il faut noter également que ce même arrêté du 14 février 2013, permet de limiter les manipulations de valeurs en présence du public, notamment en permettant les comptées des encaisses en fin de partie dans les salles prévues à cet effet et équipée de système de vidéoprotection.

Le jeu de la Bataille, très en vogue à Las Vegas, après avoir été expérimenté avec succès en 2012 dans plusieurs casinos français parmi lesquels deux filiales de Groupe Partouche, a été inscrit dans les jeux dits « de contrepartie » au décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959, au titre des jeux pouvant être autorisés dans les casinos, par décret n° 2013-389 du 7 mai 2013.

Quatorze établissements ont été autorisés à étendre leur offre de jeux de table à ce jeu de cartes, apprécié de nombreux joueurs en raison d'une règle de fonctionnement alliant la simplicité à la rapidité du déroulement de la partie.

Le marché de machines à sous évolue également par des adaptations techniques, aujourd'hui possibles par les dernières évolutions réglementaires, comme les multi-jeux et les multi-dénominations, les jeux « communautaires » répondant ainsi davantage aux aspirations de la nouvelle génération de joueurs. Précisons que les machines à sous ont l'obligation légale de redistribuer au minimum 85 % des mises engagées et que seules des sociétés de fourniture et de maintenance de droit français, disposant d'une expérience en matière d'électronique et agréées par le ministère de l'Intérieur, sont autorisées à la fourniture, à l'entretien et à pratiquer les différents réglages. À noter que ces sociétés ont l'obligation d'un contrôle quadrimestriel de l'ensemble du parc des machines à sous.

Des dispositions sont intervenues depuis la fin de l'exercice :

- ▶ La parution du décret n° 2013-1112 du 4 décembre 2013, modifie le Code de la sécurité intérieure, notamment dans la partie législative en ce qui concerne les casinos, en précisant que la liste des nouveaux jeux de hasard pouvant être autorisés dans les casinos seront fixés par décrets simples et non plus par décrets en Conseil d'État, cette disposition permettra une plus grande réactivité entre une période d'expérimentation d'un nouveau jeu et sa mise en service dans les casinos ;
- ▶ Un arrêté du 6 décembre 2013, publié le 14 décembre 2013, permet entre autres, une variante au jeu du black-jack, le Lucky-Ladies, la possibilité du Bad Beat Jackpot pour les jeux de cercle du type du Texas holdem poker, le black-jack sous sa forme électronique et la possibilité d'exploiter la roulette sous sa forme électronique avec un lanceur automatique, ce qui permet de laisser le jeu à la disposition des joueurs dès lors que l'établissement est ouvert au public.

Enfin, la profession attend la publication de règles de jeux nouveaux déjà expérimentés, la Roue de la chance, l'Ultimate poker, le Three Card poker et le Rampo, par la publication d'un décret.

Une autorisation peut être révoquée par le ministère de l'Intérieur en cas de non-respect du cahier des charges ou des dispositions légales et réglementaires applicables à l'exploitation des jeux dans les casinos.

Un directeur responsable et un comité de direction agréés par le ministre de l'Intérieur ont pour mission de veiller au



strict respect de la réglementation et des stipulations du cahier des charges.

Les employés de jeux sont soumis à un agrément du ministre et sont titulaires d'une carte professionnelle.

Les modalités d'administration et de fonctionnement des casinos et les règles d'exploitation des jeux font l'objet d'une réglementation stricte qui a été amplement modernisée au cours des dernières années sous la pression des syndicats représentatifs de la profession. Elle est contenue dans le décret du 22 décembre 1959 modifié, dans les arrêtés du 23 décembre 1959, du 14 mai 2007, du 29 octobre 2010, modifiés et dans les textes codifiés notamment dans le Code général des collectivités territoriales (les modalités de prélèvement), dans le Code général des impôts (sur les taxes pour les appareils automatiques), dans le Code civil (sur les contrats aléatoires), dans le Code monétaire et financier (profession concernée par la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme), le Code électoral et celui du tourisme.

B) LES PRÉLÈVEMENTS FISCAUX

Ils sont assis sur le « produit brut des jeux », c'est-à-dire le montant des sommes laissées par les joueurs aux jeux de tables ou aux machines à sous, auquel est appliqué un abattement légal de 25 % et, dans certains cas, un abattement supplémentaire de 5 % maximum au titre des manifestations artistiques de qualité et/ou un abattement supplémentaire de 5 % au titre des investissements hôteliers et thermaux.

Le barème du prélèvement progressif au profit de l'État sur le « produit brut des jeux » dans les casinos est le suivant :

PRODUIT BRUT DES JEUX

10 % jusqu'à	87 000 €		
15 % de	87 001 €	à	171 000 €
25 % de	171 001 €	à	507 000 €
35 % de	507 001 €	à	943 500 €
45 % de	943 501 €	à	1 572 000 €
55 % de	1 572 001 €	à	4 716 000 €
60 % de	4 716 001 €	à	7 860 000 €
65 % de	7 860 001 €	à	11 005 500 €
70 % de	11 005 501 €	à	14 149 500 €
80 % au-delà de	14 149 501 €		

Ce barème, qui était inchangé depuis 1986 a, rappelons-le, été révisé au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2009 et d'une façon rétroactive sur l'intégralité de cet exercice.

Pour mémoire, au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2010, une réforme des modalités de calcul du prélèvement au profit de l'État a été adoptée dans le cadre de dispositions spécifiques figurant dans la loi du 12 mai 2010 (art. 55) sur les jeux en ligne. Elle consiste en une séparation des bases de prélèvement relatives d'une part aux jeux de tables et d'autre part aux machines à sous (CGCCT, art. L2333-54), en rup-

ture avec un mode de calcul qui agrégeait le produit brut des jeux de tables à celui du produit brut des machines à sous. Il résulte de ce double calcul un rééquilibrage du prélèvement en faveur des jeux de table dont le produit brut abattu est désormais soumis aux tranches les moins élevées du barème.

Les communes perçoivent un prélèvement au taux maximum de 15 % sur la même assiette que le prélèvement d'État, il leur est également reversé par l'État 10 % du prélèvement opéré par ce dernier. Lorsque le taux du prélèvement de l'État ajouté au taux du prélèvement communal dépasse 80 %, le taux du prélèvement de l'État est réduit de façon que le total des deux prélèvements soit au plus de 80 %. Par ailleurs, depuis la loi du 12 mai 2010, relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation des jeux en ligne, il est reversé une part du prélèvement des jeux de cercle en ligne, dans la limite de 10 150 000 euros, aux communes dans le ressort territorial desquelles sont ouverts au public un ou plusieurs casinos, au prorata du produit brut des jeux de ces établissements.

Aux prélèvements progressifs s'ajoutent un prélèvement fixe de 0,5 % au premier euro sur les jeux de table et de 2 % sur le produit des machines à sous.

En 1996, a été mise à la charge des casinos la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) de 3 % sur le produit brut des jeux, suivie en 1997 par la contribution sociale généralisée (CSG), égale à 3,40 % sur le produit brut des jeux des machines à sous.

En janvier 1998, la CSG a été portée à 7,5 % et calculée sur une assiette réduite à 68 % du produit brut des jeux des machines à sous. Le 1^{er} janvier 2005, le taux de la CGS a été augmenté de deux points à 9,5 %.

Le décret du 12 avril 2002, entré en vigueur le 1^{er} mai 2002 prévoyait que les divers prélèvements devaient être assis sur la recette réelle des machines à sous à laquelle était appliqué un coefficient de réfaction de 15 % maximum (sauf à ce que le produit théorique reste supérieur à cette recette réfac-tée). Le décret du 28 octobre 2008 a annulé les dispositions énoncées par le décret du 12 avril 2002 concernant le coefficient de réfaction de 15 %.

On notera enfin que, des textes relatifs à la fiscalité des casinos également publiés le 29 octobre 2010, il résulte que les frais de contrôle des jeux de tables et des machines à sous ont été supprimés depuis l'exercice 2009-2010 et que l'obligation d'une mise en réserve ou d'une garantie bancaire correspondant au montant du prélèvement attendu sur le PBJ a également été supprimée.

Les jeux qui constituent l'essentiel de l'activité de Groupe Partouche SA sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

C) IMPLANTATION DES CASINOS

Groupe Partouche, par le biais de ses filiales directes et indirectes, détient, au 31 octobre 2013, 50 casinos dont 42 en France et 8 à l'étranger.

73,3 % du chiffre d'affaires du Groupe est réalisé par l'activité jeux qui reste l'activité dominante. Les 50 casinos du Groupe Partouche sont répartis en France et à l'étranger de la manière suivante :

FRANCE - RÉGIONS	COMMUNE D'IMPLANTATION DU CASINO
NORD - PAS-DE-CALAIS	SAINT-AMAND-LES-EAUX, CALAIS, BOULOGNE-SUR-MER, LE TOUQUET PARIS PLAGE, BERCK-SUR-MER
HAUTE-NORMANDIE	FORGES-LES-EAUX, DIEPPE, LE HAVRE
BASSE-NORMANDIE	CABOURG, AGON-COUTAINVILLE
BRETAGNE	PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, PLOUESCAT, LA TRINITÉ-SUR-MER
PAYS DE LA LOIRE	PORNICHET, PORNIC
POITOU-CHARENTES	LA ROCHE-POSAY, LA TREMBLADE
LORRAINE	CONTREXÉVILLE, PLOMBIÈRES-LES-BAINS
RHÔNE-ALPES	LYON, LA TOUR DE SALVAGNY, SAINT-GALMIER, DIVONNE-LES-BAINS, ANNEMASSE, HAUTEVILLE-LOMPNES
AUVERGNE	ÉVAUX-LES-BAINS, VICHY (LES 4 CHEMINS ET GRAND CAFÉ), ROYAT
AQUITAINE	ANDERNOS, ARCACHON, SALIES-DE-BÉARN
LANGUEDOC-ROUSSILLON	PALAVAS-LES-FLOTS, LA GRANDE-MOTTE
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR	GRÉOUX-LES-BAINS, AIX-EN-PROVENCE, LA CIOTAT, BANDOL, HYÈRES, CANNES, JUAN-LES-PINS, NICE
ÉTRANGER PAYS	COMMUNE D'IMPLANTATION DU CASINO
BELGIQUE	KNOKKE, OSTENDE, CHAUDFONTAINE, DINANT
TUNISIE	DJERBA, TABARKA
SUISSE	MEYRIN, CRANS-MONTANA

D) CONCESSIONS D'EXPLOITATION DES CASINOS

La durée d'une concession d'exploitation d'un casino en France n'excède jamais 20 ans. Au 31 octobre 2013, le Groupe Partouche compte en France 42 casinos titulaires d'un contrat de concession et d'une autorisation ministérielle pour l'exploitation des jeux.

Aucun dossier visant à la création d'un casino ne fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du ministère. L'appel d'offre est public (loi Sapin), et d'autres opérateurs peuvent concourir lors du renouvellement.

À ce jour, Groupe Partouche n'a jamais perdu d'autorisation d'exploitation sur un site.

E) ÉCHÉANCIER DES CONCESSIONS

ANNÉE	NOMBRE DE CAHIERS DES CHARGES ARRIVANT À ÉCHÉANCE
2014	0
2015	5
2016	6
2017	6
2018	3
2019	1
2020	3
2021	3

ANNÉE	NOMBRE DE CAHIERS DES CHARGES ARRIVANT À ÉCHÉANCE
2022	4
2023	2
2024	1
2025	0
2026	0
2027	1
2028	3
2029	2
2030	0
2031	0
2032	2

F) ACTIVITÉS ANNEXES DES CASINOS

Les casinos du Groupe réalisent une part de leur chiffre d'affaires dans des activités complémentaires, comme la restauration et les spectacles, considérés, au-delà de l'obligation contractuelle attachée à la définition même d'un casino, comme un moyen privilégié d'offrir à la clientèle les meilleures conditions d'accueil et de distraction. Certains établissements parmi les plus importants, comme Saint-Amand-les-Eaux, Forges-les-Eaux ou La Roche-Posay, disposent d'une hôtellerie intégrée assurant une plus grande hospitalité. La



majorité des établissements propose des espaces réceptifs privés, de taille et de style très variés en fonction des destinations, et des animations sur-mesure et de qualité, pour accompagner les réceptions. Enfin, la présence ponctuelle de spas permet d'offrir à la clientèle des solutions « détente & remise en forme » avec soins bien-être, soins esthétiques et aussi cures thématiques.

Au 31 octobre 2013, les casinos du Groupe disposent ainsi de :

- ▶ **12 hôtels allant du 3* au 4*L** avec plus de 530 chambres proposées ;
- ▶ **128 restaurants** : de la brasserie au restaurant gastronomique, en passant par des restaurants à thème ;
- ▶ **5 spas et 2 golfs**.

6.1.2 LES HÔTELS

Au-delà des hôtels intégrés dans les structures casinotières, le Groupe possède 7 hôtels indépendants allant du 3* au 4*L, avec plus de 710 chambres proposées. L'activité de ces hôtels constitue à part entière le chiffre d'affaires du secteur hôtelier du Groupe.

Ces hôtels sont les suivants :

- ▶ l'hôtel 3.14 à Cannes ;
- ▶ l'hôtel Garden Beach à Juan-les-Pins ;

6.1.3 LE PÔLE INTERACTIVE

AJ UN FORT VIRAGE STRATEGIQUE AUTOUR DU POKER EN 2013

En avril 2006, Groupe Partouche a créé une nouvelle filiale, Partouche Interactive, dédiée au développement de jeux sur des nouvelles plateformes technologiques telles que la télévision, la téléphonie mobile et Internet.

Au sein du pôle Interactive, la filiale Partouche Gaming France a obtenu un agrément pour opérer le poker en ligne sur le territoire français le 25 juin 2010, et a démarré son activité le 6 juillet 2010.

Après des années d'efforts dans cette branche d'activité qui est restée déficitaire, Groupe Partouche a annoncé en septembre 2012 (communiqué du 14 septembre 2012) une réorientation de la stratégie du Groupe, impactant les activités poker online mais aussi celles des casinos, puis a procédé à l'arrêt de son offre de jeux en France le 17 juin 2013.

Cette décision est une conséquence des modalités inadaptes de l'ouverture des jeux en ligne au printemps 2010 :

- Il a en effet été donné à tous la possibilité d'opérer du poker en ligne, sans réserver cette activité aux opérateurs physiques déjà en place, comme en Belgique. Dans le même temps, la Française des Jeux a conservé son monopole des jeux de loterie en ligne ;
- Tous les opérateurs de l'offre illégale antérieure ont pu être autorisés, sans qu'il leurs soit réclamé quelque indemnisation que ce soit au titre des volumes d'affaires faits sur

Les casinos suivant intègrent un ou plusieurs hôtels dans leur activité :

- ▶ le casino de Forges-les-Eaux ;
- ▶ le casino de Saint-Amand-les-Eaux ;
- ▶ le casino du Havre ;
- ▶ le casino de Divonne-les-Bains ;
- ▶ le casino du Lyon Vert à La Tour de Salvagny ;
- ▶ le casino de Hyères ;
- ▶ le casino de La Roche-Posay ;
- ▶ le casino de Dieppe ;
- ▶ le casino de Salies-de-Béarn ;
- ▶ le casino de La Trinité-sur-Mer.

- ▶ l'hôtel Aquabella à Aix-en-Provence ;
- ▶ l'hôtel Hilton à Lyon ;
- ▶ l'hôtel Cosmos et le Grand hôtel du Parc à Contrexéville ;
- ▶ l'hôtel Georges à Pléneuf-Val-André.

le territoire français auparavant, comme a su le faire l'Espagne ; il a ainsi été laissé à ces opérateurs étrangers le bénéfice des résultats engrangés qui leurs ont permis de mobiliser des moyens de marketing et de communication colossaux ;

■ Cette activité en ligne n'a pu trouver son équilibre économique et ce malgré un taux de prélèvement anormalement bas et déloyal par rapport à celui imposé à l'exploitation du poker pratiquée par les casinotiers physiques.

Dans ce contexte, il a été jugé vain de viser à rentabiliser cette activité en ligne en France et le Groupe Partouche a fait le choix de concentrer ses moyens humains et financiers sur ses activités historiques.

Ce changement stratégique du poker au sein du Groupe Partouche a porté au cours de l'exercice 2013 principalement sur :

- d'une part la réduction dans un premier temps de l'activité et des moyens en faveur du site partouche.fr, particulièrement au niveau des charges marketing et communication, et du service client, puis l'arrêt dans un second temps de l'offre de jeux en ligne en France le 17 juin 2013 ;
- d'autre part la suspension de tous les circuits de tournois « maison » dans les casinos Partouche, dont l'arrêt du circuit du Partouche Poker Tour.

Ces actions ont eu pour objectif double de réduire les charges pesant sur les activités poker en France et de nouer des partenariats plus prometteurs.

Ceci s'est ainsi traduit par des accords de partenariat avec les leaders mondiaux que sont WMS et Bwin.Party en Belgique, où ont aussi été initiés des accords de diffusion télévisée de jeux de casinos interactifs (cf. chapitre 6.2.3 « Marché des jeux de hasard et d'argent en Belgique »).

B) LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

LE TERRITOIRE FRANÇAIS

Le réseau Internet a offert au secteur des jeux de hasard un nouveau moyen de distribution, de même que la téléphonie mobile et la télévision interactive. La loi n° 2010-476 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne a été adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat le 12 mai 2010. Elle prévoit l'ouverture à des opérateurs agréés par une nouvelle autorité dénommée Arjel (Autorité de réglementation des jeux en ligne), des seuls secteurs d'activité suivants : paris hippiques, paris sportifs, poker.

En application de l'alinéa VII de l'article 21 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010, l'Autorité de régulation des jeux en ligne établit et tient à jour la liste des opérateurs agréés et précise les catégories de jeux ou de paris que ceux-ci sont autorisés à proposer. Cette liste est publiée au Journal officiel de la République française.

Au 3 février 2012, les opérateurs agréés par l'Arjel étaient au nombre de 35, dont 23 pour le poker, et au 16 décembre 2013 ces opérateurs n'étaient que 18, dont 13 pour le poker. C'est donc presque la moitié des opérateurs qui se sont retirés du marché.

Ces chiffres sont le reflet d'un marché arrivé très rapidement à maturité, dont le potentiel s'avère finalement être en deçà des attentes des opérateurs et des observateurs, et qui connaît aujourd'hui la mainmise de deux opérateurs sur le marché du poker en ligne.

FISCALITÉ DES JEUX EN LIGNE

Les opérateurs sont soumis à une taxation de :

- ▶ 7,5 % des mises des joueurs pour les paris hippiques et sportifs ;
- ▶ 2 % des mises des joueurs pour le poker.

Concernant le poker en ligne, le produit brut des jeux correspond à la somme perçue par l'opérateur lors de chaque main de cash game jouée (ponction moyenne de 4,35 %) ou sur chaque tournoi joué (ponction équivalente à 10 % du montant de la cave du tournoi). Sur le PBJ de l'exercice 2013, les prélèvements fiscaux ont représenté 30,8 % du PBJ.

LE TERRITOIRE BELGE

Ce sujet est développé au chapitre 6.2.3 « Marché des jeux de hasard et d'argent en Belgique ».

6.1.4 LES AUTRES ACTIVITÉS

Les autres activités du Groupe Partouche sont marginales et représentent moins de deux points du chiffre d'affaires total.

C) LES SOCIÉTÉS

Partouche Interactive propose à travers ses filiales des solutions et services pour le web, le téléphone mobile et la télévision interactive, par l'intermédiaire des principales filiales suivantes :

Partouche Technologies fournit une large gamme de jeux développés dans différents langages de programmation, et développe des applications de jeux en web mobile ;

Partouche Images propose une offre de jeux télévisés interactifs associés à une offre de jeux online ;

Partouche Production est une société de production de programmes télévisés et d'événements ;

Partouche Tournois assurait la logistique de tournois de poker et est désormais inactive ;

Quarisma est une plateforme interactive dédiée à la gestion en temps réel de services qualité entre les clients et les opérateurs de casino. Elle a généré en 2013 un chiffre d'affaires consolidé nul ;

Appolonia (Caskno) gère les systèmes d'informations des casinos, ainsi que les matériels et les réseaux de communication de données ;

Partouche Interactive Holdings est une structure de détention de Partouche Interactive Gibraltar qui n'a désormais qu'un rôle de supervision administrative ;

International Gambling Systems est un fournisseur des technologies de jeux en ligne en Belgique, licencié E par la Commission des jeux de hasard belge ;

Partouche Betting Malta dispose d'une licence de jeux à Malte, qu'elle a notamment sous-licenciée à Partouche Interactive Malta ;

Partouche Interactive Malta, société basée à Malte, bénéficie d'une sous-licence de paris sportifs associée à une plateforme technique développée par France Pari et avait vocation à exploiter à l'international le site de paris sportifs « livebetting.com » qui devrait être prochainement arrêté ;

Partouche Gaming France était titulaire de la licence d'exploitation du poker en France, a démarré son activité le 6 juillet 2010 et cessé son activité le 17 juin 2013.

Concernant les données chiffrées relatives au pôle Interactive, se référer aux chapitres 9.1 et 20.2.1 du document de référence.

Y figurent principalement les holdings, les sociétés immobilières, ainsi que le thermalisme à Aix.



6.2 PRINCIPAUX MARCHÉS

6.2.1 MARCHÉ DES JEUX EN FRANCE

LE MARCHÉ DES CASINOS

Concernant les casinos physiques, pour l'exercice 2012/2013, l'ensemble du secteur casinotier en France a dégagé un PBJ total de 2 180 M€ en baisse de -4,17 %. La part des machines à sous y contribue pour 1 962 M€, soit 90,1 % du PBJ total, en baisse de -4,47 %. Les jeux de table connaissent quant à eux une baisse de leur PBJ par rapport à l'exercice précédent de -1,4 %.

La part totale des prélèvements sur le PBJ représente 53,9 % pour l'exercice 2012/2013.

Le secteur des casinos en France compte 198 casinos autorisés sur le territoire national (+2 par rapport à l'exercice précédent), et plus des deux tiers des casinos sont exploités par des groupes. Les principaux acteurs sont les suivants :

IDENTITÉ DES GROUPES EN FRANCE	NOMBRE DE CASINOS EXPLOITÉS	PRODUIT BRUT DES JEUX RÉEL 2013 (EN M€)
GRUPE PARTOUCHE SA	42	528,1
GRUPE BARRIÈRE SAS	33	708,9
GRUPE JOA	20	175,6
GRUPE TRANCHANT	16	184,5
GRUPE COGIT	9	79,9
GRUPE ÉMERAUDE	8	66,1
SMCFC	2	49,3

Source : Bilan statistique saison 2012-2013, Service central des courses et jeux.

6.2.2 MARCHÉ DES JEUX DE HASARD ET D'ARGENT EN SUISSE

La Suisse compte 21 maisons de jeu. Huit d'entre elles sont titulaires d'une concession de type A (casinos de type A ou grands casinos) ; les treize autres possèdent une concession de type B (casinos de type B).

La différence entre les concessions A et B est concrétisée par des restrictions imposées aux casinos B. En effet, ces derniers sont limités à 250 machines à sous dont les mises maximum sont de CHF 25.-, et les gains limités à CHF 25'000.-. Les

casinos peuvent être dotés de plusieurs systèmes de jackpot dont le montant maximum est fixé à CHF 200'000.- pour les casinos B. S'agissant des jeux de table, les casinos B ne peuvent proposer que trois types de jeu avec des mises limitées. Seuls les casinos de type A peuvent proposer un jackpot multiste. Le tableau suivant présente les principales différences de réglementation entre les casinos de types A et B :

	SUISSE - PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES CASINOS DE TYPE A ET B	
	CASINO B	CASINO A
Nombre de machines à sous	Limité à 250	illimité
Mise aux machines à sous	Limité à CHF 25	illimité
Gain aux machines à sous	Limité à CHF 25'000	illimité
Plusieurs systèmes de jackpot	Montant limité à CHF 200'000	illimité
Type de jeu de table	Limité à 3 (par exemple : roulette anglaise, black jack, poker)	illimité
Mises aux jeux de table	Roulette anglaise : limité à CHF 200 en plein Black jack : limité à CHF 1'000 Poker : limité à CHF 200	illimité

L'offre de jeux des casinos suisses comprend des jeux de table et des machines à sous servant aux jeux de hasard. Ces dernières peuvent être interconnectées pour former un jackpot. Pour autoriser l'exploitation d'une machine à sous ou d'un

système de jackpot, la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) doit disposer d'un rapport d'examen établi par un organisme de certification agréé.

EN MILLIERS DE CHF	2012	2011	VARIATION
Produit brut des jeux	757'521	824'789	-8,1 %
Impôts sur les maisons de jeu	373'625	419'254	-10,8 %
Produit net des jeux	383'896	405'535	-5,3 %

(Source CFMJ rapport 2012)

En 2012, et pour la quatrième année consécutive, le secteur des casinos en Suisse a subi une chute du PBJ de -8,1 % (-5,1 % en 2011, -7,2 % en 2010 et -5,6 % en 2009). Ce recul est à imputer principalement à la force du franc suisse par rapport à l'euro, à la concurrence de l'offre de jeu proposée dans les pays voisins et au ralentissement conjoncturel généralisé. Selon le droit en vigueur, l'exploitation de jeux de hasard par le biais d'un réseau de communication électronique est interdite. Suivant la recommandation de la CFMJ, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP), en avril 2009, de préparer une modification des bases légales régissant le secteur des maisons de jeu afin d'assouplir cette interdiction. Il s'agissait aussi de déve-

opper des outils ciblés pour lutter efficacement contre les jeux de hasard en ligne illégaux. L'assouplissement visé des dispositions légales doit permettre l'octroi de concessions à des exploitants de jeux de hasard en ligne. Le groupe de travail institué à cette fin par le DFJP et placé sous la houlette de la CFMJ a présenté, à l'automne 2012, son rapport final avec une proposition d'avant-projet. La haute direction politique du projet (POL), en charge d'élaborer la nouvelle législation sur les jeux d'argent suite à l'acceptation du nouvel article constitutionnel par le peuple et les cantons le 11 mars 2012, placée sous la conduite de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga et composée de représentants des cantons et de la Confédération, en a pris acte en décembre 2012.

6.2.3 MARCHÉ DES JEUX DE HASARD ET D'ARGENT EN BELGIQUE

L'autorité de tutelle est la Commission des jeux de hasard belge qui dépend du ministère de la Justice.

A. LES CASINOS EN DUR

Les jeux autorisés sont les suivants : roulette, blackjack, poker sous toutes les formes et machines à sous.

Le marché belge est constitué de neuf casinos (Knokke, Ostende, Blankenberge, Middelkerke, Bruxelles, Chaudfontaine, Spa, Namur et Dinant).

Groupe Partouche possède désormais, après cession des casinos de Knokke et Dinant intervenue en fin d'année 2013, deux casinos en Belgique : Ostende et Chaudfontaine.

Les informations sur l'évolution du marché en 2013 ne sont pas disponibles à la date d'établissement de ce rapport annuel.

Pour mémoire, en 2012 le PBJ total des casinos en Belgique a diminué de 4,22 % par rapport à 2011 : PBJ de 40,1 M€ sur l'année civile 2012 contre 41,4 M€ sur l'année civile 2011 (source : communication interne des casinos belges). La principale raison de ce recul est la loi anti-tabac, à la suite de laquelle il a été interdit de fumer dans les casinos depuis l'été 2011.

La part de marché (basée sur le PBJ des jeux traditionnels et des MAS, à l'exception des jeux en ligne) des quatre casinos détenus par le Groupe Partouche (Knokke, Ostende, Chaudfontaine et Dinant) s'élevait à 36,8 % le 31 décembre 2012 ; cela représente une augmentation de 0,50 point par rapport à fin 2011, attribuable à l'augmentation du PBJ des MAS. En effet, le Groupe Partouche est le seul groupe de casinos en Belgique à avoir installé des machines à sous dans des espaces dits fumeurs, où il est autorisé de fumer.

B. LES CASINOS EN LIGNE

En Belgique, les licences d'exploitation d'un casino en ligne (= licence A+) sont uniquement octroyées aux casinos titulaires d'une licence A ; il y a donc 9 licences en Belgique.

S'agissant des licences d'exploitation de casino en ligne (licences A+) :

- **Dinant** : depuis mars 2012, le casino de Dinant est titulaire d'une licence A+. Depuis le 1^{er} novembre 2010, celle-ci est exploitée sous le nom de www.partouche.be (pendant la période de début, à titre d'essai). À partir de décembre 2013, dans le cadre de la cession du casino de Dinant, www.partouche.be a été transféré vers le casino de Chaudfontaine.
- **Knokke** : depuis décembre 2012, le casino de Knokke est titulaire d'une licence A+. Depuis février 2013, celle-ci sera exploitée sous le nom de www.jackpotparty.be ; cette opération consistait en une collaboration entre le casino de Knokke et WMS. Compte tenu de la cession du casino de Knokke, www.jackpotparty.be a d'abord été transféré sur le site de Dinant, puis WMS a mis fin à l'exploitation de cette licence fin décembre 2013.
- **Ostende** : depuis février 2013 une licence A+ est exploitée sous le nom de www.bwin.be ; cette opération consiste en une collaboration entre le casino d'Ostende et Bwin.Party.



C. PRÉLÈVEMENT DES JEUX EN BELGIQUE

Le prélèvement des jeux est une compétence des régions en Belgique, soit la Wallonie pour les casinos du groupe de Chaudfontaine et Dinant, et La Flandre pour les casinos du groupe de Knokke et Ostende.

On distingue trois types de prélèvement en Belgique, tous basés sur le PBJ.

Prélèvement sur le PBJ des jeux traditionnels

- en Wallonie :

Tranche de	0,00 – 1 360 000 euros	33 %
Tranche de	Plus de 1 360 000 euros	44 %

- en Flandre :

Tranche de	0,00 – 865 000,00 euros	33 %
Tranche de	Plus de 865 000,00 euros	44 %

Prélèvement sur le PBJ des MAS (commun aux deux régions)

Tranche de	0,00 -1 199 999 euros	20 %
Tranche de	1 200 000 – 2 449 999 euros	25 %
Tranche de	2 450 000 – 3 699 999 euros	30 %
Tranche de	3 700 000 – 6 149 999 euros	35 %
Tranche de	6 150 000 – 8 649 999 euros	40 %
Tranche de	8 650 000 – 12 349 999 euros	45 %
Tranche de	à partir de 12 350 000 euros	50 %

Prélèvement sur le PBJ du online (commun aux deux régions)

Tranche de	à partir de 1 euro	11 %
------------	--------------------	------

6.3 ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCÉ LES ACTIVITÉS ET LES MARCHÉS

Les exercices 2008 à 2013 ont été influencés par les événements exceptionnels suivants :

► Depuis le 1^{er} janvier 2008, tous les établissements publics sont devenus non-fumeurs. Les casinos du Groupe appliquent cette règle dans l'ensemble des espaces exploités. C'est ainsi une part significative de leur clientèle qui a modifié ses habitudes de fréquentation ;

► La crise financière qui a initialement touché les établissements bancaires a entraîné une crise économique plus générale qui concerne aujourd'hui directement la clientèle dans ses ressources ; la fréquentation des établissements et le volume des mises consacrées aux jeux s'en sont trouvés diminués.

6.4 DEGRÉ DE DÉPENDANCE DE L'ÉMETTEUR

Il n'existe pas de degré important de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication. L'activité de casino se développe, en France, dans le cadre de conventions municipales portant délégation de service public d'une durée maximum de vingt ans renouvelables.

Se reporter utilement au chapitre 4.2.11 « Les risques liés aux contrats de délégation de service public de casinos et des autorisations de jeux ».

6.5 ÉLÉMENTS SUR LESQUELS EST FONDÉE LA DÉCLARATION SUR LA POSITION CONCURRENTIELLE

Se reporter au chapitre 6.2 où est évoquée la position concurrentielle de Groupe et sont citées les sources utilisées.

ORGANIGRAMME



7.1 FONCTIONNEMENT DU GROUPE

Groupe Partouche SA est la holding d'un ensemble de sociétés dont l'activité est essentiellement orientée vers les loisirs, casinos, hôtels, restaurants, dancings, bars. Elle est la société mère cotée au compartiment C de la bourse de NYSE Euronext à Paris. Groupe Partouche SA, qui n'exploite pas directement d'activités opérationnelles, assume une fonction d'orientation de l'ensemble du Groupe en faisant bénéficier ses filiales de ses connaissances, ressources et compétences, notamment en terme de personnel et de moyens techniques. Elle fournit sur leurs demandes, un ensemble de prestations définies dans le cadre d'une convention de prestations de services de siège. Ces prestations sont notamment des services intellectuels dans le domaine de la stratégie, du marketing, de la communication, du commercial, de l'administratif, du juridique, du financier et de l'informatique.

La rémunération, payée par chacune des filiales à Groupe Partouche, est calculée sur une quote-part margée des charges supportées par celles-ci en terme de moyens humains et techniques qui est répartie en fonction des chiffres d'affaires des différentes filiales liées par le contrat de prestations de siège.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2013, le montant total perçu à ce titre, a été de 11 135 K€ hors taxes.

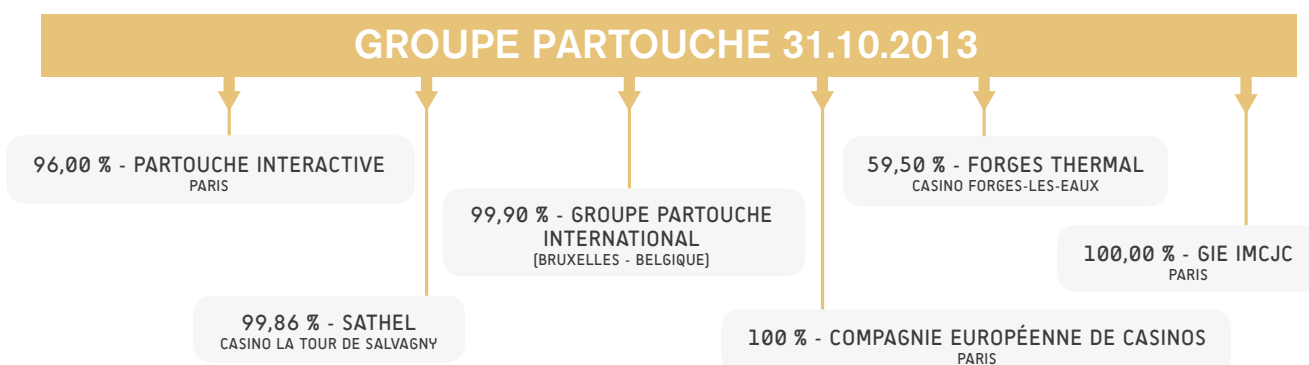
Par ailleurs, Groupe Partouche SA entretient avec ses filiales des relations de type « mère-filles », dont les principaux éléments intervenus au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2013 sont la gestion d'un omnium de trésorerie et la gestion de l'intégration fiscale française.

Société holding du Groupe sans activité opérationnelle propre, Groupe Partouche SA présente un actif immobilisé important avec 555 M€ de participations en valeur nette, essentiellement dans les filiales consolidées du Groupe. La seconde masse significative à l'actif est constituée par des créances pour un montant net des provisions de 198 M€, portant essentiellement sur les filiales du Groupe.

Le passif de Groupe Partouche SA est principalement composé des capitaux propres pour 403 M€, du compte-courant de l'actionnaire majoritaire Financière Partouche pour 25 M€, des comptes courants des filiales pour 157 M€ et de la dette bancaire pour 235 M€.

7.2 ORGANIGRAMME

Afin d'avoir une représentation graphique de l'ensemble des sociétés consolidées, nous vous présentons sur les pages suivantes l'organigramme des sociétés du Groupe.





99,90 % - GROUPE PARTOUCHE INTERNATIONAL

[BRUXELLES - BELGIQUE]

99,99 % **STÉ DU CASINO DE DJERBA**
Casino de Djerba (Tunisie)

99,00 % **CASINO NUEVO SAN ROQUE**
Casino de San Roque (Espagne)

99,90 % **CASINO DE CHAUFFONTAINE**
Chaufontaine (Belgique) *

99,99 % **GRAND CASINO DE TABARKA**
Casino de Tabarka (Tunisie)

59,50 % - FORGES THERMAL

CASINO FORGES-LES-EAUX

20,00 % **CASINO DE VICHY**
Casino Vichy « Les 4 Chemins » 79,93 %

20,00 % **ÉLYSÉE PALACE HÔTEL**
Vichy 79,68 %

17,24 % **CHM**
Vichy 76,63 %

20,00 % **ÉLYSÉE PALACE EXPANSION**
Vichy 79,68 %

SOCIÉTÉ DE L'ÉLYSÉE PALACE
Vichy 99,97 %

30,00 % **INTERNATIONAL CASINO OF MADRID**
Egypte

98,69 % **CASINO DE DIVONNE**
Casino Divonne-les-Bains

99,93 % **CASINO D'ANNEMASSE**
Casino Annemasse

0,04 % **SCI L'ARVE**
Annemasse 99,96 %

100,00 % **CASINO DE HAUTEVILLE**
Casino Hauteville-Lompnes

57,00 % **CASINO CRANS-MONTANA**
Casino Crans-Montana (Suisse)

**SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION
DU CASINO DE DIVONNE**
Divonne-les-Bains 100,00 %

96,00 % - PARTOUCHE INTERACTIVE

PARIS

95,07 % **QUARISMA**
Paris

75,43 % **PARTOUCHE PRODUCTION**
(ex Sogimage) Paris

100,00 % **PARTOUCHE TECHNOLOGIES**
(ex Que des Jeux) Saint-Avertin

75,46 % **PARTOUCHE IMAGES**
(ex New Screens) Paris

100,00 % **PARTOUCHE TOURNOIS**
Paris

100,00 % **WORLD SERIES OF BACKGAMMON**
Londres

70,00 % **APPOLONIA**
Antibes

100,00 % **PARTOUCHE INTERACTIVE HOLDINGS**
Gibraltar

100,00 % **PARTOUCHE INTERACTIVE GIBRALTAR**
Gibraltar

100,00 % **PARTOUCHE BETTING**
(ex Atlas Sports et Games) Malte

49,99 % **PARTOUCHE INTERACTIVE MALTA**
Malte

100,00 % **PARTOUCHE GAMING**
France





GROUPE PARTOUCHE 31.10.2013

100,00 % - GIE IMCJC
PARIS



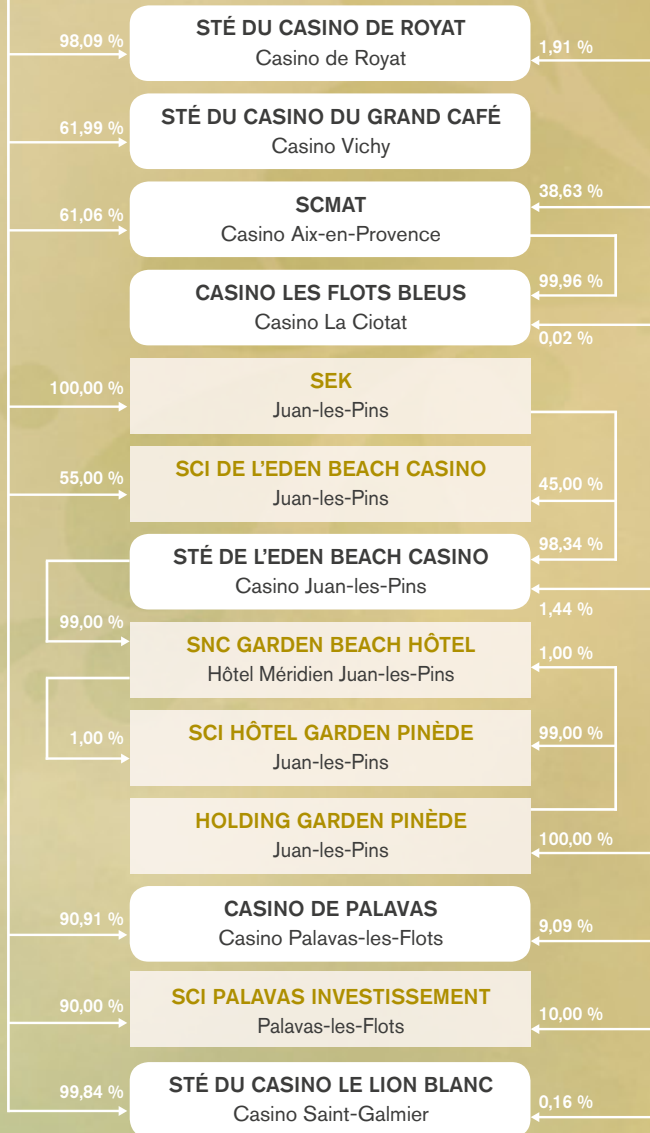
LÉGENDE

Casinos

Autres entités

* 0,10 % sont détenus par Belcasinos

99,86 % - SATHÉL
CASINO LA TOUR DE SALVAGNY





GROUPE PARTOUCHE 31.10.2013

100 % - COMPAGNIE EUROPÉENNE DE CASINOS
PARIS



LÉGENDE

- Casinos
- Autres entités



PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES OU PLANIFIÉES

Les immobilisations corporelles du Groupe, essentiellement les immeubles et machines à sous, sont pour la quasi-totalité utilisées dans le cadre des exploitations casinotières et hôtelières. Leur taux d'utilisation est proche de 100 %.

Le Groupe détient la propriété immobilière, de façon directe ou à travers des baux emphytéotiques, de 29 casinos sur les

49 exploités en 2013, et loue les immeubles des 20 autres à travers des baux commerciaux classiques ou des conventions d'occupation municipale. Il est également propriétaire de 18 hôtels sur les 19 exploités du Groupe.

Les principales immobilisations immobilières du Groupe, appréciées sur un critère de superficie, sont les suivantes :

Les principaux actifs immobiliers du Groupe, appréciés sur un critère de superficie, sont les suivants :

ÉTABLISSEMENT	SITUATION JURIDIQUE	SURFACE UTILE
Casino d'Aix-en-Provence	Bail emphytéotique	9 907 m ²
Hôtel 3.14 de Cannes	Pleine propriété	3 445 m ²
Casinos et hôtels de Contrexéville	Pleine propriété	13 398 m ²
Casino, hôtel et golf de Divonne-les-Bains	Pleine propriété	16 399 m ²
Casino et hôtel de Forges-les-Eaux	Pleine propriété	34 273 m ²
Casino et hôtel de Juan-les-Pins	Pleine propriété	12 280 m ²
Casino de La Grande-Motte	Bail emphytéotique	8 248 m ²
Casino et hôtel de La Tour de Salvagny	Pleine propriété	12 243 m ²
Casino et hôtel de Lyon	Bail emphytéotique	22 605 m ²
Casino de Saint-Amand-les-Eaux	Bail emphytéotique	10 584 m ²

Le Groupe Partouche dispose, au 31 octobre 2013, d'un parc de 5 497 machines installées en France et 968 machines installées à l'étranger.

Compte tenu de la maturité du marché et de la modification de la réglementation relative à la mise en place de ces machines (cf. chapitre 6.1.1 a) « Le contexte réglementaire »), il n'est plus attendu de développement significatif de ce parc.

Les immobilisations corporelles planifiées sont décrites dans les chapitres 5.2.2 « Principaux investissements en cours » et 5.2.3 « Investissements significatifs planifiés ou ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction ».

8.2 ÉTAT ET VALORISATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

S'agissant des actifs immobiliers détenus en pleine propriété, Groupe Partouche a fait réaliser en 2005 par un expert immobilier une estimation de ses propriétés situées en France reposant essentiellement, sur l'application de valeurs de marché pour des locaux considérés « occupés », sauf ceux notamment connus comme libres. Cette étude a été achevée fin 2005 et fait l'objet d'actualisations dont la dernière en dé-

cembre 2011, était présentée dans le document de référence 2012 de Groupe Partouche.

Depuis cette date aucune actualisation n'a été réalisée et compte tenu de l'absence de références récentes, l'information sur la valorisation du patrimoine immobilier n'est plus donnée.

8.3 POLITIQUE DE DÉTENTION DES IMMOBILISATIONS ET PROGRAMME DE DÉSINVESTISSEMENT

La politique générale consiste à rechercher la propriété des biens immobiliers abritant les casinos afin d'en pérenniser l'exploitation.

Suite aux avenants au crédit syndiqué en date du 25 janvier 2011 et du 19 décembre 2011, le sujet des cessions d'actifs n'a plus la même acuité compte tenu de la suppression de la clause d'exigibilité anticipée en cas d'absence de mise en œuvre du programme de désinvestissement initialement prévu. Compte tenu de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde pour Groupe Partouche SA, la seule obligation attachée à ce programme demeure l'engagement pris par Finan-

cière Partouche, dans le cadre du pacte d'actionnaires conclu entre BCP et Financière Partouche (*voir le chapitre 18.3*), de faciliter la mise en œuvre d'un programme de cessions d'actifs dont l'objectif est de permettre la réalisation de cessions d'un montant global minimum de 25 M€ d'ici au 31 décembre 2014. À fin janvier 2014, cet engagement est respecté.

Au-delà de ce dernier engagement, le programme de désinvestissement reste d'actualité et peut notamment concerner des hôtels, murs et fonds, constituant une nature de bien plus recherchée par le marché qu'un casino.

8.4 ACTIFS EXPLOITÉS AU SEIN DU GROUPE ET APPARTENANT AUX DIRIGEANTS OU À LEUR FAMILLE

Des éléments d'actifs significatifs exploités par la société et appartenant aux dirigeants ou à leur famille, sont détenus par la société Financière Partouche, soit :

- un ensemble immobilier abritant le casino du Touquet ;

- des murs faisant partie d'un immeuble rue de Saussure à Paris (17^e) abritant les sièges sociaux de Groupe Partouche SA et de quelques autres sociétés du Groupe.

8.5 CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION DE CES IMMOBILISATIONS

Il n'existe pas de contraintes environnementales pouvant influencer significativement l'utilisation des immobilisations, compte tenu des activités de service liées à ces immobilisations.





EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1 SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DU GROUPE

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- La situation financière et les résultats du Groupe clos le 31 octobre 2011 établis selon les normes IFRS/IAS telles qu'adoptées par l'Union européenne qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 février 2012 sous le n° D.12-0112 en pages 54 et suivantes ;

- La situation financière et les résultats du Groupe clos le 31 octobre 2012 établis selon les normes IFRS/IAS telles qu'adoptées par l'Union européenne qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 février 2013 sous le n° D.13-0087 en pages 56 et suivantes.

Les deux documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites Internet de la société (www.partouche.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

9.1.1 PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE PÉRIMÈTRE ET D'ACTIVITÉ

Les impacts des quelques évolutions du périmètre du groupe, au cours de l'exercice 2013, ont été mineurs. Il convient de signaler :

■ L'entrée de CKO Betting Ostende

Afin d'étendre l'offre de jeux online en Belgique aux paris sportifs, au regard de la Commission de jeux belge, il fallait disposer d'une licence de jeux spécifique. À cet effet, à la fin du 1^{er} semestre 2013, une nouvelle société, détentrice de cette licence, a été acquise. Cette nouvelle société CKO Betting Ostende enregistre les flux liés à l'activité de paris sportifs en Belgique exploités par Bwin dans le cadre du partenariat conclu.

■ La consolidation par mise en équivalence de Partouche Interactive Malta

Au cours du 1^{er} semestre, la société Partouche Interactive a cédé 50 % des parts qu'elle détenait au capital de la société Partouche Interactive Malta et conclu avec l'acquéreur un contrat permettant à ce dernier d'exploiter la licence de paris sportifs sur Malte. Groupe Partouche Interactive n'exerçant plus une influence notable dans cette société, Partouche Interactive Malta est désormais consolidée par mise en équivalence.

Groupe Partouche a par ailleurs procédé à la comptabilisation en « Actifs destinés à être cédés » (IFRS 5) des sociétés suivantes : casino de Knokke, SIKB Immo, casino de Dinant, casino de Hauteville-Lompnes, ainsi que l'actif immobilier de Reno (USA).

9.1.2 SITUATION ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 OCTOBRE 2013

ACTIVITÉ DU GROUPE

L'activité du Groupe a connu un nouveau recul au cours de l'exercice 2013 ; le chiffre d'affaires consolidé au 31 octobre

2013 s'élève à 436,4 M€ contre 451,0 M€ en 2012, en baisse de -3,2 %.

Groupe, évolution du chiffre d'affaires par trimestre :

EN MILLIONS D'EUROS	2013	2012	VARIATION
Premier trimestre	115,5	124,2	-7,0 %
Deuxième trimestre	104,2	103,7	0,5 %
Troisième trimestre	109,1	112,8	-3,3 %
Quatrième trimestre	107,7	110,3	-2,4 %
Chiffre d'affaires total consolidé	436,4	451,0	-3,2 %

La construction du chiffre d'affaires est détaillée dans le tableau suivant :

SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ 2013

EN M€		2013	2012	VARIATION	ÉVOLUTION
	France	56,4	56,1	0,3	0,5 %
	Étranger	27,7	24,6	3,1	12,7 %
PBJ DE CONTREPARTIE ET DE CERCLE		84,0	80,6	3,4	4,2 %
% DU PBJ RÉEL		13,1 %	12,0 %		
	France	471,8	504,5	-32,8	-6,5 %
	Étranger	86,2	87,9	-1,7	-1,9 %
PRODUIT BRUT MAS		558,0	592,4	-34,5	-5,8 %
% DU PBJ RÉEL		86,9 %	88,0 %		
	France	528,1	560,6	-32,5	-5,8 %
	Étranger	113,9	112,5	1,4	1,3 %
PRODUIT BRUT DES JEUX (TOTAL)		642,0	673,1	-31,1	-4,6 %
	France	277,5	296,2	-18,7	-6,3 %
	Étranger	44,9	46,5	-1,6	-3,4 %
PRÉLÈVEMENTS GROUPE		322,4	342,6	-20,3	-5,9 %
	France	52,5 %	52,8 %		
	Étranger	39,4 %	41,3 %		
TAUX DE PRÉLÈVEMENT		50,2 %	50,9 %		
	France	250,6	264,5	-13,8	-5,2 %
	Étranger	69,0	66,0	3,0	4,6 %
PRODUIT NET JEUX COMPTABILISÉ		319,7	330,4	-10,8	-3,3 %
% DU CA TOTAL		73,3 %	73,3 %		
	France	112,3	116,0	-3,7	-3,2 %
	Étranger	4,4	4,5	-0,1	-3,0 %
CA HORS PNJ		116,7	120,6	-3,8	-3,2 %
% DU CA TOTAL		26,7 %	26,7 %		
	France	363,0	380,5	-17,5	-4,6 %
	Étranger	73,4	70,5	2,9	4,1 %
CHIFFRE D'AFFAIRES		436,4	451,0	-14,6	-3,2 %



PBJ DU GROUPE

L'exercice 2013 se solde par une évolution globale du PBJ négative de -4,6 %, qui s'est dégagée au sein de l'activité machines à sous (-5,8 %), le PBJ des jeux traditionnels étant en progression de 4,2 % (+3,4 M€), en raison principalement de la contribution accrue du PBJ online belge.

ACTIVITÉ DES JEUX EN FRANCE

En France le PBJ des jeux traditionnels est en faible progression de +0,5 %, essentiellement grâce à l'évolution positive du Pasino de La Grande-Motte (+1,1 M€) qui profite sur un exercice entier de sa nouvelle structure de Pasino ouverte en juillet 2012.

Le PBJ des machines à sous est en recul de -6,5 %, soit -32,8 M€, impacté non seulement par la tendance de contraction du marché liée à la combinaison d'une baisse de fréquentation et d'une baisse du ticket moyen, mais aussi, pour certaines exploitations, par une concurrence nouvelle, comme celle liée à l'ouverture du casino de La Seyne-sur-Mer.

À la clôture de l'exercice, le Groupe exploitait un parc de 5 497 machines à sous, en réduction de 104 unités.

ACTIVITÉ DES JEUX À L'ÉTRANGER

Le PBJ des jeux à l'étranger a bénéficié en 2013 d'une part des contributions nouvelles en Belgique des licences d'exploitation des jeux de casino en ligne, opérées en partenariat avec WMS et Bwin.Party, et d'autre part de la licence de paris sportifs exploitée en partenariat avec Bwin.Party.

La répartition du PBJ étranger est la suivante :

EN M€	2013	2012	ÉCART	%
PBJ casinos physiques	106,0	111,2	-5,2	-4,7 %
PBJ online	5,6	1,3	4,3	-
PBJ paris sportifs	2,3	-	2,3	-
PBJ Étranger	113,9	112,5	1,4	1,3 %

Le PBJ des jeux traditionnels progresse de +12,7 % (+3,1 M€), essentiellement grâce à la contribution accrue des PBJ online et paris sportifs issus de l'exploitation des licences belges, et présentés dans le PBJ Jeux traditionnels et de contrepartie.

Retraité de cette dernière contribution, le PBJ Jeux traditionnels des casinos étrangers est en net recul de -15,0 % et s'élève à 19,8 M€ contre 23,3 M€ en 2012, en raison principalement de l'interdiction de fumer qui s'est appliquée aux casinos en cours d'exercice.

Le recul du PBJ des machines à sous se limite à -1,9 %, grâce à la bonne tenue des casinos belges.

PRÉLÈVEMENTS

Les taux de prélèvements sont à la baisse tant pour le taux sur PBJ France qui passe de 52,8 % en 2012 à 52,5 % en 2013 (progressivité du barème) que pour le taux sur PBJ étranger (présence du PBJ online et paris sportifs au taux de prélèvement plus bas) qui passe de 41,3 % à 39,4 %.

De ce fait, après déduction de ces prélèvements sur le PBJ du Groupe, le produit net des jeux ne régresse que de -3,3 % (-10,8 M€) et atteint 319,7 M€ contre 330,4 M€ en 2012.

CHIFFRE D'AFFAIRES HORS PRODUIT NET DES JEUX

Le chiffre d'affaires, hors produit net des jeux (PNJ), est composé de la manière suivante :

CA HORS PRODUIT NET DES JEUX	2013	2012	VARIATION
Casinos, hors produit net des jeux	72,4	77,6	-6,7 %
Hôtels	33,2	33,3	-0,5 %
Partouche Interactive	7,8	6,2	25,8 %
Autres	3,4	3,4	-2,2 %
CA total consolidé hors PNJ	116,7	120,6	-3,2 %

Le chiffre d'affaires hors PNJ est en recul pour l'essentiel dans le secteur casinotier en France (-5,0 M€) du fait des baisses de fréquentation et de dépenses des clients.

Le chiffre d'affaires des hôtels reste stable, les reculs enregistrés par les établissements de Cannes et Contrexéville étant compensés par les progressions mesurées au Hilton de Lyon et à l'Aquabella d'Aix-en-Provence.

Le pôle Interactive a connu un exercice de transition dans la droite ligne de la réorientation stratégique annoncée en septembre 2012 (cf. chapitre 6.1.3 du présent document de référence), qui s'est notamment traduite par l'arrêt du poker en ligne en France en juin 2013. Le chiffre d'affaires du pôle Interactive est en progression malgré l'arrêt d'activité de Partouche Gaming France en cours d'exercice, grâce à une opération de plus de 2 M€ réalisée par Partouche Technologies.

Le chiffre d'affaires du secteur « Autres » ne connaît pas d'évolution remarquable et reste stable.

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Une rentabilité opérationnelle courante en progression de 16,3 %

Malgré une baisse en volume du chiffre d'affaires de -14,6 M€, le résultat opérationnel courant (ROC) du Groupe a progressé de 4,4 M€, grâce aux efforts des équipes de direction du Groupe qui ont conduit à une réduction significative des charges d'exploitation de 18,9 M€.

En effet, la perte de rentabilité opérationnelle des casinos a été en 2013 plus que compensée par les améliorations enregistrées dans les autres secteurs d'activité (cf. chapitre 20, note 22 « Information sectorielle »).

Le secteur des casinos, confronté à une baisse de chiffre d'affaires de -4,4 % (-17,9 M€) a logiquement, de par l'importance des charges fixes d'exploitation, enregistré une dégradation de son ROC, qui a néanmoins pu être contenue à -4,7 M€, grâce principalement aux réductions des charges de personnel pour 8,7 M€ et des amortissements et dépréciations sur immobilisations pour 2,3 M€.

Le secteur Interactive voit son ROC s'améliorer de 5,3 M€ en raison des éléments évoqués plus haut ainsi que des économies réalisées de charges externes et de charges de personnel.

Le secteur hôtelier connaît une amélioration de son ROC de 0,6 M€ grâce aux économies de charges réalisées notamment dans les établissements de Cannes (Hôtel 3.14) et Contrexéville (Hôtel Cosmos).

Enfin, dans les « Autres activités », est constatée une amélioration du ROC égale à 3,2 M€, essentiellement due aux économies de charges externes de la holding Groupe Partouche SA.

Au niveau des comptes consolidés, la réduction des Achats et charges externes s'élève à 5,8 M€ et concerne la plupart des postes. En leur sein on distingue les évolutions notables suivantes : le poste Publicité est réduit de 6,4 M€, principalement en raison des réductions dans l'activité du pôle Interactive et dans le sponsoring sportif ; à l'inverse les charges de sous-traitance sont accrues de 4,5 M€ en raison du développement des jeux online en Belgique.

Les Impôts et taxes sont en progression de 2,3 % (0,4 M€) en raison essentiellement de l'augmentation de la taxe sur les salaires.

Les charges de personnel sont en réduction de 10,8 M€. Cette baisse s'explique par le produit du Crédit d'impôt compétitivité emploi (nouveau fiscal 2013), les réductions de personnel sur certains sites (notamment du fait de l'arrêt de certaines opérations commerciales, en particulier les tournois de poker et de l'externalisation de certaines activités), ainsi que la baisse de la charge correspondant à la participation des salariés.

La dotation aux amortissements et dépréciations sur immobilisations atteint -40,7 M€, inférieure de 2,8 M€ à celle de l'exercice précédent (impact favorable).

Les Autres produits et charges opérationnels courants sont une charge nette stable -8,3 M€.

Le résultat opérationnel courant atteint ainsi 31,1 M€, en progression de 16,3 % par rapport à l'exercice précédent, représentant une marge sur chiffre d'affaires de 7,1 % contre 5,9 % en 2012, et ce malgré le nouveau recul d'activité enregistré sur cet exercice.

Le résultat opérationnel non courant est une charge nette de -14,5 M€ contre -17,6 M€ en 2012. Il comprend essentiellement :

- les impairments pour -12,0 M€ :
 - ▶ dépréciation des écarts d'acquisition pour -13,0 M€, liée pour 4,2 M€ à la filiale Partouche Technologies et pour le solde à cinq casinos ;
- et reprise de provision pour dépréciation des actifs (Reno/USA) pour 1,1 M€ ;
- la moins-value de cession de -2,7 M€ générée par la vente des murs du casino de San Roque.

Compte tenu de l'amélioration enregistrée dans ses parts courante et non courante, le résultat opérationnel s'avère en nette progression de 82,0 %, soit +7,5 M€, et atteint 16,6 M€, soit 3,8 % du chiffre d'affaires.

Le résultat financier représente une charge nette de -10,4 M€. Les frais financiers nets sont réduits en raison des effets conjugués de l'amortissement de la dette bancaire, d'un taux d'intérêt moyen annuel inférieur à celui de l'année précédente et d'une baisse du coût des couvertures de taux.

Mais la réduction des produits financiers et le provisionnement d'une participation non consolidée expliquent l'évolution négative du résultat financier.

La charge d'imposition globale du Groupe s'élève à -10,3 M€ contre -9,7 M€ en 2012 ; elle comprend l'impôt sur les bénéfices pour -6,4 M€ et l'impôt de CVAE pour -3,9 M€.

Le résultat net est une perte de -4,2 M€, réduite par rapport à celle de 2012 qui atteignait -8,6 M€. Dans ce résultat net, la part du Groupe est une perte de -13,1 M€ et la part des minoritaires, essentiellement rattachée aux casinos suisses, un bénéfice de 8,9 M€.

BILAN

Le bilan consolidé du Groupe présente les évolutions remarquables suivantes :

- à l'actif une réduction en valeur nette des actifs non courants pour -48,6 M€ principalement due :
 - ▶ à la réduction des écarts d'acquisition pour -15,9 M€ (dont -13,0 M€ de dépréciation au titre de l'exercice et -3,1 M€ de reclassement sous le poste « Actifs destinés à être cédés »),
 - ▶ à la variation nette du poste « Immobilisations corporelles » (-25,0 M€) ;
- à l'actif une réduction de la trésorerie de -13,6 M€ ;
- à l'actif l'augmentation du poste « Actifs destinés à être cédés » (+ 11,9 M€) liée aux cessions en cours (casinos belges de Knokke et Dinant, actif immobilier à Reno, casino de Hauteville-Lompnes) ;
- au passif la réduction des capitaux propres part du Groupe (-12,5 M€) sous l'influence principale du résultat de l'exercice part du Groupe (-13,1 M€) ;
- une réduction de l'endettement brut de -12,7 M€, après notamment le paiement de l'échéance au 30 avril 2013 de 10 M€.

La structure financière du Groupe à la clôture de l'exercice et donc après ouverture de la procédure de sauvegarde de la holding Groupe Partouche SA, est résumée dans le tableau suivant :

EN M€ AU 31 OCTOBRE	2013	2012
Capitaux propres	333,7	346,7
Ebitda consolidé	72,0	73,9
Endettement brut (*)	268,0	280,7
Trésorerie nette des prélèvements (**)	84,4	87,5
Endettement net	183,6	193,2
Ratio Endettement net / Capitaux propres (« gearing »)	0,55	0,56
Ratio Endettement net / Ebitda consolidé (« leverage »)	2,5x	2,6x

(*) La notion d'endettement brut comprend les emprunts bancaires et crédits-baux retraités, les intérêts courus, les emprunts et dettes financières divers, les concours bancaires et les instruments financiers.

(**) Hors trésorerie non disponible de 8,0 M€ en 2012.



ÉVÈNEMENTS RÉCENTS ET PERSPECTIVES

La fin de l'exercice 2013 et le début de l'exercice 2014 ont enregistré une avancée significative dans le programme de désinvestissement du Groupe, à travers les opérations suivantes :

- ▶ En octobre 2013, l'ensemble immobilier de l'ancien casino de San Roque en Espagne a été cédé pour un montant de 2,0 M€ ;
- ▶ En décembre 2013, la holding Belcasinos a conclu la vente du casino de Knokke et des actifs immobiliers rattachés, cédés pour un prix de 16,5 M€ ;
- ▶ En décembre 2013, la holding Belcasinos, a conclu la vente du casino belge de Dinant, cédé pour un prix de 10,75 M€ ;

- ▶ En décembre 2013 également, l'ensemble immobilier de Reno aux USA a été cédé pour un montant de 1,6 M€ ;
- ▶ En janvier 2014, a été conclue la vente du casino d'Hautteville-Lompnes pour un prix de 1,45 M€.

Au-delà de ce flux total de cessions d'actifs de plus de 32 M€, sont toujours sous promesses de vente et devraient se finaliser dans le courant de l'exercice les cessions de l'ancien casino de La Grande-Motte pour 4,5 M€ d'une part et des murs non exploités à Vichy pour 3,3 M€ d'autre part.

L'exercice 2014 sera marqué par l'issue de la procédure de sauvegarde de la holding Groupe Partouche SA, sous période d'observation de six mois expirant donc le 30 mars 2014.

ACTIVITÉ DES FILIALES

PRODUIT BRUT DES JEUX PAR ENTITÉ			
En milliers d'euros au 31 octobre	2013	2012	2011
CASINO-MEYRIN	51 954	54 212	54 057
CASINO-AIX-EN-PROVENCE	47 811	52 227	55 417
CASINO-CHARBONNIÈRE (LYON VERT)	43 209	48 082	50 093
CASINO-SAINT-AMAND	33 897	35 555	36 009
CASINO-LYON (PHARAON)	32 672	35 314	35 881
CASINO-DIVONNE	32 592	34 000	32 990
CASINO-FORGES	30 626	32 549	32 432
CASINO-ANNEMASSE	23 976	25 818	26 259
CASINO-LA GRANDE-MOTTE	23 891	20 156	18 049
CASINO-PORNICHET	17 369	17 830	19 494
CASINO-HYÈRES	17 104	19 316	19 982
CASINO-OSTENDE (Belgique)	17 012	13 811	13 712
CASINO-NICE-PALAIS	14 974	15 061	17 153
CASINO-CANNES-PALM BEACH	14 065	14 132	15 051
CASINO-CRANS-MONTANA (Suisse)	14 061	15 227	16 885
CASINO-LA ROCHE-POSAY	13 893	14 658	15 140
CASINO-LE HAVRE	13 874	15 038	16 094
CASINO-KNOKKE (Belgique)	12 655	12 082	12 489
CASINO-JUAN-LES-PINS	12 031	12 807	14 304
CASINO-ROYAT	11 942	11 881	12 876
CASINO-BANDOL	11 532	15 231	17 439
CASINO-PALAVAS	11 278	12 568	13 927
CASINO-SAINT-GALMIER	11 049	10 874	11 681
CASINO-PORNIC	8 780	9 814	10 520
CASINO-DIEPPE	8 726	9 031	9 359
CASINO-VICHY-GRAND CAFÉ	8 130	7 803	8 015
CASINO-PLOUESCAT	7 652	8 120	8 723

PRODUIT BRUT DES JEUX PAR ENTITÉ			
En milliers d'euros au 31 octobre	2013	2012	2011
CASINO-DINANT (Belgique)	7 392	7 623	6 659
CASINO-CHAUDFONTAINE (Belgique)	7 290	7 906	8 157
CASINO-BOULOGNE	6 643	7 338	7 829
CASINO-CALAIS	6 507	7 218	7 492
CASINO-LA CIOTAT	6 447	6 466	6 397
CASINO-BERCK	5 878	6 693	6 632
CASINO-CABOURG	5 505	5 849	6 024
CASINO-VAL ANDRÉ	4 607	4 645	4 712
CASINO-ANDERNOS	4 550	4 603	4 897
CASINO-AGON COUTAINVILLE	4 335	4 469	4 460
CASINO-VICHY 4 CHEMINS	4 317	4 378	5 136
CASINO-ARCACHON	3 846	4 683	5 415
CASINO-TOUQUET	3 801	4 271	4 522
CASINO-PLOMBIÈRES	3 683	3 973	4 185
CASINO-GRÉOUX-LES-BAINS	3 314	3 303	3 424
CASINO-CONTREXÉVILLE	3 041	3 450	3 643
CASINO-HAUTEVILLE	2 421	2 772	2 614
CASINO-ÉVAUX	2 226	2 549	2 702
CASINO-LA TRINITÉ	2 112	2 074	2 182
CASINO-LA TREMLADE	2 097	2 214	2 206
CASINO-SALIES	1 707	1 808	1 793
CASINO-DJERBA (Tunisie)	1 284	1 612	1 211
CASINO TABARKA (Tunisie)	-	-	32
CKO BETTING OSTENDE (Belgique) (*)	2 255	-	-
TOTAL PBJ	642 013	673 092	696 354

(*) Le PBJ concernant cette entité, l'est au titre des paris sportifs.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ENTITÉ			
En milliers d'euros au 31 octobre	2013	2012	2011
CASINO-MEYRIN (Suisse)	26 346	27 135	26 943
CASINO-AIX-EN-PROVENCE	25 920	27 996	29 973
CASINO-DIVONNE	25 320	25 711	24 584
CASINO-CHARBONNIÈRE (LYON VERT)	23 446	27 463	28 467
CASINO-FORGES	22 222	23 208	23 068
CASINO-SAINT-AMAND	21 521	22 411	22 571
CASINO-LYON (PHARAON)	15 087	16 177	16 317
CASINO-LA GRANDE-MOTTE	13 665	10 475	9 455
CASINO-OSTENDE (Belgique)	11 722	9 010	8 899
CASINO-ANNEMASSE	11 179	12 048	12 272



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ENTITÉ

En milliers d'euros au 31 octobre	2013	2012	2011
CASINO-CRANS-MONTANA (Suisse)	10 977	12 040	13 056
CASINO-LE HAVRE	10 296	10 798	11 344
CASINO-PORNICHET	9 974	9 991	10 829
CASINO-KNOKKE (Belgique)	9 901	8 998	9 204
CASINO-CANNES-PALM BEACH	9 423	11 414	11 413
CASINO-HYÈRES	8 808	9 826	10 121
CASINO-NICE PALAIS	8 262	8 584	9 509
CASINO-LA ROCHE-POSAY	7 998	8 405	8 539
CASINO-ROYAT	6 612	6 574	6 819
CASINO-JUAN-LES-PINS	6 496	6 776	7 245
CASINO-PORNIC	6 218	6 739	7 080
CASINO-SAINT-GALMIER	6 144	6 146	6 456
CASINO-BANDOL	5 854	7 646	8 516
CASINO-DIEPPE	5 676	5 857	6 300
CASINO-PALAVAS	5 670	6 500	7 245
CASINO DINANT (Belgique)	5 664	5 869	5 298
CASINO-VICHY GRAND CAFÉ	5 505	5 595	5 782
CASINO-CHAUDFONTAINE (Belgique)	5 153	5 494	5 606
CASINO-CABOURG	4 930	5 007	5 046
CASINO-PLOUESCAT	4 520	4 824	5 155
CASINO-BOULOGNE	4 136	4 505	4 733
CASINO-VAL ANDRÉ	3 874	3 866	3 863
CASINO-CALAIS	3 659	4 021	4 222
CASINO-BERCK	3 627	4 007	3 907
CASINO-LA CIOTAT	3 566	3 546	3 508
CASINO-LE TOUQUET	3 183	3 429	3 638
CASINO-VICHY 4 CHEMINS	3 079	3 195	3 565
CASINO-ANDERNOS	2 795	2 822	3 001
CASINO-ARCACHON	2 560	3 067	3 418
CASINO-AGON COUTAINVILLE	2 513	2 693	2 672
CASINO-PLOMBIÈRES	2 326	2 556	2 711
CASINO-GRÉOUX-LES-BAINS	2 164	2 095	2 135
CASINO-SALIES	2 121	2 209	2 076
CASINO-CONTREXÉVILLE	1 951	2 276	2 433
CASINO-HAUTEVILLE	1 733	1 910	1 727
CASINO-ÉVAUX	1 645	1 873	2 009
CASINO-LA TRINITÉ	1 578	1 768	1 851
CASINO-LA TREMBLADE	1 548	1 616	1 609
CASINO-DJERBA (Tunisie)	1 468	1 811	1 469

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ENTITÉ			
En milliers d'euros au 31 octobre	2013	2012	2011
CASINO TABARKA (Tunisie)	-	-	28
CASINO-SAN ROQUE	-	-	25
TOTAL CASINOS	390 036	407 981	417 710
HÔTEL-LYON-HIL	11 628	11 270	11 751
HÔTEL-JUAN-GARDEN BEACH	7 682	7 690	7 978
HÔTEL-AIX-AQUABELLA	6 548	6 392	6 314
HÔTEL-CANNES-3.14	5 654	6 103	6 661
HÔTEL-CONTREX-COSMOS	1 502	1 682	1 757
HÔTEL-VAL-ANDRÉ-SINOCA	129	147	105
HÔTEL-CONTREX-GRAND HÔTEL DU PARC	24	41	27
TOTAL HÔTELS	33 166	33 325	34 593
PARTOUCHE IMAGES	2 566	2 383	2 319
PARTOUCHE TECHNOLOGIES	2 483	88	134
APOLONIA	1 425	1 081	907
PARTOUCHE GAMING FRANCE	1 159	2 564	3 487
PARTOUCHE BETTING LTD	135	0	0
PI GIBRALTAR	33	89	35
PARTOUCHE PRODUCTION	2	0	2
PARTOUCHE TOURNOIS	0	0	-
INTERNATIONAL GAMBLING SYSTEMS	-	0	47
PARTOUCHE INTERACTIVE	-	-	-
WS BACKGAMMON	-	-	-
TOTAL PÔLE INTERACTIVE	7 803	6 205	6 932
THERMES-AIX - CBAP (Centre de Balnéothérapie)	2 416	2 495	2 513
CKO BETTING OSTENDE	2 007	-	-
BARATEM	438	374	410
SARL THERMIPARK	177	173	160
GROUPE PARTOUCHE	127	213	50
ÉLYSÉE PALACE (EPSA)	88	88	86
SCI RUE ROYALE	46	43	45
PARTOUCHE IMMOBILIER	35	0	-
CANNES BALNÉAIRES	13	7	6
CASINO VIRGINIAN DE RENO	13	13	11
PARTOUCHE SPECTACLES	6	29	14
CHM	4	4	11



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ENTITÉ

En milliers d'euros au 31 octobre	2013	2012	2011
SCI FONCIÈRE DE VITTEL ET CONTREXÉVILLE	2	2	3
BELCASINOS	0	0	0
CINÉMA ÉLYSÉE VICHY	-	-	1 760
TOTAL AUTRES	5 373	3 440	5 070
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	436 378	450 951	464 304

9.2 SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ (COMPTES ANNUELS)

L'exercice considéré, d'une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2013, a été principalement marqué par les événements suivants :

- Au cours de l'exercice 2013, la société Groupe Partouche a été confrontée au risque de non-respect de l'un des ratios financiers prévus par le contrat de prêt conclu avec un pool bancaire mené par Natixis. Ce non-respect étant susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipé de l'encours du prêt, des négociations avec le pool bancaire ont été menées en vue du réaménagement de l'emprunt syndiqué. Cependant, ces négociations n'ont pas abouti.

En conséquence, le 20 septembre 2013, Groupe Partouche a sollicité le tribunal de commerce de Paris aux fins d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, conformément aux dispositions de l'article L.620-1 du Code de commerce.

Par jugement du 30 septembre 2013, le tribunal de commerce de Paris a ouvert une procédure de sauvegarde au bénéfice de Groupe Partouche, assortie d'une période d'observation de six mois, soit jusqu'au 30 mars 2014 ;

- Le 30 octobre 2013, la société a acquis les titres du Grand casino de Lyon auprès de sa filiale Hôtel International de Lyon pour une valeur de 20 M€. Cette cession a été autorisée par le tribunal de commerce de Paris. Elle sera payée par compensation de créance avant le 30 avril 2014.

Le chiffre d'affaires de l'exercice atteint 12,6 M€, essentiellement constitué des redevances versées par les filiales qui représentent 11,1 M€, et les produits d'exploitation s'élèvent à 13,4 M€ contre 14,7 M€ en 2012.

Les charges d'exploitation connaissent une baisse significative de -13,7 % (-2,8 M€), attachée notamment aux postes « Autres achats et charges externes » (-2,0 M€) et « Salaires et charges » (-0,5 M€).

Le résultat d'exploitation est une perte de -4,3 M€, inférieure à celle de 2012 qui était de (-5,7 M€).

Les produits financiers d'un montant total de 46,2 M€ comprennent à hauteur de 25,7 M€ des dividendes versés par

les filiales. Ils progressent de 6,4 M€ grâce notamment aux reprises de provisions sur titres et comptes courants de 14,0 M€ attachés à la liquidation de la SA et la SCI Lydia. Les charges financières sont en diminution de 6,7 M€, passant de (-58,0 M€) à (-51,3 M€) en 2013, avec en leur sein une réduction de 2,0 M€ des intérêts liés au crédit syndiqué et de 1,6 M€ du coût des couvertures de taux. Le résultat financier est une perte de (-5,1 M€) contre une perte de (-18,2 M€) en 2012.

Le résultat exceptionnel, influencé essentiellement par une charge exceptionnelle de (-14 M€) liée aux liquidations des SA et SCI Lydia, est une perte de (-13,8 M€). Les impacts des liquidations des SA et SCI Lydia (résultat financier et résultat exceptionnel) se compensent, et sont donc neutres sur le résultat net de l'exercice.

Au titre de la convention d'intégration fiscale, la société a enregistré, pour l'exercice clos au 31 octobre 2013, une économie d'impôt de 9,8 M€.

Compte tenu de ces évolutions, le résultat net de l'exercice est une perte de (-13,2 M€) contre une perte de (-10,4 M€) en 2012.

Les évolutions remarquables à l'actif du bilan, hormis l'évolution des comptes courants et provisions rattachées, sont d'une part une augmentation des « Autres participations » (immobilisations financières) de 19,3 M€, principalement liée à l'achat des titres du Grand casino de Lyon auprès de la filiale Hôtel International de Lyon pour une valeur de 20 M€, et d'autre part une réduction de (-4,4 M€) de la trésorerie.

Au passif les capitaux propres, compte tenu du résultat de l'exercice, sont en réduction de (-13,2 M€) et les emprunts et dettes enregistrent eux une baisse de (-10,0 M€) liée au paiement de l'échéance du crédit syndiqué au 30 avril 2013 pour 11,5 M€ et à une augmentation des intérêts échus non payés de 1,5 M€. Les autres dettes atteignent 197,9 M€ (+30,8 M€) et sont notamment constituées des comptes courants intra-groupe, ainsi que de la dette de 20 M€ envers Hôtel International de Lyon attachée à l'acquisition des titres de Grand casino de Lyon.

9.3 PROPOSITION D’AFFECTATION DU RÉSULTAT POUR L’EXERCICE 2013

La proposition d’affectation du résultat pour l’exercice 2013 est la suivante :

Perte de l'exercice	-13 231 196
Au compte « Report à nouveau »	-13 231 196
Qui après affectation se solde à un montant de :	131 682 569





TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE

Se reporter à la note 14 du chapitre 20.2.1 relatif aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2013.

Se reporter à la note 14 du chapitre 20.2.1 relatif aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2012.

Se reporter à la note 14 du chapitre 20.2.1 relatif aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2011.

10.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS DU GROUPE ET DESCRIPTION DE CES FLUX

Se reporter à la note 27 du chapitre 20.2.1 relatif aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2013.

Se reporter à la note 27 du chapitre 20.2.1 relatif aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2012.

Se reporter à la note 27 du chapitre 20.2.1 relatif aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2011..

10.3 STRUCTURE DE FINANCEMENT, RESSOURCES DE LIQUIDITÉS, INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUÉ SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT, DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE, SUR LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ

10.3.1 STRUCTURE DE FINANCEMENT, RESSOURCES DE LIQUIDITÉS

Se reporter à la note 17 du chapitre 20.2.1 où la dette bancaire est commentée, et à la note 13 du chapitre 20.2.1 où la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont commentés pour l'exercice 2013.

Se reporter à la note 17 du chapitre 20.2.1 où la dette bancaire est commentée, et à la note 13 du chapitre 20.2.1 où la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont commentés pour l'exercice 2012.

Se reporter à la note 17 du chapitre 20.2.1 où la dette bancaire est commentée, et à la note 13 du chapitre 20.2.1 où la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont commentés pour l'exercice 2011.

Se reporter à la note 1 du chapitre 20.2.1 et au chapitre 4.1.1 où la procédure de sauvegarde de Groupe Partouche SA est évoquée.

10.3.2 CONVENTION DE TRÉSORERIE

Le Groupe Partouche dispose d'une convention omnium de trésorerie signée avec toutes ses filiales.

Cette convention incite fortement ses filiales à placer leurs excédents de trésorerie dans la SA Groupe Partouche par une rémunération de la trésorerie supérieure aux taux de marché. La SA Groupe Partouche peut ainsi assurer les besoins de trésorerie de certaines filiales et placer les excédents de manière optimale. Cette gestion est assurée par la direction financière.

Cette organisation permet aussi de laisser une certaine autonomie dans la gestion des liquidités des filiales.

Il est à noter que les casinos suisses (Meyrin et Crans-Montana), du fait de leur réglementation, placent eux même leurs excédents de trésorerie.

10.3.3 RESTRICTION À LA REMONTÉE DE FONDS EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER

Pour les deux casinos suisses de Meyrin et Crans-Montana détenus par le Groupe, les contraintes légales du pays interdisent toute remontée d'argent en dehors du seul cadre de la distribution des dividendes.

10.4 INFORMATIONS CONCERNANT LES SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES QUI SERONT NÉCESSAIRES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS VISÉS AUX POINTS 5.2.3 ET 8.1

Se reporter au chapitre 4.1.2 « Risque de liquidité », et au chapitre 5.2.5 « Liens entre investissements et financements ».





RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Le Groupe Partouche n'a pas d'activité en matière de recherche et développement dans ses activités casinos et hôtels.

Par contre, le Groupe Partouche investit depuis son pôle Interactive dans des projets innovants.

Partouche Images a consacré une partie importante de ses budgets recherche et développement à la mise en place et l'amélioration de systèmes dynamiques de diffusion et de participation interactifs à des jeux diffusés à la fois en télévision et sur le web.

Partouche Images dispose déjà d'un système unique permettant l'interaction en temps réel entre une émission de jeu TV, un smart phone, une tablette ou un ordinateur.

Appolonia et Partouche Technologies concentrent leurs efforts dans la conception et le développement d'applicatifs, systèmes informatiques et produits électroniques dédiés à l'exploitation des casinos (système de dématérialisation des jetons de machine à sous, jeux numériques divers, progiciel de gestion, etc).

Tous ces projets ont pour but l'amélioration de la relation client et l'optimisation des coûts.

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES



Groupe Partouche a publié mercredi 12 février 2014 au soir le communiqué suivant :



OPTION D'ACHAT DES CASINOS D'OSTENDE ET CHAUDFONTAINE

Groupe Partouche informe qu'il a consenti une option d'achat portant sur la totalité du capital des sociétés d'exploitation des casinos belges d'Ostende et Chaudfontaine, au même acquéreur que celui du casino de Dinant.

La transaction, si elle devait se conclure, se ferait par la cession des actions de la holding Belcasinos.

Ce changement de contrôle de deux casinos reste sujet à approbation explicite par la Commission des jeux de hasard belge.

Les licences A+ des casinos cédés accompagneraient les établissements physiques ; s'agissant de sa propre activité online, Groupe Partouche a d'ores et déjà mis en place les solutions qui lui permettront d'assurer la continuité et le développement de cette activité sur le territoire belge.

Groupe Partouche communiquera au marché l'issue de cette option d'achat dès sa connaissance.

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Groupe Partouche

Alain Cens, directeur financier

Tél : 01.47.64.33.45 – Fax : 01.47.64.19.20

info-finance@partouche.com



Groupe Partouche a publié mercredi 19 février 2014 au soir le communiqué suivant :



INFORMATION FINANCIÈRE DU 1^{ER} TRIMESTRE 2013 – 2014

ACTIVITÉ

1. PRODUIT NET DES JEUX

AU 31 JANVIER, EN MILLIONS D'EUROS	2014	2013	VARIATION
PBJ	152,3	159,1	-4,2 %
Prélèvements	-64,6	-69,3	-6,9 %
Produit net des jeux	87,7	89,7	-2,2 %

Le PBJ du 1^{er} trimestre de l'exercice en cours est en recul de -4,2 %, soit -6,8 M€, avec pour la France (PBJ de 123,0 M€) un recul de -5,8 % touchant tant les jeux traditionnels que les machines à sous.

À l'étranger, le PBJ progresse de 2,9 % (+0,8 M€), après les évolutions remarquables suivantes :

- le PBJ des paris sportifs, absent en N-1, contribue pour 1,6 M€ ;
- le casino de Knokke a quitté le périmètre du Groupe au 1^{er} novembre et n'est donc présent que pour un mois contre trois en 2013, d'où un recul de PBJ de -2,1 M€ ;
- enfin le PBJ online réalisé en Belgique contribue pour 2,7 M€ contre 0,4 M€ en N-1.

Le PNJ total atteint 87,7 M€, profitant d'une baisse du taux en France (barème progressif des prélèvements) et de la contribution du PNJ issu des paris sportifs (+1,6 M€) faiblement taxés. Ce PNJ total ne recule ainsi que de -2,2 % face à une baisse du PBJ total de -4,2 %.

2. CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE

AU 31 JANVIER, EN MILLIONS D'EUROS	2014	2013	VARIATION
Casinos	103,6	108,0	-4,0 %
Hôtels	4,2	4,9	-14,6 %
P. Interactive	1,1	1,7	-36,0 %
Autres	2,4	0,9	160,0 %
Chiffre d'affaires total consolidé	111,3	115,5	-3,7 %

Le chiffre d'affaires hors jeux enregistre sur la période :

- un recul dans les activités annexes des casinos (-0,9 M€) et les hôtels (-0,7 M€) lié à l'environnement économique difficile ;
- la poursuite du repli du pôle Interactive (-0,6 M€).

La progression du chiffre d'affaires Autres s'explique par le produit net des jeux des paris sportifs.

OPÉRATIONS IMPORTANTES ET SITUATION FINANCIÈRE

Il est rappelé d'une part que Groupe Partouche a consenti une option d'achat portant sur la totalité du capital des sociétés d'exploitation des casinos belges d'Ostende et Chaudfontaine (cf. communiqué du 12 février 2014), et d'autre part que la société Groupe Partouche SA, actuellement en sauvegarde, prépare un plan d'apurement de sa dette qui sera soumis au vote des créanciers et au tribunal.

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Groupe Partouche
Alain Cens, directeur financier

Tél : 01.47.64.33.45 – Fax : 01.47.64.19.20
info-finance@partouche.com

PRÉVISIONS ET OBJECTIFS DE LA SOCIÉTÉ



La société ne communique pas de prévisions ou objectifs.



14.1 INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

14.1.1 CONSEIL DE SURVEILLANCE

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE (*)
<p>M. PATRICK PARTOUCHE NÉ LE 13 JUIN 1964 À ORAN (ALGÉRIE)</p> <p>71 311 actions</p>	<p>Cooptation en remplacement de M. Isidore Partouche par décision du conseil de surveillance du 18 mars 2011 ratifiée par l'assemblée générale du 29 avril 2011</p>	<p>31 octobre 2013</p>	<p>Président du conseil de surveillance</p>	<p>Président du directoire de Financière Partouche SA</p>	<p>Administrateur : SA Société européenne des grands restaurants (Paris) SA Ispar Holding (Fribourg)</p> <p>Président membre du comité exécutif : SAS Mereal Biometrics</p> <p>Chairman : Groupe Partouche Bahamas Limited (Bahamas)</p>

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE



MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE (*)

EN FRANCE :

Président du conseil de surveillance de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance

Président du directoire de Financière Partouche SA à directoire et conseil de surveillance

Président du conseil d'administration : SA Partouche Interactive (Paris)

Président, administrateur : SAS Partouche Immobilier (Paris)

Directeur général délégué : SAS Compagnie européenne de casinos (Paris)

Directeur général délégué et administrateur : SA Eden Beach Casino (Juan-les-Pins), SA Cannes Balnéaire (Cannes), SAS Casino de la Pointe Croisette (Cannes)

Administrateur : SAS Casino de Saint-Amand (Saint-Amand-les-Eaux), SAS Le Touquet's (Calais), SAS du Casino et des Bains de Mer (Dieppe), SAS Société d'exploitation du Casino de Contrexéville, SAS Grand Casino de Lyon, SA Forges Thermal (Forges-les-Eaux), SA Société du Grand Casino d'Annemasse (Annemasse), SA Société touristique thermale et hôtelière de Divonne - TTH (Divonne-les-Bains), SAS Partouche Technologies (Saint-Avertin), SAS Société d'exploitation du Casino de Divonne - SECD (Divonne-les-Bains)

Gérant : SARL SEK (Juan-les-Pins)

Membre du comité exécutif : SAS Partouche Images (Paris)

Représentant permanent :

- de la personne morale SAS Compagnie européenne de casinos (Paris), administrateur de la SAS Développement de la baie de Kernic (Plouescat), de la SAS Casino de Pornichet (Pornichet) et de la SAS Casino de Mole (Pornic) ;

- de la personne morale SARL SEK (Juan-les-Pins), gérante de la SCI de l'Eden Beach Casino (Juan-les-Pins)

À L'ÉTRANGER :

Président du conseil d'administration : SA Belcasinos (Belgique), SA Grand Casino de Djerba (Tunisie)

Administrateur : SA SIKB IMMO NV (Belgique), SA ECK Casino Knokke (Belgique) jusqu'au 30.11.2013, SA Grand Casino de Tabarka (Tunisie), SA Casino Kursaal Ostende (Belgique), Club Privé du Casino de Knokke (Belgique), SA CKO Betting (Belgique)

Administrateur délégué : SA Chaudfontaine Loisirs (Belgique)

Représentant permanent : SA Groupe Partouche, administrateur de la SA Groupe Partouche International (Belgique)



NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE (*)
<p>M. ISIDORE PARTOUCHE NÉ LE 21 AVRIL 1931 À TREZEL (ALGÉRIE)</p> <p>3 173 646 actions</p>	AGO du 20 juin 1996	31 octobre 2013	Vice-président du conseil de surveillance	Président du conseil de surveillance de Financière Partouche SA	<p>EN FRANCE Président directeur général : SA Société européenne des grands restaurants (Paris)</p> <p>Administrateur : SA Socle (Lille), SA Losc (Lille)</p> <p>À L'ÉTRANGER Président : Société Enderbury GR LTD (Cayman Islands)</p> <p>Président, administrateur : SA Ispar Holding (Fribourg)</p>
<p>M. GASTON GHRENASSIA DIT ENRICO MACIAS NÉ LE 11 DÉCEMBRE 1938 À CONSTANTINE (ALGÉRIE)</p> <p>70 actions</p>	Cooptation en remplacement de M. Jacques Benhamou par décision du conseil de surveillance du 11 décembre 1998	31 octobre 2013	Membre du conseil de surveillance	Chanteur	Directeur général délégué, administrateur : SA Société eu- ropéenne des grands restaurants (Paris)
<p>M. HUBERT BENHAMOU NÉ LE 15 DÉCEMBRE 1948 À TIARET (ALGÉRIE)</p> <p>29 533 actions</p>	AGM du 29 avril 2011	31 octobre 2016	Membre du conseil de surveillance	Président directeur général de la Société touristique thermale hôtelière de Divonne	Administrateur : SA Shal & Co (Luxembourg)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE (*)

EN FRANCE

Vice-président du conseil de surveillance de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance

Président du conseil de surveillance de Financière Partouche SA à directoire et conseil de surveillance

Président, administrateur : SAS Compagnie européenne de casinos – CEC (Paris), SAS Société du Casino de Saint-Amand (Saint-Amand-les-Eaux)

Administrateur : SAS Casinos du Touquet (Le Touquet), SAS du Casino et des Bains de mer (Dieppe), SAS Grand Casino de Cabourg (Cabourg), SAS Société du Casino municipal de Royat (Royat), SAS Casino de Palavas (Palavas-les-Flots), SA Forges Thermal (Forges-les-Eaux), SA Sathel (La Tour de Salvagny), SA Société touristique thermale et hôtelière de Divonne - TTH Divonne (Divonne-les-Bains), SA Société de brasseries et casinos « Les Flots Bleus » (La Ciotat), SA Cannes Balnéaire (Cannes), SA Société du casino municipal d'Aix Thermal (Aix-en-Provence), SA Eden Beach Casino (Juan-les-Pins), SAS Holding Garden Pinède (Juan-les-Pins)

Gérant : SCI Foncière de Vittel et Contrexéville (Contrexéville), SCI Les Thermes (Aix-en-Provence), Société civile immobilière et mobilière Partouche « SCIMP » (Paris)

Représentant permanent de :

- la personne morale SA Groupe Partouche Administrateur SA Miami (Andernos)

- la personne morale SAS Cie européenne de casinos, administrateur SAS Casino de La Grande-Motte.

À L'ÉTRANGER

Président, administrateur délégué : SA Groupe Partouche International - GPI (Belgique)

Administrateur : SA Le Grand Casino de Djerba (Tunisie), Sté International Gambling Systems IGS (Belgique)

Membre du conseil de surveillance de Financière Partouche SA à directoire et conseil de surveillance

Administrateur : SA Société du Casino d'Arcachon

EN FRANCE

Président directeur général, administrateur : SA Société touristique thermale et hôtelière de Divonne TTH (Divonne-les-Bains)

Directeur général délégué, administrateur : SA du Casino d'Hauteville-Lompnes

Administrateur : SA Société du Grand Casino d'Annemasse, Société d'exploitation du Casino de Divonne - SECD (Divonne-les-Bains)

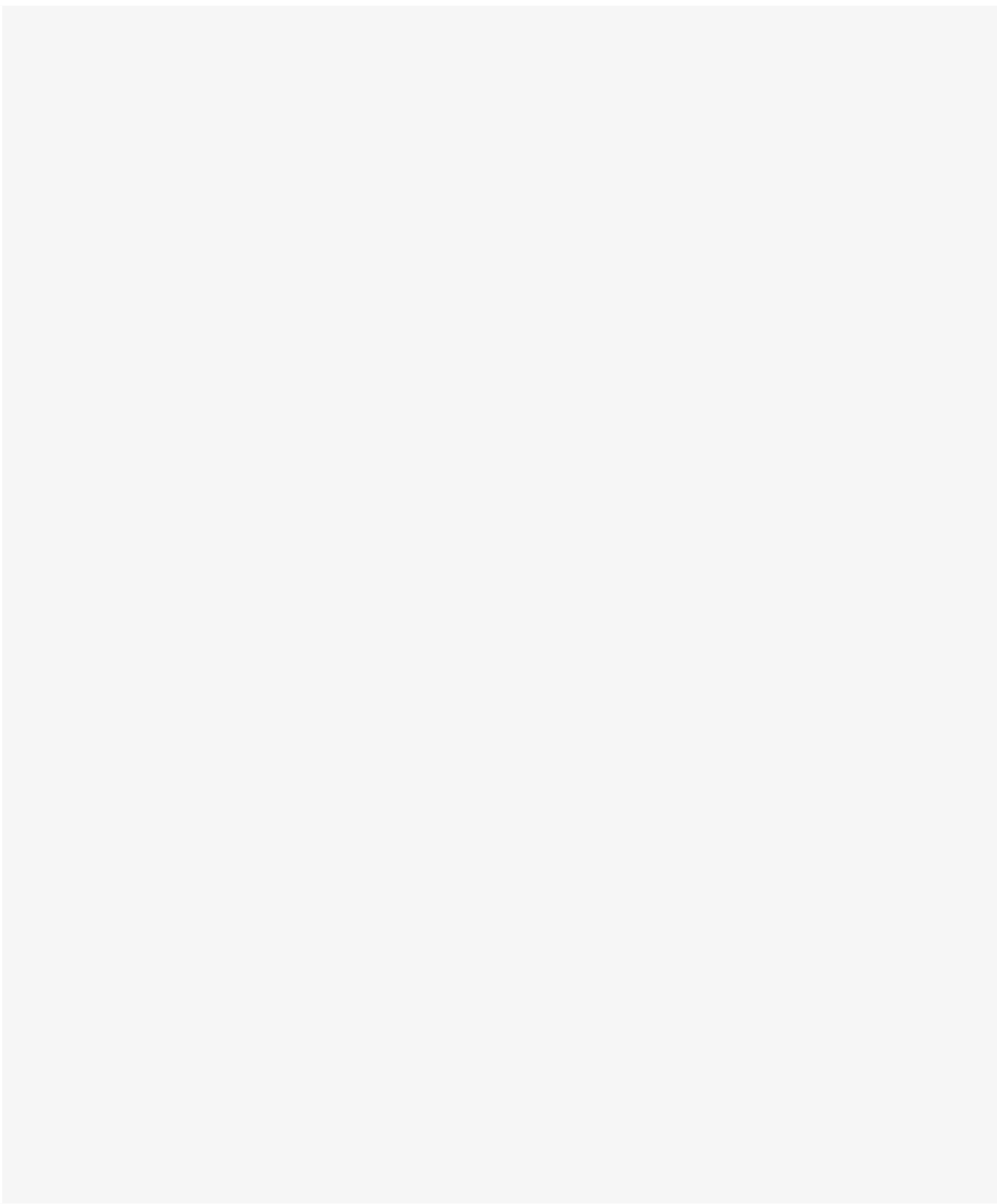
À L'ÉTRANGER

Président du CA, administrateur, membre : Club privé du Casino de Knokke (Belgique)

Administrateur : SA ECK Casino Knokke (Belgique) jusqu'au 30.11.2013, SA Groupe Partouche International (Belgique), SA Grand Casino de Djerba (Tunisie)



NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE (*)
<p>M. WALTER BUTLER NÉ LE 16 AOÛT 1956 À RIO DE JANEIRO (BRÉSIL)</p> <p>1 action</p>	AGM du 29 avril 2011	31 octobre 2016	Membre du conseil de surveillance	Président directeur général de la société Butler Capital Partners SA	<p>Président directeur général : Société WB Finance et Part- naires SA, Société Butler Capital Partners SA, Société WB Debt Partners SA</p> <p>Président : Eden Innovations SAS, Société Doc SA</p> <p>Président et président du conseil d'administration : Société Anov Expansion SAS</p> <p>Gérant : Société Amstar Entre- prises SARL, SCI 30 Albert 1^{er}</p> <p>Administrateur : Société Adit SA</p> <p>Membre du conseil de sur- veillance : Société Corum Asset Management SAS</p> <p>Représentant de Butler Capital Partners dans ses fonctions de président : Société financière Access Industrie SAS, Société Access Investissement SAS</p> <p>Représentant permanent de Butler Capital Partners au conseil de surveillance : Société Access Industrie SA, Société VSSA Holding SAS, Société Virgin Stores SA</p> <p>Représentant permanent de Butler Capital Partners au conseil d'administration : Socié- té Holding Sports & Événements SA, Société Anov France SAS</p> <p>Représentant permanent de Butler Capital Partners au comité de surveillance : Société Colfilm SAS</p> <p>Director des sociétés anglaises suivantes : Butler Investment Managers Limited, Butler Ma- nagement Limited, BST Butler Technologies et Butler Safe Technologies UK</p> <p>Président du conseil d'adminis- tration des sociétés suisses : Butler Safe Technologies (Suisse), Nexis Fibers Holding</p> <p>Président du Supervisory Board de la société allemande : Safetic AG</p> <p>Administrateur de la société belge : BML Belgium</p>



NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE (*)
MME LISE NOBRE NÉE LE 26 JUIN 1965 À MARSEILLE (13) 1 action	AGM du 29 avril 2011 Démission le 12/12/2012	31 octobre 2016	Représentant permanent de la Société Butler Capital Partners Membre du conseil de surveillance		Gérant : Société Lumen Equity Directeur général délégué : Société Parvilla Administrateur : Société L LISI
SOCIÉTÉ BUTLER CAPITAL PARTNERS REPRÉSENTANT PERMANENT MME LISE NOBRE 766 212 actions	Cooptation le 12/12/2012 Remplacement Lise Nobre démissionnaire	31 octobre 2016	Membre du conseil de surveillance		Président : SAS Financière Access Industrie, SAS Acces Investissement, SAS Tendances management Membre du conseil de surveillance : SA Acces Industrie, SAS Financière Sernam, SAS VSSA Holding, SA Virgin Stores, SAS Christian Bernard Membre du comité de surveillance : SAS Colfilm Administrateur : SA Holding Sports et Événements, SA Adit, SAS Anov Expansion, SAS Anov France

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE (*)



NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE (*)
M. DANIEL COHEN NÉ LE 27 OCTOBRE 1962 À CASABLANCA (MAROC) 12 600 actions	Conseil de surveillance du 13 décembre 2011 en remplacement de M. Maurice Sebag, démissionnaire	31 octobre 2013	Membre du conseil de surveillance	Président de SAS Zalis	Président : SAS Zalis (Toulouse) Gérant : SCI Cohen Investissements (Toulouse)

L'adresse professionnelle des membres du conseil de surveillance dans le cadre de leurs fonctions au sein de Groupe Partouche est le siège social de Groupe Partouche (141 bis rue de Saussure - 75017 Paris - France).

(*) Les mandats listés ci-dessus sont tous en cours à l'exception de ceux dont la date d'échéance est expressément indiquée.

14.1.2 LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE (*)
M. FABRICE PAIRE NÉ LE 10 OCTOBRE 1969 À MONTMORENCY (VAL D'OISE) 2 671 actions	Conseil de surveillance du 3 novembre 2008 Mandat renouvelé le 30 octobre 2013	30 octobre 2019	Président du directoire		Membre du comité exécutif : SAS Mereal Biometrics (Paris) Gérant : SCI Haute Bourgeois (Paris) Administrateur : SA Ispar Holding (Fribourg)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE (*)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE (*)

EN FRANCE :

Président, administrateur : SAS Ludica (Paris), SAS Grand Casino de Bandol, SAS Cie pour le développement du tourisme hyérois, SAS Partouche Gaming France (Paris) SAS Partouche Technologies (Saint-Avertin), SAS Sté d'Exploitation du Casino et Hôtels de Contrexéville, SAS Grand Casino de la Trinité (La Trinité-sur-Mer)

Directeur général, administrateur : SA Partouche Interactive (Paris)

Directeur général délégué, Administrateur : SA Sté du Casino d'Hauteville-Lompnes

Directeur général délégué : SAS Partouche Spectacles et Événements (Paris) depuis le 18.11.2013, SAS Cie européenne de casinos (Paris) depuis le 13.12.2013

Membre du comité exécutif : SAS Partouche Images (Paris)

Administrateur : SAS Le Touquet's (Calais), SAS Développement de la Baie de Kernic (Plouescat), SAS Casino de Pornichet, SAS Casino du Mole (Pornic), SAS Société du Casino municipal de Royat, Sté d'exploitation du Casino de Divonne - SECD (Divonne-les-Bains), SAS Casinos de Vichy, SA Sté des Chemins de Fer et Hôtel de Montagne aux Pyrénées CHM (Vichy), SA Élysée Palace Expansion (Vichy), SAS Casino de La Grande-Motte, SAS Casino de Palavas (Palavas-les-Flots)

Contrôleur de gestion : GIE Institut des métiers clients des jeux et des casinos I.M.C.J.C (Troyes)

Représentant permanent :

- de la personne morale SAS Compagnie européenne de casinos, administrateur de la SA Casino de Coutainville, de la SA Le Miami (Andernos)
- de la personne morale SA Groupe Partouche, administrateur de la SA Complexe commercial de la Roche-Posay, de la SAS Plombinoise de Casino, de la SAS Société d'exploitation du Casino de la Rotonde (Pléneuf-Val-André), de la SAS Casino du Grand Café (Vichy), de la SAS Société du Casino du Palais de la Méditerranée (Nice), de la SAS Casino de Salies-de-Béarn, de la Sté d'activités thermales hôtelières et de loisirs - Sathel (La Tour de Salvagny), de la SAS du Grand Casino de Gréoux-les-Bains, de la SA Sté du Casino d'Arcachon, de la SAS Sté du Grand Casino de Cabourg, de la SAS Casino d'Evau-les-Bains, de la SAS Grand Casino du Havre, de la SAS Casino de la Tremblade, de la SAS Le Casino de la Pointe Croisette (Cannes), de la SA Sté touristique thermale et hôtelière de Divonne (Divonne-les-Bains), de la SA Sté Forges Thermal (Forges-les-Eaux), de la SA Eden Beach Casino (Juan-les-Pins), de la SAS Casino Le Lion Blanc (Saint-Galmier)
- de la personne morale SA Groupe Partouche, Gérant de la SCI Rue Royale (Paris)

Gérant : SARL Société du Casino de Bourbon Lancy, SARL Quarisma (Paris), SARL Partouche Tournais (Paris)

Co-gérant : SARL Appolonia (Antibes) depuis le 11.12.2013

À L'ÉTRANGER :

Administrateur : SA Chaudfontaine Loisirs (Belgique), SA Casino Kursaal Ostende (Belgique), SA CKO Betting (Belgique)

Administrateur délégué : SA Belcasinos (Belgique), SA Casino de Chaudfontaine (Belgique)

Administrateur délégué / Membre : Cercle privé du Casino de Spa (Belgique), Club privé du Casino d'Ostende (Belgique)



NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE (*)
<p>M. ARI SEBAG NÉ LE 25 SEPTEMBRE 1961 À TIARET (ALGÉRIE)</p> <p>56 826 actions</p>	<p>Conseil de surveillance du 20 juin 1996 Mandat de membre du directoire renouvelé le 30 octobre 2013</p>	30 octobre 2019	Membre du directoire	<p>Membre du directoire Directeur général de Financière Partouche SA</p>	<p>Gérant : SCI Elisa (Paris)</p> <p>Directeur général : Sté Groupe Partouche Bahamas Limited</p>
<p>MME KATY ZENOU NÉE LE 6 AOÛT 1961 À TIARET (ALGÉRIE)</p> <p>99 693 actions</p>	<p>Conseil de surveillance du 20 juin 1996 Mandat de membre du directoire renouvelé le 30 octobre 2013</p>	30 octobre 2019	Membre du directoire	<p>Membre du directoire Directeur général de Financière Partouche SA</p>	
<p>M. JEAN-FRANCOIS LARGILLIÈRE</p> <p>1 action</p>	<p>Conseil de surveillance du 30 octobre 2013</p>	30 octobre 2019	Membre du directoire	<p>Directeur général délégué, Administrateur SA Sté touristique thermale et hôtelière de Divonne</p>	

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE (*)

EN FRANCE :

Directeur général, membre du directoire de Financière Partouche SA à directoire et conseil de surveillance

Président directeur général / Administrateur : SA Forges Thermal (Forges-les-Eaux)

Président, administrateur : SAS Société du Casino et Bains de Mer de Dieppe, SAS Casino du Grand Café (Vichy), SAS Partouche Spectacles et Événements « PSE » (Paris), SAS Casino de Salies de Béarn, SAS Casino Le Lion Blanc (Saint-Galmier), SAS Sté d'exploitation du Casino de Divonne - SECD (Divonne-les-Bains), SAS Casino municipal de Royat (Royat), SAS Développement de la Baie de Kernic (Plouescat), SAS Casinos de Vichy (Vichy)

Président du conseil d'administration : SA Le Miami (Andernos), SA Sté du Casino d'Arcachon, SA Élysée Palace Hôtel (Vichy)

Président : Association Biennale d'Art Contemporain du Havre - ABACH

Directeur général délégué / Administrateur : SAS Grand Casino du Havre

Directeur général : Partouche Immobilier SAS (Paris)

Administrateur : SA Casino de Coutainville, SAS Casino de la Tremblade, SA Cannes Balnéaires (Cannes), SAS Holding Garden Pinède (Juan-les-Pins), SAS Sté du Grand Casino de Cabourg (Cabourg), SAS Grand Casino de La Trinité, SA Partouche Interactive (Paris), SAS Partouche Technologies (Saint-Avertin), SAS Casino de la Pointe Croisette (Cannes), SAS Le Touquet's (Calais), SAS Sté du Casino de Saint-Amand (Saint-Amand-les-Eaux), SAS Sté du Grand Casino de Gréoux-les-Bains, SAS Plombinoise de Casino (Plombières-les-Bains), SA Sté de L'Élysée Palace (Vichy), SA Société d'activités thermales hôtelières et de loisirs Sathel (La Tour de Salvagny), SAS Partouche Gaming France (Paris)

Gérant : SARL Partouche Productions (Paris),

Co-gérant : SARL Appolonia (Antibes), SARL Hôtel Cosmos (Contrexéville), SARL Grands Hôtels du Parc (Contrexéville)

Membre du comité exécutif : SAS Partouche Images (Paris)

Représentant permanent :

- de la personne morale SA Groupe Partouche, Administrateur de la SAS Numa (Boulogne), de la SAS Grand Casino de Bandol, de la SAS Casino de Pornichet, de la SAS Cie pour le développement du tourisme hyérois (Hyères), de la SAS Casino de La Grand Motte, SAS Casino du Mole (Pornic), SAS Sté d'Exploitation du Casino et Hôtels de Contrexéville, SA Sté des Brasseries et Casinos « Les Flots Bleus » (La Ciotat), SA Sté du Grand Casino d'Annemasse, SA Sté du Casino d'Hauteville-Lompnes, SAS Jean Metz (Berck)

- de la personne morale SAS Compagnie européenne de casinos, administrateur de la SAS Casino d'Évaux-les-Bains, de la SA Complexe commercial de la Roche-Posay, de la SAS Sté du Casino du Palais de la Méditerranée (Nice) et de la SAS Sté d'exploitation de la Rotonde (Pléneuf-Val-André)

À L'ÉTRANGER :

Administrateur : SA Groupe Partouche International - GPI (Belgique), SA Casino Kursaal Ostende (Belgique), SA Chaudfontaine Loisirs (Belgique)

Membre : Cercle Privé du Casino de Spa (Belgique)

Représentant permanent : SA Groupe Partouche International, Administrateur de la SA Grand Casino de Djerba (Tunisie)

EN FRANCE :

Directeur général, membre du directoire de Financière Partouche SA à directoire et conseil de surveillance

Président directeur général : SA Sté de L'Élysée Palace (Vichy)

Directeur général délégué et administrateur : SAS Casino du Touquet (Le Touquet)

Administrateur : SAS Numa (Boulogne-sur-Mer), SA Baratem (Le Touquet), SAS Partouche Gaming France (Paris), SAS Casino de Pornichet

Représentant permanent de la personne morale de :

- Groupe Partouche SA, administrateur de la SA Cannes Balnéaire (Cannes), de la SAS Sté du Casino Municipal de Royat

- SAS Cie européenne de Casinos, Administrateur de la SAS Cie pour le développement du tourisme hyérois

À L'ÉTRANGER :

Administrateur : SA Groupe Partouche International - GPI (Belgique)

EN FRANCE :

Administrateur et directeur général délégué : SA Sté touristique thermale et hôtelière de Divonne (Divonne-les-Bains)

Administrateur : SA Sté du Casino d'Hauteville-Lompnes (démission le 27 janvier 2014)



NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE (*)
M. ALEXANDRE SCHULMANN NÉ LE 10 JANVIER 1974 À LESQUIN (59) 0 action	Conseil de surveillance du 8 juin 2011	2 novembre 2013 Mandat non renouvelé par le conseil de surveillance du 30 octobre 2013	Membre du directoire	Président directeur général de la société du Casino municipal d'Aix Thermal	

L'adresse professionnelle des membres du directoire dans le cadre de leurs fonctions au sein de Groupe Partouche est le siège social de Groupe Partouche (141 bis rue de Saussure -75017 Paris – France)

() Les mandats listés ci-dessus sont tous en cours à l'exception de ceux dont la date d'échéance est expressément indiquée.*

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE (*)

EN FRANCE :

Président, administrateur : SAS Sté du Grand Casino de Gréoux-les-Bains

Président directeur général : SA Sté du casino municipal d'Aix Thermal (Aix-en-Provence), SA Casino de Coutainville (Coutainville)

Administrateur : SAS Grand Casino de Bandol, SAS Cie pour le développement du tourisme hyérois (Hyères), SA Société de brasseries et casinos « Les Flots Bleus » (La Ciotat), SA Complexe commercial de La Roche-Posay (La Roche-Posay), SAS Casino d'Evau-les-Bains, SAS Sté du Casino du Palais de la Méditerranée (Nice), SAS Sté d'exploitation du casino de la Rotonde (Pléneuf-Val-André), SA Le Miami (Andernos), SAS Casino du Mole (Pornic), SAS Casino de la Tremblade, SAS Casino du Grand Café (Vichy)

Représentant permanent :

- de la personne morale SAS Compagnie européenne de Casinos, Administrateur de la SA Sté du Casino d'Arcachon, SAS Plombinoise de Casino (Plombières-les-Bains), SAS Casino de Salies-de-Béarn

- de la personne morale SA Groupe Partouche, Administrateur de la SAS Développement de la Baie de Kernic (Plouescat), SAS Grand Casino de la Trinité-sur-Mer, SAS Casinos de Vichy

Gérant : SARL Therm'Park (Aix-en-Provence), SCI Résidence Les Jarres (Gréoux-les-Bains)



14.1.3 NATURE DES LIENS FAMILIAUX EXISTANTS ENTRE LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

SENS DE LECTURE ►►	ISIDORE PARTOUCHE	GASTON GHRENASSIA	PATRICK PARTOUCHE	HUBERT BENHAMOU	WALTER BUTLER	DANIEL COHEN	ARI SEBAG	KATY ZENOU	FABRICE PAIRE	ALEXANDRE SCHULMANN	JEAN-FRANCOIS LARGILLIERE
ISIDORE PARTOUCHE	-	-	Père	Oncle	-	-	Oncle	Oncle	-	Grand oncle	-
GASTON GHRENASSIA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PATRICK PARTOUCHE	Fils	-	-	Cousin	-	-	Cousin	Cousin	-	Petit cousin	-
HUBERT BENHAMOU	Neveu	-	Cousin	-	-	-	Cousin	Cousin	-	Petit cousin	-
WALTER BUTLER	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DANIEL COHEN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ARI SEBAG	Neveu	-	Cousin	Cousin	-	-	-	Cousin	-	Oncle	-
KATY ZENOU	Nièce	-	Cousine	Cousine	-	-	Cousine	-	-	Petite cousine	-
FABRICE PAIRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ALEXANDRE SCHULMANN	Petit neveu	-	Petit cousin	Petit cousin	-	-	Neveu	Petit cousin	-	-	-
JEAN-FRANCOIS LARGILLIERE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

14.1.4 INFORMATIONS RELATIVES A L'EXPERIENCE

► **Isidore Partouche** arrive en France en 1965. Il reprend en 1973 le casino de Saint-Amand, établissant ainsi les fondations d'une entreprise où il rassemble ses frères et sœurs. Il multiplie les années suivantes, les reprises, rachats et créations de casinos en France. En 1995, il est le premier casinotier français à introduire son Groupe en bourse, donnant ainsi ses lettres de noblesse à une industrie jusque là dénigrée. Président du Groupe, il inaugure en 1998 son premier Pasino à Djerba, un concept de centre de jeux et de loisirs qu'il a conçu. Le second Pasino, le plus grand casino de France, est inauguré en 2001 à Aix-en-Provence. En 1999, il inaugure le premier casino dans une grande ville française, Le Pharaon à Lyon. En 2002, face à Accor, il réussit la contre-OPA lancée sur la CEC faisant ainsi de son Groupe le premier en Europe.

► **Patrick Partouche** arrive en France en 1965. Il arrête ses études universitaires en 1982 pour rejoindre l'entreprise de son père Isidore Partouche. Son premier poste opérationnel dans le Groupe : il est nommé à 25 ans directeur général du

casino de Dieppe, il y restera de 1989 à 1993. Il devient PDG du casino Eden Beach de Juan-les-Pins en 1993. En 1998, il participe à l'achat du casino Carlton et du Palm Beach de Cannes dont il obtient l'autorisation d'ouverture en août 2002. Directeur général du Groupe Partouche jusqu'en 2004, il est responsable des activités du Groupe sur la région Sud-Est et est également en charge du marketing, de la communication et des nouvelles technologies. Il s'investit surtout dans les questions et enjeux stratégiques. Il a présidé le directoire de Groupe Partouche du 31 Janvier 2005, au 18 mars 2011, date de sa cooptation au conseil de surveillance.

► **Gaston Ghrenassia dit Enrico Macias** apporte au Groupe Partouche sa parfaite connaissance et son expérience irremplaçable du monde du spectacle, activité que les casinos sont tenus légalement de mettre en œuvre.

► **Hubert Benhamou**, arrivé en France en 1962 à l'âge de 13 ans, il participe activement au développement du Groupe en assurant la direction de différents établissements significatifs

de 1973 à 1996. Il assure ensuite la présidence du directoire de Groupe Partouche jusqu'au 31 janvier 2005. Resté directeur général et membre du directoire de Groupe Partouche jusqu'en 2007, il s'est investi ensuite dans la représentation de la profession en tant que président du Syndicat des casinos modernes de France et dans le redressement du Groupe de Divonne acquis en septembre 2005.

► **Lise Nobre**, diplômée d'HEC, elle est depuis mai 2009 associée de Butler Capital Partners, fonds d'investissement spécialisé dans les situations spéciales. Précédemment, elle a passé 22 ans dans le private equity chez PAI Partners dont elle était associée, responsable du pôle « Industries » et membre du comité d'investissement jusqu'en 2008. Sur la période 1986-2008, elle a été successivement en charge du capital développement, d'investissements d'influence puis, après quatre années en charge de la direction financière, de LBO en Europe. Au cours de ces années, elle a occupé différents postes d'administrateurs de sociétés de taille moyenne en France, en Espagne, en Italie et en Allemagne.

► **Walter Butler**, ancien élève de l'ENA et inspecteur des finances, M. Walter Butler est président de Butler Capital Partners, qu'il a fondé en 1991. Ces vingt dernières années, Butler Capital Partners a investi dans plusieurs dizaines d'entreprises européennes dont BDDP, Ipsos, Groupe Flo, la SNCM, le PSG, France Champignon, 1001 Listes, Atys, etc. Avant de fonder Butler Capital Partners, il a été directeur exécutif de Goldman Sachs à New York. Il a été président de l'Afic, membre du conseil d'analyse économique de la République française. Il est membre du comité d'orientation stratégique du Fonds stratégique d'investissement (FSI).

► **Daniel Cohen** a dirigé plusieurs moyennes et grandes entreprises dans le secteur technologique. Il a créé plusieurs compagnies et filiales où il a dû gérer croissance, fusion-acquisition, structuration en vue d'une entrée en bourse dans les secteurs suivants : jeux vidéo, multimédia, informatique, technologique, média, audiovisuel, télécommunication. Ces compagnies lui ont donné toute latitude pour gérer des unités de 10 à 500 salariés. Expert en stratégie, président fondateur de Zalis créé fin 2001, il a dirigé une cinquantaine de missions, a acquis sa réputation dans le retournement d'entreprises en difficulté grâce à son expertise dans la gestion du risque, tant sur le plan technique que financier.

► **Fabrice Paire**, diplômé de l'université de Paris Dauphine, titulaire d'un troisième cycle universitaire d'audit interne et expert comptable diplômé, il débute sa carrière en cabinet de conseil et d'audit, dont il devient associé. Il est en charge au

sein de ce cabinet du commissariat aux comptes de nombreux casinos du Groupe Partouche qu'il rejoint en 2001 comme directeur administratif. Patrick Partouche le désigne comme secrétaire général de la société en 2005, directeur général en 2008, puis président du directoire en 2011.

► **Ari Sebag**, diplômé en droit des affaires et fiscalité des entreprises (Université de Paris 1 - 1984), après trois années passées en cabinet d'avocats et une expérience dans la production audiovisuelle, il rejoint le Groupe Partouche en 1989 en tant que directeur général du casino de Forges-les-Eaux. Directeur général et membre du directoire de Groupe Partouche à compter de l'introduction en bourse en 1995, il se consacre au développement international tout en assurant la responsabilité opérationnelle des établissements du Nord-Ouest de la France.

► **Katy Zenou**, entrée dans l'activité des jeux dès avant la fin de ses études commerciales, comme collaboratrice dans tous les services, elle a géré depuis vingt ans plusieurs casinos et apporte une perception féminine de cette activité particulièrement importante compte tenu du spectre de la clientèle du Groupe.

► **Alexandre Schulmann** a acquis une expertise dans le secteur des casinos pour y avoir exercé des fonctions de direction générale au sein de filiales du Groupe depuis 1995, date de sa première nomination au casino d'Agadir au Maroc. Il a ensuite repris la direction du casino de Boulogne-sur-Mer, puis du casino de Cabourg et a participé à la création et au lancement du Pasino du Havre. Il est depuis quatre ans à la direction du Pasino d'Aix-en-Provence.

► **Jean-François Largillière**, diplômé de l'école hôtelière de Compiègne, il débute sa carrière à la Voile d'Or de Saint-Jean Cap Ferrat, puis il intègre le groupe Accor au Grand hôtel de Cabourg et suit plusieurs formations à l'académie Accor. Il participe ensuite à l'ouverture du Park Hôtel d'Aix-les-Bains à l'occasion des Jeux Olympiques d'hiver en 1992. C'est à cette période qu'il intègre le Groupe Partouche, lors du rachat de l'Européenne de gestion hôtelière (EGH). Il poursuit sa carrière dans les différents établissements hôteliers du Groupe : le Mercure Centre Thiers à Nancy, le Méridien Part-Dieu à Lyon, puis est nommé directeur général de l'hôtel Aquabella d'Aix-en-Provence en février 2003. En novembre 2008, il prend la direction de l'hôtel du Domaine de Divonne, établissement comprenant un casino avec 292 machines à sous et jeux de table, un hôtel 4 étoiles de 133 chambres, ainsi qu'un golf 18 trous.

14.1.5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Lors de la réunion du conseil de surveillance du 12 décembre 2012, la société Butler Capital Partners, représentée à titre permanent par Mme Lise Nobre, a été cooptée par le conseil de surveillance, suite à la démission le même jour de cette dernière de son mandat social.

Aucun membre du conseil n'a été élu par les salariés.

Chaque membre du conseil doit détenir au moins une action.



14.1.6 CONDAMNATIONS, FAILLITES, SANTIONS, ETC.

À la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années et jusqu'à la date du dépôt du présent document, aucun des membres du directoire ou du conseil de surveillance :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en sa qualité de mandataire social, associé commandité ou directeur général ;
- n'a fait l'objet d'interdiction par un tribunal d'agir en qualité d'un membre d'un organe d'administration, de direc-

tion, de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite d'un émetteur ;

- n'a fait l'objet d'incrimination et/ou de sanction officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

14.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

14.2.1 INDÉPENDANCE DES ORGANES D'ADMINISTRATION

La société n'a pas connaissance de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un quelconque des membres du directoire ou du conseil de surveillance et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Le conseil de surveillance lors de sa réunion du 10 décembre 2013, a retenu les cinq critères prévus par le Code Middlenext pour qualifier un membre du conseil de surveillance d'indépendant à savoir :

- ▶ ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ▶ ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ▶ ne pas être actionnaire de référence de la société ;

- ▶ ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ▶ ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Il est précisé qu'aucun des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance n'est concerné par les dispositions du chapitre 14.2.2 (arrangements ou accords conclus) de l'annexe I du règlement européen n° 809/2004.

Enfin, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale concernant la cession, dans un certain laps de temps de leur participation dans le capital social de l'émetteur, hormis l'engagement de conservation partiel de BCP évoqué au chapitre 18.3.

14.2.2 OPÉRATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS DE GROUPE PARTOUCHE

Les membres du conseil de surveillance doivent détenir une action. Hors ce point, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale concernant la cession, dans un certain laps de temps de leur participation dans le capital social de l'émetteur.

Aucun membre du directoire ou du conseil de surveillance n'a acquis de titre au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2013, ni à ce jour.

14.3 RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance du 27 octobre 2005 a décidé de fixer dans un règlement intérieur les principes directeurs de son fonctionnement.

ARTICLE 1. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Le conseil de surveillance se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques de la société et veille à leur mise en œuvre par le directoire.

Les orientations à moyen terme des activités du Groupe sont définies par un plan stratégique dont le projet est préparé et présenté par le directoire et adopté par le conseil de surveillance. Ce projet comprend notamment une projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers du Groupe. Le directoire présente un projet de budget annuel dans le cadre de ces orientations.

Le directoire est chargé de mettre en œuvre les orientations du plan stratégique.

ARTICLE 2. INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Chacun des membres du conseil de surveillance dispose, outre l'ordre du jour de chaque réunion du conseil, des documents lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits.

Lors de chaque conseil de surveillance, le président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du Groupe et intervenus depuis la date du précédent conseil.

À l'occasion au moins de chaque examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels, il recueille des informations du directeur financier, et de la direction comptable, et procède à l'examen du périmètre des sociétés consolidées.

À l'occasion de l'examen des comptes semestriels et annuels, outre les directeurs financiers et comptables, le conseil auditionne en outre les commissaires aux comptes, et reçoit leurs observations.

ARTICLE 3. CONTRÔLE PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance peut être saisi d'une proposition de contrôle ou de vérification par le président. Il en délibère en tout état de cause dans les meilleurs délais.

Lorsque le conseil de surveillance décide qu'il y a lieu de l'effectuer, il en définit précisément l'objet et les modalités dans une délibération et y procède lui-même ou en confie l'exécution à l'un de ses membres ou à un tiers.

Lorsque le conseil de surveillance décide que le contrôle ou la vérification sera effectué par l'un de ses membres ou par un tiers, la mission est définie dans les conditions fixées par l'article 4.

Le président fixe les conditions d'exécution du contrôle ou de la vérification. En particulier, les dispositions sont prises pour que le déroulement de l'opération trouble le moins possible la bonne marche des affaires du Groupe. L'audition de personnel du Groupe, lorsqu'elle est nécessaire, est organisée.

Le président veille à ce que les informations utiles au contrôle ou à la vérification soient fournies à celui qui le réalise.

Quel que soit celui qui effectue le contrôle ou la vérification, il n'est pas autorisé à s'immiscer dans la gestion des affaires.

Il est fait rapport au conseil de surveillance à l'issue du contrôle ou de la vérification. Celui-ci arrête les suites à donner à ses conclusions.

ARTICLE 4. POSSIBILITÉ DE CONFÉRER UNE MISSION À UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Lorsque le conseil de surveillance décide qu'il y a lieu de confier à l'un (ou plusieurs) de ses membres ou à un (ou des) tiers une mission, il en arrête les principales caractéristiques. Lorsque le ou les titulaires de la mission sont membres du conseil de surveillance, ils ne prennent pas part au vote.

Sur la base de cette délibération, il est établi à l'initiative du président un projet de lettre de mission, qui :

- définit l'objet précis de la mission ;
- fixe la forme, que devra prendre le rapport de mission ;
- arrête la durée de la mission ;
- détermine, le cas échéant, la rémunération due au titulaire de la mission ainsi que les modalités du paiement des sommes dues à l'intéressé ;
- prévoit, le cas échéant, un plafond de remboursement des frais de voyage et de déplacement ainsi que des dépenses engagées par l'intéressé et liées à la réalisation de la mission.

Le rapport de mission est communiqué par le président aux membres du conseil de surveillance de la société.

ARTICLE 5. COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Afin de préparer ses travaux et l'assister, le conseil de surveillance a créé deux comités permanents qui n'ont pas de pouvoir de décision.

Le conseil de surveillance fixe par le présent règlement le domaine de compétence de chaque comité. Dans son domaine de compétence, chaque comité formule des propositions, des recommandations ou des avis selon le cas. À ces fins, il peut décider de faire procéder à toute étude susceptible d'éclairer les délibérations du conseil.

Le conseil de surveillance désigne les membres et le président de chaque comité. Les membres des comités participent personnellement à leurs réunions, le cas échéant par des moyens d'audio communication ou de visio-communication.



Chaque comité définit la fréquence de ses réunions qui se tiennent au siège social ou en tout autre lieu décidé par son président qui le convoque dans un délai minimum de cinq jours calendaires avant la date prévue, et fixe l'ordre du jour de sa réunion qu'il communique au président du conseil de surveillance.

Pour délibérer valablement la moitié au moins des membres d'un comité doit être présente.

Chaque comité rend un avis à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le président de chaque comité peut décider d'inviter à siéger à certaines de ses réunions une ou plusieurs personnalités extérieures sans voix délibérative. Il fait connaître au président du conseil de surveillance le nom des personnalités qu'il souhaite voir participer à une séance.

Les conditions de saisine des comités sont les suivantes :

- Chaque comité se saisit de toute question entrant dans le domaine de compétence qui lui est imparti par le présent règlement et fixe son programme annuel ;
- Il peut être saisi par le conseil de surveillance de toute demande spécifique entrant dans le champ de ses attributions et demander au président de chaque comité la convocation d'une réunion sur un ordre du jour spécifique.

Chaque comité statue en cas de besoin sur ses autres modalités de fonctionnement. Il s'assure périodiquement, sous la responsabilité de son président que ses règles et modalités de fonctionnement lui permettent d'aider le conseil de surveillance à délibérer valablement sur les sujets de sa compétence.

ARTICLE 6. COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est chargé du contrôle de la gestion et de la vérification de la fiabilité et de la clarté des informations qui seront fournies aux actionnaires, aux banques et au marché.

Le comité d'audit procède à l'examen annuel et semestriel des comptes sociaux et consolidés ainsi qu'à l'examen périodique des procédures de contrôle interne et, plus généralement, de toutes les procédures d'audit de comptabilité ou de gestion en vigueur dans le Groupe.

Il assure également la liaison entre le conseil de surveillance et les commissaires aux comptes du Groupe, et revoit les rapports d'audit qu'ils établissent.

Il étudie les modifications des normes comptables appliquées dans l'établissement des comptes, ainsi que tout manquement éventuel à ces normes.

Le comité d'audit est saisi par le président du conseil de surveillance de tout événement exposant le Groupe à un risque significatif.

Le comité d'audit peut demander la réalisation de tout audit ou étude interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission ; le président du comité en informe le conseil de surveillance.

La société assure le financement des missions du comité d'audit et en particulier celui des études et audits réalisés.

Il peut en outre se saisir de toute question qui lui semble pertinente dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 7. COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Ce comité est chargé de préparer et remettre au conseil de surveillance et au directoire son avis sur les échelles des rémunérations, les bonus et toute forme d'intéressement, et les nouvelles nominations, renouvellement et remplacement des principaux cadres du Groupe dont la rémunération excède 120 000 euros.

Le comité ne détermine pas préalablement les modalités d'attribution de primes.

ARTICLE 8. RÉUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance arrête chaque année pour l'année à venir, sur proposition de son président, un calendrier de ses réunions.

Ce calendrier fixe les dates des réunions régulières du conseil (conseil du 1^{er} et 3^e trimestre ; résultats du 1^{er} semestre ; réunion précédant l'assemblée générale annuelle...) et, à titre prévisionnel et révisable, les dates que les membres du conseil de surveillance doivent réserver en vue d'éventuelles réunions supplémentaires du conseil.

Le président arrête l'ordre du jour de chaque réunion du conseil de surveillance et le communique en temps utile et par tous moyens appropriés à ses membres.

Les documents permettant aux membres du conseil de surveillance de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points inscrits à l'ordre du jour par le président sont communiqués par le président aux membres du conseil de surveillance quarante-huit heures au moins avant la réunion du conseil, sauf urgence ou nécessité d'assurer une parfaite confidentialité.

En tout état de cause, le conseil de surveillance peut au cours de chacune de ses réunions, en cas d'urgence, et sur proposition du président, délibérer de questions non inscrites à l'ordre du jour qui lui a été communiqué.

ARTICLE 9. PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE PAR VISIOCONFÉRENCE

Le président veille à ce que des moyens de visioconférence retransmettant les délibérations de façon continue soient mis à la disposition des membres du conseil de surveillance résidant en province ou à l'étranger ainsi que de ceux qui s'y trouvent pour un motif légitime, afin de leur permettre de participer aux réunions du conseil de surveillance.

Lorsque le lieu de convocation du conseil de surveillance n'est pas celui du siège de la société, le président prend les dispositions voulues pour que les membres du conseil de surveillance qui ont décidé de s'y réunir puissent y participer grâce aux moyens décrits ci-dessus.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du conseil de surveillance participant à la réunion par des moyens de visioconférence.

Les caractéristiques des moyens de visioconférence utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont

les délibérations doivent être retransmises de façon continue. À défaut, les membres concernés ne pourront être réputés présents et, en l'absence de quorum, la réunion du conseil devra être ajournée.

Le registre de présence aux séances du conseil de surveillance doit mentionner, le cas échéant, la participation par visioconférence des membres concernés.

Le procès-verbal de la séance du conseil de surveillance doit indiquer le nom des membres participant à la réunion par visioconférence.

Il doit également faire état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à une visioconférence lorsque cet incident a perturbé le déroulement de la séance.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables pour l'adoption des décisions prévues à l'article 9, alinéas 1 et 3, de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983, et aux articles L.225-47, L.225-53, L.225-55, L.232-1 et L.233-16 du Code de commerce.

ARTICLE 10. DEVOIR DE CONFIDENTIALITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les membres du conseil de surveillance sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du conseil et de ses comités ainsi qu'à l'égard des informations qui y sont présentées.

De façon générale, les membres du conseil de surveillance sont tenus de ne pas communiquer à l'extérieur, es qualité, notamment à l'égard de la presse.

Le président porte à la connaissance des membres du conseil de surveillance les informations devant être données aux marchés, ainsi que le texte des communiqués diffusés à cet effet au nom du Groupe.

En cas de manquement avéré au devoir de confidentialité par l'un des membres du conseil de surveillance, le président du conseil de surveillance, après avis des présidents des comités réunis à cet effet, fait rapport au conseil de surveillance sur les suites, éventuellement judiciaires, qu'il entend donner à ce manquement.

ARTICLE 11. DEVOIR D'INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Dans l'exercice du mandat qui lui est confié, chaque membre du conseil de surveillance doit se déterminer indépendamment de tout intérêt autre que l'intérêt social de l'entreprise.

Chaque membre du conseil de surveillance est tenu d'informer le président de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec la société ou une des sociétés du Groupe ; ce dernier recueille, s'il y a lieu, l'avis du comité de rémunération. Il appartiendra au membre du conseil de surveillance intéressé, à l'issue de cette démarche, d'agir en conséquence, dans le cadre de la législation applicable.

Les membres du conseil de surveillance mettent au nominatif les actions de la société qu'ils détiennent au moment où ils accèdent à leur fonction ainsi que celles qu'ils acquièrent pendant la durée de leur mandat.

Les membres du conseil de surveillance communiquent au président et à l'AMF les informations sur les opérations qu'ils ont effectuées sur les titres de la société.

Les membres du conseil de surveillance s'interdisent :

- d'effectuer toute opération sur les titres des sociétés cotées du Groupe, tant qu'ils détiennent des informations privilégiées ;
- de procéder directement ou indirectement à des ventes à découvert de ces titres.

La première interdiction s'applique en particulier pendant la période de préparation et de présentation des résultats semestriels et annuels du Groupe ainsi que de celles des informations trimestrielles.

Elle s'applique aussi pendant des périodes spéciales de préparation de projets ou d'opérations justifiant une telle interdiction.

Le président fixe ou confirme les dates de début et de fin des périodes mentionnées et les communique en temps utile aux membres du conseil de surveillance.

Le président rend compte au conseil de surveillance des dispositions prises pour que les personnels du Groupe détenant par fonction des informations et/ou participant par fonction aux opérations visées respectent ces règles.





RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

15.1 MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS

15.1.1 RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE PAR GROUPE PARTOUCHE SA

Le montant global des rémunérations versées aux organes de direction et de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2013 s'élève à la somme de 1 768 614 euros.

15.1.2 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

A) TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, l'ensemble des rémunérations individuellement perçues durant l'exercice clos le 31 octobre 2013 dans Groupe Partouche est résumé dans le tableau ci-après :

EXERCICE CLOS AU	31/10/2013		31/10/2012		31/10/2011	
	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

M. Patrick Partouche, président du conseil de surveillance

Rémunération fixe	518 085	518 085	518 085	518 085	400 838	400 838
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature (*)	6 915	6 915	6 915	6 915	6 915	6 915
Total	525 000	525 000	525 000	525 000	407 753	407 753

M. Isidore Partouche, vice-président du conseil de surveillance

Rémunération fixe	120 000	120 000	152 000	152 000	216 000	216 000
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature						
Total	120 000	120 000	152 000	152 000	216 000	216 000

M. Marcel Partouche, décédé le 17 janvier 2011

Rémunération fixe					42 798	42 798
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature						
Total					42 798	42 798

M. Maurice Sebag, membre du conseil de surveillance (démission décembre 2011)

Rémunération fixe	0	0	154 179	154 179	154 179	154 179
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature						
Total	0	0	154 179	154 179	154 179	154 179

M. Gaston Ghrenassia, membre du conseil de surveillance

Rémunération fixe						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature						
Total	0	0	0	0	0	0

M. Hubert Benhamou, membre du conseil de surveillance

Rémunération fixe	18 000	18 000	40 000	40 000	18 900	18 900
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature	7 997	7 997	7 987	7 987	2 654	2 654
Total	25 997	25 997	47 987	47 987	21 554	21 554



EXERCICE CLOS AU	31/10/2013		31/10/2012		31/10/2011	
	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS
M. Walter Butler, membre du conseil de surveillance						
Rémunération fixe						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature						
Total	0	0	0	0	0	0
M. Lise Nobre, membre du conseil de surveillance						
Rémunération fixe						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature						
Total	0	0	0	0	0	0
M. Daniel Cohen, membre du conseil de surveillance						
Rémunération fixe						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature						
Total	0	0	0	0		

MEMBRES DU DIRECTOIRE

M. Fabrice Paire, président du directoire						
Rémunération fixe	318 000	318 000	318 000	318 000	256 517	256 517
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature						
Total	318 000	318 000	318 000	318 000	256 517	256 517
M. Ari Sebag, membre du directoire et directeur général						
Rémunération fixe	402 583	402 583	402 583	402 583	374 583	374 583
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature (*)	8 117	8 117	8 006	8 006	10 180	10 180
Total	410 699	410 699	410 589	410 589	384 763	384 763
Mme Katy Zenou, membre du directoire et directeur général						
Rémunération fixe	233 924	233 924	233 924	233 924	233 924	233 924
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature						
Total	233 924	233 924	233 924	233 924	233 924	233 924

EXERCICE CLOS AU	31/10/2013		31/10/2012		31/10/2011	
	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS

M. Alexandre Schulmann, membre du directoire

Rémunération fixe	125 394	125 394	123 866	123 866	51 841	51 841
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence (**)	9 600	9 600	8 500	8 500		
Avantages en nature						
Total	134 994	134 994	132 366	132 366	51 841	51 841

M. Moïse Serero, membre du directoire

Rémunération fixe					184 645	184 645
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature						
Total					184 645	184 645

M. Jean-François Largillière, membre du directoire (*)**

Rémunération fixe						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature						
Total						

(*) Les avantages en nature concernant M. Patrick Partouche le sont au titre d'assurance, et ceux concernant M. Ari Sebarg le sont au titre d'assurance et de logement.

(**) Jetons de présence attribués au titre du mandat social dans le casino municipal d'Aix Thermal.

(***) Compte tenu que le mandat de M. Largillière a débuté le 30 octobre 2013, aucune rémunération n'a été retenue au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2013.

Tous les éléments de rémunération sont fixes.

B) OPTION DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Les mandataires sociaux n'ont bénéficié et ne bénéficient pas d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

C) ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Les mandataires sociaux n'ont bénéficié et ne bénéficient pas d'attribution d'actions de performance.

D) CONTRATS DE TRAVAIL, RETRAITES SPÉCIFIQUES, INDEMNITÉS DE DÉPART ET CLAUSE DE NON CONCURRENCE EN FAVEUR DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

	CONTRAT DE TRAVAIL		RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE		INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS		INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
CONSEIL DE SURVEILLANCE								
M. Patrick Partouche								
<i>Président du conseil de surveillance</i>		X		X		X		X
<i>Première nomination : 18 mars 2011</i>								
<i>Échéance du mandat : 31 octobre 2013</i>								
M. Isidore Partouche								
<i>Vice-président du conseil de surveillance</i>		X		X		X		X
<i>Première nomination : 20 juin 1996</i>								
<i>Échéance du mandat : 31 octobre 2013</i>								
M. Gaston Ghrenassia								
<i>Membre du conseil de surveillance</i>		X		X		X		X
<i>Première nomination : 11 décembre 1998</i>								
<i>Échéance du mandat : 31 octobre 2013</i>								
M. Hubert Benhamou								
<i>Membre du conseil de surveillance</i>		X		X		X		X
<i>Première nomination : 29 avril 2011</i>								
<i>Échéance du mandat : 31 octobre 2016</i>								
M. Walter Butler								
<i>Membre du conseil de surveillance</i>		X		X		X		X
<i>Première nomination : 29 avril 2011</i>								
<i>Échéance du mandat : 31 octobre 2016</i>								
Mme Lise Nobre								
<i>Membre du conseil de surveillance</i>		X		X		X		X
<i>Première nomination : 29 avril 2011</i>								
<i>Démission le 12 décembre 2012</i>								

	CONTRAT DE TRAVAIL		RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE		INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS		INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
M. Daniel Cohen								
<i>Membre du conseil de surveillance</i> <i>Première nomination : 13 décembre 2011</i> <i>Échéance du mandat : 31 octobre 2013</i>		X		X		X		X
DIRECTOIRE								
M. Fabrice Paire (*)								
<i>Président du directoire</i> <i>Première nomination : 3 novembre 2008</i> <i>Échéance du mandat : 30 octobre 2019</i>	X			X		X		X
M. Ari Sebag								
<i>Membre du directoire et directeur général</i> <i>Première nomination : 20 juin 1996</i> <i>Échéance du mandat : 30 octobre 2019</i>		X		X		X		X
Mme Katy Zenou								
<i>Membre du directoire et directeur général</i> <i>Première nomination : 20 juin 1996</i> <i>Échéance du mandat : 30 octobre 2019</i>		X		X		X		X
M. Alexandre Schulmann (**)								
<i>Membre du directoire</i> <i>Première nomination : 8 juin 2011</i> <i>Mandat échu le 2 novembre 2013 et non renouvelé par le conseil de surveillance du 30 octobre 2013</i>	X			X		X		X
M. Jean-François Largillière (***)								
<i>Membre du directoire</i> <i>Première nomination : 30 octobre 2013</i> <i>Échéance du mandat : 30 octobre 2019</i>	X			X		X		X

(*) Contrat de travail existant préalablement sur Groupe Partouche SA.

(**) Contrat de travail existant préalablement sur la filiale SCMAT - Casino d'Aix-en-Provence.

(***) Contrat de travail existant préalablement sur la filiale STTH - Domaine de Divonne.



15.1.3 JETONS DE PRÉSENCE VERSÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au titre de l'exercice 2012-2013, aucun jeton de présence n'a été versé par Groupe Partouche aux membres du conseil de surveillance.

15.2 LE MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR L'ÉMETTEUR OU SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Le montant total des sommes provisionnées aux fins du versement d'indemnités de départ en retraite à la clôture du dernier exercice pour toute personne visée au chapitre 14.1 s'est élevé à 21 408 euros hors charges.





FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 MANDAT DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Les mandats de membre du conseil de surveillance de Mrs Isidore Partouche, Patrick Partouche, Daniel Cohen et Gaston Ghrenassia, viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2013.

Le renouvellement de ces mandats sera donc soumis au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

Ceux de Mrs Hubert Benhamou, Walter Butler et celui de la société Butler Capital Partners, représentée par Mme Lise Nobre, viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale

ordinaire annuelle, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2016.

Les mandats des membres du directoire sont arrivés à échéance le 2 novembre 2013.

Le conseil de surveillance a décidé le 30 octobre 2013 de renouveler, pour une durée de six ans, soit jusqu'au 30 octobre 2019 les mandats de membre de directoire de : Mme Katy Zenou, Mrs Fabrice Paire et Ari Sebag, de ne pas renouveler le mandat de M. Alexandre Schulmann, et de procéder à la nomination au directoire de M. Jean-François Largillière.

16.2 CONTRATS DE SERVICES PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES À TERME

Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes chap.19.

RELATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE PARTOUCHE

La SA Financière Partouche détient 64 335 843 actions sur les 96 815 591 actions, d'une valeur nominale de 2 euros, qui composent le capital social de la SA Groupe Partouche, soit 66,45 %.

Financière Partouche est une société à directoire et conseil de surveillance présidé par M. Isidore Partouche, et participant à la convention de gestion centralisée de la trésorerie des sociétés du Groupe avec la SA Groupe Partouche.

Il existe en outre une convention d'avance d'actionnaire et de subordination, conclue le 26 août 2003, régissant l'avance consentie par Financière Partouche à Groupe Partouche, qui a fait l'objet de trois avenants intervenus les 26 avril 2005, 30 septembre 2005 et enfin

30 octobre 2009, et qui comportait, à l'issue de la négociation avec le pool bancaire, les principales clauses suivantes :

1. CONVENTION D'AVANCE D'ACTIONNAIRE

L'avance est à échéance du 31 décembre 2015.

L'encours de l'avance d'actionnaire est rémunéré au taux annuel correspondant à la somme de l'Euribor 1, 2, 3 ou 6 mois plus une marge égale à 2,00 % l'an.

Les sommes prêtées à la SA Groupe Partouche au titre de l'avance d'actionnaire ne peuvent être remboursées que conformément aux conditions définies au terme de la convention de subordination. Elles sont actuellement gelées jusqu'à l'issue de la période d'observation expirant le 30 mars 2014.

2. CONVENTION DE SUBORDINATION

Préalablement à l'ouverture de la procédure de sauvegarde, le paiement des sommes dues au titre du crédit syndiqué se faisait en priorité par rapport au remboursement de l'avance d'actionnaire. Aucun dividende ni intérêt n'était payé par Groupe Partouche à Financière Partouche au titre de l'avance d'actionnaire subordonnée ou à tout autre titre, à l'exception toutefois des remontées du cash flow excédentaire (cf. *chapitre 4.1.2 « risque de liquidité »*).

PRESTATIONS AVEC LA SA ISPAR HOLDING

Ispar Holding est une société présidée et contrôlée par M. Isidore Partouche qui apporte une prestation d'assistance et de conseils aux casinos suisses.

Elle détient 2 012 731 actions de la société, soit 2,08 % du capital social.

PRESTATIONS AVEC LA SA SHAL & CO

Shal & Co est une société contrôlée et présidée par M. Hubert Benhamou, ayant conclu avec la SA Groupe Partouche un contrat de conseil en gestion pour certaines de ses filiales. Conformément au 16.2 de l'annexe I du Règlement européen n° 804-2004, il est précisé qu'à l'exception des informations fournies ci-dessus, il n'existe pas d'autres contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

16.3 LE DIRECTOIRE ET LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

16.3.1 LE DIRECTOIRE

Cf. articles 16 à 19 des statuts.

COMPOSITION DU DIRECTOIRE

M. Fabrice Paire : président du directoire

M. Ari Sebag : membre du directoire, directeur général

Mme Katy Zenou : membre du directoire, directeur général

M. Alexandre Schulmann : membre du directoire

Depuis le 2 novembre 2013 :

M. Fabrice Paire : président du directoire.

M. Ari Sebag : membre du directoire

Mme Katy Zenou : membre du directoire

M. Jean-François Largillière : membre du directoire

LES SÉANCES DU DIRECTOIRE

Durant l'exercice clos le 31 octobre 2013, le directoire s'est réuni 6 fois et 3 fois après sa clôture entre le 1^{er} novembre 2013 et le 17 février 2014 avec un taux de présence de 100 %.

LE FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 18.1 des statuts, les décisions du directoire sont prises à la majorité de ses membres, le vote par représentation est interdit. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Pour plus d'informations, se référer au chapitre 21.2.2 du présent document.

PRINCIPAUX TRAVAUX SUR L'EXERCICE 2013

Les réunions du directoire au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2013 ont porté sur la préparation et la présentation du

rapport d'activité détaillé remis au conseil de surveillance au terme des échéances trimestrielles, semestrielles et annuelle afin de lui permettre d'exercer pleinement sa mission.

RÉUNIONS SUR LES COMPTES :

- Trimestriels : 10 décembre 2012 (4^e T 2012), 18 février 2013 (1^{er} T 2013), 10 juin 2013 (2^e T 2013), 9 septembre 2013 (3^e T 2013) ;
- Semestriels consolidés : le 17 juin 2013 ;
- Annuels : le 21 janvier 2013 (exercice 2012).

POSTÉRIEUREMENT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE, LE DIRECTOIRE S'EST RÉUNI 3 FOIS POUR :

- Examiner le 9 décembre 2013 les résultats sur l'activité du 4^e trimestre 2013, et établir son rapport au conseil de surveillance ;
- Examiner le 27 janvier 2014, les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2013, ainsi que l'attestation sur le rapport contenant les informations sociales, sociétales et environnementales établie par la société Compta Durable, désignée conformément aux dispositions légales et réglementaires, arrêter les termes du rapport de gestion au conseil de surveillance, et le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires ;
- Examiner le 17 février 2014 les résultats de l'activité du 1^{er} trimestre 2014 et établir son rapport au conseil de surveillance.



16.3.2. LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Cf. articles 20 à 23 des statuts.

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Siègent au conseil de surveillance :

M. Patrick Partouche : président du conseil

M. Isidore Partouche : vice-président du conseil

M. Gaston Ghrenassia : membre du conseil

M. Walter Butler : membre du conseil

M. Hubert Benhamou : membre du conseil

M. Daniel Cohen : membre du conseil

La société **Butler Capital Partners**, ayant pour représentant permanent Mme Lise Nobre, après la démission de cette dernière du conseil le 12 décembre 2012.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il convient de se reporter au chapitre 21.2.2 du présent document.

LES SÉANCES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Durant l'exercice clos le 31 octobre 2013, le conseil de surveillance s'est réuni 7 fois, avec un taux de présence de plus de 90 %, et 3 fois, postérieurement à la clôture de l'exercice.

TRAVAUX PRÉPARATOIRES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL

Tenue des réunions du conseil de surveillance : les membres du conseil de surveillance sont destinataires des documents comptables et d'une manière générale de tous les documents relatifs aux questions mises à l'ordre du jour de la réunion du conseil, et ce, en moyenne dix jours avant sa tenue.

ÉVALUATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les principes d'évaluation des membres du conseil de surveillance, exposés dans le rapport Viénot, visent principalement à assurer aux actionnaires que les membres du conseil de surveillance de la société ont une véritable compétence pour assurer leur fonction.

Ce sujet fait partie des préoccupations du président du conseil de surveillance et relève des méthodes de travail en vigueur dans le Groupe.

Chaque membre du conseil de surveillance dispose à ce jour soit d'une expérience de plus de trente ans et d'une véritable compétence dans le secteur des établissements de loisirs et notamment celui des établissements de jeux ou de la gestion des activités d'animations et de spectacles ou de restauration, soit, s'agissant de Mme Nobre (représentant permanent de BCP) et de M. Butler, d'une véritable expertise en développement et investissement, et stratégie financière, et pour M. Cohen en gestion des risques.

Le conseil de surveillance fait un point, une fois par an sur l'évaluation de ses membres. Au cours de l'exercice écoulé, cet examen qui figurait à l'ordre du jour de la réunion du

10 décembre 2013, n'a pas révélé de dysfonctionnement préjudiciable à la société.

Aucune part variable de rémunération liée à un indice de performance ou de progrès n'est attribuée aux mandataires sociaux.

PRINCIPAUX TRAVAUX SUR L'EXERCICE 2013

Les réunions du conseil de surveillance ont porté tout d'abord sur l'examen des rapports d'activité et sur les comptes sociaux et consolidés que lui soumet le directoire à l'issue de chaque échéance trimestrielle, semestrielle ou annuelle, et au cours desquelles le directoire a été fréquemment invité à participer pour fournir au conseil les informations complémentaires, ou précisions qu'il souhaitait recevoir.

Ainsi, le conseil a été en mesure d'exercer pleinement sa mission.

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil de surveillance s'est réuni 7 fois.

IL A PROCÉDÉ À L'EXAMEN DES RAPPORTS DU DIRECTOIRE SUR :

- L'activité trimestrielle : le 12 décembre 2012 (activité du 4^e T 2012), 19 février 2013 (activité du 1^{er} T 2013), le 11 juin 2013 (activité du 2^e T 2013), et 10 septembre 2013 (activité du 3^e T 2013), et postérieurement à la clôture de l'exercice : le 10 décembre 2013 (activité du 4^e T 2013) et le 19 février 2014 (activité du 1^{er} T 2014) ;
- les comptes semestriels consolidés : le 25 juin 2013 ;
- les comptes annuels de l'exercice 2012, le 30 janvier 2013.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE AU COURS DE L'EXERCICE A EN OUTRE :

- **Le 12 décembre 2012 :**
 - ▶ pris acte, de la démission de Mme Lise Nobre du conseil, et coopté pour la remplacer provisoirement la SA Butler Capital Partners, ayant pour représentant permanent Mme Lise Nobre, nomination qui a été confirmée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 10 avril 2013,
 - ▶ autorisé la signature de trois conventions soumises aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce ;
- **Le 30 janvier 2013 :**
 - ▶ entendu le rapport du comité d'audit réuni le 23 janvier 2013, sur les comptes annuels 2012,
 - ▶ examiné le rapport du directoire sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2012 ;
- **Le 11 juin 2013 :**
 - ▶ décidé de la création d'un nouveau comité du conseil de surveillance chargé de suivre au plus près les opérations de renégociation de la dette syndiquée avec le pool bancaire,
 - ▶ autorisé la signature d'une convention soumise aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce,

► autorisé enfin la filialisation par apport partiel d'actifs de l'activité casino d'une de ses filiales ;

■ **Le 25 juin 2013 :**

- entendu le compte rendu du comité d'audit sur les comptes semestriels arrêtés au 30 avril 2013, suite à sa réunion le 18 juin 2013,
- rappelé les attributions de M. Fabrice Paire attachées respectivement à ses fonctions de président du directoire et de secrétaire général de la société,
- entendu le comité chargé du suivi de la dette sur l'évolution des négociations avec le pool bancaire ;

■ **Le 10 septembre 2013 :**

- entendu le directoire sur la stratégie qu'il envisageait de mettre en place en 2014,
- entendu le comité chargé du suivi de la dette sur l'évolution des négociations avec le pool bancaire ;

■ **Le 30 octobre 2013 :**

- renouvelé le directoire dont le mandat de ses membres expirait le 2 novembre 2013,
- nommé le président du directoire,
- réitéré l'autorisation de cession des murs du casino de San Roque (Espagne),
- autorisé la cession d'un immeuble sis à Reno (USA),
- autorisé la cession des titres ou actifs immobiliers et mobiliers le cas échéant de 6 de ses filiales,
- examiné et arrêté la rémunération des membres du directoire.

POSTÉRIEUREMENT À LA CLÔTURE DES COMPTES DE L'EXERCICE, LE CONSEIL DE SURVEILLANCE S'EST RÉUNI 3 FOIS :

■ **Le 10 décembre 2013 pour :**

- autoriser le directoire à céder divers actifs en France et en Belgique,
- entendre la présentation par le directoire du plan de remboursement à présenter aux créanciers dans le cadre de la procédure de sauvegarde,
- examiner le fonctionnement du conseil de surveillance et des performances des dirigeants,
- définir des critères d'indépendance des membres du conseil ;

■ **Le 28 janvier 2014 pour :**

- entendre les observations du comité d'audit sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2013, suite à sa réunion du 27 janvier 2014,
- autoriser la signature d'une convention soumise aux dispositions de l'article L.225-86 du Code du commerce ;

■ **Le 18 février 2014 pour :**

- examiner le rapport du directoire sur l'activité de la société au cours du 1^{er} trimestre de l'exercice 2014,
- entendre le président du directoire sur le déroulement de la procédure de sauvegarde,
- examiner l'offre faite au directoire d'acquiescer les murs et fonds d'une filiale,
- réexaminer une des autorisations de cession d'actifs donnée le 30 octobre 2013,
- autoriser la souscription de contrats d'assurances chômage en faveur des cadres dirigeants non couverts par le régime général.

16.4 RESPECT DES PRATIQUES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La SA Groupe Partouche se réfère en la matière au Code MiddleNext sur le gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites (Vamps) publié au mois de décembre 2009.

Depuis l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 1996, le mode de gestion de la société est à directoire et conseil de surveillance.

Le choix de cette structure s'inscrivait alors dans le droit fil des principes de gouvernement d'entreprise, tels qu'ils sont aujourd'hui traduits dans la législation française dont les dernières évolutions renforcent l'exigence de transparence.

Cette structure dualiste favorise, en effet, une séparation claire entre, d'une part, les fonctions de direction et de

gestion de la société, assumées par le directoire composé à ce jour de quatre membres et, d'autre part, la fonction de contrôle, exercée de manière permanente par un conseil de surveillance composé de sept membres.

Il convient en outre de relever le nombre important des réunions du conseil de surveillance et la présence de ses membres à plus de 90 % des réunions qui après avoir pris connaissance des documents et informations nécessaires, se livrent à un examen approfondi des thèmes abordés. Par ailleurs, le conseil de surveillance, comme le préconise le Code de gouvernement d'entreprise des Vamps, s'est doté au mois d'octobre 2005 d'un règlement intérieur (*cf. chapitre 14.3*) régissant son mode de fonctionnement et fixant les devoirs de ses membres.



TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ AU CODE MIDDLENEXT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

	RECOMMANDATIONS	GP
POUVOIR EXÉCUTIF	Compétence adaptée	Oui : compétences multiples et complémentaires
	Non isolement des dirigeants	Oui : directoire
	Niveau et type de rémunération	Conforme aux recommandations Pas d'indemnité de départ Pas de retraite supplémentaire Pas de stock-options ou actions gratuites Pas de rémunérations variables
	Cumul contrat de travail et mandat social : laissé à l'appréciation du conseil de surveillance	Oui motivé : Fabrice Paire, président du directoire a été directeur administratif de 2001 à 2005, puis postérieurement, secrétaire général de la société. Il a conservé, compte tenu de son expérience, son contrat de travail postérieurement à sa nomination au directoire et ce dans l'intérêt de la société, ses fonctions aux deux postes qu'il occupe étant par ailleurs parfaitement distinctes ainsi que l'a rappelé le conseil de surveillance le 25 juin 2013. Jean-François Largillière, spécialisé en hôtellerie et restauration, a conservé son contrat de travail de directeur opérationnel postérieurement à sa nomination au directoire, dans l'intérêt de la société.
POUVOIR DE SURVEILLANCE	Règlement intérieur	Recommandations toutes suivies sauf celle sur les règles de détermination de la rémunération ; il existe néanmoins un comité des nominations et rémunérations.
	Déontologie	Recommandations suivies en tous points
	Composition du conseil de surveillance : Au moins 2 membres indépendants	Oui, depuis le 1 ^{er} janvier 2014
	Choix des membres Communication préalable de l'expérience et des compétences	Oui
	Durée des mandats : Adaptée aux spécificités de l'entreprise dans les limites légales	Oui
	Information des membres du conseil	Conformes aux recommandations
	Périodicité et nombre des réunions	Conformes aux recommandations
	Mise en place de comités Pas d'obligation pour les comités autres que le comité d'audit. Possibilité de créer le comité d'audit ou de réunir le conseil pour en assurer la mission	2 comités permanents : - nominations et rémunérations - audit avec 1 membre indépendant depuis le 1 ^{er} janvier 2014
	Évaluation des travaux du conseil	Conforme aux recommandations
	Rémunération	Conforme aux recommandations : Pas d'indemnité de départ Pas de retraite supplémentaire Pas de stock options ou actions gratuites Pas de rémunération variable (bonus) Pas de jetons de présence
	Obligations des mandataires pour le nombre d'actions détenues et le cumul des mandats	Conformes aux recommandations
POUVOIR « SOUVERAIN »	Pas de recommandations particulières	Ponts de vigilance respectés

Il ressort du tableau de synthèse reproduit ci-dessus que Groupe Partouche respecte depuis le 1^{er} janvier 2014 l'ensemble des prescriptions du code MiddleNext en matière de

gouvernance à l'exception de celle prévoyant les règles de détermination de la rémunération.

En outre, le conseil de surveillance qui, jusqu'au mois d'avril 2011 ne comprenait que quatre membres, a vu sa composition considérablement évoluer depuis, avec la nomination de trois nouveaux membres par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 avril 2011, dont la 1^{re} femme siégeant au conseil, puis par la cooptation le 13 décembre 2011 de M. Daniel Cohen, expert dans la gestion des risques, en remplacement de M. Maurice Sebag, démissionnaire.

En outre, le conseil de surveillance dispose à nouveau depuis le 8 juin 2011 de comités, et en particulier de deux comités permanents : comité d'audit et comité des nominations et rémunérations, et de comités temporaires lorsque cela paraît nécessaire, tel que le comité du suivi de l'endettement (cf. chapitre 14.3, articles 5, 6 et 7 du règlement intérieur) :

- Le comité d'audit est composé de 4 membres : Mrs Hubert Benhamou qui le préside, Patrick Partouche, Daniel Cohen, nommé le 31 janvier 2012, et Mme Lise Nobre, en sa qualité de représentant permanent de la SA BCP. Ce comité s'est réuni régulièrement depuis sa constitution et en particulier, au cours de l'exercice, le 23 janvier 2013 en présence des commissaires aux comptes afin d'exercer sa mission de contrôle des comptes annuels et des comptes consolidés, de faire le point à la clôture de l'exercice 2012, sur le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, et l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein du Groupe (cf. le rapport du président 16.5.1), le 18 juin 2013 pour examiner les comptes semestriels consolidés, et enfin postérieurement à la clôture de l'exercice, le 27 janvier 2014, en présence des commissaires aux comptes, pour examiner les comptes sociaux, et les comptes consolidés annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2013, faire le point à la clôture de l'exercice 2013 sur le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, et l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques. Les membres du comité, se sont assurés en outre de la bonne exécution de la mission conférée aux commissaires aux comptes, et de leur indépendance ;
- Le comité des nominations et rémunérations est composé de trois membres, Mrs Isidore Partouche, qui en est le président, Walter Butler et Patrick Partouche. Ce comité a pour mission de préparer et remettre au conseil son avis sur les rémunérations de toute nature susceptibles d'être versées aux dirigeants, ainsi que sur les modifications re-

latives au personnel d'encadrement du groupe percevant une rémunération supérieure à 120 000 euros par an ;

- Le comité du suivi de l'endettement créé par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 11 juin 2013. Ce comité a été constitué pour une durée déterminée liée à son objet et prendra fin à l'issue des opérations la renégociation de l'apurement de la dette du Groupe avec le pool bancaire. Il est composé de quatre membres, M. Isidore Partouche, qui en assure la présidence, M. Patrick Partouche, M. Walter Butler, Mme Lise Nobre en sa qualité de représentant permanent de la SA BCP. Il est chargé de suivre au plus près les opérations de renégociation par le directoire de la dette syndiquée avec le pool bancaire ;
- Le comité de travail qui avait été également créé le 8 juin 2011 pour une durée de 6 mois n'existe plus.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, M. Daniel Cohen qui siège au comité d'audit remplit les cinq critères prévus au Code MiddleNext et retenus par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 10 décembre 2013 pour qualifier un membre du conseil de surveillance d'indépendant à savoir :

- Ne pas être salarié, ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- Ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- Ne pas être actionnaire de référence de la société ;
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Par ailleurs, les membres qui composent les comités disposent tous d'une réelle expertise en matière de gouvernement d'entreprise, d'information financière et de gestion des risques, acquise soit dans l'exercice de leurs fonctions antérieures au sein de la société, soit au travers de celles exercées au sein d'autres sociétés dans lesquelles ils occupent ou ont occupé pendant de nombreuses années des postes essentiels. Ils se sont attachés à mener leur action, conformément aux directives contenues dans le rapport de l'AMF du 22 juillet 2010.

16.5 AUTRES ÉLÉMENTS NOTABLES EN MATIÈRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, PROCÉDURES ET CONTRÔLE INTERNE

16.5.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR L'ORGANISATION ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, tel qu'il résulte de l'article 117 de la loi de sécurité financière, il m'appartient en tant que président du conseil de surveillance de Groupe Partouche de rendre compte dans le présent rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil (I), ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par votre société (II), au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2013, et des procédures applicables à l'ensemble des filiales de la société, contrôlées majoritairement et entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe.

Le présent rapport a été établi avec l'aide des directions opérationnelles et fonctionnelles de la société et s'appuie sur le code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié au mois de décembre 2009, étant précisé que le conseil a pris connaissance des points de vigilance précisés dans ledit code.

Nous vous précisons en outre que :

- Les pratiques relatives au gouvernement d'entreprise sont exposées au chapitre 16.4 ;
- Les modalités de fixation des rémunérations des mandataires sociaux sont exposées au chapitre 15.1.2 ;
- Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale figurent à l'article 27.III & V des statuts ;
- Les informations prévues à l'article L.225-100-3 du Code de commerce sont exposées aux chapitres 18 et 21 du présent rapport et, en particulier, celles portant sur :
 - ▶ la structure du capital de la société au 18.1,
 - ▶ aux droits de vote au chapitre 18.2,
 - ▶ aux transferts des actions au chapitre 21.2.6,
 - ▶ aux participations dans le capital de la société au 18.1,
 - ▶ au changement de contrôle au chapitre 18.4,
 - ▶ aux règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du directoire ainsi qu'à la modification des statuts, au 21.2.2 et 21.2.5,
 - ▶ aux pouvoirs du directoire au 21.2.2 ;
- Enfin, sur la modification du capital social au 21.2.8 ;
- Il n'existe aucun accord prévoyant le versement d'indemnités aux membres du directoire ou aux salariés en cas de démission, de licenciement, ou en cas de perte de leur emploi en raison d'une offre publique ;
- Il n'existe pas non plus d'accords conclus par la société qui seraient modifiés ou qui prendraient fin en cas de changement de contrôle de la société,

- Il n'est pas prévu de contrôle dans un éventuel système d'actionariat du personnel.

CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les informations relatives aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance sont détaillées dans le règlement intérieur dont le conseil s'est doté et sont exposées ci-dessus, au chapitre 16.3.2 du présent document. Elles ont trait en particulier :

- ▶ aux modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil de surveillance ;
- ▶ au compte-rendu de son activité au cours de l'exercice écoulé ;
- ▶ à ses travaux préparatoires ;
- ▶ et enfin à l'évaluation de ses membres.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE

Bien que les procédures de contrôle interne ne soient définies par aucun référentiel, Groupe Partouche s'est appuyée sur le code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié au mois de décembre 2009 pour les mettre en place.

Le contrôle interne défini et mis en œuvre sous sa responsabilité vise à prévenir, gérer et contrôler des principaux risques auxquels elle se trouve être exposée (*cf. chap. 4*) en s'assurant de :

- ▶ la conformité aux lois et règlements ;
- ▶ l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- ▶ le bon fonctionnement des processus internes de la société notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- ▶ la fiabilité des informations et opérations financières.

D'une façon générale, le contrôle interne participe à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En participant à la prévention et à la maîtrise des risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la société seront atteints.

Au cas particulier de Groupe Partouche, le dispositif de contrôle interne repose dans un cadre de décentralisation des fonctions et des responsabilités, sur un ensemble de règles et de politiques, de procédures et de pratiques visant à s'assurer de la mise en œuvre des mesures nécessaires pour maîtriser les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine ou la réalisation des objectifs du Groupe.

PÉRIMÈTRE DU CONTRÔLE INTERNE

Pour parvenir à ces objectifs, le contrôle interne du Groupe s'exerce au sein de chaque filiale sous la responsabilité des directions opérationnelles et fonctionnelles mises en place à tous les niveaux de l'organisation. Chaque acteur du contrôle interne au sein de l'organisation est informé de son rôle et de ses responsabilités.

Le dispositif de contrôle interne est donc appliqué à l'ensemble du Groupe Partouche, constitué de Groupe Partouche SA et de l'ensemble des sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE CONTRÔLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne s'inscrivent dans le cadre général de la politique définie par le directoire et sont mises en œuvre au siège par la direction générale et les directions opérationnelles, et au niveau des filiales par les directions générales et sous leur responsabilité.

IDENTIFICATION, ÉVALUATION, SUIVI ET CONTRÔLE DES RISQUES

Les procédures de contrôle interne s'inscrivent dans une perspective continue d'identification, d'évaluation et de gestion des risques susceptibles d'impacter la réalisation des objectifs définis par le Groupe.

L'évaluation des facteurs de risque contribue à définir des activités de contrôle appropriées. Ils ont été recensés au cours d'entretiens réguliers et approfondis organisés par la direction générale avec les membres des directions opérationnelles et fonctionnelles du siège, prenant en compte l'expérience passée du Groupe en matière de risques.

Ces identification, évaluation et suivi des risques sont régulièrement mis à jour par la direction générale avec l'aide des opérationnels concernés, à l'occasion de réunions tenues au siège, et au niveau des filiales au travers de réunions auxquelles participent des membres de la direction générale et des membres des directions opérationnelles.

Ces réunions permettent à Groupe Partouche SA de promouvoir un environnement de maîtrise des risques au niveau de ses filiales et de gérer au mieux les risques susceptibles d'impacter la réalisation des objectifs définis par le Groupe.

Les principaux risques sont décrits dans le chapitre 4. Les moyens mis en œuvre pour en assurer la gestion et le contrôle sont exposés ci-après.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES AU CONTRÔLE OPÉRATIONNEL ET AU RESPECT DES LOIS ET RÉGLEMENTS

CONTRÔLE OPÉRATIONNEL

Le contrôle opérationnel passe essentiellement par la pérennité et la sauvegarde des systèmes d'information du Groupe.

Les systèmes d'information :

Le système d'information comptable et financier déployé au sein du Groupe a pour objectif de satisfaire aux exigences de fiabilité, de sécurité, de disponibilité et de traçabilité de l'information.

Il s'articule autour d'un outil de reporting et d'un système de consolidation interfacé, couvrant la quasi-totalité des activités du Groupe, dans un souci d'homogénéisation des données comptables sociales et consolidées.

Ont en particulier été mis en place au sein des filiales des systèmes d'informations permettant la gestion au quotidien et la remontée au siège de Groupe Partouche du montant des recettes réalisées par les machines à sous, le PBJ enregistré, le montant des prélèvements.

Ces systèmes permettent en outre de diffuser aux filiales et de s'assurer du respect par elles des lois et règlements en vigueur.

Les procédures de contrôle et de suivi des risques mises en place :

Les services comptables des différentes filiales disposent d'un guide interne relatif à la gestion de la paie, tant sur le plan technique (procédure - mode d'emploi) que légal (méthodes de calcul utilisées par le Groupe dans le respect des normes sociales, conventionnelles et fiscales) afin de leur permettre une utilisation adéquate de ces outils et donc de garantir la pertinence de l'information.

Les paramétrages du système sont effectués par des consultants extérieurs. Les mises à jour du logiciel sont effectuées uniquement par le service informatique du Groupe. Le produit fonctionne sur une base AS400 et fait l'objet de sauvegardes journalières sur bandes pour l'ensemble des filiales. Les bandes de sauvegarde sont placées dans des coffres ignifugés qui garantissent une sécurité optimum des données, et une sauvegarde annuelle de chaque entité comptable est envoyée sur site sous format CD.

Le logiciel dispose de nombreuses sécurités permettant de contrôler l'accès à certaines informations selon les intervenants.

Par ailleurs, la gestion de la paie des unités d'exploitation du Groupe est développée sur un système d'information commun fonctionnant sous le même environnement, dont les modalités de contrôle, de maintenance et de sauvegarde sont identiques à celles du système d'information comptable.

Le système d'information comptable et financier fait enfin l'objet d'adaptations régulières afin d'évoluer avec les besoins spécifiques du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe est exposé aux risques informatiques (*cf. chapitre 4.2.6.*)

Il peut être victime d'attaques informatiques (virus, déni de service, etc.), de pannes techniques, entraînant l'indisponibilité des outils informatiques ou le vol de données qu'il convient de prévenir.

C'est pourquoi, depuis 2011 Groupe Partouche s'est dotée d'une direction des systèmes d'information, chargée de la sécurisation de ses réseaux et systèmes informatiques, qui s'attache depuis lors à améliorer et à sécuriser



au mieux le réseau, qui reste néanmoins exposé à des défaillances totales ou partielles.

RESPECT DES LOIS ET DES RÉGLEMENTS

L'activité du Groupe est développée, pour 76 % de son chiffre d'affaires, au sein de casinos situés en France, qui comportent « trois activités distinctes : le jeu, la restauration et le divertissement, réunies sous une direction unique sans qu'aucune d'elles puisse être affermée » (*article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 1959 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos*).

La gestion de ces activités s'inscrit donc dans le cadre, extrêmement précis, défini par la réglementation des jeux qui institue un contrôle très étroit en matière d'autorisation, d'organisation des activités, de prélèvements des taxes par les collectivités publiques et de surveillance.

Le siège de Groupe Partouche SA fait bénéficier ses unités d'exploitation de ses connaissances, ressources et compétences, en termes de personnel et de moyens techniques, et leur fournit un support technique en matière juridique notamment.

La direction juridique :

Elle est rattachée au secrétariat général et a pour mission de :

- veiller à ce que Groupe Partouche respecte le cadre légal et réglementaire qui s'impose à lui ;
- protéger le patrimoine et les activités du Groupe dans son ensemble ;
- défendre les intérêts de ce dernier, de ses mandataires sociaux et de ses salariés dans le cadre de leurs fonctions.

Les procédures de contrôle et de suivi des risques mises en place

Les services juridiques ont l'obligation d'informer le secrétaire général ou la direction générale sur les matières sensibles qui leur sont régulièrement rappelées, et notamment de :

- toute évolution de la législation et réglementaire étant applicable à l'un des domaines d'activité du Groupe et en particulier aux jeux d'argent ;
- toute procédure judiciaire significative ;
- toute poursuite pénale contre Groupe Partouche ou l'un des directeurs ;
- toute nécessité d'une autorisation du directoire ou du conseil de surveillance en cas de projet lié au développement des activités de l'entreprise ou présentant pour elle un risque particulier.

En outre, l'ensemble du personnel d'encadrement du Groupe a été sensibilisé au respect des lois et règlements à travers la mise en place de délégations de pouvoirs, lorsqu'elles sont possibles, et bénéficie de formations récurrentes sur la prévention des risques en général et juridiques en particulier.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

L'un des objectifs principaux du contrôle interne est de contribuer à l'assurance que l'information comptable et financière et en particulier les comptes consolidés et sociaux reflètent

de façon sincère et objective la situation patrimoniale et l'activité du Groupe et fournissent une identification et une appréciation raisonnable des risques éventuels de toute nature auxquels il est susceptible de faire face.

LES ORGANES DE LA COMPTABILITÉ

La direction de la comptabilité organise et planifie l'ensemble des travaux comptables ce qui lui permet d'obtenir une consolidation fiable et cohérente des données ; cela est facilité par l'utilisation de normes et procédures comptables Groupe et d'un processus normalisé d'arrêté des comptes du Groupe et donc applicable aux sociétés d'exploitation du périmètre de consolidation.

En effet, un des objectifs des procédures de contrôle interne mises en place par Groupe Partouche SA, société-mère tête de groupe, est de s'assurer de la fiabilité des comptes consolidés. Des procédures spécifiques portent sur l'élaboration de la consolidation des comptes par le service dédié du siège de Groupe Partouche.

L'ensemble des traitements de consolidation est réalisé au siège sur la base des informations semestrielles et annuelles communiquées par les responsables comptables des filiales.

Les états financiers consolidés sont audités par les commissaires aux comptes du Groupe.

Un échange d'informations et une communication régulière sont assurés avec les responsables des filiales, ce qui permet une anticipation de toutes les opérations particulières de la période qui toucheraient les filiales.

Un suivi est opéré sur l'état d'avancement des comptabilités, l'homogénéité des traitements comptables et autres éléments indispensables à la maîtrise de l'information des filiales du périmètre.

Nous pouvons détailler les différentes séquences d'élaboration des états financiers consolidés en mentionnant les principaux contrôles opérés.

La définition du périmètre des sociétés consolidées est réalisée par le suivi des participations détenues par l'ensemble des sociétés du Groupe et validée conjointement avec l'information détenue par le service juridique central du Groupe.

L'évolution des référentiels de consolidation est appréhendée par un suivi permanent des règles régissant l'élaboration des états financiers consolidés, et ce avec l'éventuel concours de conseils extérieurs spécialisés. Ceci permet la mise en œuvre de travaux d'homogénéisation, de mise aux normes des règles Groupe, et de mise en conformité du système d'information avec l'appui des consultants de l'éditeur du système.

Le service consolidation s'assure, à réception des liasses de consolidation des filiales, du respect des règles comptables Groupe, qui permet de garantir l'homogénéité de la présentation des états financiers.

Les filiales disposent, d'une part d'une notice de consolidation pour la production des liasses de consolidation et qui présente les travaux de consolidation à travers les documents et procédures de remontées des informations, et d'autre part des informations de clôture, constituées par le planning des opérations de consolidation et par les informations spécifiques à chaque arrêté.

Enfin, le département financier réalise une veille normative sur tous les sujets susceptibles d'avoir un impact sur les comptes consolidés et centralise à son niveau les sujets remontés des filiales pour analyse technique et prise de décision sur le traitement comptable.

Un plan de comptes aux normes du Groupe est utilisé par les unités d'exploitation, en adéquation avec les dispositions spécifiques relatives à la comptabilité générale des casinos.

Des notes de procédures sont établies par la direction comptable du Groupe à destination des filiales, notamment en raison des spécificités comptables du secteur d'activité.

Ces dispositions permettent d'homogénéiser l'information comptable transmise à Groupe Partouche SA. La direction comptable du Groupe organise et planifie les travaux d'arrêts des comptes sociaux de Groupe Partouche SA, et élabore un dossier de contrôle annuel et semestriel.

Elle assure le recensement et vérifie la réciprocité des opérations intragroupe.

Groupe Partouche SA gère et pilote dans une application spécifique dédiée à l'intégration fiscale, le calcul et le suivi de l'impôt groupe.

Pour les sociétés intégrées fiscalement, les services du siège effectuent un contrôle des états fiscaux établis par les experts comptables.

L'information financière du Groupe est directement issue des progiciels intégrés de comptabilité et de gestion étant précisé que ce dernier repose techniquement sur une base de données unique.

Cela permet au siège de suivre l'évolution de la comptabilité sur son lieu de saisie en temps réel et son intégration une fois par mois vers le progiciel de gestion (reporting).

Le service de consolidation du siège bénéficie d'une expertise continue acquise depuis l'élaboration des premiers comptes consolidés de Groupe Partouche SA.

Les responsables administratifs et financiers des unités d'exploitation ont pour mission d'élaborer les liasses de consolidation, base de l'information comptable et financière transmise au service de consolidation.

Le système d'information utilisé pour l'élaboration de la consolidation est un des produits standards de référence du marché dont la qualité est reconnue. Quelques paramétrages se sont avérés nécessaires pour satisfaire au besoin spécifique du Groupe, et ont été effectués exclusivement par l'éditeur.

La collecte des informations des filiales est assurée par le biais de modules centralisés du système d'information.

Ces modules sont sécurisés, les filiales n'ayant accès qu'aux données de la période d'arrêt, sans pouvoir ne modifier aucun paramétrage.

Les informations comptables arrêtées par les filiales sont interfacées depuis les systèmes d'information comptable vers le système d'information de consolidation centralisé.

L'élaboration de l'information et la communication financière et comptable est assurée par la direction financière.

La direction comptable de Groupe Partouche coordonne et supervise l'organisation de ses services comptables.

Comme ses unités d'exploitation, Groupe Partouche SA utilise un système d'information comptable uniforme.

L'ensemble des systèmes d'exploitation comptables, financiers et de gestion du Groupe font l'objet d'une évolution régulière répondant à des exigences continues du groupe en matière de fiabilité et de maîtrise des données financières.

LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI DES RISQUES MISES EN PLACE

Une série de contrôles a été mis en place au sein de la plupart des filiales, et en particulier au sein de toutes celles qui exploitent un casino, afin de vérifier les principaux risques inhérents à l'exercice de l'activité et pouvant affecter le processus d'établissement des comptes et les incidences financières qui en résultent.

Il s'agit notamment de contrôles sur l'enregistrement du chiffre d'affaires mensuel, le suivi des investissements, le suivi du recouvrement, le suivi des achats et le contrôle de l'information financière qui remonte de l'ensemble des filiales.

Ces contrôles réalisés mensuellement par l'ensemble des intervenants de la direction comptable et financière des filiales et du Groupe sont de nature à identifier d'éventuels dysfonctionnements.

En dehors des contrôles à proprement parlé, le Groupe veille bien entendu à la formation continue des collaborateurs financiers aux techniques de contrôles modernes et adaptés à l'évolution des exigences du groupe en la matière.

Enfin le Groupe assure une évaluation régulière des points de contrôle interne pour vérifier la pertinence des modèles en termes de fiabilité et de sécurité des données financières, garantissant la maîtrise des risques de défaillances de ces contrôles.

Le Groupe procède à un reporting mensuel de ses comptes, et à une clôture semestrielle.

Les principaux contrôles mensuels effectués en comptabilité sont les suivants :

- ▶ La tenue régulière de la comptabilité ;
- ▶ L'équilibre et le contenu des comptes courants entre Groupe Partouche SA et les autres entités du Groupe sont vérifiés par la comptabilité du siège ;
- ▶ Les rapprochements bancaires ;
- ▶ Le correct enregistrement du chiffre d'affaires.

Par ailleurs, les principaux contrôles effectués par la direction financière sont les suivants :

- ▶ La réciprocité des comptes courants à un niveau Groupe est vérifiée ;
- ▶ L'analyse mensuelle des résultats des sociétés d'exploitation ;
- ▶ Des analyses plus complètes du bilan sont effectuées en avril et en octobre lors de l'arrêt des comptes semestriels et annuels, et une analyse approfondie de tous les postes du bilan, hors bilan et tableau de financement est réalisée et publiée à cette occasion.



En collaboration avec les directions comptables et financières sont effectués mensuellement les contrôles suivants en vue d'assurer la préservation des actifs :

- ▶ analyses des marges opérationnelles ;
- ▶ analyses des variations budgétaires ;
- ▶ analyses des ratios et des coûts ;
- ▶ analyse des investissements ;
- ▶ analyse du résultat financier ;
- ▶ analyse de l'endettement net.

LES ORGANES DE GESTION

Les services de gestion du siège de Groupe Partouche SA sont l'organe de coordination du contrôle de gestion du Groupe.

Ils s'appuient sur les contrôleurs qui, au sein des filiales, ont la charge de l'élaboration et du suivi des budgets et reporting de leur unité d'exploitation.

Les procédures de contrôle et de suivi des risques mises en place sont les suivantes :

■ UN PROCESS BUDGÉTAIRE

L'ensemble des informations utilisées, dans le processus budgétaire, est traité par un système d'information de référence sur le marché. Cet outil est fondé sur un référentiel unique applicable à l'ensemble des unités, ce qui assure l'homogénéité de l'information. Les unités disposent de modules de saisie centralisés qui alimentent une base de données unique pour le Groupe.

Cette base garantit la fiabilité et la traçabilité des données, grâce notamment par des contrôles et des validations automatisées des données, et d'un ensemble des contrôles spécifiques au métier.

Le process budgétaire est un bon outil de contrôle interne permettant l'analyse des flux financiers.

■ UN REPORTING MENSUEL

À chaque fin de mois, il est fait un reporting à la direction générale. Au cours d'une réunion, les directions concernées présentent l'activité du mois. Une analyse globale du résultat au niveau des sociétés d'exploitation est également réalisée. Ces informations extraites du progiciel de gestion du Groupe sont issues de la comptabilité.

La procédure budgétaire développée par Groupe Partouche SA permet de disposer, pour les unités d'exploitation, de comptes d'exploitation prévisionnels et d'un budget d'investissements.

Les principales étapes du processus budgétaire s'inscrivent dans les séquences suivantes :

- ▶ Élaboration en août par les unités d'exploitation de leur budget annuel mensualisé et de leur budget d'investissements ;
- ▶ Présentation en septembre et octobre, par les directeurs d'exploitation, des budgets auprès du comité budgétaire, donnant lieu aux ajustements finaux. Une actualisation des budgets peut être opérée en cours de période de référence en cas de modification structurelle des conditions d'exploitation d'une unité. Des indicateurs spécifiques sont définis et des états de synthèse sont élaborés à partir des informations budgétaires afin d'optimiser les analyses.

L'ensemble de ces informations permet d'assurer le suivi, le contrôle et le pilotage des exploitations par leur utilisation des données issues de la procédure de reporting financier et de gestion. La procédure de reporting est fondamentale pour le contrôle des informations comptables, financières et de gestion. Elle permet de disposer par ailleurs d'indicateurs de performance.

Le reporting de remontée des comptes d'exploitation et des investissements engagés permet d'avoir connaissance des éléments détaillés sur la marche opérationnelle des unités.

L'analyse de ces données permet d'engager des actions concertées afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés.

LES ORGANES DE LA TRÉSORERIE ET DES FINANCEMENTS

La direction de la trésorerie et des financements de Groupe Partouche, centralisée au siège a pour mission de garantir la sécurité, la transparence et l'efficacité des opérations de trésorerie et de financement.

Elle a en charge de :

- ▶ gérer les ressources financières (financement et placement) afin d'assurer les liquidités du Groupe ;
- ▶ assurer le contrôle des charges financières ;
- ▶ gérer les flux ;
- ▶ quantifier et couvrir les risques financiers ;
- ▶ assurer le suivi de la relation bancaire ;
- ▶ intervenir comme support auprès des filiales dans leurs choix de gestion et le financement des nouveaux projets.

LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI DES RISQUES MISES EN PLACE

Afin d'assurer ses missions, les services de la trésorerie et des financements ont défini des règles et procédures Groupe telle qu'une procédure relative aux signatures autorisées sur les comptes bancaires pour limiter les risques de fraude.

Des reportings réguliers hebdomadaires et mensuels permettent d'informer la direction générale du niveau d'endettement et de liquidité du Groupe tant actuel que prévisionnel, du suivi des risques, du délai des opérations de couverture, de l'état de la relation bancaire, etc.

LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

Les services assurant la communication financière sont placés sous la hiérarchie du directeur financier. Ils sont installés au siège et en charge de communiquer aux marchés financiers la stratégie et les résultats de la société.

LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI MISES EN PLACE

Chaque année est établi un échéancier récapitulatif de l'ensemble des obligations périodiques de la société en matière de communication financière au marché et aux institutions réglementaires et boursières.

Cet échéancier précise la nature et l'échéance de chaque obligation périodique.

Cet échéancier est diffusé en interne aux équipes concernées.

Les procédures relatives au contrôle de l'information financière et comptable reposent sur :

- ▶ Les contrôles financiers mensuels de l'ensemble des informations comptables et financières par les directions financière opérationnelle et de la trésorerie ;
- ▶ La vérification des comptes par les commissaires aux comptes des informations données dans les rapports semestriels et annuels ;
- ▶ Enfin, le directeur financier, responsable de la communication financière, identifie les obligations légales et réglementaires applicables en matière de communication sur les risques en collaboration avec les services juridiques.

En conclusion, depuis 2011, Groupe Partouche a notablement renforcé sa politique de sensibilisation aux risques inhérents à ses activités, ainsi que les dispositifs de contrôle interne mis en place en vue d'en assurer au mieux le suivi et la gestion, en s'appuyant en particulier sur les travaux du comité d'audit, au sein duquel les membres disposent chacun dans son domaine d'une grande expertise.

Patrick Partouche

Président du conseil de surveillance

16.5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Groupe Partouche SA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.25-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- ▶ de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et ;
- ▶ d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.

Ces diligences consistent notamment à :

- ▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que la documentation existante ;
- ▶ prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- ▶ déterminer si les déficiences majeures de contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Marseille et Paris, le 26 février 2014

MCR Baker Tilly

Alexandra Mathieu

France Audit Expertise

Emmanuel Quiniou



INFORMATIONS SOCIALES

Conformément à l'entrée en vigueur de la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et de son décret d'application du 24 avril 2012, est présenté ci-après au chapitre 17.1, le rapport RSE sur l'information sociale, sociétale et environnementale de Groupe Partouche.

17.1 INFORMATIONS SOCIALES, SOCIÉTALES ET ENVIRONNEMENTALES

17.1.1 INFORMATIONS SOCIALES

EMPLOI

CATÉGORIES AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Cadres	948	956	960
Agents de maîtrise et techniciens	299	314	320
Employés	3 521	3 750	3 881
Ouvriers	212	222	245
Total	4 980	5 242	5 406

À la fin de l'exercice, Groupe Partouche comptait 4 980 collaborateurs, effectif en diminution de 5 % par rapport à l'exercice précédent. Les raisons de cette diminution sont dues à la poursuite de l'ajustement des charges à la fréquentation de nos établissements, et à la recherche de gains de productivité, compte tenu du contexte économique.

La masse salariale globale, incluant les charges sociales, est de 192,1 M€ et le montant de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise versé par l'ensemble des filiales est de 3 M€.

Répartition des effectifs par âges :

- ▶ 18 – 30 : 29,90 %
- ▶ 31 – 50 : 53,73 %
- ▶ Au-delà de 50 ans : 16,37 %

Le nombre de cadres est 948 collaborateurs. Celui des non cadres est de 4032.

Répartition par zones géographiques :

- ▶ France : 4 493
- ▶ Europe (hors France) : 278
- ▶ Hors Europe : 209

Dans les casinos, le nombre de collaborateurs présents au 31 octobre 2013 en contrat à durée indéterminée est de 3 706, et de 128 contrats à durée déterminée.

Le pourcentage de contrats à durée déterminée est donc de 3,5 %.

Le turn over pour les collaborateurs en contrat à durée indéterminée, calculé selon la moyenne arithmétique du nombre de collaborateurs partis et du nombre de collaborateurs recrutés du 1/11/12 au 31/10/13, divisée par le nombre initial de collaborateurs en début de période est un ratio de 8,35.

ORGANISATION DU TRAVAIL

Dans la plupart des filiales, l'activité suppose une organisation du travail sur 7 jours, en horaires alternants. Cela s'explique d'une part par l'amplitude horaire de l'ouverture des casinos et des hôtels, et par le fait que les établissements sont ouverts 7 jours/7.

Toutefois, le recours aux temps partiels reste très modéré, et ce type de contrat représente 4,65 % de l'effectif total des casinos français de Groupe Partouche.

La moyenne de nombre de jours d'absence par collaborateur est de 5,53 sur l'exercice.

RELATIONS SOCIALES

Au cours de l'exercice, un comité de Groupe a été constitué conformément aux articles 2331-1 et suivants du Code du travail.

Chaque filiale, dotée ou non d'instances représentatives du personnel, accorde une grande fluidité au dialogue, essentielle aux relations du travail au sein de l'entreprise. Une conception de la gestion des hommes « en direct », et a pleine autonomie des filiales en la matière, permettent aux équipes de management une adaptation permanente aux nouveaux contextes sociaux et locaux.

Les filiales de Groupe Partouche, toutes juridiquement indépendantes, conservent une totale autonomie, et ce, en raison de la structure même du Groupe (implantations géographiques, tailles différentes des casinos, diversité des activités et des conventions collectives notamment) et de la réglementation des jeux.

Le siège met à leur disposition des outils (paye, système d'information des ressources humaines, formation, intranet), de gestion et d'assistance. Par ailleurs, le siège se positionne en support conseil vis-à-vis de ses filiales qui sont autant de clients internes, dans l'ensemble des domaines propres aux ressources humaines.

Tout en permettant l'échange et en assurant une bonne harmonie des process, cette organisation permet de préserver les spécificités de chaque filiale, et assure une gestion au plus près à la fois des collaborateurs mais également de la clientèle.

Au cours de l'exercice, 103 accords collectifs ou plans d'action ont été mis en place.

731 réunions des instances représentatives ont été organisées.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

En France, 29 filiales sont dotées d'un Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Dans les autres filiales où un comité d'entreprise n'est pas présent, la délégation du personnel dispose des prérogatives du CHSCT.

Le taux d'accident du travail (nombre de jours ouvrés de maladie en accident du travail rapporté au nombre de jours total de travail) est de 0,7 %.

Le nombre de salariés en situation de maladies professionnelles reconnues est de 2.

En matière de prévention de la pénibilité, le système d'information de ressources humaines des casinos français intègre

la gestion des fiches d'exposition des collaborateurs aux facteurs de pénibilité, qui dans notre industrie sont principalement le travail de nuit et le travail répétitif. Le système permet également le suivi des documents uniques d'évaluation des risques.

Un collaborateur référent a été désigné en matière de santé et sécurité au travail pour les sociétés françaises.

FORMATION

Un total de 33 950 heures de formation a été dispensé en grande partie par Partouche Académie, centre de formation créé par Groupe Partouche.

111 contrats en alternance étaient en cours en France au 31 octobre 2013.

Le Groupe Partouche dispose d'un centre de formation interne, Partouche Académie.

Partouche Académie délivre chaque année, à toutes les filiales du Groupe, un catalogue recensant plus d'une centaine de formations. Les objectifs de ces formations sont de répondre à des problématiques rencontrées et de développer les compétences de chaque collaborateur, toujours dans un esprit orienté « client ».

Les formations dispensées par Partouche Académie sont des formations métier telles que les formations « Employés de jeux », « Accueil », « Croupier » ; les formations réglementaires telles que les formations « Sécurité incendie », « Préventions des risques liés à l'activité physique » ; les formations « Régie Spectacle », « Son et lumière » ou encore « Sécurité des spectacles » ; les formations « Développement personnel et efficacité professionnelle » comme les formations « Gestion du stress », « Anticiper et gérer les conflits » ou encore « Dynamiser votre prise de parole pour savoir convaincre ».

Toutes les formations sont réalisées sur sites.

ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Répartition par sexe : les femmes représentent 38,4 % des effectifs, contre 34 % au cours de l'exercice précédent.

Cette progression traduit l'effort en cours en matière d'égalité professionnelle.

ACTIONS EN FAVEUR DU HANDICAP

L'adhésion du Groupe Partouche au programme FIH (France Intégration Handicap) a permis aux collaborateurs de rentrer en contact directement avec les conseillers du FIH par mail ou grâce à la hotline mise à leur disposition pendant la durée du programme.

Pour l'année civile 2013, ce travail a donné lieu à l'établissement de 30 dossiers de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et 33 dossiers RQTH pour 2012.

Le programme FIH, qui consiste également en une campagne de communication interne (affiches mais également informations diffusées avec les bulletins de paie) a fait prendre conscience que le handicap ne concerne pas uniquement un collègue mais peut concerner chaque salarié. Les salariés ont manifesté beaucoup d'intérêt aux éléments d'information mis à leur disposition.



LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La politique de lutte contre toutes formes de discrimination se fait principalement par la diffusion des valeurs de respect et de tolérance

À notre connaissance, aucun incident relatif à une discrimination n'a été enregistré au cours de l'exercice ou n'a donné lieu à une condamnation.

PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL RELATIVES À :

- ▶ respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- ▶ l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- ▶ l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- ▶ l'abolition effective du travail des enfants.

À notre connaissance, Groupe Partouche respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail sur les points précités.

Aucun mineur de 18 ans n'est embauché dans nos filiales, hormis le cas de conventions réglementées en matière d'apprentissage.

17.1.2 INFORMATIONS SOCIÉTALES

IMPACT TERRITORIAL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ

77,5 % des embauches réalisées sur l'exercice correspondent à des collaborateurs qui résident dans un rayon de moins de 20 km de la filiale qui les emploie.

RELATION AVEC LES PARTIES PRENANTES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Les filiales de Groupe Partouche, s'engagent principalement sur des actions locales, préférant jouer la carte de la proximité. Les exemples sont nombreux, et notamment dans le domaine du sport ou des spectacles. Les très nombreuses opérations de mécénat ou d'aide aux associations contribuent à faire de Groupe Partouche un référent dans le tissu social et économique du lieu d'implantation de ses filiales.

Sur l'exercice, les filiales de Groupe Partouche ont totalisé 236 actions de mécénat d'associations pour un montant de 707 007 euros.

Le montant reversé en vertu des impôts, taxes locales et prélèvement communaux sur le produit brut des jeux a été de 49 944 989 euros. Cela traduisant la forte implication de nos filiales dans le tissu économique local.

2 537 spectacles et événements se sont déroulés au cours de l'exercice dans les casinos de Groupe Partouche.

Notamment, et en dehors des animations récurrentes :

- ▶ 700 spectacles ;
- ▶ 600 concerts ;
- ▶ 700 soirées thématiques.

Notamment, et au titre des plus prestigieuses, la Biennale de la danse de Lyon, la Biennale d'art contemporain de Lyon, le Festival d'art lyrique d'Aix-en-Provence, le Festival de jazz de Juan-les-Pins, la Biennale d'art contemporain du Havre, la performance d'acteurs au Festival de Cannes, le Festival Dansez d'Annemasse.

Des enquêtes de satisfaction client se sont par ailleurs déroulées dans 23 filiales.

SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

Le recours à la sous-traitance est faible, dans la mesure où les métiers des jeux ne s'y prêtent pas. Au cours de l'exercice, ce poste a représenté dans des activités périphériques, près de 16,9 M€.

Notre politique d'achat interdit le fait qu'un acheteur puisse accepter des cadeaux à titre personnel de la part des fournisseurs.

LOYAUTÉ DES PRATIQUES

■ PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE

La nature même des activités exercées par le Groupe, qui implique notamment le maniement d'importantes sommes d'argent, peut entraîner dans certaines circonstances des comportements dits frauduleux de la part des salariés ou de personnes externes à l'entreprise.

L'activité casino doit ainsi faire face à des risques de détournement de fonds et des risques de tricherie.

Par ailleurs, les casinos font partie du périmètre du champ d'application des dispositions de lutte anti-blanchiment. Le blanchiment consistant à recycler des petites sommes à travers le jeu lui-même n'est ni organisé ni massif. Selon les instructions des autorités de tutelle, en cas de doute ou de suspicion, les représentants légaux et directeurs responsables des établissements du Groupe ont l'obligation (et s'y conforment) de communiquer l'identité du joueur à la cellule « Tracfin ».

Des formations de sensibilisation se déroulent régulièrement dans les casinos de Groupe Partouche. Sur l'exercice, 75 heures de formation ont été réalisées pour 26 collaborateurs référents.

■ PRÉVENTION DU JEU EXCESSIF

La pratique abusive du jeu peut générer chez certaines personnes des phénomènes d'addiction, les conduisant à y consacrer des montants supérieurs à leurs ressources financières. Cette dérive est préjudiciable tant à la clientèle, qui

n'y trouve plus le plaisir issu d'une pratique modérée et qui peut mettre en péril sa situation personnelle, voire celle de ses proches, qu'au casino dont l'image de marque peut s'en trouver indirectement altérée.

Afin que le jeu demeure un plaisir et un loisir à consommer avec modération, le Groupe s'est de longue date préoccupé de la mise en application au sein de ses filiales d'un « jeu responsable », qu'il promet aujourd'hui en partenariat avec la société Adictel.

Adictel est un dispositif indépendant et de référence française pour la prévention et l'aide concrète aux joueurs excessifs et dépendants 7 jours/7. Ce dispositif d'aide opérationnelle fournit une aide à tous les joueurs en difficulté, et en temps réel.

Sur la demande écrite du joueur chaque conseiller est en mesure de soumettre les limitations et interdictions souhaitées. Cette action s'effectue dans tous les casinos français filiales de Groupe Partouche.

Adictel reçoit, en moyenne, 600 appels par mois, c'est-à-dire 7 200 cas traités par an.

Les filiales de Groupe Partouche accordent ainsi une place essentielle à la formation continue des cadres et des collaborateurs en contact avec la clientèle afin de pouvoir toujours proposer l'information, l'écoute et l'assistance nécessaires aux joueurs en difficulté. Par ailleurs, des affichages et des brochures sont disposés aux endroits névralgiques des casinos afin de rappeler aux clients les dangers d'un jeu excessif.

■ SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

De par son activité fortement développée dans la restauration, Groupe Partouche se doit d'assurer un niveau élevé en termes de sécurité alimentaire. L'objectif visé est bien évidemment la satisfaction de la clientèle et sa fidélisation ; au-delà, en cas de manquement avéré lors d'un contrôle opéré par les services officiels (tels la Direction départementale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes, la Direction départementale des services vétérinaires ou la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales), la fermeture de l'exploitation concernée peut être décidée, avec ses conséquences préjudiciables sur l'image de l'établissement et sa rentabilité.

Afin de prévenir ces risques, l'ensemble des établissements du Groupe Partouche est contrôlé très régulièrement par le laboratoire Silliker, organisme extérieur agréé.

■ L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ

Groupe Partouche se doit, à l'instar de tous les établissements recevant du public (ERP), d'assurer des conditions maximales de sécurité à sa clientèle et à ses salariés. Les établissements du Groupe respectent ainsi un ensemble de consignes d'hygiène et de sécurité relatives, notamment, aux risques d'accidents, aux risques sanitaires, aux risques d'incendie et aux risques écologiques, et s'inscrivent dans une démarche préventive de l'évaluation des risques en milieu professionnel.

Les établissements du Groupe sont par ailleurs très régulièrement contrôlés par des commissions d'hygiène et de sécurité

agréées, telles l'Apave ou le bureau Veritas, qui vérifient en particulier :

- ▶ la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
- ▶ l'accessibilité aux personnes handicapées.

En cas d'infraction relative à la réglementation concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ou à l'accessibilité aux personnes handicapées, l'autorité administrative compétente pourrait enjoindre à l'établissement concerné de réaliser des aménagements et travaux, voire de fermer. Une telle situation, notamment si elle se multipliait (dans le temps ou en nombre), pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

■ LA SÛRETÉ

Les casinos sont dotés de moyens techniques et humains dont la combinaison permet d'assurer efficacement la sécurité des personnes et des biens. Les modalités de leur mise en œuvre sont naturellement liées aux particularités attachées à l'environnement des casinos, à leur taille ainsi qu'à leur configuration.

Sont notamment en place dans les établissements du Groupe, les dispositifs suivants :

- ▶ un système de vidéosurveillance permettant de contrôler tous les secteurs sensibles des établissements, tels que parking, voies d'accès, hall, salles de jeux, salles de coffres, caisses, tables de jeux, machines à sous ;
- ▶ un système de télésurveillance basé sur le concept classique de radars volumétriques reliés à une centrale permettant de détecter d'éventuelles intrusions dans l'établissement aux heures de fermeture ;
- ▶ l'installation de coffres tirelire et de coffres tampons auto-recyclants avec information du public par affiches apposées aux caisses permettant de réduire sensiblement l'exposition à des vols qualifiés. Ces dispositifs interdisent toute remise de clés aux malfaiteurs, car elles sont détenues par les seuls agents chargés de la collecte des fonds. Ne sont conservées dans les caisses et coffres classiques que les sommes nécessaires à la couverture des opérations courantes (changes et paiements en espèces) ;
- ▶ la gestion informatisée du contrôle d'accès au moyen de badges ou codes procurant une traçabilité des mouvements de personnels et visiteurs à l'intérieur des bâtiments ;
- ▶ un service de sécurité assurant un pré-filtrage du public à l'entrée des établissements et, durant les heures de fermeture, des maîtres-chiens assurent le gardiennage des immeubles.



17.1.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

■ DÉMARCHES D'ÉVALUATION OU DE CERTIFICATION ENTREPRISES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Notre activité principale reliée aux loisirs ne nécessite pas de démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement.

■ MONTANT DES PROVISIONS ET GARANTIES POUR RISQUES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT, SOUS RÉSERVE QUE CETTE INFORMATION NE SOIT PAS DE NATURE À CAUSER UN PRÉJUDICE SÉRIEUR À LA SOCIÉTÉ DANS UN LITIGE EN COURS

Aucun site ni établissement actuel n'a dû faire de provisions ou de garanties pour risques en matière d'environnement au cours de l'exercice.

■ MONTANT DES INDEMNITÉS VERSÉES AU COURS DE L'EXERCICE EN EXÉCUTION D'UNE DÉCISION JUDICIAIRE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET LES ACTIONS MENÉES EN RÉPARATION DE DOMMAGES CAUSÉS À CELUI-CI

Aucune indemnité en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement n'a été versée au cours de l'exercice.

■ ACTIONS DE FORMATION ET D'INFORMATION DES SALARIÉS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le plan de formation des filiales n'a pas intégré ce type de formation. En matière d'information, aucune campagne n'a été effectuée au cours de l'exercice.

■ MOYENS CONSACRÉS À LA PRÉVENTION DES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT AINSI QUE L'ORGANISATION MISE EN PLACE POUR FAIRE FACE AUX ACCIDENTS DE POLLUTION

Compte tenu du fait que notre activité a très peu d'impact sur l'environnement, il n'existe pas au sein du Groupe Partouche ou de ses filiales de services internes de gestion de l'environnement et de formation spécifique des salariés à cet effet.

POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS

La masse totale des déchets sur l'exercice est de 293 760 tonnes.

42 filiales déclarent pratiquer le tri sélectif.

UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

■ UTILISATION DES SOLS

Les cas d'utilisation des sols étant observés plus particulièrement dans le cadre de l'exploitation de golf, les produits utilisés respectent les normes en vigueur. Pour le reste des exploitations, les bâtiments ne présentent pas de conséquences environnementales notables, étant pour la plupart des bâtiments construits de longue date.

Le golf de Saint-Saëns travaille par exemple avec des produits bio et aucun traitement agressif n'est fait. Il n'utiliserait aucun produit toxique pour l'environnement et les salariés.

Le traitement des sols se fait à 50 % par un traitement bactérien et à 50 % par un traitement de surface, cela étant une application volontaire.

Les collaborateurs ont été formés à ce type d'entretien, contrôlé par un organisme, la société Ecovert, qui effectue environ 10 études de sol par an. Ces études valident le fait que l'exploitation ne pollue pas les sols.

■ CONSOMMATION D'EAU ET APPROVISIONNEMENT

La consommation d'eau sur l'exercice a été de 478 369 m³. L'approvisionnement se fait par le réseau local urbain.

■ CONSOMMATION DE MATIÈRES PREMIÈRES

La consommation d'électricité a été de 598502477 Kw. La consommation de gaz a été de 26217343 Kw. 37 produits éco-labellisés ont été recensés, précisant qu'il s'agit de produits d'entretien. 29 filiales déclarent avoir mis en place des dispositifs visant à économiser de l'énergie.

■ CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Groupe Partouche et ses filiales effectuent peu de rejets dans l'air et dans l'eau qui exercent des impacts directs sur l'environnement. Toutes les eaux évacuées sont directement acheminées au réseau d'assainissement de la commune où est située l'entreprise. Les rejets dans l'air sont extrêmement faibles. Les principaux impacts exercés par le Groupe sont essentiellement des rejets modérés de CO₂ dus à la consommation d'énergie, mais à ce jour aucune évaluation chiffrée n'a été effectuée.

■ BIODIVERSITÉ

L'activité ne présente pas à notre connaissance de menace particulière en matière de biodiversité et n'a pas mis en place de politique visant à la développer.

La formalisation du référentiel de collecte et d'homogénéisation des règles de consolidation des informations RSE au niveau du Groupe ne sont pas totalement finalisées sur l'exercice.

17.2 PARTICIPATIONS DIRECTES ET INDIRECTES DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX AU CAPITAL DE GROUPE PARTOUCHE

MEMBRES DU DIRECTOIRE	PARTICIPATION DIRECTE			PARTICIPATION INDIRECTE	OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACQUISITION D' ACTIONS
	ACTIONS	POURCENTAGE			
		CAPITAL	DROITS DE VOTE		
Fabrice Paire	2 671	0,00 %	0,00 %	-	Néant
Ari Sebag	56 826	0,06 %	0,06 %	11,07 %	Néant
Katy Zenou	99 693	0,10 %	0,10 %	7,79 %	Néant
Jean-François Largillière	1	0,00 %	0,00 %	-	Néant
Total	159 191	0,16 %	0,16 %	18,85 %	Néant

(1) Financière Partouche détient 66,45 % du capital de Groupe Partouche.

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	PARTICIPATION DIRECTE			PARTICIPATION INDIRECTE	OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACQUISITION D' ACTIONS
	ACTIONS	POURCENTAGE			
		CAPITAL	DROITS DE VOTE		
Patrick Partouche	71 311	0,07 %	0,07 %	15,86 %	Néant
Isidore Partouche	3 173 646	3,28 %	3,28 %	0,24 %	Néant
Gaston Ghrenassia	70	0,00 %	0,00 %	NS	Néant
Hubert Benhamou	29 533	0,03 %	0,03 %	14,27 %	Néant
Walter Butler	1	0,00 %	0,00 %	-	Néant
Daniel Cohen	12 600	0,01 %	0,01 %	-	Néant
Total	3 287 161	3,40 %	3,40 %	30,38 %	Néant

(1) Financière Partouche détient 66,45 % du capital de Groupe Partouche.

17.3 PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE GROUPE PARTOUCHE

17.3.1 INTÉRESSEMENT

Dans la SA Groupe Partouche, il n'existe à ce jour, aucun contrat d'intéressement et de participation du personnel.

17.3.2 PARTICIPATION

En application des dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'il n'y a aucune participation des salariés au capital social dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise au dernier jour de l'exercice, soit le 31 octobre 2013.

17.3.3 ACTIONNARIAT SALARIÉ

Néant.





PRINCIPAUX ACTIONNAIRES



18.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Le tableau suivant montre la répartition du capital et des droits de vote théorique et réel au cours des trois dernières années :

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	31/01/14			24/01/13			05/12/11		
	NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES	% DU CAPITAL ET DROIT DE VOTE THÉORIQUE	DROIT DE VOTE RÉEL	NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES	% DU CAPITAL ET DROIT DE VOTE THÉORIQUE	DROIT DE VOTE RÉEL	NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES	% DU CAPITAL ET DROIT DE VOTE THÉORIQUE	DROIT DE VOTE RÉEL
Financière Partouche SA ⁽¹⁾	64 335 843	66,45 %	66,57 %	64 335 843	66,45 %	66,52 %	64 335 843	66,45 %	66,47 %
BCP ⁽²⁾	12 770 200	13,19 %	13,21 %	12 770 200	13,19 %	13,20 %	12 580 200	12,99 %	13,00 %
Membres du conseil de surveillance ⁽³⁾	3 287 161	3,40 %	3,40 %	3 312 707	3,42 %	3,43 %	3 300 107	3,41 %	3,41 %
Membres du directoire ⁽³⁾	159 191	0,16 %	0,16 %	159 190	0,16 %	0,16 %	149 904	0,15 %	0,15 %
Auto-détention	170 820	0,18 %	-	96 434	0,10 %	-	19 166	0,02 %	-
Public ⁽⁴⁾	16 092 376	16,62 %	16,62 %	16 141 217	16,67 %	16,69 %	16 430 371	16,97 %	16,97 %
TOTAL	96 815 591	100,00 %	100,00 %	96 815 591	100,00 %	100,00 %	96 815 591	100,00 %	100,00 %

(1) La SA Financière Partouche est une holding familiale.

(2) La ligne BCP est détenue à hauteur de 12 003 988 actions par le FCPR France Private Equity III et à hauteur de 766 212 actions par la SA Butler Capital Partners.

(3) Le détail de la participation des membres du conseil de surveillance et du directoire figure au chapitre 17.2 du présent document de référence.

(4) À la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaire détenant 5 % ou plus du capital ou de droits de votes, autre que Financière Partouche, et BCP.

Financière Partouche SA, holding familiale détenant 66,45 % du capital de Groupe Partouche SA, a demandé et obtenu le 2 avril 2013 l'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du tribunal de commerce de Valenciennes, procédure devant permettre à Financière Partouche d'engager, sous la protection du tribunal de commerce, la renégociation de sa dette financière.

La période d'observation, prorogée une fois, s'achève le 2 avril 2014.

À la demande de Groupe Partouche, la société Euroclear France a réalisé en date du 8 novembre 2013 une enquête auprès des intermédiaires détenant au moins 11 000 titres. Ce recensement a permis d'identifier 5 030 actionnaires représentant 14,7 % du capital. Compte tenu des actionnaires inscrits au nominatif à la même date, il est établi qu'à cette date le capital de Groupe Partouche était détenu par plus de 5 100 actionnaires.



Les OPCVM représentent 8,0 % de l'actionnariat identifié à cette date par l'enquête Euroclear France, soit 1,2 % du capital de la société.

Aucun titre n'est détenu par les salariés dans le cadre d'un plan.

Dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée en 2010, Financière Partouche s'est engagée vis-à-vis de son pool bancaire à céder les actions qu'elle détient au-delà de sa participation avant opération financière de 66,92 %, lorsque le cours de bourse de l'action Groupe Partouche atteindra 8 euros.

18.2 DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS

Les actions émises et en circulation disposent d'un droit de vote simple. Il n'existe pas de droit de vote double et les prin-

cipaux actionnaires Financière Partouche et BCP ne disposent pas de droits de vote différents.

18.3 INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

L'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2011 a décidé de l'augmentation de capital de 24 855 225 euros (prime d'émission incluse) réservée à FCPR Private Equity III et Butler Capital Partners. Celle-ci a été réalisée le 4 mai 2011.

Le même jour, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de donner délégation au directoire afin qu'il procède à une augmentation de capital de 5 741 768 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription, qui a été réalisée le 27 mai 2011. Financière Partouche s'était préalablement engagée à ne pas exercer et à ne pas céder ses droits préférentiels.

À l'issue de ces deux augmentations, le capital social de la société a été porté à la somme de 193 631 182 euros divisé en 96 815 591 actions d'une valeur nominale de 2,00 euros chacune.

À la date du présent document de référence, la SA Financière Partouche détient 64 335 843 actions, soit, 66,45 % du capital social, FCPR France Private Equity III 12 003 988 actions, et Butler Capital Partners 766 212 actions, soit ensemble 13,19 % du capital social.

À l'issue de l'assemblée générale du 29 avril 2011, Financière Partouche, M. Patrick Partouche, Mme Katy Zenou et M. Ari Sebag d'une part, et la société BCP d'autre part ont conclu un pacte d'actionnaire réglant les modalités de leurs relations. Ce pacte est entré en vigueur lors de la réalisation de l'augmentation de capital réservée et est constitutif d'une action de concert.

Les principales clauses dudit pacte stipulent notamment que BCP détiendra :

- un maximum de 2/7^e des sièges au conseil de surveillance aussi longtemps que Butler Capital Partners détiendra au moins 5 % du capital de la société ;
- un droit de veto sur des décisions importantes (décision prise à la majorité de 80 % des membres présents ou représentés incluant le vote favorable des membres du conseil

de surveillance désignés sur proposition de BCP), portant notamment sur les opérations ayant un impact sur le capital, l'endettement, les cessions d'actifs ou les dépenses d'investissement, d'acquisition d'actifs, en particulier :

- ▶ tout endettement financier auprès d'une entité non membre du Groupe Partouche ou tout nouvel engagement hors bilan augmentant les engagements de Groupe Partouche d'un montant de plus de 3 M€ (seuil non cumulatif) par rapport à l'endettement ressortant des comptes consolidés au 31 octobre 2010,
- ▶ toute cession d'actifs d'un montant unitaire supérieur à 3 M€ (seuil non cumulatif) en dehors du plan d'affaires initial de Groupe Partouche portant sur la période 2011 à 2015,
- ▶ toute dépense d'investissement ou d'acquisition d'actifs d'un montant unitaire supérieur à 3 M€ (seuil non cumulatif) au-delà (i) d'une enveloppe annuelle de 30 M€ prévue au plan d'affaires et (ii) d'une enveloppe cumulée de 35 M€ sur la durée du plan d'affaires initial couvrant certains investissements ou tout projet s'y substituant ;
- un droit d'information renforcé ;
- un droit de regard sur tout recrutement, désignation, licenciement ou révocation des membres du directoire de Groupe Partouche, dont il pourra être passé outre sans coût pour Financière Partouche, la seule conséquence étant de libérer BCP de son engagement de conservation et de son obligation au titre du droit de première offre conféré à Financière Partouche ;
- une clause de liquidité à son profit prévoyant qu'à compter du 3^e anniversaire de la réalisation de l'augmentation de capital réservée, Financière Partouche apportera et fera en sorte que Groupe Partouche et ses principaux dirigeants apportent toute l'assistance requise par BCP pour permettre la cession de sa participation et que dans le cadre de cette procédure de liquidité et en tout état de cause, à compter du 5^e anniver-

saire de la réalisation de l'augmentation de capital réservée, Financière Partouche garantit à BCP un prix minimum de 2 € par action de Groupe Partouche cédée par BCP et s'engage par conséquent à acquérir auprès de BCP les actions que BCP souhaiterait céder pour un prix de 2 € par action (dans la limite des actions souscrites par BCP lors de l'augmentation de capital réservée).

Le pacte prévoit en outre une clause de « lock-up » par laquelle :

- Financière Partouche s'est engagée à conserver au moins 50,1 % de Groupe Partouche pendant toute la durée du pacte ;
- Financière Partouche et BCP se sont engagés à ne pas augmenter de plus de 5 points leur participation respective par rapport à la quote-part qu'ils détiendront à la date de réalisation de l'augmentation de capital ;
- Engagement de conservation partiel de BCP jusqu'au 3^e anniversaire de la réalisation de l'augmentation de capital réservée.

Ce pacte restera en vigueur aussi longtemps que BCP détiendra des actions de Groupe Partouche SA, étant précisé que la durée du pacte ne pourra en tout état de cause excéder dix ans.

Conformément à la réglementation applicable, ce pacte d'actionnaires a été transmis à l'Autorité des marchés financiers qui en a assuré la publicité.

Il n'existe pas de mesure particulière prise en vue d'assurer que le contrôle précédemment décrit ne soit pas exercé de manière abusive.

À ce jour, la société Financière Partouche qui contrôle la société Groupe Partouche, dispose de plusieurs dirigeants communs à celle-ci (*cf. chapitre 14.1*), à savoir :

Au sein du directoire : M. Ari Sebag, Mme Katy Zenou.

Au sein du conseil de surveillance : M. Isidore Partouche, M. Patrick Partouche et M. Gaston Ghrenassia dit Enrico Macias.

M. Maurice Sebag, vice-président du conseil de surveillance a démissionné de son mandat au conseil de surveillance de Groupe Partouche le 13 décembre 2011, et M. Marcel Partouche membre au conseil de surveillance des deux sociétés est décédé le 17 janvier 2011.

18.4 CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE PARTOUCHE

La société Financière Partouche, qui détient, à la date du présent document de référence, 66,45 % du capital de la société, est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est principalement détenu par des membres de la famille Partouche.

Aucun actionnaire de la société Financière Partouche ne contrôle seul cette société. M. Patrick Partouche, M. Ari Sebag et Mme Katy Zenou (tous trois signataires du pacte d'actionnaires décrit au chapitre 18.3) détiennent collectivement 52,23 % du capital de la société Financière Partouche.

18.5 CHANGEMENT DE CONTRÔLE

À notre connaissance et sous réserve des informations mentionnées au chapitre 18.3 ci-dessus, il n'existe aucune action de concert, aucun autre pacte d'actionnaires ni aucune clause d'une

quelconque convention comportant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions du Groupe Partouche.





OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

Se reporter au chapitre 7.2 du présent document pour l'organigramme et à la note 30 « Parties liées » des annexes aux comptes consolidés.

Les éventuelles relations avec les entreprises associées sont réalisées selon des conditions normales de marché.

Par ailleurs, le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés est présenté ci-dessous.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de

la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues. .

1 - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1.1 - LES CONVENTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Il ne nous a été donné avis d'aucune convention nouvelle entrant dans cette catégorie.

1.2 - LES CONVENTIONS AVEC DES SOCIÉTÉS AYANT DES DIRIGEANTS COMMUNS

1.2.1 Autorisation d'une caution solidaire en faveur de la Société du Casino du Palais de la Méditerranée SAS dans le cadre d'un bail commercial

Par acte signé le 9 janvier 2013, votre société s'est portée caution solidaire de sa filiale la Société du Casino du Palais de la Méditerranée SAS (SCPM) dans le cadre d'un avenant à un bail commercial relatif à un ensemble immobilier à Nice. Ainsi, en garantie du respect de l'ensemble des clauses, charges et conditions mises à la charge du locataire la Société du Casino du Palais de la Méditerranée SAS, votre société s'est portée caution solidaire de sa filiale dans la limite d'une montant correspondant à un an de loyer en principal soit la somme de 900 000 euros hors taxe.

Au 31 octobre 2013, cette caution solidaire n'a eu aucune incidence comptable sur le résultat et le patrimoine de votre société.

Membres du directoire concernés :

- ▶ M. Fabrice Paire
- ▶ M. Alexandre Schulmann

Cette convention a été autorisée par votre conseil de surveillance du 12 décembre 2012.

La société SCPM est une filiale détenue indirectement à 100 % par votre société.

1.2.2 Autorisation d'une caution solidaire en faveur de la société Partouche Immobilier SAS dans le cadre d'un contrat de crédit-bail immobilier à conclure avec les banques

Votre société a été autorisée à se constituer caution solidaire en faveur de sa filiale Partouche Immobilier SAS dans le cadre d'un contrat de crédit bail immobilier à conclure avec des banques.

Au 31 octobre 2013, Partouche Immobilier SAS n'a pas conclu de contrat de crédit-bail immobilier, et votre société n'a donc pas exercé cette autorisation.

Cette convention a été autorisée par votre conseil de surveillance du 12 décembre 2012.

Membre du directoire concerné :

- ▶ M. Ari Sebag

La société Partouche Immobilier est une filiale détenue à 100 % par votre société.

1.2.3 Cession d'une action de la Société du casino du Palais de La Méditerranée SAS au profit de la société Compagnie européenne de casinos SAS

Votre société a cédé le 13 décembre 2012 une action de la Société du Casino du Palais de la Méditerranée SAS (SCPM) au profit de la société Compagnie européenne de casinos SAS (CEC) pour un prix de 1 euro.

Cette convention a été autorisée par votre conseil de surveillance du 12 décembre 2012.

Membres du conseil de surveillance / directoire concernés :

- ▶ M. Isidore Partouche
- ▶ M. Patrick Partouche
- ▶ M. Fabrice Paire

La société CEC est une filiale détenue à 100 % par votre société.

1.2.4 Acquisition des titres de la société Grand casino de Lyon SAS auprès de la société Hôtel International de Lyon SAS

Votre société a acquis le 30 octobre 2013, cinquante mille (50 000) actions représentant 100 % du capital social de la SAS Grand Casino de Lyon auprès de la société Hôtel International de Lyon SAS pour un prix de 20 000 000 euros.

Cette convention a été autorisée par votre conseil de surveillance du 11 juin 2013.

La société Hôtel International de Lyon est une filiale détenue à 97,25 % par votre société.

1.2.5 Renonciation à la clause de retour à meilleure fortune prévue dans deux actes d'abandon de créance consentis à la société Casino d'Hauteville-Lompnes SA

Votre société a renoncé à la clause de retour à meilleure fortune prévue dans les deux conventions d'abandon de créance conclues avec sa filiale la société du Casino d'Hauteville-Lompnes SA, le 8 mars 2006 pour la somme de 3 150 000 euros et le 19 mars 2010 pour la somme de 6 900 000 euros.

Cette convention a été autorisée par votre conseil de surveillance du 28 janvier 2014.

Membres du conseil de surveillance / directoire concernés :

- ▶ M. Hubert Benhamou
- ▶ M. Fabrice Paire

La société du Casino d'Hauteville-Lompnes SA est une filiale détenue à 100 % par votre société.

1.3 - LES CONVENTIONS AUTRES AVEC LES DIRIGEANTS

Il ne nous a été donné avis d'aucune convention nouvelle entrant dans cette catégorie.

2 - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

A) DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.



2.1 - LES CONVENTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

2.1.1 Bail avec Financière Partouche SA

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 1998, votre société a conclu un bail avec la SA Financière Partouche. Ce bail a pour objet la location du siège social de votre société sis au 141 bis, rue de Saussure 75017 Paris. Compte tenu de l'agrandissement de la surface occupée par Groupe Partouche SA, un avenant au bail a été signé le 1^{er} août 2002 pour une durée de neuf ans se terminant le 31 juillet 2011, et un loyer annuel fixé à 160 000 euros hors taxe avant réindexation.

Ce bail a fait l'objet d'un renouvellement en date du 29 juillet 2011 pour une durée de neuf ans se terminant le 31 juillet 2020. Toutes les autres dispositions du bail renouvelé demeurent inchangées.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré pour l'exercice clos au 31 octobre 2013 une charge de loyer de 214 530 euros, et des charges locatives et fiscales de 76 162 euros.

2.1.2 Convention de gestion centralisée de trésorerie avec Financière Partouche SA

Financière Partouche SA a été autorisée à participer à la convention de gestion centralisée de la trésorerie des sociétés du Groupe avec Groupe Partouche SA. Il est prévu à ce titre que les prêts et avances éventuellement consentis dans le cadre de cette convention seront rémunérés à des taux préférentiels par rapport à ceux pratiqués sur le marché.

Le taux d'intérêt appliqué pour l'exercice clos le 31 octobre 2013 s'élève à 0,80 %.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré une charge d'intérêts financiers de 47 529 euros pour l'exercice clos le 31 octobre 2013.

Au 31 octobre 2013, la dette de Groupe Partouche SA vis-à-vis de la SA Financière Partouche se détaille comme suit :

- Compte courant correspondant aux opérations réalisées avant l'ouverture de la procédure de sauvegarde : 6 148 354 euros ;
- Compte courant correspondant aux opérations réalisées après l'ouverture de la procédure de sauvegarde : 51 703 euros.

Du fait de l'ouverture de la procédure de sauvegarde de votre société en date du 30 septembre 2013, les dettes antérieures à cette date sont gelées jusqu'à l'issue de la période d'observation.

2.1.3 Convention d'avance d'actionnaire et de subordination avec la SA Financière Partouche

Votre société a conclu le 26 août 2003 une convention d'avance d'actionnaire avec la SA Financière Partouche. Au titre de cette convention, la SA Financière Partouche a consenti à votre société une avance dont le montant d'origine s'élevait à 100 000 000 euros pour une durée de 7 ans et 3 mois à compter du 29 août 2003 puis prorogée par avenant jusqu'au 30 novembre 2012.

En application du protocole d'accord relatif à la restructuration de l'endettement conclu avec le pool bancaire le 21 oc-

tobre 2009, l'échéance de l'avance d'actionnaire a été fixée au 31 décembre 2015.

Cette avance est rémunérée au taux de l'Euribor 1, 2, 3 ou 6 mois plus 2 %. Les sommes prêtées à la SA Groupe Partouche au titre de l'avance d'actionnaire ne pourront être remboursées que conformément aux conditions définies dans la convention de subordination signée le 27 septembre 2005 entre Financière Partouche SA et Groupe Partouche SA. À ce titre, il est prévu que le paiement des sommes dues au titre du crédit syndiqué se fera en priorité par rapport au remboursement de l'avance d'actionnaire.

En application du protocole d'accord relatif à la restructuration de la dette conclu avec le pool bancaire le 21 octobre 2009, il a été notamment convenu qu'aucun dividende ni intérêt ne sera payé par Groupe Partouche SA à Financière Partouche SA au titre de l'avance d'actionnaire subordonnée ou à tout autre titre, à l'exception toutefois des remontées de cash flow excédentaire tel que défini dans l'accord visé ci-dessus.

Le montant de l'avance d'actionnaire est passé au cours de l'exercice 2010 de 100 000 000 euros à 25 408 314 euros soit une diminution de 74 591 686 euros correspondant à la souscription de Financière Partouche SA dans l'augmentation de capital de Groupe Partouche SA réalisée le 13 août 2010. Il est inchangé depuis.

Au titre de cette convention et pour l'exercice clos le 31 octobre 2013, la SA Financière Partouche a facturé à votre société des intérêts financiers pour 563 634 euros.

Nous vous rappelons que, du fait de l'ouverture de la procédure de sauvegarde de votre société en date du 30 septembre 2013, les dettes antérieures à cette date sont gelées jusqu'à l'issue de la période d'observation.

2.2 - LES CONVENTIONS AVEC DES SOCIÉTÉS AYANT DES DIRIGEANTS COMMUNS

2.2.1 Convention d'intégration fiscale

Cette convention d'intégration fiscale est faite en application des dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré pour l'exercice clos au 31 octobre 2013 une économie d'impôt de 9 749 179 euros.

2.2.2 Autorisation d'exploitation de marque au profit de Partouche Interactive SA

Votre société a concédé à la SA Partouche Interactive, la licence exclusive d'exploitation de la marque française « Groupe Partouche ». Cette licence donne le droit à la SA Partouche Interactive de fabriquer et/ou de vendre la totalité des services et produits couverts par la marque dans les secteurs de l'Internet, de la télévision, de la téléphonie mobile et fixe, ainsi que tout support de communication électronique présent ou à venir. Cette convention est entrée en vigueur le 11 avril 2006 et s'étend sur une durée de dix ans. En application de cette convention, la SA Partouche Interactive paye à Groupe Partouche SA une redevance de licence égale à 15 % du chiffre d'affaires hors taxes, des services et produits fabriqués et/ou vendus sous la marque par la licenciée.

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2013, votre société n'a enregistré aucun produit d'exploitation dans le cadre de cette convention.

2.2.3 Convention de conseil en gestion avec Shal & Co SA

Votre société a conclu avec la société Shal & Co SA un contrat de conseil en gestion. Au terme de cette convention, Shal & Co SA fournit à certaines filiales de Groupe Partouche SA des prestations de conseil et une assistance dans les domaines de la gestion commerciale, administrative, financière, juridique, comptable et fiscale. Un avenant à cette convention a été conclu le 28 décembre 2008 prévoyant la poursuite du contrat pour une durée indéterminée.

Au titre de cette convention et pour l'exercice clos le 31 octobre 2013, votre société a enregistré une charge d'exploitation de 593 333 euros.

2.2.4 Activation de la clause de retour à meilleure fortune relative à la convention d'abandon de créance de la SAS Société Hôtel International de Lyon

Sur l'exercice clos le 31 octobre 2013, les conditions de retour à meilleure fortune, telles que définies dans la convention d'abandon de créance conclue entre votre société et sa filiale la SAS Société Hôtel International de Lyon, se sont appliquées. Par conséquent, la SAS Société Hôtel International de Lyon a remboursé à votre société un montant de 1 761 674 euros inscrit en produit financier du compte de résultat, correspondant au solde de l'abandon de créance.

2.2.5 Bail commercial avec la société Immobilière Cannosta SA

Votre société a conclu avec la société Immobilière Cannosta SA un accord de bail commercial qui prévoit un loyer annuel de 400 000 euros hors taxes pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} août 2012.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré pour l'exercice clos au 31 octobre 2013 un produit de loyer de 410 938 euros, et un produit de refacturation de charges fiscales de 108 726 euros.

2.2.6 Convention de subordination de compte courant avec la société SAS Casinos de Vichy « Les 4 Chemins »

En date du 31 octobre 2012, une convention de subordination de compte courant a été conclue entre votre société et la société Casinos de Vichy « Les 4 Chemins », détenue indirectement à 91,83 %.

Par cette convention votre société s'interdit de réclamer à sa filiale le remboursement de sa créance arrêtée au 24 octobre 2012 (15 106 491 euros, hors intérêts du 1^{er} novembre 2011 au 24 octobre 2012) tant que son bilan fera apparaître des dettes envers des tiers, sauf opération de cession des titres de son capital ou de ses actifs.

L'objectif de cette convention est de permettre à la société Casinos de Vichy « Les 4 Chemins » de considérer ledit montant de son compte courant comme une ressource stable (« quasi fonds-propres »).

2.3 - LES CONVENTIONS AUTRES AVEC LES DIRIGEANTS

Il ne nous a été donné avis d'aucune convention entrant dans cette catégorie.

B) SANS EXÉCUTION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé. Elles correspondent essentiellement à des conventions d'abandons de créances avec clause de retour à meilleure fortune portant sur des avances de trésorerie inscrites en comptes courants. Ces conventions, réalisées entre sociétés ayant des dirigeants communs, sont détaillées comme suit :

- ▶ avec la Société du Grand Casino de Cabourg : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 3 874 547 euros ;
- ▶ avec la SA Grand Casino du Havre : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 18 503 867 euros ;
- ▶ avec le Casino de la Trinité : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 3 267 000 euros ;
- ▶ avec le Casino de la Tremblade : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 677 846 euros ;
- ▶ avec la SARL Hôtel Cosmos: clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 3 516 140 euros ;
- ▶ avec la SA Partouche Interactive : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 12 000 000 euros ;
- ▶ avec la SAS Société d'exploitation du Casino et d'hôtels de Contrexéville : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 550 000 euros.

Marseille et Paris, le 26 février 2014


MCR Baker Tilly

Alexandra Mathieu

France Audit Expertise

Emmanuel Quiniou





INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- ▶ les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2011 établis selon les normes IFRS/IAS telles qu'adoptées par l'Union européenne et le rapport des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2011 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 février 2012 sous le n° D.12-0112 en pages 119 et suivantes ;
- ▶ les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2012 établis selon les normes IFRS/IAS telles qu'adoptées par l'Union européenne et le rapport des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2012 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 février 2013 sous le n° D.13-0087 en pages 118 et suivantes ;

- ▶ les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2011 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 octobre 2011 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 février 2012 sous le n° D.12-0112 en pages 172 et suivantes ;
- ▶ les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2012 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 octobre 2012 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 février 2013 sous le n° D.13-0087 en pages 170 et suivantes.

Les deux documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites Internet de la société (www.partouche.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

20.2 ÉTATS FINANCIERS

20.2.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ANNUELS AU 31 OCTOBRE 2013

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE (SAUF LES DONNÉES PAR ACTION)	NOTES	2013	2012	2011
Chiffre d'affaires	22	436 378	450 951	464 304
Achats et charges externes	23	(141 583)	(147 395)	(144 725)
Impôts et taxes		(19 522)	(19 073)	(19 442)
Charges de personnel	24	(195 166)	(205 960)	(203 619)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations		(40 733)	(43 547)	(44 825)
Autres produits et charges opérationnels courants	25	(8 297)	(8 258)	(11 617)
Résultat opérationnel courant		31 077	26 717	40 076
Autres produits et charges opérationnels non courants	25	(2 498)	(1 458)	(4 540)
Résultat sur cession de participations consolidées		9	(436)	1 250
Dépréciation des actifs non courants	5	(11 961)	(15 686)	(7 843)
Résultat opérationnel non courant		(14 450)	(17 580)	(11 134)
Résultat opérationnel		16 627	9 137	28 942
Résultat financier	26	(10 438)	(7 997)	(13 361)
Résultat avant impôt		6 190	1 140	15 581
Impôts sur les bénéfices	28	(6 373)	(5 876)	(10 254)
Impôts de CVAE	28	(3 930)	(3 873)	(3 273)
Résultat après impôt		(4 113)	(8 609)	2 054
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	7	(89)	-	(18)
Résultat net total		(4 203)	(8 609)	2 036
Dont part du Groupe		(13 075)	(17 114)	(6 953)
Dont part des minoritaires		8 873	8 504	8 989
Résultat net par action part du Groupe (*)		(0,14)	(0,18)	(0,078)
Dividende distribué par action		-	-	-
Nombre d'actions utilisé pour le calcul du résultat par action (*)		96 648 161	96 747 249	88 981 902

(*) Nombre d'actions au 31 octobre 2011 calculé au nombre moyen pondéré suite aux augmentations de capital :

- initiée le 3 mai 2011 et réalisée le 4 mai 2011 ;

- initiée le 3 mai 2011 et réalisée le 27 mai 2011.



ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2013	2012	2011
Résultat net total		(4 203)	(8 609)	2 036
Variation de la juste valeur des instruments financiers nette d'impôts (part efficace)		813	(1 636)	-
Autres éléments du résultat global (*)		(329)	(630)	1 819
Autres éléments du résultat global (éléments recyclables en résultat net)		484	(2 266)	1 819
Autres éléments du résultat global (éléments non recyclables en résultat net)		-	-	-
Résultat global total		(3 718)	(10 876)	3 855
Résultat global part du Groupe		(12 333)	(19 294)	(6 321)
Résultat global part des minoritaires		8 615	8 418	10 176

(*) Les autres éléments du résultat global sont composés de la variation des réserves de conversion Groupe et hors Groupe pour respectivement (71) K€ et (258) K€ en N, et respectivement (545) K€ et (86) K€ en N-1.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 OCTOBRE 2013 (VALEURS NETTES)

ACTIF NET EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2013	2012	2011
Immobilisations incorporelles	4	9 050	10 831	10 790
Écarts d'acquisition	5	302 529	318 453	328 859
Immobilisations corporelles	6	301 658	326 625	343 859
Participations dans des sociétés mises en équivalence	7	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	8	4 405	6 811	4 498
Impôts différés actifs	28	2 160	2 368	2 379
Autres actifs non courants	9	2 093	5 360	5 645
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		621 895	670 449	696 030
Stocks et en-cours	10	3 119	3 670	3 531
Clients et autres débiteurs	11	30 146	23 158	23 335
Créances d'impôt sur les bénéficiaires	28	6 980	1 498	3 269
Instruments financiers dérivés		-	-	102
Autres actifs courants	12	13 206	15 618	14 313
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	112 553	126 141	132 029
TOTAL ACTIFS COURANTS		166 004	170 086	176 579
Actifs destinés à être cédés	31	16 376	4 500	2 768
TOTAL ACTIF		804 275	845 035	875 376

PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2013	2012	2011
Capital social	14	193 631	193 631	193 631
Actions propres	14	(396)	(169)	(169)
Primes liées au capital		9 411	9 411	9 411
Réserves consolidées	14	111 931	128 174	136 784
Réserves de conversion		2 146	2 217	2 761
Résultat de l'exercice		(13 075)	(17 114)	(6 953)
CAPITAUX PROPRES GROUPE		303 649	316 150	335 466
INTÉRÊTS MINORITAIRES	14	30 022	30 531	32 128
TOTAL CAPITAUX PROPRES		333 671	346 681	367 594
Dettes financières non courantes	17	198 705	244 895	281 844
Engagements envers le personnel non courants	15	10 844	11 006	9 463
Autres provisions non courantes	16	4 756	5 165	6 360
Impôts différés passifs	28	34 513	32 653	34 356
Autres passifs non courants	18	9 412	7 136	6 795
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		258 231	300 854	338 819
Instruments financiers dérivés		-	-	-
Dettes financières courantes	17	73 146	48 391	26 887
Engagements envers le personnel courant	15	183	134	41
Provisions courantes	16	2 506	2 317	2 409
Fournisseurs et autres créditeurs	19	102 773	114 134	100 560
Dettes d'impôt courant	20	28 115	30 726	34 543
Autres passifs courants	18	1 678	1 798	1 865
TOTAL PASSIFS COURANTS		208 400	197 500	166 304
Passifs destinés à être cédés	31	3 973	-	2 660
TOTAL PASSIF		804 275	845 035	875 376

Nombre d'actions en circulation au 31 octobre 2013 (hors actions propres) : 96 553 106

Nombre d'actions en circulation au 31 octobre 2012 (hors actions propres) : 96 635 325

Nombre d'actions en circulation au 31 octobre 2011 (hors actions propres) : 96 796 425

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



TABLEAU DES FLUX FINANCIERS CONSOLIDÉS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Résultat net total	(4 203)	(8 609)	2 036
Ajustements			
Élimination de la quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	89	-	18
Élimination de la charge (produit) d'impôt	10 303	9 749	13 527
Élimination des amortissements, dépréciations et provisions	52 714	58 637	54 828
Élimination des profits et pertes de réévaluation à la juste valeur	-	(2 195)	(3 019)
Élimination des résultats de cessions d'actifs	2 450	355	(1 792)
Élimination des charges (produits) d'intérêt nettes	9 396	11 681	15 372
Élimination des produits de dividendes	-	(112)	(107)
Incidence de la variation du BFR	(13 099)	10 295	6 326
Intérêts versés	(8 245)	(12 067)	(15 987)
Impôts payés	(10 144)	(9 626)	(13 818)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	39 262	58 107	57 384
Acquisitions de titres de participations nettes de trésorerie acquise	(244)	(1)	(200)
Cessions de sociétés consolidées nettes de trésorerie cédée	194	(174)	1 196
Incidence des autres variations de périmètre	(7)	-	(151)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(317)	(2 096)	(1 674)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(24 088)	(33 621)	(28 505)
Acquisition d'actifs financiers	-	(1 971)	(67)
Prêts et avances consentis	(902)	(865)	(571)
Cession d'immobilisations incorporelles	23	-	
Cession d'immobilisations corporelles	2 611	766	2 094
Cession d'actifs financiers	18	-	50
Remboursements reçus sur prêts	648	490	607
Intérêts encaissés	310	379	609
Dividendes reçus	-	112	107
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(21 753)	(36 981)	(26 505)
Augmentations de capital souscrites par les intérêts minoritaires (*)	-	-	30 597
Cession nette d'actions propres	(59)	-	-
Émission d'emprunts	427	-	-
Remboursement des dettes bancaires	(13 528)	(23 594)	(28 458)

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Remboursement des autres dettes financières	(781)	(852)	(1 160)
Dépôt non disponible sur cession d'actif	(8 000)	8 000	-
Dividendes payés aux minoritaires	(9 067)	(9 910)	(8 573)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(31 009)	(26 356)	(7 594)
Incidence de la variation des taux de change	(12)	(683)	1 089
Variation de la trésorerie	(13 512)	(5 913)	24 374
Trésorerie d'ouverture	126 057	131 970	107 596
Trésorerie de clôture	112 544	126 057	131 970

(*) Valeurs brutes avant imputation des frais d'augmentation de capital (606 K€ pour 2011).

Les commentaires sur tableau de flux sont en note 27.

La trésorerie de clôture de 112 544 K€, majorée de la trésorerie passive, soit 9 K€, correspond au poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'actif », soit un montant de 112 553 K€.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

EN MILLIERS D'EUROS	CAPITAL	ACTIONS PROPRES	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	RÉSERVES CONSOLIDÉES ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RÉSERVES DE CONVERSION GROUPE	CAPITAUX PROPRES GROUPE	INTÉRÊTS MINORI-TAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES
Capitaux propres au 31 octobre 2010 retraité (*)	163 640	(37)	9 411	137 415	2 129	312 558	29 961	342 519
Résultat de l'exercice 2011	-	-	-	(6 953)	-	(6 953)	8 989	2 036
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	633	633	1 186	1 819
Résultat global	-	-	-	(6 953)	633	(6 320)	10 175	3 855
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	(8 573)	(8 573)
Augmentations de capital (**)	29 991	-	-	-	-	29 991	-	29 991
Autres variations	-	(132)	-	(631)	-	(763)	565	(198)
Capitaux propres au 31 octobre 2011	193 631	(169)	9 411	129 831	2 761	335 465	32 128	367 594
Résultat de l'exercice 2012	-	-	-	(17 114)	-	(17 114)	8 504	(8 609)
Variation de la juste valeur des instruments financiers nets d'impôts (part efficace)	-	-	-	(1 636)	-	(1 636)	-	(1 636)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(545)	(545)	(86)	(630)
Résultat global	-	-	-	(18 750)	(545)	(19 294)	8 418	(10 876)
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	(10 318)	(10 318)
Autres variations	-	-	-	(21)	-	(21)	302	281
Capitaux propres au 31 octobre 2012	193 631	(169)	9 411	111 060	2 217	316 150	30 531	346 681



EN MILLIERS D'EUROS	CAPITAL	ACTIONS PROPRES	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	RÉSERVES CONSOLIDÉES ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RÉSERVES DE CONVERSION GROUPE	CAPITAUX PROPRES GROUPE	INTÉRÊTS MINORI-TAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES
Résultat de l'exercice 2013	-	-	-	(13 075)	-	(13 075)	8 873	(4 203)
Variation de la juste valeur des instruments financiers nets d'impôts (part efficace)	-	-	-	813	-	813	-	813
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(71)	(71)	(258)	(329)
Résultat global	-	-	-	(12 262)	(71)	(12 333)	8 615	(3 718)
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	(9 068)	(9 068)
Autres variations	-	(227)	-	58	-	(168)	(55)	(224)
Capitaux propres au 31 octobre 2013	193 631	(396)	9 411	98 856	2 146	303 649	30 022	333 671

(*) Cf. note 2.

(**) 2011 : Valeurs nettes des frais d'augmentation de capital (606 K€).

Les commentaires sur les variations de capitaux propres au 31 octobre 2013 sont disponibles en note 14.

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Dans les notes aux états financiers ci-après, les termes « Groupe Partouche » et « le Groupe » définissent l'ensemble du Groupe et ses filiales consolidées. Groupe Partouche SA définit la société mère du Groupe Partouche.

Groupe Partouche SA est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France et en particulier du Code de commerce. Elle a son siège au 141 bis rue de Saussure à Paris 17^e arrondissement et est cotée à la Bourse de Paris depuis mars 1995.

Groupe Partouche, la société et ses filiales, sont organisées autour des métiers du casino, hôtels, et jeux en ligne. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire de Groupe Partouche SA le 27 janvier 2014.

Conformément à la législation française, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2013 seront soumis à l'approbation des actionnaires du Groupe lors de l'assemblée générale des actionnaires convoquée le 24 avril 2014.

NOTE 1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

► Ouverture d'une procédure de sauvegarde pour le holding Groupe Partouche SA

Au cours de l'exercice 2013, la société Groupe Partouche a été confrontée au risque de non-respect de l'un des ratios financiers prévus par le contrat de prêt conclu avec un pool bancaire mené par Natixis. Ce non-respect étant susceptible

d'entraîner l'exigibilité anticipée de l'encours du prêt, des négociations avec le pool bancaire ont été menées en vue du réaménagement de l'emprunt syndiqué. Cependant, ces négociations n'ont pas abouti.

En conséquence, le 20 septembre 2013, Groupe Partouche a sollicité le tribunal de commerce de Paris aux fins d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, conformément aux dispositions de l'article L.620-1 du Code de commerce.

Par jugement du 30 septembre 2013, le tribunal de commerce de Paris a ouvert une procédure de sauvegarde au bénéfice de Groupe Partouche, assortie d'une période d'observation de six mois, soit jusqu'au 30 mars 2014.

Cette période d'observation permet à Groupe Partouche d'opérer un diagnostic de ses difficultés tout en assurant la poursuite de son exploitation, en vue de l'élaboration d'un plan de sauvegarde.

Concernant le déroulement de la procédure et le risque financier qui lui est attaché, le lecteur pourra se référer utilement au chapitre 4.1.1 « Risque attaché à la procédure de sauvegarde » du rapport annuel, ainsi qu'aux présentes annexes aux comptes consolidés (notamment note 32 « Évènements postérieurs à la clôture et opérations en cours »).

Groupe Partouche doit transmettre ses propositions fin février 2014 à l'administrateur judiciaire.

À la date d'arrêtés des comptes, même si aucun élément ne permet de supposer qu'un plan de sauvegarde ne pourra être adopté, une incertitude pèse sur la continuité d'exploitation du Groupe, et en cas d'issue défavorable de la procédure de sauvegarde, celui-ci pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité.

L'ouverture de la procédure de sauvegarde de Groupe Partouche SA est sans impact sur les états financiers consolidés,

arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation. Les dettes gelées jusqu'à l'issue de la période d'observation expirant le 30 mars 2014, sont présentées, en terme de ventilation des parts courante et non courante, selon les échéanciers antérieurs à l'ouverture de cette procédure de sauvegarde.

Tableau des dettes financières gelées suite à l'ouverture de la procédure de sauvegarde la société consolidante Groupe Partouche SA au 30 septembre 2013 :

	MONTANT	HORS PARTIES LIÉES	DONT PARTIES LIÉES
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (*)	234 458	234 458	-
Emprunts et dettes financières divers (*)	31 557	-	31 557

(*) Cf. note 17.

► Pôle Interactive

Le pôle Interactive a connu un exercice de transition dans la droite ligne de la réorientation stratégique annoncée en septembre 2012 (cf. chapitre 6.1.3 du présent document de référence), qui s'est notamment traduite par l'arrêt du poker en ligne en France en juin 2013. Son chiffre d'affaires, malgré l'arrêt d'activité de Partouche Gaming France en cours d'exercice, progresse grâce à une opération ponctuelle réalisée par Partouche Technologies pour plus de 2 M€. Le pôle Interactive a vu son résultat opérationnel courant s'améliorer de 5,3 M€ en raison des économies réalisées au niveau des charges externes et des charges de personnel.

► Variations de périmètre

Les impacts des quelques évolutions du périmètre du Groupe, au cours de l'exercice 2013, ont été mineurs. Il convient de signaler :

L'entrée de CKO Betting Ostende

Afin d'étendre l'offre de jeux online en Belgique aux paris sportifs, au regard de la commission de jeux belge, il fallait disposer d'une licence de jeux spécifique. À cet effet, à la fin du 1^{er} semestre 2013, une nouvelle société, détentrice de cette licence, a été acquise. Cette nouvelle société, CKO Betting Ostende, enregistre les flux liés à l'activité de paris sportifs en Belgique, exploités par Bwin dans le cadre du partenariat conclu.

La consolidation par mise en équivalence de Partouche Interactive Malta

Au cours du 1^{er} semestre, la société Partouche Interactive a cédé 50 % des parts qu'elle détenait au capital de la société Partouche Interactive Malta, sans activité, et a conclu avec l'acquéreur un contrat permettant à ce dernier d'exploiter la licence de paris sportifs sur Malte. Groupe Partouche Interactive n'exerçant plus qu'une influence notable dans cette société, Partouche Interactive Malta est désormais consolidée par mise en équivalence.

NOTE 2. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION APPLIQUÉS PAR LE GROUPE

RÉFÉRENTIEL

En application du règlement européen n°1606-2002 du 19 juillet 2002, les états financiers de Groupe Partouche au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2013 ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards - IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne.

Les informations financières ont été établies sur toutes les périodes présentées en application des mêmes règles de reconnaissance, d'évaluation et de comptabilisation en conformité avec les normes IFRS.

Le référentiel IFRS adopté par l'Union européenne au 31 octobre 2013 est disponible à la rubrique Normes et interprétations IAS/IFRS, SIC et IFRIC adoptées par la commission sur le site suivant : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm.

Normes et interprétations IFRS/IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee)

Les méthodes comptables et principes d'évaluation appliqués pour l'établissement des états financiers consolidés sont identiques à ceux mis en œuvre dans les états financiers annuels au 31 octobre 2012 à l'exception de l'adoption des nouvelles normes et interprétations entrées en vigueur à la date d'ouverture du présent exercice.

Normes et interprétations appliquées par le Groupe au 1^{er} novembre 2012

► Amendement d'IAS 1 « Présentation des états financiers - Présentation des autres éléments du résultat global »

L'application de l'amendement de la norme IAS1 est sans impact sur les états financiers consolidés au 31 octobre 2013.

Normes et interprétations adoptées ou en cours d'adoption par l'Union européenne et non appliquée par anticipation par le Groupe au 1^{er} novembre 2012 :

- Amendements d'IAS 12 « Impôts sur les résultats - Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents » (applicable 01/11/2013) ;
- IAS 19 Révisée « Avantages au personnel - Régimes à prestations définies » (applicable 01/11/2013) ;
- Amendements à IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir - Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » (applicable 01/11/2013) ;
- Amendements d'IAS 32 « Instruments financiers : Présentation - Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » (applicable 01/11/2014) ;
- IAS 27 (2011) « États financiers individuels » (applicable au 01/11/2014) ;
- IAS 28 révisée « Participations dans les entreprises associées et les coentreprises » (applicable 01/11/2014) ;



- **IFRS 10 « États financiers consolidés »** (applicable 01/11/2014) ;
- **IFRS 11 « Accords conjoints »** (applicable 01/11/2014) ;
- **IFRS 12 « Informations à fournir sur les participations dans les autres entités »** (applicable 01/11/2014) ;
- **IFRS 13 « Évaluation à la juste valeur »** (applicable 01/11/2014) ;
- **IFRS 9 « Instruments financiers »** (phase 1 - Classification et évaluation des actifs financiers, et complément - Option à la juste valeur pour les passifs financiers) (applicable 01/11/2015).

Le processus de détermination par Groupe Partouche des impacts potentiels de l'application de ces normes et amendements sur l'état de résultat global, le bilan, les flux de trésorerie et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés est en cours d'analyse. Aucune incidence matérielle n'est à ce stade attendue, excepté pour les amendements à la norme IAS 19 révisée.

Évaluation des incidences attendues de l'application d'IAS 19 révisée

Le Groupe évalue et enregistre chaque année une provision correspondant aux avantages postérieurs à l'emploi, au titre des plans à prestations définies. Cette provision, calculée an-

nuellement selon la méthode des unités de crédits projetées (cf. modalités d'évaluation au paragraphe « Avantages au personnel » ci-après), et scindée entre 'part courante' et 'part non courante', varie annuellement par le résultat de l'exercice.

À compter du prochain exercice ouvert le 1^{er} novembre 2013, en application de la norme IAS 19 révisée, les variations annuelles de la provision seront constatées pour partie en résultat net, et pour partie en capitaux propres (autres éléments du résultat global, part recyclable), en fonction des différentes composantes du coût des prestations définies :

- Comptabilisation en résultat net :
 - ▶ du coût des services rendus / passés au cours de la période,
 - ▶ des intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies ;
- Comptabilisation en capitaux propres (autres éléments du résultat global, part recyclable) :
 - ▶ des réévaluations du passif net au titre des prestations définies, notamment constituées des écarts actuariels.

Pour information, l'évaluation de l'incidence qu'aurait induite l'application d'IAS 19 révisée sur les comptes annuels publiés des exercices 2012 et 2013 peut être résumée comme suit :

PROVISION PASSIF BILAN CONSOLIDÉ EN MILLIERS D'EUROS	2013	2012	VAR. 2013 VS 2012	2011	VAR. 2012 VS 2011
Part non courante	10 844	11 006	(162)	9 463	1 543
Part courante	183	134	49	41	93
Total provision bilan	11 027	11 140	(113)	9 505	1 636
Inclus passifs IFRS 5	104	-	104	-	-
Total impact provision	11 131	11 140	(9)	9 505	1 636

VARIATION ANNUELLE EN MILLIERS D'EUROS	VAR. 2013 VS 2012	VAR. 2012 VS 2011
Variation annuelle en résultat net	401	541
Variation annuelle en capitaux propres (résultat global)	(410)	1 095
Variation annuelle	(9)	1 636

JUGEMENTS ET ESTIMATIONS COMPTABLES

1. PRINCIPES D'ÉLABORATION

Les comptes consolidés sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont inscrits, depuis le 1^{er} novembre 2004, sur la base de leur juste valeur, à savoir :

- ▶ les instruments financiers dérivés ;
- ▶ les actifs financiers disponibles à la vente.

Groupe Partouche clôture ses comptes au 31 octobre. Les filiales qui ne clôturent pas au 31 octobre établissent des états financiers intermédiaires à cette date.

Les filiales acquises sont consolidées dans les états financiers du Groupe à compter de la date de leur acquisition, à compter de la date d'établissement du bilan consolidé le plus récent.

La préparation des états financiers nécessite, de la part de Groupe Partouche, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses susceptibles d'avoir un impact tant sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges que sur les informations données dans les notes annexes. Les estimations et hypothèses sont réalisées à partir des données historiques comparables et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles

servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu dans le cadre de la détermination des valeurs comptables. La direction du Groupe revoit ces estimations et hypothèses de façon continue afin de s'assurer de leur pertinence au regard de la situation économique actuelle. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les éléments figurant dans ses futurs états financiers pourraient être différents des estimations actuelles. L'impact des changements d'estimations comptables est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes les périodes futures affectées.

Les principales règles d'estimations appliquées par le Groupe sont présentées ci-dessous et concernent :

- La valorisation au bilan des actifs corporels, incorporels et écarts d'acquisition. Le Groupe revoit de manière régulière certains indicateurs qui conduiraient, le cas échéant à un test de dépréciation ;
- La détermination des impôts différés et le niveau de reconnaissance des actifs impôts différés actifs selon les principes décrits ci-dessous. La direction a établi un plan de recouvrabilité des impôts permettant d'estimer le montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus au bilan consolidé du Groupe ;
- La détermination par le Groupe de la provision pour retraite et avantages assimilés est dépendante des hypothèses utilisées dans le calcul actuariel de la provision ;
- L'analyse des risques et litiges, y compris l'estimation de la probabilité des dénouements des litiges en-cours et à venir, qui sont, par leur nature, dépendants d'évènements futurs nécessairement incertains.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations de la direction, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

2. CHANGEMENT D'ESTIMATION COMPTABLE COMPTABILISÉ EN 2010 RELATIF À LA DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Comme évoqué dans l'actualisation du document de référence 2009 publiée en juillet 2010, le multiple du PBJ utilisé dans la méthode de la juste valeur retenue pour les tests de dépréciation des écarts d'acquisition est progressivement devenu difficile à conforter. L'absence de transactions comparables récentes a conduit Groupe Partouche à ne plus fonder ses estimations sur la méthode de la juste valeur (qui utilise les multiples comparables), et à ne plus utiliser que la méthode de la valeur d'utilité, basée sur les flux de trésorerie futurs actualisés.

L'impact de ce changement d'estimation comptable avait conduit à une dépréciation des écarts d'acquisition supplémentaire de 46,8 M€, comprise dans la dépréciation globale de 71,2 M€ comptabilisée au titre de l'exercice 2010.

La méthodologie retenue pour la réalisation des tests de dépréciation est détaillée ci-après, dans le paragraphe relatif aux principes comptables et méthodes d'évaluation appliqués par le Groupe aux immobilisations incorporelles.

3. CORRECTION D'ERREURS COMPTABILISÉE EN 2011 : TRAITEMENT COMPTABLE DE LA CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE

La taxe professionnelle a été remplacée depuis le 1^{er} janvier 2010 par un nouvel impôt, la contribution économique territoriale (CET), elle-même composée de deux taxes :

- ▶ la cotisation foncière des entreprises (CFE) assise sur les valeurs locatives foncières ;
- ▶ la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Le taux de la CVAE est progressif en fonction du chiffre d'affaires avec un maximum de 1,5 % de la valeur ajoutée pour un chiffre d'affaires supérieur à 50 M€.

Dans les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 octobre 2011, la société a opté pour le classement de la CVAE en charge d'impôt sur le résultat, considérant que la CVAE devait s'analyser comme un impôt sur le résultat tel que défini par la norme IAS12. Cette correction d'erreur a été appliquée de manière rétrospective conformément à la norme IAS 8, entraînant la présentation de comptes retraités au 31 octobre 2010.

Le retraitement de la CVAE au 31 octobre 2010 avait entraîné la comptabilisation d'un stock d'impôt différé passif de CVAE 3 516 K€ sur les différences temporelles identifiées (à concurrence de 1,5 % des bases éligibles) et d'un stock d'impôt différé actif d'impôt sur les sociétés de 1 172 K€ (à concurrence de 33,33 % de l'impôt différé passif de CVAE). Les impacts sur l'exercice 2011 et 2010 sont consultables sur le rapport annuel 2011.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés regroupent les comptes de Groupe Partouche SA et des filiales et entreprises associées, dans lesquelles cette dernière exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable.

1. CONTRÔLE EXCLUSIF

Le contrôle exclusif est présumé exister lors de la détention par le Groupe de plus de la moitié des droits de vote. Toutefois, il est possible de considérer que le contrôle exclusif est exercé avec un pourcentage de détention inférieur à 50 % lorsque le Groupe dispose du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise de façon à tirer avantages de ses activités.

Les comptes des entreprises contrôlées de manière exclusive sont consolidés par la méthode de l'intégration globale. Cette méthode est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts non contrôlés au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

2. CONTRÔLE CONJOINT

Les entités détenues par le Groupe dans lesquelles le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle est contractuellement partagé avec une ou plusieurs parties dont aucune n'exerce seule le contrôle effectif sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.



3. INFLUENCE NOTABLE

Les comptes des autres sociétés, dites entreprises associées, où le Groupe exerce une influence notable (présumée pour un pourcentage de contrôle supérieur à 20 % ou démontrée si le pourcentage de contrôle est inférieur à 20 %), sont consolidés par la méthode de la mise en équivalence.

Selon cette méthode, la participation est initialement comptabilisée au coût. Ainsi, la valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part de l'investisseur dans les résultats de l'entreprise détenue après la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation.

4. ENTRÉE ET SORTIE DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré effectivement au Groupe, alors que les filiales cédées sont exclues du périmètre de consolidation à compter de la date de perte de contrôle.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition conformément à la norme IFRS 3.

5. VARIATION DU POURCENTAGE D'INTÉRÊTS SANS PERTE DE CONTRÔLE

En application d'IAS 27 révisée, en cas d'acquisition d'intérêts complémentaires dans une filiale, la différence entre le prix payé et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis, telle qu'elle ressort des états financiers avant l'acquisition, est portée en déduction des capitaux propres consolidés.

3. PRINCIPAUX COURS DE CONVERSION

Les principaux taux de change appliqués hors zone euro sont les suivants :

DEVICES / EURO	TAUX CLÔTURE 31/10/2013	TAUX MOYEN 31/10/2013	TAUX CLÔTURE 31/10/2012	TAUX MOYEN 31/10/2012	TAUX CLÔTURE 31/10/2011	TAUX MOYEN 31/10/2011
USD Dollar US	1,3641	1,31787	1,2993	1,2922	1,4001	1,39294
CHF Franc suisse	1,2333	1,227410	1,2076	1,208958	1,2191	1,24783
TND Dinar tunisien	2,2337	2,11981	2,03476	1,9923	1,95153	1,977353
EGP Livre égyptienne	9,4007	8,897060	7,942112	7,81364	8,349356	8,23048
GBP Livre sterling	0,8502	0,84456	0,80645	0,818210	0,8731	0,86788

STRUCTURE DU BILAN CONSOLIDÉ

Conformément à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », le Groupe présente ses actifs et passifs dans le bilan selon le caractère courant ou non courant. Le caractère courant est rempli :

- si le Groupe s'attend à réaliser son actif ou à régler son passif dans les douze mois ou dans le cadre du cycle normal de son exploitation ;

6. COMPTABILISATION DES OPTIONS DE RACHAT SUR LES MINORITAIRES

Conformément aux normes IFRS, les options de rachats de minoritaires sont comptabilisés au passif du bilan en Instruments financiers dérivés courants dans le poste « Dettes financières courantes ». En application des dispositions IAS 27 révisée la contrepartie liée à ces transactions futures entre actionnaires est comptabilisée en capitaux propres.

MÉTHODE DE CONVERSION

1. CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Les états financiers consolidés sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société.

Les comptes des sociétés étrangères sont tenus dans la monnaie fonctionnelle de chaque filiale. Les postes de bilan sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les postes de capitaux propres sont convertis aux taux historiques ; l'écart résultant des variations par rapport à l'exercice précédent est accumulé dans la rubrique « Écarts de conversion » inscrite dans l'état du résultat global.

Les postes du compte de résultat et les flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux moyens de l'exercice.

2. TRADUCTION DES OPÉRATIONS EN DEVICES

Les créances et dettes exprimées en devises au bilan de clôture de l'exercice sont converties aux taux de change en vigueur à la date de clôture. Les produits, charges et flux sont exprimés au taux en vigueur lors de leur comptabilisation. Les profits et pertes latents résultant de la conversion des actifs et passifs sont inscrits au compte de résultat.

- si les actifs et passifs concernés sont détenus aux fins d'être négociés.

En particulier, IAS 12 « Impôts sur le résultat » prescrit de classer en non-courant les impôts différés.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties. Compte tenu des secteurs d'activité du Groupe, elles constituent des éléments d'actifs dont il est possible de vérifier l'évolution de la valeur et font l'objet de tests de dépréciation périodiques.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties sur la durée probable d'utilisation et dépréciées en cas d'indication de perte de valeur.

Les autres immobilisations incorporelles regroupent notamment les droits acquis d'exploitation de licences, de clientèles et les droits aux baux.

1. DÉTERMINATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Lors de l'acquisition des titres d'une société consolidée, les éléments d'actif et de passif identifiables sont évalués à leur juste valeur totale en fonction de l'usage prévu par le Groupe. Les actifs et passifs correspondants sont donc reconnus au bilan consolidé pour leur valeur réévaluée.

Les écarts d'acquisition inscrits à l'actif du bilan représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs éventuels identifiables. En application de l'ancienne norme IFRS 3, sont incluses dans le coût d'acquisition des titres toutes les dépenses représentant des coûts externes directement liés à l'acquisition. La plupart des écarts d'acquisition ont été constatés à l'occasion d'opérations de croissance externe. Toutefois, à compter de l'exercice clos le 31 octobre 2010, et en l'absence de changement de contrôle, cette différence est portée directement en déduction des capitaux propres en application d'IAS 27 révisée. Les écarts d'acquisitions sont comptabilisés dans la devise fonctionnelle de l'entité acquise et converti dans les états financiers consolidés selon les règles de conversion telles que définies précédemment.

Lors de la cession d'une filiale, le montant de l'écart d'acquisition attribuable à la société cédée est inclus dans le calcul du résultat de cession.

2. TESTS DE PERTE DE VALEURS DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de perte de valeur annuel ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur identifiés. Outre les indices de perte de valeur externes liés à l'environnement économique, le Groupe considère principalement l'évolution des indicateurs internes suivants : le produit brut des jeux, le chiffre d'affaires et l'Ebitda.

Pour réaliser le test de dépréciation, chaque écart d'acquisition est alloué à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) qui représente le niveau le plus bas auquel l'écart d'acquisition est suivi pour les besoins de gestion interne. Le suivi de la valeur des écarts d'acquisition entre dans le champ d'application du paragraphe 135 de la norme IAS 36.

Les tests de perte de valeur effectués par le Groupe consistent, en application de la norme IAS 36, à comparer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie à la valeur nette comptable des actifs correspondants, y compris les écarts d'acquisition.

La valeur recouvrable d'une UGT est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession).

La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs qui seront générés par ses actifs. Les données utilisées dans le cadre de la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis sous la responsabilité de la direction générale du Groupe sur un horizon de cinq ans. Au-delà de cette période, une valeur terminale qui correspond à la valeur de l'UGT à la fin de la période de projection explicite, a été calculée par capitalisation à l'infini d'un flux de trésorerie normatif, compte tenu d'un taux de croissance prévisionnel à long terme propre à chaque secteur d'activité. Les flux de trésorerie prévisionnels et la valeur terminale ont été actualisés à la date d'évaluation par l'utilisation d'un taux d'actualisation égal au coût moyen pondéré du capital (CMPC), incluant une prime de risque par activité.

À l'issue des tests, en cas de perte de valeur, la dépréciation est en priorité imputée sur les écarts d'acquisition. Elle est inscrite sur la ligne « Dépréciations des actifs non courants » du résultat opérationnel non courant. En application des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne, une dépréciation comptabilisée sur un écart d'acquisition ne peut jamais faire l'objet d'une reprise.

3. SENSIBILITÉ DES TESTS DE DÉPRÉCIATION

Pour chaque UGT, le Groupe effectue une analyse de sensibilité des tests de perte de valeur sur les paramètres suivants :

- ▶ le taux d'actualisation ;
- ▶ le taux de croissance à l'infini utilisé dans les projections de flux de trésorerie.

Le Groupe réalise également une analyse de sensibilité des tests de perte de valeur sur les hypothèses d'évolution des prévisions budgétaires retenues par le Groupe :

- ▶ Indicateur « Chiffre d'affaires » ;
- ▶ Indicateur « Ebitda ».

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

1. ÉVALUATION

Les immobilisations corporelles du Groupe sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production de certains actifs jusqu'à leur date de mise en service sont comptabilisés en complément de la valeur de l'actif considéré.

Les immobilisations sont évaluées à chaque arrêté selon le modèle du coût amorti : au coût moins les amortissements et toutes dépréciations.

Les immobilisations en cours correspondent aux actifs immobilisés pour lesquels la période d'acquisition ou de production n'est pas encore achevée et donc que le rendement initial attendu n'est pas atteint.

2. MÉTHODE ET DURÉE D'AMORTISSEMENT

Le mode d'amortissement principalement utilisé dans le Groupe est le mode linéaire.

Les terrains ne sont pas amortis. Les amortissements sont pratiqués en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Les principales durées d'utilité s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

Constructions - structures	20 à 50 ans
Constructions - fluides	15 à 20 ans
Constructions - aménagements	8 à 15 ans
Installations générales, agencements	5 à 10 ans
Autres immobilisations	3 à 7 ans

Par ailleurs, au sein du Groupe, l'amortissement des machines à sous s'effectue en mode linéaire sur cinq ans et les jetons et plaques sur dix ans.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture. La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les pertes ou les profits sur cession d'actifs sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur comptable de l'actif cédé. Ils sont comptabilisés au compte de résultat au sein des « Autres produits et charges opérationnelles courants », ou en « Autres produits et charges opérationnelles non courants », suivant les principes décrits précédemment.

ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs financiers à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat, prêts et créances, et actifs financiers disponibles à la vente. La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La direction détermine la classification de ses actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale et la reconsidère à chaque clôture.

1. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR EN CONTREPARTIE DU COMPTE DE RÉSULTAT

Un actif financier est classé dans cette catégorie s'il a été acquis principalement dans le but d'être revendu à court terme ou s'il a été désigné comme tel par la direction. Les instruments dérivés sont désignés comme détenus à des fins de transaction, sauf s'ils sont qualifiés d'opérations de couverture. Tous les instruments dérivés détenus par le Groupe sont désignés comme instruments de couverture. Les actifs rattachés à cette catégorie sont classés dans les actifs courants dès lors qu'ils sont détenus à des fins de transaction, ou que leur réalisation est attendue dans les douze mois suivant la clôture.

2. ACTIFS DÉTENUS JUSQU'À ÉCHÉANCE

Les actifs détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers non dérivés, autres que les prêts et les créances, ayant une échéance fixée, dont les paiements sont déterminés ou déterminables, et que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à cette échéance. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur puis au coût amorti selon

la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée.

3. PRÊTS, CRÉANCES ET DETTES ÉMIS PAR L'ENTREPRISE

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les actifs courants, hormis ceux dont l'échéance est supérieure à douze mois après la date de clôture, qui sont classés sous la rubrique « Autres actifs financiers non courants ».

4. ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les instruments dérivés rattachés à cette catégorie ou ceux qui ne sont rattachés à aucune autre catégorie. Ils sont inclus dans les actifs non courants à moins que la direction n'entende vendre ces actifs dans les douze mois suivant la date de clôture.

Les placements dans des instruments de capitaux propres pour lesquels la société détient moins de 20 % des actions en circulation ou des droits de vote de l'entité émettrice, et qui ne sont ni contrôlés, ni sous influence notable de la société, sont classifiés comme actifs financiers disponibles à la vente et sont comptabilisés sous l'intitulé « Autres actifs financiers non courants » dans les actifs non courants. Les instruments cotés sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont constatées directement en capitaux propres. Les instruments non cotés sont comptabilisés comme suit :

- si la juste valeur des instruments non cotés est déterminable par des techniques d'évaluation appropriées à la nature du titre, ils sont comptabilisés à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées directement en capitaux propres ;
- si la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable, les instruments sont évalués au coût.

Les gains ou pertes constatés sur les ventes de titres de participation sont enregistrés dans le compte de résultat consolidé. Toute dépréciation représentant une perte de valeur autre que temporaire est enregistrée sur la période pendant laquelle survient cette perte de valeur. Le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe des éléments probants démontrant la perte de valeur d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers.

STOCKS ET EN-COURS

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition. Le coût des stocks vendus est déterminé selon la méthode du « premier entré, premier sorti ». Une dépréciation est constatée lorsque la valeur comptable des stocks est supérieure à leur valeur nette de réalisation.

CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'inventaire, fondée sur leur probabilité de recouvrement, est inférieure à la valeur comptabilisée.

IMPÔTS DIFFÉRÉS

Le Groupe calcule ses impôts conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Les impôts différés sont déterminés à chaque clôture pour chaque entité fiscale selon la méthode du report variable sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans les périmètres d'intégration fiscale.

Les impôts différés sont calculés en appliquant les derniers taux d'impôts votés à la date de clôture applicables à la période de renversement des différences temporaires.

Les actifs d'impôts différés relatifs aux reports déficitaires et aux amortissements réputés différés ne sont reconnus que si l'entité fiscale a une assurance raisonnable de les recouvrer au cours des années ultérieures.

Tous les passifs d'impôts différés sont comptabilisés sauf si l'impôt résulte de la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition.

En application d'IAS 12 paragraphe 39, le Groupe n'a pas constaté d'impôt différé passif relatif à la différence entre la valeur comptable des participations mises en équivalence et leurs bases fiscales.

Conformément à IAS 12, les impôts différés sont classés en actifs et passifs non courants.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut les liquidités ainsi que l'ensemble des placements de trésorerie immédiatement disponibles.

Ces placements se font sur des supports monétaires de type sicav ou fonds communs de placement dont la valeur n'est pas soumise à l'évolution des cours boursiers, et sont facilement convertibles en un montant de trésorerie soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction et sont évalués à leur juste valeur, et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

La trésorerie présente dans le tableau des flux de trésorerie consolidés comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des découverts bancaires courants qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe.

Conformément à IAS 7, le montant des soldes importants de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus et qui ne sont pas disponibles pour le groupe est indiqué en note 17.

ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », un actif sera classé en « actifs destinés à être cédés » seulement si la vente est hautement probable dans un horizon raisonnable, si l'actif est disponible en vue d'une vente immédiate dans son

état actuel et si un plan de vente de l'actif a été engagé par la direction.

Une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et :

- a) qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- b) ou fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ;
- c) ou est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

DETTES FINANCIÈRES

Les dettes financières sont comptabilisées à leur valeur nominale, nettes des primes et frais d'émission connexes. Par la suite ces emprunts sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, la différence entre le coût et la valeur du remboursement étant comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée des emprunts.

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, les intérêts à recevoir sur les placements, les produits provenant des autres dividendes.

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits provenant des dividendes sont comptabilisés dans le compte de résultat dès que le Groupe acquiert le droit à percevoir les paiements.

Les dettes financières sont classées en passifs courants sauf lorsque le groupe dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement de la dette au minimum douze mois après la date de clôture, auquel cas ces dettes financières sont classés en passifs non courants.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur ; ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur. La méthode de comptabilisation du profit ou de la perte afférents dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le Groupe utilise des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie pour gérer les risques sur les flux financiers liés à des emprunts à taux variable.

La mise en œuvre d'une comptabilité de couverture requiert, selon IAS 39, de démontrer et documenter l'efficacité de la relation de couverture lors de sa mise en place et tout au long de sa vie. L'efficacité de la couverture sur le plan comptable est vérifiée par le rapport des variations de valeur du dérivé et du sous-jacent couvert.

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de la clôture. La valeur de marché est établie par référence à des données de marché et selon des modèles communément utilisés. La valorisation des ins-



truments financiers est confortée par deux évaluations indépendantes.

Dans le cas de la couverture de la charge d'intérêt future, la dette financière couverte reste comptabilisée au coût amorti, la variation de valeur de la part efficace de l'instrument de couverture étant enregistrée dans le résultat global (éléments recyclables en résultat net).

La variation de la valeur de la partie inefficace des instruments de couverture est enregistrée en résultat financier.

Lorsqu'un instrument de couverture parvient à maturité ou est vendu, ou lorsqu'une couverture ne satisfait plus aux critères de la comptabilité de couverture, les gains et pertes cumulés sur l'instrument de couverture et enregistrés en capitaux propres (résultat global) pendant la période d'efficacité de la couverture, demeurent en capitaux propres, et ne sont reclassés en résultat que lorsque le résultat est affecté par l'élément couvert.

PROVISIONS

Une provision est constituée lorsque, à la date de clôture, le Groupe a une obligation résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

L'obligation peut découler d'un contrat de dispositions légales ou réglementaires ou de toute jurisprudence, ou encore être implicite dès lors que, par ses pratiques passées, par sa politique affichée ou par une déclaration récente suffisamment explicite, le Groupe a créé chez ces tiers une attente fondée qu'il assumera ce passif.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Si le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, aucune provision n'est comptabilisée.

Si l'effet de l'actualisation est significatif, le montant de la provision comptabilisée correspond à la valeur actualisée des dépenses que le Groupe s'attend à devoir encourir pour éteindre l'obligation correspondante.

Pour déterminer les dénouements possibles des litiges et des risques fiscaux, la direction s'appuie sur l'évaluation réalisée par des conseils externes connaissant chaque dossier ainsi que sur les jurisprudences connues.

AVANTAGES AU PERSONNEL

1. PLANS DE RETRAITE

Le Groupe a mis en place différents plans de retraite à cotisations ou à prestations définies.

La provision comptabilisée au bilan au titre des plans à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, diminuée de la juste valeur à la date de clôture des actifs du plan, ajustée des profits ou pertes actuariels non comptabilisés, et diminuée du coût des services passés non comptabilisés. La provision relative aux plans à prestations définies est calculée annuellement selon la méthode des unités de crédits projetées.

La valeur actualisée des obligations au titre des plans à prestations définies est déterminée en actualisant les décaissements futurs sur la base d'un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, correspondant à la devise, et au calendrier estimé de versement des prestations.

Pour les plans à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des compagnies d'assurances privées ou publiques sur une base obligatoire, contractuelle ou volontaire. Les obligations du Groupe se limitent aux contributions versées. Les cotisations sont inscrites en charge lorsqu'elles sont dues. Les cotisations payées d'avance sont différées à l'actif dans la mesure où le paiement d'avance aboutira à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

2. AUTRES RÉGIMES D'AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La quasi-totalité des salariés du Groupe est couverte par des plans de prestations d'assurance maladie et d'assurance vie financés par les pouvoirs publics. Par conséquent, le Groupe n'a pas d'engagement significatif à l'égard de ses employés en termes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les retraites et, en conséquence, aucune provision n'est constituée à ce titre.

3. INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Les indemnités de fin de contrat de travail sont dues lorsque le Groupe met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ en retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le groupe comptabilise ces indemnités de fin de contrat de travail lorsqu'il est manifestement engagé soit à mettre fin au contrat de travail de membres du personnel conformément à un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter, soit à accorder des indemnités de fin de contrat de travail suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires.

PRODUIT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Le chiffre d'affaires du Groupe correspondant aux produits des activités ordinaires selon IAS 18 comprend essentiellement les produits liés aux activités suivantes :

- produit net des jeux ;
- prestations de services.

Le chiffre d'affaires est constitué au moment où la prestation a lieu pour le produit net des jeux, ou à l'avancement pour les prestations de services et les contrats de location, le prix est fixé ou déterminable et le caractère recouvrable des créances est probable. Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

1. PRODUIT NET DES JEUX

Il correspond au produit brut des jeux duquel sont déduits les prélèvements des jeux correspondants, conformément au plan comptable casinotier. Le produit net des jeux est connu et comptabilisé au moment de la réalisation de la prestation.

2. PRESTATIONS DE SERVICES

Le chiffre d'affaires lié aux opérations de prestations de services comprend les produits liés aux activités de restauration, d'hébergement et de spectacle couvrant l'offre globale de services de loisirs offerts à la clientèle des établissements du groupe en complément de l'offre de jeux.

CONTRATS DE LOCATION

Les contrats de locations référencés au niveau de l'ensemble du Groupe sont en très grande partie des contrats de location simple en vertu desquels une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété est conservée par le bailleur. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de manière linéaire sur la durée des contrats. Seuls les contrats de crédit-bail immobiliers significatifs sont retraités. Ils donnent lieu à la comptabilisation à l'actif, du bien loué, et au passif, d'une dette financière. Ces actifs sont amortis conformément au plan défini par le Groupe sur les immobilisations concernées.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le Groupe considère qu'il est pertinent, pour la compréhension de sa performance financière, de présenter dans son compte de résultat, deux soldes intermédiaires au sein du « résultat opérationnel » : le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel non courant.

1. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (ROC)

Le résultat opérationnel courant regroupe l'ensemble des charges et produits directement liés aux activités du Groupe dans la mesure où ces éléments sont récurrents, usuels ou habituels du cycle d'exploitation ou qu'ils résultent d'événements ou de décisions ponctuels liés aux activités du Groupe. Cet indicateur utilisé par le Groupe permet de présenter un niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente. Cet agrégat correspond au résultat opérationnel avant prise en compte de dépréciation d'écarts d'acquisition et des autres produits et charges opérationnels non courants définis de la manière suivante : résultat net de cessions d'éléments d'actifs, et les éléments inhabituels correspondants à des produits et charges non usuels par leur fréquence, leur nature, ou leur montant.

2. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL NON COURANT (RONC)

Le résultat opérationnel non courant comprend tous les événements non récurrents et inhabituels du cycle d'exploitation : il comprend donc les dépréciations des actifs immobilisés (impairments), le résultat net de cession de participations consolidées, le résultat net de cession d'élément d'actif et les autres produits et les autres charges opérationnels divers non courants non liés au cycle d'exploitation habituel.

EBITDA CONSOLIDÉ

L'Ebitda consolidé est composé du solde des produits et charges composant le résultat opérationnel courant (tel que défini dans les états financiers semestriels et annuels de Groupe Partouche), à l'exclusion des amortissements (dotations et reprises) et des provisions (dotations et reprises) liés

au cycle d'exploitation et des éléments ponctuels liés aux activités du Groupe inclus dans le résultat opérationnel courant mais exclu de l'Ebitda de par leur caractère exceptionnel.

La note 21 présente le passage du ROC à l'Ebitda.

INFORMATIONS SECTORIELLES

Pour l'application de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les segments déterminés par le Groupe consistent en un regroupement par société sur la base d'une activité commune comme suit :

- secteur casinotier ;
- secteur hôtelier ;
- secteur pôle Interactive ;
- secteurs autres activités.

Pour les filiales casinotières, le Groupe considère que ses sociétés d'exploitation ont une activité unique concourant à l'offre d'un service global à destination de ses clients. En effet, de nombreuses contraintes sont attachées à l'exploitation des casinos qui sont, selon la réglementation des jeux, des établissements comportant trois activités distinctes : le jeu, le spectacle et la restauration, réunis sous une direction unique. Les cahiers des charges à respecter incluent donc des prestations annexes indissociables de l'activité principale qu'est le jeu. Par ailleurs, les appels d'offres des communes incluent de plus en plus souvent l'obligation d'assurer une prestation hôtelière.

Une information sectorielle géographique présente en annexe le chiffre d'affaires selon un découpage des zones sur lesquelles s'exerce l'activité du Groupe.

- France ;
- Europe hors France ;
- Reste du monde.

PARTICULARITÉS DANS LES RÈGLES COMPTABLES

1. Le plan comptable des casinos (arrêté du 27 février 1984) implique l'application de règles particulières en ce qui concerne les subventions d'investissement issues du prélèvement à employer.

Le prélèvement à employer correspond aux recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du barème de prélèvement progressif (26 août 2009) qui doivent être consacrées à concurrence de 50 % à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique dans les conditions fixées par décret. Les subventions d'investissement figurant dans les capitaux propres des comptes sociaux des filiales sont inscrites, en fonction de leur échéance programmée, soit dans le poste « Autres passifs courants », soit dans le poste « Autres passifs non courants » du bilan consolidé.

2. Le Groupe Partouche procède au provisionnement des jackpots progressifs à la clôture de l'exercice. Cette provision est comptabilisée dans le poste « Provisions courantes » du bilan consolidé. La provision pour jackpot est calculée à la date de clôture à partir du montant du jackpot affiché de toutes les machines qui disposent d'un système progressif, duquel sont soustraits les mises de démarrage ainsi que les économies de prélèvements estimées qui découleront du paiement du jackpot.



3. Afin de se conformer à une interprétation du plan comptable des « casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques », les casinos du Groupe Partouche ne comptabilisent pas les valeurs faciales d'inventaire des jetons et

plaques en disponibilité et en autres dettes. Seuls les jetons et plaques en circulation sont comptabilisés dans le poste « Fournisseurs et autres créiteurs » du bilan consolidé.

NOTE 3. ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés de Groupe Partouche, établis au 31 octobre 2013, regroupent les comptes des sociétés dont la liste est fournie dans la note 34.

Le tableau ci-dessous résume le nombre d'entités consolidées par intégration globale, proportionnelle, et par mise en équivalence.

Nombre de sociétés	2013			2012			2011		
	FRANCE	ZONE EURO (HORS FRANCE)	ÉTRANGER	FRANCE	ZONE EURO (HORS FRANCE)	ÉTRANGER	FRANCE	ZONE EURO (HORS FRANCE)	ÉTRANGER
Sociétés intégrées globalement	90	13	8	92	13	8	94	13	8
Sociétés intégrées proportionnellement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés mises en équivalence	-	1	1	-	-	1	2	-	1
TOTAL	90	14	9	92	13	9	96	13	9

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice sont les suivantes :

ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE

Afin de d'étendre l'offre de jeux online en Belgique aux paris sportifs, au regard de la commission de jeux belge, il fallait disposer d'une licence de jeux spécifique. À cet effet, à la fin

du 1^{er} semestre 2013, une nouvelle société, détentrice de cette licence, a été acquise. Cette nouvelle société, rebaptisé CKO Betting Ostende, enregistre les flux liés à l'activité de paris sportifs en Belgique.

VARIATION DES POURCENTAGES D'INTÉRÊT ET DE CONTRÔLE

SOCIÉTÉS	CONTRÔLE 2013	INTÉRÊT 2013	CONTRÔLE 2012	INTÉRÊT 2012	CONTRÔLE 2011	INTÉRÊT 2011
CINÉMA ÉLYSÉE VICHY	-	-	-	-	99,98	91,81
GRASSE	-	-	-	-	49,96	49,74
SCI DE GRASSE	-	-	-	-	50,00	49,77
PORT BARCARÈS	-	-	-	-	97,30	97,30
GIE CEC	-	-	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI LYDIA	-	-	97,00	97,00	97,00	97,00
FORGES-LES-EAUX	59,50	59,50	59,48	59,48	59,48	59,48
VICHY GRAND CAFÉ	61,99	61,90	61,99	61,91	61,99	61,91
VICHY 4 CHEMINS	99,93	91,83	91,93	91,82	91,93	91,82
ÉLYSÉE PALACE EXPANSION	99,68	91,58	99,72	91,62	99,76	91,66
ÉLYSÉE PALACE (EPSA)	99,97	91,56	99,97	91,59	99,97	91,63
ÉLYSÉE PALACE HÔTEL	99,68	91,58	99,80	91,70	99,80	91,70
LYON PHARAON	100,00	100,00	100,00	97,25	100,00	97,25

LYON VERT	99,86	99,86	99,87	99,87	99,87	99,87
ROYAT	100,00	99,86	100,00	99,87	100,00	99,87
SAINT-GALMIER	100,00	99,86	100,00	99,87	100,00	99,87
JUAN-LES-PINS	99,78	99,64	99,78	99,65	99,78	99,65
SARL SEK	100,00	99,86	100,00	99,87	100,00	99,87
SCI EDEN BEACH	100,00	99,86	100,00	99,87	100,00	99,87
GARDEN BEACH HOTEL	100,00	99,65	100,00	99,66	100,00	99,66
AIX	99,70	99,61	99,50	99,42	99,49	99,41
LA CIOTAT	99,98	99,59	99,98	99,40	99,98	99,39
PALAVAS	100,00	99,87	100,00	99,88	100,00	99,88
SCI PALAVAS	100,00	99,87	100,00	99,88	100,00	99,88
ANNEMASSE	99,93	99,93	99,92	99,92	99,91	99,91
SCI DE L'ARVE	100,00	99,93	100,00	99,92	100,00	99,91
CHM	93,87	86,89	93,87	86,88	93,87	86,88
PI MALTA	49,99	47,99	100,00	96,00	100,00	96,00
CKO BETTING OSTENDE	100,00	100,00	-	-	-	-

VARIATION DE PÉRIMÈTRE – CHANGEMENT DE MÉTHODE

Au cours du 1^{er} semestre, la société Partouche Interactive a cédé 50 % des parts qu'elle détenait sur la société Partouche Interactive Malta et a conclu avec l'acquéreur un contrat permettant à ce dernier d'exploiter la licence de paris sportifs sur

Malte. Groupe partouche Interactive n'exerçant plus qu'une influence notable dans cette société, Partouche Interactive Malta est désormais consolidée par mise en équivalence.

L'impact de la mise en équivalence de Partouche Interactive Malta sur le compte de résultat se présente comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	PARTOUCHE INTERACTIVE MALTA	
	2013	2012
Chiffre d'affaires	-	-
Achats et charges externes	-	(11)
Impôts et taxes	-	(1)
Charges de personnel	-	-
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	-	-
Autres charges et produits opérationnels courants	-	-
Résultat opérationnel courant	-	(12)
Résultat opérationnel non courant	-	-
Résultat opérationnel	-	(12)
Résultat financier	-	1
Résultat avant impôt	-	(11)
Impôts sur les bénéfices	-	-
Résultat après impôt	-	(11)
RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	(89)	-



SORTIE DE PÉRIMÈTRE

Au début du 1^{er} semestre 2013, les sociétés GIE, CEC et SCI du casino de Barcarès (SCI Le Lydia) ont été liquidées, sans impact sur le compte de résultat consolidé.

NOTE 4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

EN MILLIERS D'EUROS	CONCESSIONS, BREVETS, MARQUES	FONDS COMMERCIAL	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	TOTAL
Valeur brute au 31 octobre 2011	7 402	12 836	7 801	28 039
Amortissements cumulés au 31 octobre 2011	(4 844)	(6 524)	(5 881)	(17 249)
Valeur nette au 31 octobre 2011	2 559	6 312	1 920	10 790
Acquisitions	1 596	-	496	2 092
Cessions	(63)	(15)	(37)	(115)
Entrée de périmètre	-	-	-	-
Sortie de périmètre	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	2	2
Virements et mises au rebut	365	-	(365)	-
Dotations/Reprises aux amortissements	(1 166)	(142)	(630)	(1 938)
Valeur brute au 31 octobre 2012	9 300	12 820	7 897	30 018
Amortissements cumulés au 31 octobre 2012	(6 009)	(6 666)	(6 512)	(19 187)
Valeur nette au 31 octobre 2012	3 290	6 154	1 386	10 831
Acquisitions	179	-	138	317
Cessions	(905)	-	(143)	(1 048)
Entrée de périmètre	-	-	-	-
Sortie de périmètre	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	(16)	(16)
Virements et mises au rebut	84	-	(474)	(390)
Dotations/Reprises aux amortissements	(266)	(157)	(221)	(643)
Valeur brute au 31 octobre 2013	8 658	12 820	7 402	28 881
Amortissements cumulés au 31 octobre 2013	(6 275)	(6 823)	(6 733)	(19 831)
Valeur nette au 31 octobre 2013	2 382	5 997	671	9 050

NOTE 5. ÉCARTS D'ACQUISITION

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Écart d'acquisition net hors dépréciation de l'exercice	315 567	328 859	336 702
Dépréciation de l'exercice	(13 038)	(10 406)	(7 843)
TOTAL	302 529	318 453	328 859

La dépréciation des écarts d'acquisition comptabilisée au titre de l'exercice 2013, s'élève à 13 M€. Pour les UGT casino-tières, la dépréciation constatée sur l'exercice 2013 s'élève à 8,8 M€ sur la base de la valeur d'utilité.

Les UGT n'ont été ni regroupées ni subdivisées par rapport à l'exercice précédent.

VENTILATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION PAR ACTIVITÉS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Casinos	283 859	295 816	303 872
Hôtels	6 553	6 553	6 553
Interactive	180	4 387	6 737
Autres	11 936	11 696	11 696
TOTAL	302 529	318 453	328 859

DÉTAIL DES VARIATIONS

VALEUR NETTE AU 31 OCTOBRE 2012	318 453
Augmentation	240
Diminutions	-
Dépréciation (Impairments) (*)	(13 038)
Reclassement IFRS 5 (**)	(3 126)
VALEUR NETTE AU 31 OCTOBRE 2013	302 529

dont :

DÉPRÉCIATIONS (*)	(13 038)
Casino de Bandol	(2 884)
Casino de Hyères	(935)
Casino d'Andernos	(1 158)
Casino d'Arcachon	(2 966)
Casino de La Grande-Motte	(889)
Partouche Technologies	(4 206)

(*) Les dépréciations des écarts d'acquisition ont été enregistrées pour 13 038 K€ sur la ligne « Dépréciation des actifs non courants » dans l'agrégat « Résultat opérationnel non courant » du compte de résultat consolidé. Le poste « Dépréciation des actifs non courants », qui s'élève à (11 961 K€), comprend également à hauteur de 1 078 K€ des reprises sur dépréciations d'actifs immobiliers.

En 2012, le poste « Dépréciation des actifs non courants » du compte de résultat consolidé, qui s'élevait à (15 686) K€, comprenait, outre les dépréciations des écarts d'acquisition pour 10 406 K€, des dotations pour dépréciations d'actifs immobiliers à hauteur de 5 280 K€.

(**) Le reclassement IFRS 5 concerne en totalité le casino de Knokke. Cf. note 1.



ÉCARTS D'ACQUISITION PAR SOCIÉTÉS

Les tests effectués sur les écarts d'acquisition du Groupe au 31 octobre 2013 ont entraîné la comptabilisation de dépréciations complémentaires pour un montant total de 13 038 K€ telle que détaillée dans le tableau précédent.

La ventilation des écarts d'acquisition nets des dépréciations cumulées au 31 octobre 2013 supérieure à 10 M€ est la suivante :

EN MILLIONS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012
Casino La Grande-Motte	32,4	33,2
Casino Divonne	30,7	30,7
Casino Pornichet	30,1	30,1
Casino Annemasse	27,2	27,2
Casino Hyères	25,5	26,4
Casino de Bandol	20,4	23,2
Casino Pornic	19,3	19,3
Casino La Roche-Posay	16,9	16,9
Casino Ostende	15,3	15,3
Casino Plouescat	12,9	12,9
SOUS-TOTAL CASINOS	231	236
Autres entités (cumul)	71	83
TOTAL	303	318

INFORMATION SUR LES TESTS DE DÉPRÉCIATION

Les tests effectués par le Groupe ont été réalisés par actualisation des flux de trésorerie, en utilisant des prévisions de flux de trésorerie sur la base des données budgétaires 2014 et les prévisions les plus récentes préparées par les secteurs opérationnels. Ces prévisions sont établies par chaque secteur opérationnel, en s'appuyant sur leurs objectifs financiers et les principales hypothèses clés suivantes : taux d'actuali-

sation, taux de croissance à long terme retenu dans le calcul de la valeur terminale, Ebitda, dépenses d'investissements, environnement concurrentiel, environnement réglementaire, évolution des technologies et niveau des dépenses commerciales.

Les principales hypothèses utilisées au 31 octobre 2013 sont présentées dans le tableau ci-après :

TAUX D'ACTUALISATION	TAUX DE CROISSANCE	BÉTA SECTORIEL DÉSENDETTÉ	PRIME DE MARCHÉ
6,6 %	2 %	0,69	5,5 %

Comme annoncé précédemment (*cf. note 1*), Groupe Partouche a arrêté le 17 juin 2013 son offre de jeux en ligne. Cette réorientation stratégique s'est traduite comptablement

par la dépréciation du solde des écarts d'acquisition résiduels du pôle « Interactive » au niveau des sociétés de développement des jeux en ligne.

SENSIBILITÉ DES TESTS

Sensibilité liée à la variation des taux

Les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable à un changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé, notamment la sensibilité à la variation d'un demi-point du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini, ont été réali-

sées. Elles n'ont pas fait apparaître de situations dans laquelle la valeur recouvrable des principales UGT deviendrait inférieure à leur valeur comptable, à l'exception des principales UGT sensibles mentionnées ci-après :

UGT	IMPACT EN M€ D'UNE VARIATION DU			
	TAUX ACTUALISATION		TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI	
	+1/2 POINT	-1/2 POINT	+1/2 POINT	-1/2 POINT
Casino d'Andernos	(0,97)	1,21	1,07	(0,86)
Casino d'Arcachon	(0,19)	0,24	0,27	(0,22)
Casino de La Grande-Motte	(3,18)	3,90	3,59	(2,92)
Casino de Coutainville	(0,06)	1,34	1,20	-
Casino de Hyères	(3,94)	4,91	4,42	(3,55)
Casino de Bandol	(2,21)	2,74	2,52	(2,03)
Casino de Pornic	(0,29)	2,18	1,91	(0,07)

Les chiffres présentés traduisent les résultats des tests de sensibilité, sachant :

- qu'un impact négatif représente une dépréciation complémentaire, compte tenu de la variation de la valeur recouvrable de l'UGT au regard de sa valeur comptable ;
- qu'un impact positif traduit la variation favorable de la valeur recouvrable de l'UGT.

Sensibilité liée à la variation du chiffre d'affaires et de l'Ebitda

Depuis le 31 octobre 2012, le Groupe réalise une analyse de sensibilité de la valeur recouvrable à un changement raisonnablement possible d'une hypothèse d'évolution de certains paramètres des prévisions budgétaires retenues par la société : chiffre d'affaires et Ebitda.

Au 31 octobre 2013, les résultats sont présentés ci-dessous pour les UGT identifiées au paragraphe précédent :

UGT	IMPACT EN M€ D'UNE VARIATION DU			
	CHIFFRE D'AFFAIRES		EBITDA	
	+1,5 %	-1,5 %	+ 2 %	- 2 %
Casino d'Andernos	0,17	(0,17)	0,21	(0,21)
Casino d'Arcachon	0,06	(0,06)	0,05	(0,05)
Casino de La Grande-Motte	0,59	(0,59)	0,68	(0,68)
Casino de Coutainville	0,19	-	0,23	-
Casino de Hyères	0,69	(0,69)	0,84	(0,84)
Casino de Bandol	0,38	(0,38)	0,45	(0,45)
Casino de Pornic	0,35	-	0,43	-

Les chiffres présentés traduisent les résultats des tests de sensibilité, sachant :

- qu'un impact négatif représente une dépréciation complémentaire, compte tenu de la variation de la valeur recouvrable de l'UGT au regard de sa valeur comptable ;

- qu'un impact positif traduit la variation favorable de la valeur recouvrable de l'UGT.

NOTE 6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

EN MILLIERS D'EUROS	TERRAINS	CONSTRUCTIONS	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	TOTAL
Valeur brute au 31 octobre 2011	38 282	492 065	205 809	112 079	848 235
Amortissements cumulés au 31 octobre 2011	(6 444)	(248 419)	(166 891)	(82 623)	(504 376)
Pertes de valeurs cumulées au 31 octobre 2011	-	-	-	-	-
Valeur nette au 31 octobre 2011	31 838	243 647	38 918	29 456	343 859
Acquisitions	131	18 992	10 596	4 874	34 594
Cessions	(106)	(3 284)	(5 033)	(2 083)	(10 505)
Entrée de périmètre	-	-	-	-	-
Sortie de périmètre	-	-	(12)	(1)	(13)
Ecart de conversion	28	140	109	110	387
Virements et mises au rebut, reclassement IFRS 5	(213)	(9 284)	111	(5 468)	(14 854)
Dotations/Reprises aux amortissements	(354)	(11 542)	(10 714)	(2 922)	(25 531)
Dépréciations de l'exercice (Impairments), après reclassement IFRS 5 (*)	(265)	(1 045)	-	-	(1 311)
Valeur brute au 31 octobre 2012	38 123	498 629	211 580	109 511	857 843
Amortissements cumulés au 31 octobre 2012	(6 798)	(259 961)	(177 605)	(85 545)	(529 907)
Pertes de valeurs cumulées au 31 octobre 2012 (❖)	(265)	(1 045)	-	-	(1 311)
Valeur nette au 31 octobre 2012	31 060	237 624	33 975	23 966	326 625
Acquisitions	35	3 112	14 763	8 990	26 900
Cessions	(1 212)	(7 446)	(8 225)	(3 150)	(20 033)
Entrée de périmètre	-	-	-	-	-
Sortie de périmètre	-	-	-	(806)	(806)
Écart de conversion	(45)	(569)	(590)	(158)	(1 362)
Virements et mises au rebut, reclassement IFRS 5	(2 332)	(8 460)	(8 108)	(6 960)	(25 860)
Dotations/Reprises aux amortissements	(113)	(10 487)	2 636	4 156	(3 807)
Dépréciations de l'exercice (Impairments), après reclassement IFRS 5 (*)	-	-	-	-	-
Valeur brute au 31 octobre 2013	34 568	485 267	209 421	107 427	836 683
Amortissements cumulés au 31 octobre 2013	(7 176)	(271 493)	(174 969)	(81 388)	(535 025)
Pertes de valeurs cumulées au 31 octobre 2013 (❖)	-	-	-	-	-
Valeur nette au 31 octobre 2013	27 392	213 774	34 452	26 039	301 658

❖ Au 31 octobre 2012, suite à la réalisation d'une expertise immobilière, une dépréciation exceptionnelle de 1 311 K€ a été constatée sur les actifs immobiliers de Reno afin de ramener les biens à leur valeur d'expertise.

Au cours de l'exercice 2013, suite à la signature d'une promesse de vente de ces mêmes actifs immobiliers, une reprise à hauteur de 1 078 K€ a été enregistrée en « Résultat opérationnel non courant » au poste « Dépréciation des actifs non courants » du compte de résultat consolidé. Au 31 octobre 2013, la valeur nette de l'ensemble immobilier sous compromis figure sous le poste « Actifs destinés à être cédés » du bilan consolidé, en application de la norme IFRS 5.

(*) Les dépréciations ont été enregistrées au niveau du poste « Dépréciation des actifs non courants » du compte de résultat consolidé, dans l'agrégat « Résultat opérationnel non courant », avec les Impairments des écarts d'acquisition. Cf. note 5.

Détail au 31 octobre 2012 du poste « Virements et mises au rebut », reclassement IFRS 5

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2012, VALEURS BRUTES	TERRAINS	CONSTRUCTIONS	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	TOTAL
Détail annexe : Virements et mises au rebut, reclassement IFRS 5	(213)	(9 284)	111	(5 468)	(14 854)
* Dont IFRS 5	(213)	(14 644)	-	-	(14 857)
* Dont Virements internes Partouche Immobilier	-	3 881	-	(3 881)	-
* Dont virement interne casino de Royat	-	1 053	3	(1 056)	-
Autres virements et Mises au Rebut	-	426	108	(531)	3

* Ces mouvements n'ont pas eu d'impact sur le compte de résultat.

Détail au 31 octobre 2013 du poste « Virements et mises au rebut », reclassement IFRS 5

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2013, VALEURS BRUTES	TERRAINS	CONSTRUCTIONS	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	TOTAL
Détail annexe : Virements et mises au rebut, reclassement IFRS 5	(2 332)	(8 460)	(8 108)	(6 960)	(25 860)
* Dont IFRS 5	(2 332)	(8 720)	(8 406)	(4 902)	(24 360)
* Dont Virements internes casino de Forges les Eaux	-	169	11	(180)	-
* Dont virement interne casino de Pornichet	-	79	-	(79)	-
* Dont virement interne casino d'Aix en Provence	-	-	300	(300)	-
Autres virements et mises au rebut	-	12	(13)	(1 499)	(1 500)

* Ces mouvements n'ont pas eu d'impact sur le compte de résultat.

Constructions :

L'évolution principale du poste concerne les travaux de rénovation et d'aménagements des établissements du Groupe dont pour les principaux contributeurs : le casino du Palm Beach pour 832 K€, le casino de Pornichet pour 623 K€, le casino de Saint-Amand-les-Eaux pour 435 K€ et le casino de Forges-les-Eaux pour 341 K€.

Installations techniques :

Les principales acquisitions de l'exercice concernent le renouvellement du parc de machines à sous, et l'adaptation du matériel en Tito, avec un investissement de 12 529 K€ réparti sur l'ensemble des casinos du Groupe.

Autres immobilisations corporelles :

Les acquisitions sont principalement réalisées pour 3 102 K€ au casino du Lyon Vert dans le cadre des travaux de rénovation, pour 888 K€ au casino de Hyères, pour 582 K€ au casino de Palavas, et pour 430 K€ au casino de Nice.

IMMOBILISATIONS EN COURS

Au sein du poste « Autres immobilisations corporelles » figurent des immobilisations corporelles en cours en valeurs nettes pour 7 330 K€ à la clôture de l'exercice qui concernent des travaux répartis principalement sur le casino du Lyon Vert pour 3 062 K€, sur le casino de Hyères pour 922 K€, sur Partouche Immobilier pour 2 211 K€ principalement pour les travaux du casino de La Ciotat.

NOTE 7. PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Les participations du Groupe dans des entreprises associées et les pourcentages de participation sont détaillées dans la note relative au périmètre. Les informations financières

concernant les sociétés mises en équivalence du Groupe sont présentées de façon synthétique ci-après :



Soldes relatifs aux participations dans les sociétés mises en équivalence

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2011(*)	2012(*)	QUOTE-PART RÉSULTAT	ECART DE CONVERSION	VARIATION DE PÉRIMÈTRE (**)	2013
Participations dans des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Provision pour quote-part de situations nettes négatives (*)	(1 013)	(525)	(89)	81	6	527
Total	(1 013)	(525)	(89)	81	6	527
Dont écarts d'acquisition relatifs aux sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	-

(*) La provision intégrait au 31 octobre 2011 la quote-part de situation nette des sociétés du pôle de Grasse suite au passage de ces sociétés de l'intégration proportionnelle à la mise en équivalence au cours de l'exercice 2011. Les variations de l'exercice 2012 sont essentiellement imputables à leur cession.

(**) La provision intègre au 31 octobre 2013 la quote-part de situation nette de la société Partouche Interactive Malta suite au passage de cette société de l'intégration globale à la mise en équivalence au cours de l'exercice 2013.

Situation financière relative aux sociétés mises en équivalence

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Total actifs	919	1 087	1 729
Total dettes	2 888	2 839	4 422
TOTAL ACTIF NET	(1 969)	(1 751)	(2 693)

Compte de résultat relatif aux sociétés mises en équivalence

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Total chiffre d'affaires	10	-	952
Total résultat net	(193)	-	(53)

Informations relatives aux sociétés mises en équivalence

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	% DE DÉTENTION 2013	ACTIFS NETS 2013	RÉSULTAT NET 2013	ACTIFS NETS 2012	RÉSULTAT NET 2012	ACTIFS NETS 2011	RÉSULTAT NET 2011
Casino international of Madrid	17,85 %	(1 788)	-	(1 751)	-	(1 666)	(35)
Partouche Interactive Malta	47,99 % (Entrante 2013 IG à MEE)	(181)	(193)	-	-	-	-
Casino de Grasse	Sortante 2012 (Entrante 2011 IP à MEE)	-	-	-	-	(568)	(7)
SCI du Casino de Grasse	Sortante 2012 (Entrante 2011 IP à MEE)	-	-	-	-	(460)	(10)
TOTAL		(1 969)	(193)	(1 751)	-	(2 693)	(53)

NOTE 8. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Titres de participations non consolidés (*)	2 797	4 733	2 772
Autres actifs financiers	1 608	2 079	1 726
Autres actifs financiers non courants	4 405	6 811	4 498

(*) Au cours de l'exercice clos au 31 octobre 2012, la société Partouche Interactive avait souscrit à l'augmentation de capital de la société International Stadium Poker Tour pour 1 900 K€, portant ainsi sa participation à 25 % du capital de cette société. Au 31 octobre 2013, ces titres ont été entièrement provisionnés, les opérations liées à cette prise de participation n'ayant pas rencontré la réalisation escomptée.

Titres de participation non consolidés

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	VALEUR BRUTE 2013	DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE 2013	VALEUR NETTE 2012	VALEUR NETTE 2011
Sociétés non consolidées détenues à + de 50 %	406	406	-	-	-
Sociétés non consolidées détenues de 20 à 50 %	2 204	2 064	140	2 062	91
Sociétés non consolidées détenues à moins de 20 %	3 710	1 053	2 657	2 671	2 680
TOTAL	6 320	3 523	2 797	4 733	2 772

Échéances des autres actifs financiers nets non courants

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2013	MONTANT	1 À 5 ANS	+ 5 ANS
Titres immobilisés non courants	30	-	30
Prêts au personnel	192	58	134
Prêts, cautionnements et autres créances	1 418	607	811
Créances rattachées à des participations	351	-	351
MONTANT BRUT	1 991	664	1 326
Provision	(383)	-	(383)
MONTANT NET	1 608	664	944

NOTE 9. AUTRES ACTIFS NON COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Créances sur l'État (1)	130	4 269	4 171
Autres créances non courantes (2)	1 963	1 091	1 474
Autres actifs non courants	2 093	5 360	5 645

(1) Au 31 octobre 2012, le poste « Créances sur l'État » enregistré pour 4,3 M€ un carry back constaté par Groupe Partouche SA. Au 31 octobre 2013, cette créance a été classée pour son montant total en « Actif Courant » dans le poste « Créances d'impôt », compte tenu de son remboursement obtenu post clôture.

(2) Le poste « Autres créances non courantes » enregistre notamment :

- pour 495 K€ la part non courante de la créance relative à la cession par l'Européenne de casino du casino de

Saint-Honoré en 2010. La part courante de cette créance est classée en « actif courant » dans le poste « Clients et autres débiteurs » (à hauteur de 150 K€) ;

- la part non courante de la créance relative à la cession de Société française de casinos (SFC) à la société Tête dans les nuages (TDN), provisionnée en intégralité (3 025 K€). La part courante de cette créance est classée en « actif courant » dans le poste « Clients et autres débiteurs » (à hauteur de 178 K€, intégralement provisionnés).



NOTE 10. STOCKS ET ENCOURS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Stocks – Solides	787	788	755
Stocks – Liquides	1 429	1 668	1 803
Stocks – Autres achats consommés	187	177	193
Stocks – En cours de production	87	87	87
Stocks – Produits finis et intermédiaires	12	71	66
Stocks – Stocks de marchandises	645	907	759
MONTANT BRUT	3 146	3 698	3 662
Provision	(28)	(28)	(132)
MONTANT NET	3 119	3 670	3 531

NOTE 11. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Clients	22 128	20 104	19 453
Provisions sur clients	(8 751)	(9 041)	(8 914)
Total clients valeurs nettes	13 377	11 063	10 539
Autres débiteurs	39 738	47 428	36 562
Provisions sur autres débiteurs	(22 969)	(35 332)	(23 766)
TOTAL AUTRES DÉBITEURS VALEURS NETTES	16 769	12 096	12 796
TOTAL CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS VALEURS NETTES	30 146	23 158	23 335

DÉTAIL DES AUTRES DÉBITEURS ET PROVISIONS RATTACHÉES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Fournisseurs : avances et acomptes	591	615	1 219
Créances sur personnel – avances et acomptes	125	118	102
Créances sur organismes sociaux	419	305	390
Créances fiscales – hors impôt sur les bénéfices	8 696	5 997	4 638
Comptes courants – actif	14 363	25 155	15 264
Créances sur cessions d'immobilisations corporelles	-	20	-
Créances sur cessions de titres	178	178	170
Autres créances	12 130	12 054	11 779
Produits à recevoir divers	3 236	2 985	2 999
TOTAL DES AUTRES DÉBITEURS	39 738	47 427	36 561

Commentaires sur autres débiteurs

Au 31 octobre 2013, le poste « Créances fiscales - Hors impôts sur les bénéfices » enregistre pour 3,2 M€ le produit à recevoir correspondant à la créance sur l'État liée au crédit d'impôt compétitivité emploi.

Au 31 octobre 2013, les créances courantes sur cessions de titres correspondent pour leur totalité à une créance de 178 K€ représentant le solde courant à recevoir sur la cession du pôle SFC (créance dépréciée en totalité) (cf. note 9).

La ligne « Autres créances » enregistre notamment 6,8 M€ vis-à-vis d'un tiers n'ayant pas livré un titre foncier acquis contractuellement et pour lequel une procédure est en cours. Cette créance est provisionnée intégralement.

La diminution des lignes « Comptes courants - actifs » et « Provision sur autres débiteurs » s'explique par la sortie, suite à la liquidation au cours de l'exercice 2013 de la société casino de Port Barcarès, « hors Groupe » (société déconsolidée au 1^{er} novembre 2011), de son compte courant entièrement provisionné chez Groupe partouche SA à hauteur de 11,5 M€.

Commentaires sur provisions sur autres débiteurs

Outre les dépréciations évoquées ci-dessus, la ligne « Provision sur autres débiteurs » comprend principalement :

- ▶ à hauteur de 2,3 M€, la provision comptabilisée par Compagnie européenne de casinos vis-à-vis d'une société étrangère ;
- ▶ à hauteur de 8,3 M€ la provision du compte courant de Groupe Partouche SA sur la société Casino de Beaulieu (société déconsolidée au 31 octobre 2010).

ECHÉANCIER DES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS NON DÉPRÉCIÉS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	ECHUS < 1 MOIS	< 3 MOIS	< 6 MOIS	< 9 MOIS	< 12 MOIS
Clients valeurs nettes	13 377	5 321	3 029	4 731	262	34
Autres débiteurs valeurs nettes	16 769	2 614	48	510	182	13 415
TOTAL	30 146	7 935	3 077	5 241	444	13 449

NOTE 12. AUTRES ACTIFS COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2011	2012	AUGMENTATION	DIMINUTION	2013
Intérêts courus/créances et prêts	50	53	-	-	53
Prêts au personnel	144	164	162	(174)	151
Prêts, cautionnements	599	602	35	(52)	584
Créances sur l'Etat	5 894	6 034	-	(1 479)	4 555
Charges constatées d'avance	7 676	8 819	-	(903)	7 916
TOTAL VALEUR BRUTE	14 363	15 671	197	(2 608)	13 260
Provision/ Dépréciation	(50)	(53)	0	-	(53)
VALEUR NETTE	14 313	15 618	197	(2 608)	13 206

NOTE 13. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Actifs financiers de gestion de trésorerie immédiatement négociables	18 066	22 913	42 649
Disponibilités	94 487	103 229	89 380
Trésorerie et équivalents de trésorerie	112 553	126 141	132 029

La trésorerie du Groupe est notamment alimentée par les casinos qui, à la clôture de chaque mois, doivent disposer d'un montant équivalent au prélèvement sur les jeux (cf. note 20 - Dettes d'impôts courants).

En outre, la réglementation, attachée au secteur casinotier suisse, n'autorise pas ces établissements à déplacer leur trésorerie disponible, sauf en cas de versement de dividendes.

Cela concerne deux casinos du Groupe (casino du lac Meyrin et casino de Crans-Montana) qui disposent à la clôture d'une trésorerie nette des prélèvements de 25,1 M€ au 31 octobre 2013 (22,4 M€ au 31 octobre 2012).

À la clôture 2012, les disponibilités incluaient 8 M€ de « trésorerie non disponible » (cf. note 17).



EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Trésorerie active et équivalents de trésorerie	112 553	126 141	132 029
Trésorerie passive	(9)	(85)	(59)
Neutralisation de la provision pour dépréciation	-	-	-
Trésorerie du tableau de flux	112 544	126 056	131 970

DÉTAIL DES ACTIFS FINANCIERS DE GESTION DE TRÉSORERIE

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Sicav de trésorerie et autres placements immédiatement disponibles	18 066	22 913	42 649
Fonds communs de placement	-	-	-
Intérêts courus / Sicav & FCP	-	-	-
Provision pour dépréciation	-	-	-
Actifs financiers de gestion de trésorerie	18 066	22 913	42 649

DÉTAIL DES DISPONIBILITÉS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Banques	83 057	93 231	78 517
Caisses	11 290	9 856	10 732
Intérêts à recevoir	140	141	131
Disponibilités	94 487	103 229	89 380

TRÉSORERIE NETTE DES PRÉLÈVEMENTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Trésorerie et équivalents de trésorerie	112 553	126 141	132 029
- Prélèvements jeux	(28 115)	(30 629)	(34 157)
= Trésorerie nette des prélèvements	84 438	95 513	97 872

NOTE 14. CAPITAUX PROPRES

CAPITAL – ACTIONS EN CIRCULATION

CAPITAL SOCIAL AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011 (*)
Montant du capital social	193 631 182 €	193 631 182 €	193 631 182 €
Actions émises entièrement libérées	96 815 591	96 815 591	96 815 591
Valeur nominale	2 €	2 €	2 €

(*) Le 5 mai 2011, Groupe Partouche a initié deux augmentations de capital pour un montant total de 30 596 993 euros, selon les modalités suivantes :

- Augmentation de capital réservée à la société Butler Capital Partners et le FCPR France PrivateEquity III (dont la société Butler Capital Partners est la société de gestion) par émission de 12 124 500 actions nouvelles à un prix d'émission de 2,05 € (dont une prime d'émission de 0,05 € par action), soit 24 855 225 € dont 606 225 € de prime d'émission ;
- Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission de 2 870 884 actions nouvelles à un prix d'émission de 2 €, soit 5 741 768 €.

L'opération n'a pas été suivie par l'actionnaire de référence de la société, Financière Partouche.

À l'issue de l'opération, Financière Partouche, l'actionnaire de référence détenait 66,45 % du capital de Groupe Partouche contre 80,83 % auparavant, FCPR détenait, suite à son entrée dans le capital, 12,99 % du capital.

Le capital est entièrement libéré au 31 octobre 2013. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Conformément aux statuts, toutes les actions inscrites bénéficient d'un droit de vote simple.

ACTIONS PROPRES

EN EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Actions propres au coût historique	395 533	320 834	168 767
Provision	-	-	-
Total actions propres	395 533	320 834	168 767
Nombre d'actions propres détenues	262 485	180 266	19 166

L'assemblée générale ordinaire du 4 avril 2000 a autorisé le directoire, en application des dispositions de l'article 217-2 de la loi du 24 juillet 1966, à acquérir au plus 10 % du nombre d'actions composant le capital social. Cette autorisation s'est traduite par l'achat de 19 166 titres représentant 0,04 % du capital total de Groupe Partouche SA, pour un montant total de 168 767 euros.

En mai 2012, Groupe Partouche a confié à Oddo Corporate Finance la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'Amafi et approuvée par la décision de l'Autorité des marchés financiers du 21 mars 2011. Ce contrat de liquidité a été convenu pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction. Il a

pour objet l'animation des titres de la société. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la société Groupe Partouche a affecté la somme de 250 000 euros au compte de liquidité.

Au 31/10/2012, le nombre d'actions propres détenus au titre de ce contrat s'élevait à 161 100 actions, pour une valeur de 152 067 euros

Au 31/10/2013, le nombre d'actions propres détenus au titre de ce contrat s'élevait à 243 319 actions, pour une valeur de 226 766 euros.

Les actions propres sont présentées en diminution des réserves de consolidation.

RÉSERVES CONSOLIDÉES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Ecart de réévaluation	(42 663)	(42 663)	(42 663)
Autres réserves et report à nouveau	147 002	159 178	156 168
Réserve légale	8 778	8 778	8 619
Réserves de consolidation Groupe	(14 024)	(9 141)	1 003
Autres réserves Groupe	12 839	12 021	13 657
Réserves consolidées	111 931	128 174	136 784

La variation du poste « Réserves consolidées » comprend principalement l'affectation du résultat déficitaire part du Groupe de l'exercice 2012 (à hauteur de 17 114 K€), et la

variation de la juste valeur de la part efficace des instruments financiers (à hauteur de 813 K€ nets d'impôts différés rattachés).



INTÉRÊTS MINORITAIRES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Réserves hors Groupe	19 164	19 784	20 810
Réserves de conversion hors Groupe	1 985	2 243	2 329
Résultat hors Groupe	8 873	8 504	8 989
Intérêts minoritaires	30 022	30 531	32 128

NOTE 15. ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation actuarielle selon une méthode prospective. L'ensemble de la charge correspondant aux droits acquis par les salariés est déterminé sur la base des conventions en vigueur dans chaque société.

Les provisions sont calculées en tenant compte des probabilités de maintien dans le Groupe jusqu'au départ en retraite (65 ans), de mortalité selon le sexe, du départ volontaire du salarié à la retraite, et sur la base des hypothèses suivantes :

AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Taux d'actualisation	2,87 %	2,74 %	3,28 %
Taux de revalorisation des salaires	1,5 %	1,5 %	1,5 %
Taux de provision charges sociales	42 %	42 %	42 %

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Provision début d'exercice	11 140	9 505	9 913
Charge nette de l'exercice	743	1 945	205
Utilisation	(751)	(307)	(612)
Variation de périmètre (*)	(104)	(2)	(2)
Total engagements envers le personnel	11 028	11 140	9 505
dont provision non courante	10 844	11 006	9 463
dont provision courante	183	134	41

(*) Au 31 octobre 2013, la ligne « Variation de périmètre » concerne le reclassement selon IFRS 5 des provisions constituées sur les entités casino d'Hauteville et casino de Knokke.

NOTE 16. AUTRES PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES

VARIATIONS PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2011	2012	DOTATIONS	REPRISES NON UTILISÉES	REPRISES UTILISÉES	ECART DE CONVERSION	RECLAS.	2013
Provisions non courantes	6 360	5 165	889	(273)	(849)	(3)	(173)	4 756
Provisions courantes	2 409	2 317	1 979	(66)	(1 877)	-	153	2 506
Total provisions	8 769	7 482	2 868	(339)	(2 726)	(3)	(20)	7 262

DÉTAIL PAR NATURE DES PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	TOTAL DETAIL		PROVISIONS NON COURANTES		PROVISIONS COURANTES	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Contrôles fiscaux et sociaux	1 699	1 598	1 674	1 513	26	85
Litiges prud'homaux et plans sociaux	3 307	2 060	2 065	1 743	1 242	317
Provision sur situation nette des sociétés mises en équivalence (*)	527	525	527	525	-	-
Autres provisions pour risques et charges	1 728	3 299	490	1 384	1 238	1 915
Total	7 262	7 482	4 756	5 165	2 506	2 317

(*) La provision intègre au 31 octobre 2013 la quote-part de situation nette de la société Partouche Interactive Malta suite au passage de cette société de l'intégration globale à la mise en équivalence au cours de l'exercice. Par ailleurs, le détail des sociétés mises en équivalence est donné en note 7.

Le détail des principaux litiges courants et non courants est exposé chapitre 20.5 du présent rapport annuel.

En outre, au 31/10/2013, certaines sociétés du Groupe ont été assignées dans le cadre de licenciements collectifs opérés dans trois filiales (54 procédures en cours) ; aucune pro-

vision n'a été constituée à ce titre, la direction et ses conseils estimant que lesdites sociétés n'étaient pas exposées dans ces affaires et qu'il s'agit en conséquence d'un « passif éventuel » au sens de la norme IAS 37.

NOTE 17. DETTES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES

Pour l'ensemble de cette note, se référer au chapitre 4.1 « Risques financiers » du rapport annuel.

Pour le risque de liquidité, se référer au chapitre 4.1.1 « Risque de liquidité ».

VENTILATION DES DETTES FINANCIÈRES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	PART COURANTE 2013	PART NON COURANTE 2013	TOTAL 2013	PART COURANTE 2012	PART NON COURANTE 2012	TOTAL 2012	PART COURANTE 2011	PART NON COURANTE 2011	TOTAL 2011
Emprunts bancaires	69 820	163 908	233 728	37 921	208 908	246 829	23 594	246 829	270 423
Intérêts courus / Emprunts	1 464	-	1 464	2	-	2	7	-	7
Crédit-bail retraité	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes bancaires créditeurs	9	-	9	85	-	85	59	-	59
Sous-total : dettes bancaires	71 293	163 908	235 201	38 008	208 908	246 916	23 660	246 829	270 489
Autres emprunts et dettes	-	31 608	31 608	330	30 997	31 327	-	30 504	30 504
Participation des salariés	880	2 798	3 678	789	3 669	4 458	927	4 392	5 319
Dépôt et cautionnements	14	111	125	8 011	116	8 127	6	112	118
Dettes sur titres de participation	-	4	4	-	4	4	-	4	4
Valorisation à la juste valeur des instruments de couverture	958	276	1 234	1 253	1 201	2 454	2 294	3	2 297
TOTAL	73 146	198 705	271 851	48 391	244 895	293 286	26 887	281 844	308 731



Un crédit syndiqué de 233 728 K€ (capital restant dû au 31/10/2013) constitue le seul emprunt bancaire du Groupe logé sur la société consolidante Groupe Partouche SA. Compte tenu de l'ouverture le 30 septembre 2013 d'une procédure de sauvegarde sur cette société :

- Le capital restant dû (233 728 K€) est gelé jusqu'à l'issue de la période d'observation expirant le 30 mars 2014, et les états financiers consolidés sont présentés, en terme de ventilation des parts courante et non courante de la dette, selon l'échéancier antérieur à l'ouverture de la procédure, tel que prévu par le contrat bancaire et ses avenants (cf chapitre 4.1 « Risques financiers ») ;
- Les échéances d'intérêts des mois de septembre et octobre n'ont pas été réglées et figurent en « Intérêts courus / Emprunts » .

La ligne « Autres emprunts et dettes » comprend une avance de Financière Partouche envers Groupe Partouche SA et les intérêts qu'elle génère pour un total de 31 608 K€, selon la convention d'avance d'actionnaire signée le 29 août 2003 et ses avenants du 30 septembre 2005 et 30 décembre 2009.

À la clôture 2012, le poste « Dépôt et cautionnements » enregistrait un montant de 8 000 K€ lié au dépôt de garantie attaché au compromis de vente du golf de Divonne-les-Bains. Faute de réalisation des conditions suspensives, ce compromis n'a pas été suivi d'effet et le dépôt de garantie a été restitué.

ÉCHÉANCE DES DETTES FINANCIÈRES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2013	TOTAL	- 1 AN	1 À 5 ANS	+ 5 ANS
Emprunts bancaires	233 728	69 820	163 908	-
Intérêts courus / Emprunts	1 464	1 464	-	-
Crédit-baux retraités	-	-	-	-
Comptes bancaires créditeurs	9	9	-	-
Autres emprunts et dettes	31 608	-	31 608	-
Participations des salariés	3 678	880	2 563	235
Dépôts et cautionnements	125	14	50	61
Dette sur titres de participation	4	-	4	-
Valorisation à la juste valeur des instruments de couverture	1 234	958	276	-
TOTAL	271 851	73 146	198 409	296

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2012	TOTAL	- 1 AN	1 À 5 ANS	+ 5 ANS
Emprunts bancaires	246 829	37 921	208 908	-
Intérêts courus / Emprunts	2	2	-	-
Crédit-baux retraités	-	-	-	-
Comptes bancaires créditeurs	85	85	-	-
Autres emprunts et dettes	31 327	330	30 997	-
Participations des salariés	4 458	789	3 409	260
Dépôts et cautionnements	8 127	8 011	55	61
Dette sur titres de participation	4	-	4	-
Valorisation des couvertures de taux	2 454	1 253	1 201	-
TOTAL	293 286	48 391	244 574	321

Il n'existe pas de dette en devises.

Tableau des dettes financières gelées suite à l'ouverture de la procédure de sauvegarde de la société consolidante Groupe Partouche SA au 30 septembre 2013 :

EN MILLIERS D'EUROS	MONTANT	HORS PARTIES LIÉES	DONT PARTIES LIÉES
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (*)	234 458	234 458	-
Emprunts et dettes financières divers (**)	31 557	-	31 557

(*) Cette ligne représente, au titre du seul crédit syndiqué, le capital restant dû (233 728 K€) et les intérêts courus dus au 30 septembre 2013, date d'ouverture de la procédure de sauvegarde (730 K€),

(**) Cette ligne ne concerne que l'actionnaire majoritaire Financière Partouche, au titre de son avance d'actionnaire et de son compte courant, gelés du fait de l'ouverture de la procédure de sauvegarde de Groupe Partouche SA.

VARIATION DU POSTE EMPRUNTS BANCAIRES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2011	2012	AUGMENTATION	DIMINUTION	2013
Emprunts bancaires	270 423	246 829	427	(13 528)	233 728

Un crédit syndiqué de 234 M€ constitue le seul emprunt bancaire du Groupe :

- Montant du crédit à l'origine : 431 000 K€ ;
- Capital restant dû à la clôture : 233 728 K€ ;
- Modalités de remboursement :

L'encours de capital restant dû est divisé en trois tranches ; le produit net des cessions d'actifs vient rembourser par anticipation prioritairement la tranche A, pour son échéance la plus proche.

À la clôture de l'exercice l'encours est le suivant (en milliers d'euros) :

ECHÉANCES SUR EXERCICE CLOS AU	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	TOTAL
31/10/2013	94 903	50 000	88 825	233 728

■ Taux d'intérêt

Les taux d'intérêt annuels distingués par tranche sont les suivants :

Tranche A : taux Euribor de la période concernée majoré de la marge de la banque, égale à 4,0 % l'an, puis à 3,0 % dès lors que l'amortissement aura atteint 30 M€, puis à 2,5 % dès lors que l'amortissement aura atteint 60 M€.

Depuis l'origine, la Tranche A a été amortie pour un montant cumulé de 5,18 M€.

Tranche B : taux Euribor de la période concernée majoré de la marge de la banque égale à 3,0 % l'an.

Tranche C : taux Euribor de la période concernée majoré de la marge de la banque égale à 3,25 % l'an.

■ Garanties

Jusqu'à l'ouverture le 30 septembre 2013 d'une procédure de sauvegarde relative à la SA Groupe Partouche, le crédit syndiqué comportait différentes clauses dont le non-respect

pouvait entraîner l'exigibilité immédiate du crédit (cf. détail dans les précédents documents de référence), à savoir :

- ▶ des ratios financiers (covenants) de couverture des frais financiers, des charges fixes et de l'endettement sur un rythme semestriel et une base glissante des douze derniers mois ;
- ▶ une limite d'investissements annuels autofinancés s'élevant à 30 M€ ;
- ▶ une limite d'endettement en valeur absolue.

Par ailleurs, était présente une clause prévoyant l'affectation d'une part du cash flow excédentaire consolidé au désendettement.

L'ensemble de ces clauses ci-dessus décrites ne sont plus applicables à la clôture 2013 compte tenu de l'ouverture au 30 septembre 2013 de la procédure de sauvegarde de Groupe Partouche SA.

Restent en vigueur les nantissements de titres donnés en garantie et décrits au chapitre 4.1.7 « Nantissements du rapport annuel ».



ANALYSE PAR TAUX D'INTÉRÊTS DES EMPRUNTS BANCAIRES À LA CLÔTURE

Concernant le risque de taux, se référer au chapitre 4.1.2 « Risque de taux ».

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	AVANT COUVERTURE DE TAUX 2013	APRÈS COUVERTURE DE TAUX 2013	AVANT COUVERTURE DE TAUX 2012	APRÈS COUVERTURE DE TAUX 2012	AVANT COUVERTURE DE TAUX 2011	APRÈS COUVERTURE DE TAUX 2011
Emprunts à taux fixe	-	110 000	-	150 000	31	160 031
Emprunts à taux variable	233 728	133 728	246 829	96 829	160 031	110 392
Emprunts bancaires à la clôture	233 728	233 728	246 829	246 829	270 423	270 423
Taux d'intérêt moyen fixe	-	4,52 %	-	4,32 %	3,35 %	6,11 %
Taux d'intérêt moyen variable	3,73 % (*)	3,86 % (*)	3,57 %	3,78 %	4,78 %	5,07 %
Taux d'intérêt moyen pondéré à la clôture	3,73 % (*)	4,17 % (*)	3,57 %	4,11 %	4,78 %	5,69 %

(*) Les taux indiqués sont calculés avec les pénalités de retard de paiement, ce qui équivaut à une majoration de taux de 0,1%.

À la clôture de l'exercice, l'encours des emprunts à taux variable représente la totalité des emprunts.

Groupe Partouche a souscrit les instruments financiers suivants afin de couvrir son risque de taux :

- un tunnel de 50 M€ à départ au 31 juillet 2012 et à échéance 31 octobre 2014 : les bornes sont de 0,99 % -1,99 % ;
- un swap de 30 M€ au départ 31 juillet 2012 à échéance 31 octobre 2015 à 1,35 % ;

- un swap de 30 M€ départ 31 octobre 2013 à échéance 31 octobre 2014 à 0,90 %.

La comptabilisation de ces couvertures et l'utilisation de la comptabilité de couverture sont documentées en note 2 « Principes comptables », paragraphe « Instruments financiers dérivés » et en note 26 « Résultat financier ».

ENDETTEMENT NET

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Emprunts bancaires et crédits-baux retraités	233 728	246 829	270 423
Intérêts courus	1 464	2	7
Emprunts et dettes financières divers	31 608	31 327	30 504
Instruments financiers actifs	-	-	(102)
Instruments financiers passifs	1 234	2 454	2 297
Concours bancaires	9	85	59
Endettement brut	268 043	280 697	303 188
Trésorerie nette des prélèvements (cf. note 13)	84 438	95 513	97 872
Autre trésorerie non disponible (trésorerie sous conditions suspensives)	-	8 000	-
Endettement net	183 605	193 184	205 316

NOTE 18. AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Dettes fiscales	50	444	645
Autres dettes	364	466	447
Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations	2 955	-	-
Produits constatés d'avance - part non courante	6 043	6 226	5 703
Total autres passifs non courants	9 412	7 136	6 795
Produits constatés d'avance - part courante	1 678	1 798	1 865
Total autres passifs courants	1 678	1 798	1 865

Le poste « Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations » concerne intégralement le retraitement des locations financières relatives à l'acquisition des machines à sous au cours de l'exercice 2013.

Les produits constatés d'avance sont principalement composés de subventions d'investissements.

NOTE 19. FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Clients, avances & acomptes reçus	3 893	4 450	6 104
Dettes fournisseurs	25 183	28 242	19 671
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	5 209	6 873	5 904
Personnel	4 187	9 317	5 298
Participation des salariés	3 164	4 717	5 229
Organismes sociaux	8 600	8 940	8 754
Congés payés	17 543	18 761	18 401
Prélèvements à employer	4 054	4 428	4 533
Comptes courants passifs & associés	685	742	646
État TVA	3 263	3 656	3 239
État charges à payer	8 718	8 778	8 946
Divers	18 273	15 231	13 834
TOTAL	102 773	114 134	100 560

NOTE 20. DETTES D'IMPÔTS COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
État - Prélèvements jeux	28 115	30 629	34 157
État - Impôt sur les bénéfices	-	97	385
TOTAL	28 115	30 726	34 543



NOTE 21. PASSAGE DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT À L'EBITDA

PASSAGE DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT À L'EBITDA AU 31 OCTOBRE 2013

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	ROC 2013	RETRAITEMENT RECLASSEMENT	EBITDA 2013
Chiffre d'affaires	436 378	-	436 378
Achats et charges externes	(141 583)	1 336	(140 247)
Impôts et taxes	(19 522)	(417)	(19 940)
Charges de personnel	(195 166)	653	(194 513)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	(40 733)	40 733	-
Autres produits & charges opérationnels - Courants	(8 297)	(1 347)	(9 644)
Passage du ROC à Ebitda	31 077	40 957	72 034

PASSAGE DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT À EBITDA AU 31 OCTOBRE 2012

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	ROC 2012	RETRAITEMENT RECLASSEMENT	EBITDA 2012
Chiffre d'affaires	450 951	-	450 951
Achats et charges externes	(147 395)	2 388	(145 008)
Impôts et taxes	(19 073)	(113)	(19 186)
Charges de personnel	(205 960)	2 319	(203 641)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	(43 547)	43 547	-
Autres produits & Charges opérationnels - Courants	(8 258)	(920)	(9 179)
Passage du ROC à Ebitda	26 717	47 220	73 937

NOTE 22. INFORMATIONS SECTORIELLES

En application d'IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les secteurs d'activités présentés sont fondés sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs d'activités. Le Groupe est géré en quatre secteurs :

- ▶ Le secteur casinotier qui regroupe les activités d'exploitation de jeux, de restauration et de spectacles ;
- ▶ Le secteur hôtelier qui regroupe les métiers spécialisés dans les activités d'hébergement ;
- ▶ Le secteur Interactive qui regroupe l'ensemble des activités concourant à l'organisation et l'exploitation des jeux sur des supports médias en France (TV, internet...). Dans la continuité de la réorientation stratégique de l'activité poker annoncée en septembre 2012, www.partouche.fr a arrêté son offre de jeux en ligne en France le 17 juin 2013 ;
- ▶ Le secteur « Autres activités » du Groupe inclue notamment celle de Groupe Partouche SA, tête de groupe, et l'ensemble des autres activités secondaires (holdings, thermes et sociétés immobilières).

Les secteurs opérationnels présentés en 2013 sont identiques à ceux présentés en 2012.

Le résultat sectoriel de référence est le résultat opérationnel courant.

Le résultat opérationnel courant affecté au secteur « Autres activités » est essentiellement composé des charges externes, charges de personnel et amortissements :

- ▶ de la société consolidante Groupe Partouche SA ;
- ▶ des différentes sous-holdings du Groupe ;
- ▶ des sociétés immobilières du Groupe,
- ▶ et enfin de la société exploitant les Thermes d'Aix-en-Provence.

Le résultat courant opérationnel de l'activité liée aux jeux en ligne en Belgique, est présenté dans le secteur « Casinos ». Il constitue une activité de la branche casino de ces sociétés. Pour rappel, la licence de jeux online n'est octroyée en Belgique qu'à un exploitant d'un casino physique.

Les données sectorielles présentées ci-dessous sont retraitées des opérations intra-groupes. Elles présentent donc le contributif net d'intra-groupes des différents secteurs d'activités du Groupe.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2013	CASINOS	HÔTELS	INTERACTIVE	AUTRES	TOTAL
Chiffre d'affaires	390 036	33 166	7 803	5 373	436 378
Achats et charges externes	(106 759)	(11 995)	(8 660)	(14 169)	(141 583)
Impôts et taxes	(16 719)	(1 586)	(209)	(1 008)	(19 522)
Charges de personnel	(166 868)	(15 472)	(5 516)	(7 311)	(195 166)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	(31 650)	(3 038)	(1 799)	(4 246)	(40 733)
Autres produits & charges opérationnels courants	(9 078)	108	38	635	(8 297)
Résultat opérationnel courant	58 962	1 183	(8 342)	(20 726)	31 077

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	CASINOS		HÔTELS		INTERACTIVE		AUTRES		TOTAL	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Chiffre d'affaires	407 981	417 710	33 325	34 593	6 204	6 932	3 440	5 070	450 951	464 304
Achats et charges externes	(107 898)	(106 130)	(12 497)	(12 425)	(12 852)	(12 354)	(14 148)	(13 816)	(147 395)	(144 725)
Impôts et taxes	(15 951)	(16 165)	(1 724)	(1 698)	(288)	(431)	(1 111)	(1 148)	(19 073)	(19 442)
Charges de personnel	(175 602)	(173 039)	(15 254)	(15 849)	(7 238)	(7 176)	(7 866)	(7 554)	(205 960)	(203 619)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	(33 940)	(35 098)	(3 401)	(3 379)	(2 149)	(2 345)	(4 057)	(4 003)	(43 547)	(44 825)
Autres produits & charges opérationnels courants	(10 884)	(12 897)	146	995	2 680	2 108	(201)	(1 823)	(8 258)	(11 617)
Résultat opérationnel courant	63 707	74 380	595	2 237	(13 643)	(13 266)	(23 943)	(23 274)	26 717	40 076

ÉLÉMENTS DE LA SITUATION FINANCIÈRE RÉPARTIS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	ACTIFS SECTORIELS		DONT MEE	
	2013	2012	2013	2012
CASINOS	627 410	654 966	-	-
HÔTELS	43 306	46 226	-	-
INTERACTIVE	10 842	20 130	-	-
AUTRES	122 718	123 713	-	-
TOTAL	804 275	845 035	-	-



EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	PASSIFS SECTORIELS	
	2013	2012
CASINOS	155 010	168 546
HÔTELS	9 455	12 734
INTERACTIVE	7 681	8 321
AUTRES	298 459	308 752
TOTAL	470 604	498 354

RAPPROCHEMENT DES PASSIFS SECTORIELS AVEC LES ÉTATS FINANCIERS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012
Passifs sectoriels	470 604	498 354
Capitaux propres	333 671	346 681
TOTAL PASSIF	804 275	845 035

ÉLÉMENTS DE FLUX PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
CASINOS	(74)	(258)	(21 578)	(18 225)	38 806	45 764
HÔTELS	(6)	(21)	(1 086)	(997)	3 017	3 399
INTERACTIVE	(195)	(1 626)	(82)	(341)	7 938	4 572
AUTRES	(41)	(190)	(1 342)	(14 058)	2 953	4 902
TOTAL	(317)	(2 096)	(24 088)	(33 621)	52 714	58 637

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	%	2012	%	2011	%
France	362 958	83,2 %	380 491	84,4 %	393 682	84,8 %
Europe (hors France)	71 939	16,5 %	68 636	15,2 %	69 114	14,9 %
Étranger	1 480	0,3 %	1 823	0,4 %	1 508	0,3 %
TOTAL	436 378	100,0 %	450 951	100,0 %	464 304	100,0 %

NOTE 23. ACHATS ET CHARGES EXTERNES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Achats de matières	42 603	43 804	44 745
Redevances de crédit-bail mobilier	360	341	229
Locations immobilières	11 019	10 812	11 080
Locations mobilières	7 877	7 842	7 641
Entretien et maintenance	10 418	10 956	11 005
Primes d'assurance	1 951	1 839	1 322
Personnel extérieur	1 932	2 628	2 709
Honoraires	15 762	14 802	15 435
Publicité	25 160	31 554	28 390
Missions et réceptions	2 187	2 797	2 676
Frais de poste et télécommunications	2 385	2 748	3 058
Services bancaires	2 630	3 125	3 424
Charges de sous-traitance	16 857	12 397	11 589
Divers	442	1 749	1 420
TOTAL	141 583	147 395	144 725

NOTE 24. FRAIS DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

CHARGES DE PERSONNEL

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Salaires	140 472	144 288	143 690
Charges sociales	51 654	57 756	55 280
Participation des salariés	3 039	3 916	4 648
TOTAL	195 166	205 960	203 619

Au 31 octobre 2013, la ligne charges sociales enregistre pour 3,3 M€ l'impact du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) sur le Groupe.

EFFECTIF MOYEN

AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
France	4 493	4 707	4 808
Étranger	487	535	598
TOTAL	4 980	5 242	5 406

2 343 personnes sont affectées au secteur des jeux.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS MOYENS PAR CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Cadres	948	956	960
Agents de maîtrise	299	314	320
Employés	3 521	3 750	3 881
Ouvriers	212	222	245
TOTAL	4 980	5 242	5 406



NOTE 25. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Résultat net de cession des éléments d'actifs	(248)	(62)	494
Variations des provisions d'actifs courants	(142)	(1 389)	(4 588)
Variations des provisions passif	176	463	(1 941)
Charges et produits opérationnels divers courants	(8 082)	(7 271)	(5 582)
TOTAL	(8 297)	(8 258)	(11 617)

Au titre de 2013, le poste « Charges et produits opérationnels divers courants » intègre notamment :

Charges spécifiques aux cahiers des charges	(11 553)
Frais de contrôle Jeux	(1 021)
Autres charges opérationnelles diverses courantes (*)	(3 505)
Total « Charges opérationnelles diverses courants »	(16 079)
Dégrèvement d'impôts – Abattements manifestation artistique de qualité	4 045
Subventions d'investissements virées au résultat de l'exercice	1 699
Autres produits opérationnels divers courants (**)	2 254
Total « Produits opérationnels divers courants »	7 998
Total « Charges et produits opérationnels divers courants »	(8 082)

(*) Cette ligne enregistre principalement l'ensemble des charges d'exploitations courantes (frais d'enseigne, droits d'auteurs, autres redevances et charges diverses d'exploitation...) réparties sur l'ensemble des sociétés du Groupe.

(**) Cette ligne enregistre principalement l'ensemble des produits d'exploitations courants répartis sur l'ensemble des sociétés du Groupe.

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Résultat net de cession des éléments d'actifs (**)	(2 498)	344	994
Charges et produits opérationnels divers (*)	-	(1 801)	(5 534)
Total	(2 498)	(1 458)	(4 540)

(*) Ce poste comprend tous les produits et charges opérationnels divers non courants non liés au cycle d'exploitation habituel.

(**) Ce poste enregistre pour -2 731K€ le résultat net de cession des éléments d'actif du casino de San Roque.

NOTE 26. RÉSULTAT FINANCIER

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Coût de l'endettement	(9 706)	(12 062)	(15 987)
Coût de la couverture de taux	(1 320)	(2 933)	(3 018)
Produit des placements	849	1 224	1 105
Frais financiers nets	(10 177)	(13 771)	(17 899)
Variation de la juste valeur des instruments de couverture (part inefficace)	-	2 195	3 019
Coût de l'endettement financier (a)	(10 177)	(11 576)	(14 880)
Gains de change	2 106	3 252	1 695
Perte de change	(558)	(43)	(388)
Autres	190	496	699
Dotations et reprises financières	(1 999)	(126)	(488)
Autres produits et charges financiers (b)	(261)	3 579	1 519
RÉSULTAT FINANCIER (a+b)	(10 438)	(7 997)	(13 361)

Les frais financiers nets sont réduits en raison des effets conjugués :

- ▶ de l'amortissement de la dette bancaire ;
- ▶ d'un taux d'intérêts moyen annuel inférieur à celui de l'année précédente ;
- ▶ d'une baisse du coût des couvertures de taux.

Concernant la juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie : la société ayant opté pour une comptabilité de couverture, comme décrit en note 2 au paragraphe « Instruments financiers dérivés », la variation de la part efficace des instruments est enregistrée en capitaux propres (résultat global).

NOTE 27. COMMENTAIRES SUR LES TABLEAUX DE FLUX

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

La capacité d'autofinancement avant variation du BFR, intérêts financiers et impôts décaissés, est restée stable à 70,7 M€ contre 69,5 M€ en 2012. Mais les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles ont représenté en 2013 une ressource nette de 39,3 M€ en net recul par rapport à 2012 (-18,8 M€) en raison principalement d'une forte évolution de la variation du besoin en fonds de roulement.

Cette variation du BFR qui était une ressource de 10,3 M€ en 2012, est un emploi en 2013 de (-13,1 M€), principalement lié à l'évolution des postes « Clients » (-3,5 M€), « Créances et comptes de régularisation » (-3 M€) à l'actif, et des postes « Fournisseurs » (-1,8 M€), « Autres créditeurs » (-5,2 M€) au passif.

Les intérêts versés sont en réduction de (-3,8 M€), dont (-1,5 M€) en raison du gel des règlements lié à la procédure de sauvegarde de Groupe Partouche SA.

Les impôts payés représentent un montant de (-10,1 M€), en faible augmentation.

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ont représenté un emploi net de trésorerie de (-21,8 M€), inférieur

à celui de l'exercice 2012 (emploi de (-37,0 M€)), qui comprenait notamment la construction du Pasino de La Grande-Motte.

Le flux 2013 comprend principalement d'une part un flux d'acquisition d'immobilisations corporelles de (-24,1 M€), composé d'investissements de maintenance, rénovation et renouvellement du parc de machines à sous, et d'autre part un flux de cession d'immobilisations corporelles de +2,6 M€, principalement attaché à la vente de l'actif immobilier de San Roque.

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Les flux de l'exercice 2013 comprennent le remboursement des dettes financières à hauteur de (-13,9 M€) (incluant (-11,5 M€) au titre du remboursement du crédit syndiqué) et le paiement de dividendes aux minoritaires pour (-9,1 M€).

Est inclus également le flux de remboursement d'un dépôt de garantie lié à un compromis de vente non suivi d'effets faute de réalisation des conditions suspensives pour (-8,0 M€).

Compte tenu de ces mouvements, la trésorerie est réduite de (-13,5 M€) par rapport au 31 octobre 2012, et s'élève à 112,5 M€ au 31 octobre 2013.



NOTE 28. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Résultat avant impôt	6 190	1 140	15 581
Charge d'impôt courant sur les bénéfices	(4 715)	(6 706)	(6 787)
Charge d'impôts différés	(1 658)	830	(3 467)
Charge impôts CVAE	(3 930)	(3 873)	(3 273)
Charge totale d'impôt	(10 303)	(9 749)	(13 527)
Charge totale d'impôts, hors charge d'impôts CVAE	(6 373)	(5 876)	(10 254)
Taux effectif d'imposition (*)	102,97 %	515,53 %	65,81 %

(*) Hors impôts de CVAE.

RATIONALISATION DU TAUX EFFECTIF D'IMPOSITION – PREUVE D'IMPÔT

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Résultat taxable au taux courant	6 190	1 140	15 581
Taux courant d'imposition France	33,33%	33,33%	33,33 %
Impôts au taux courant (théorique)	(2 063)	(380)	(5 194)
Différences temporaires	116	234	(293)
Différences permanentes	12 319	12 686	14 774
Incidences des opérations de consolidation	(2 754)	(4 114)	(9 421)
Déficits créés sur l'exercice des sociétés	(26 544)	(29 328)	(23 619)
Incidence de l'intégration fiscale	9 774	14 387	14 980
Résultats taxés au taux réduit et effet différence de taux à l'étranger	887	(3 810)	(2 323)
Utilisation de reports déficitaires non constatés	679	4 102	971
Crédit d'impôt et autres	1 212	346	(128)
Charge d'impôt du Groupe (*)	(6 373)	(5 876)	(10 254)
Résultat consolidé avant impôts	6 190	1 140	15 581
Taux apparent d'imposition du Groupe	102,97 %	515,53 %	65,81 %

(*) La charge d'impôt du Groupe sur les exercices 31 octobre 2013 et 2012, dans la justification de la preuve d'impôt ne tient pas compte du retraitement de CVAE (cf. note 2).

En France, Groupe Partouche SA a constitué un pôle d'intégration fiscale qui comprend les sociétés suivantes :

(Groupe Partouche SA, Baratem, C.D.T.H, Cannes Balnéaires, Casino d'Évaux-les-Bains, Casino de Contrexéville, Casino de Gréoux-les-Bains, Casino de La Grande-Motte, Casino de Palavas, Casino de Salies-de-Béarn, Casino de St-Amand, Casino du Touquet – Les Quatre Saisons, Casino Le Lion Blanc, Casino municipal d'Aix Thermal, Casino municipal de Royat, Compagnie européenne de casinos, Dé-

veloppement baie de Kernic, Casino de Bourbon Lancy, Eden Beach Casino, Grand Casino de Bandol, Grands hôtels du Parc, Hôtel Cosmos, Jean Metz, Ludica, Numa, Plombinoise de Casino, SACBM, Sathel, Sek, Société du Casino d'Archachon, Sté de brasserie et casino Les Flots Bleus, Holding Garden Pinède, SARL Aquabella, Casino Palm Beach, SCI des Thermes, Thermpark, Centre de balnéothérapie d'Aix-en-Provence, Casino de Pornichet, Casino de Pornic, Casino d'Andernos, Casino Val André, Sinoca, Grand Casino du

Havre, Grand Casino de la Trinité, STTH Divonne, Société du Grand Casino d'Annemasse, SCI de l'Arve, Société Casino Hauteville-Lompnes, Hôtel International de Lyon et Grand Casino de Lyon, Partouche Spectacles & Événements, Casino de Cabourg, SCI Vittel et Contrexéville, Partouche Immobilier,

Partouche Technologies, Partouche Tournoi, Partouche Interactive, Casino du Palais de la Méditerranée, Société d'exploitation du Casino de Divonne, Partouche Gaming France, Casino de la Tremblade, SA Cannosta.

CRÉANCES D'IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Créances sur l'État (*)	6 980	1 498	3 269
Créances d'impôts sur les bénéfices	6 980	1 498	3 269

Au 31 octobre 2013, le poste « Créances sur l'État » enregistre principalement pour 4,3 M€ un carry back constaté par Groupe Partouche SA. Au 31 octobre 2012, cette créance

était classée pour son montant total en « Autres actif non courant » dans le poste « Créances sur l'État ».

IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET PASSIFS

Les impôts différés sont constatés sur l'ensemble des différences entre les valeurs fiscales et les valeurs comptables selon la méthode du report variable. Les impôts différés ne

sont pas actualisés. La variation nette des impositions différées (situations active et passive) s'analyse comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	2013	2012
Impôts différés actifs au 1 ^{er} novembre	2 368	2 379
Impôts différés passifs au 1 ^{er} novembre	(32 653)	(34 356)
Impôts différés nets au 1er novembre	(30 285)	(31 977)
Effet Résultat (1)	(1 605)	1 270
Effet Périmètre	2	(386)
Effet Change	(29)	(9)
Autres (2)	(436)	818
Impôts différés nets au 31 octobre	(32 353)	(30 285)
Impôts différés actifs au 31 octobre	2 160	2 368
Impôts différés passifs au 31 octobre	(34 513)	(32 653)

(1) L'effet résultat comprend en 2013 pour 53 K€ l'impact de la variation des impôts différés sur différences temporelles de CVAE, en 2012 l'impact était de 440 K€.

(2) Les autres éléments concernent principalement les impôts différés liés aux variations de la juste valeur des instruments financiers enregistrées en capitaux propres (part recyclable). Ces mouvements sont sans impact sur le résultat de la période.

Les impôts différés portent sur les retraitements suivants :

EN MILLIERS D'EUROS	2013	2012
Engagements envers le personnel	3 356	3 356
Instruments dérivés	411	818
Ecarts d'évaluation	(18 346)	(19 360)
Provisions internes	(23 909)	(21 916)
Activations de reports déficitaires	4 869	4 909
Impôt différé sur différences temporelles de CVAE	(2 438)	(2 491)
Retraitement crédit-bail	(1 289)	(1 384)
Autres éléments temporaires et retraitements consolidés	4 991	5 784
Total	(32 354)	(30 285)



IMPACT DE LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

La CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) se détermine par application d'un taux sur la valeur ajoutée produite par l'entreprise au cours de l'année. Dans la mesure où le montant de la valeur ajoutée est un montant net de produits et de charges, la CVAE répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2. En conséquence, le montant de la charge relative à la CVAE est présenté à compter de l'exercice clos le 31 octobre 2011, sur la ligne « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat consolidé.

DÉFICITS REPORTABLES

Les impôts différés actifs liés aux déficits reportables sont reconnus et activés uniquement lorsque le caractère recouvrable de ces déficits a été déterminé.

Au 31 octobre 2013, le montant total de l'impôt relatif aux déficits reportables non activés s'élève à 35 M€ (cumul sociétés françaises).

Au 31 octobre 2013, les actifs d'impôts différés comptabilisés relatifs à l'activation de reports déficitaires s'élèvent à 4,9 M€, et concernent le pôle d'intégration fiscale Groupe Partouche SA à hauteur de 4,7 M€.

Pour apprécier le maintien dans les comptes consolidés au 31 octobre 2013 de cet actif d'impôt différé, le Groupe a procédé à une projection des bénéfices imposables futurs des sociétés du pôle d'intégration fiscale sur la base du budget prévisionnel 2014.

Les données prévisionnelles prises en compte dans cette analyse sont les mêmes que celles utilisées dans le cadre de la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés : elles proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis sous la responsabilité de la direction générale du Groupe.

EN MILLIONS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2013	DÉFICIT REPORTABLE TOTAL	DÉFICIT REPORTABLE AYANT DONNÉ LIEU À ACTIVATION	QUOTITÉ IMPUTABLE MOINS UN AN	QUOTITÉ IMPUTABLE PLUS D'UN AN
Pôle d'intégration fiscale Groupe Partouche	27,8	14,2	5,4	8,8
Intérêt de sous-capitalisation pôle intégration fiscale	1,8	-	1,8	-

NOTE 29. ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AU PÉRIMÈTRE

Engagements donnés au 31 octobre 2013 :

Néant

Engagements reçus au 31 octobre 2013 :

EN MILLIERS D'EUROS	2013	2012	2011
Avals, cautions et nantissements	4 050	4 850	4 400
TOTAL	4 050	4 850	4 400

Au 31 octobre 2013, les avals, cautions et nantissements ci-dessus portent sur la couverture de la créance sur la Société française de casinos à hauteur de 3 400 K€ et de la créance sur le casino de Saint-Honoré à hauteur de 650 K€.

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AU FINANCEMENT

Engagements donnés au 31 octobre 2013 :

EN MILLIERS D'EUROS	2013	PAIEMENTS DUS PAR PÉRIODE			2012	2011
		À MOINS D'1 AN	DE 1 À 5 ANS	À PLUS DE 5 ANS		
Dettes à long terme (dettes bancaires assorties de garanties)	235 192	71 284	163 908	-	246 749	270 159
Crédit-bail	516	292	224	-	-	-
TOTAL	235 708	71 576	164 132	-	246 749	270 159

Engagements reçus au 31 octobre 2013 :

EN MILLIERS D'EUROS	2013	2012	2011
Crédit-bail	720	-	-
TOTAL	720	-	-

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

1. Engagements contractuels

Engagements donnés au 31 octobre 2013 :

EN MILLIERS D'EUROS	2013	PAIEMENTS DUS PAR PÉRIODE			2012	2011
		À MOINS D'1 AN	DE 1 À 5 ANS	À PLUS DE 5 ANS		
Contrats de location simple (baux, contrats location mobilière)	85 156	11 106	29 854	44 196	61 282	62 321
Nantissements ou hypothèques	-	-	-	-	1 406	1 406
Avals et cautions	6 018	683	35	5 300	8 090	8 129
Traites et effets émis	-	-	-	-	179	352
Garanties de passif	-	-	-	-	-	-
Autres engagements financiers	1 650	1 650	-	-	-	-
Autres engagements commerciaux	8 313	3 049	2 967	2 298	42 788	42 449
Engagements au titre du cahier des charges	78 863	8 629	29 329	40 905	-	-
Total	180 000	25 117	62 184	92 698	113 745	114 657

L'augmentation des engagements des contrats de location est essentiellement due à la prise en compte à partir de l'exercice 2013 des engagements de paiement futurs de loyers par les casinos belges dans le cadre de leurs concessions.

À compter de cet exercice, les engagements de paiement futurs au titre des cahiers des charges des casinos (délégations de services publics) ont été exhaustivement valorisés, et

présentés sur une ligne distincte du tableau ci-dessus (présentés en 2011 et 2012 sur la ligne « Autres engagements commerciaux »). Ils comprennent l'ensemble des obligations de l'exploitant sur la durée de concession restant à courir. Les charges correspondantes, décaissées annuellement, sont inscrites au compte de résultat au niveau du poste « Autres produits et charges opérationnels courants ».

Engagements reçus au 31 octobre 2013 :

EN MILLIERS D'EUROS	2013	2012	2011
Retour à meilleur fortune	98	-	-
Contrats de location simple (baux, contrats location mobilière, divers autres)	7 232	-	-
Avals et cautions	576	275	275
Garantie de passif	-	-	-
Autres engagements commerciaux	737	-	-
TOTAL	8 644	275	275

La ligne « Contrats de location simple reçus » enregistre principalement pour 6,2 M€ les engagements de location d'espaces événementiels du Palm Beach.

2. Engagements d'investissements

Engagements donnés au 31 octobre 2013 :

EN MILLIERS D'EUROS	2013	PAIEMENTS DUS PAR PÉRIODE			2012	2011
		À MOINS D'1 AN	DE 1 À 5 ANS	À PLUS DE 5 ANS		
Engagements liés aux investissements	82	82	-	-	-	9 511
TOTAL	82	82	-	-	-	9 511

Les engagements déclarés dans ce tableau concernent à fin 2013 principalement les travaux de l'Hôtel International de Lyon. En 2011, les engagements liés aux investissements

concernaient la construction du nouveau site d'exploitation du Pasino de la Grande-Motte.

Engagements reçus au 31 octobre 2013 :

EN MILLIERS D'EUROS	2013	2012	2011
Engagements reçus sur marché	670	655	188
TOTAL	670	655	188

Les engagements déclarés dans ce tableau concernent les garanties reçues des fournisseurs de travaux dans le cadre de la construction du nouveau site d'exploitation du Pasino de la Grande-Motte.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres engagements hors bilan.

NOTE 30. PARTIES LIÉES

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2013, le montant consolidé global des rémunérations brutes allouées aux organes de direction et de surveillance de Groupe Partouche SA s'établit à 1 768 614 euros, et aucun jeton de présence n'a été perçu par les membres du conseil de surveillance. Ces éléments de rémunérations constituent uniquement des avantages à court terme.

OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Conventions avec la Financière Partouche SA

Groupe Partouche SA loue à Financière Partouche SA les locaux de son siège social. Le loyer, charges et taxes incluses, a été de 290 692 € pour l'exercice 2012-2013.

Groupe Partouche SA bénéficie d'une avance d'actionnaire de Financière Partouche SA de 100 M€ qui du fait de l'augmentation de capital réalisée le 13 août 2010 a été réduite de 74 591 686 €. Le solde, depuis cette date, s'élève à 25 408 314 €. Cette avance, gelée depuis la sauvegarde du 30/09/2013, est rémunérée au taux de l'Euribor plus 2 %, soit, au titre de l'exercice 2012-2013, une charge d'intérêts financiers de 563 634 €.

Du fait de la sauvegarde, Groupe Partouche a désormais deux comptes courants créditeurs avec la Financière Partouche, un compte courant Financière Partouche gelé du fait de l'ouverture de la procédure de sauvegarde de Groupe Partouche SA, qui s'élève à 6 148 354 € (correspondant à la créance déclarée au comité de créanciers par Financière Partouche) et un compte courant Financière Partouche « post-sauvegarde » de 51 703 € au 31 octobre 2013. Ces deux comptes courants ont généré une charge d'intérêts de 47 529 € au titre de l'exercice 2012-2013.

Accord d'investissement conclu avec la SA Financière Partouche et Butler Capital Partners (BCP)

Pour mémoire, un accord d'investissement a été conclu le 19 avril 2011 afin de définir les modalités d'entrée de BCP dans le capital de la société, en concertation avec l'actionnaire majoritaire la SA Financière Partouche. Cet accord a abouti à la réalisation en mai 2011 de deux opérations d'augmentation de capital décrites en note 14.

Conventions avec la société Ispar Holding SA

Ispar Holding SA est une société contrôlée et présidée par M. Isidore Partouche, qui apporte une prestation d'assistance et de conseil aux casinos suisses. Au titre de l'exercice 2012-2013, les charges comptabilisées au titre de la rémunération d'Ispar Holding SA par les casinos de Crans-Montana et de Meyrin s'élèvent respectivement à 88 K€ et 146 K€.

Conventions avec la société Shal & Co

La société Shal & Co, que contrôle et préside M. Hubert Benhamou, apporte son concours dans la gestion des activités du Groupe Partouche pour certains de ses casinos. La rémunération perçue à ce titre pour l'exercice 2012-2013 a été de 593 333 €.

Autres

Les autres opérations intervenues au cours de l'exercice 2012-2013 avec des parties liées dans le cadre du cours normal des activités ne sont pas jugées significatives pour le Groupe et ont été réalisées à des conditions de marché.

NOTE 31. ACTIVITÉS EN COURS DE CESSION

En octobre 2013, l'ensemble immobilier de l'ancien casino de San Roque en Espagne a été cédé pour un montant de 2 M€ (comptabilisé sur l'exercice clos le 31/10/2013).

Le début de l'exercice 2013-2014 a enregistré une avancée significative dans le programme de désinvestissement du Groupe, soit un flux supérieur à 30 M€, à travers les opérations suivantes :

- En décembre 2013, la holding Belcasinos a conclu la vente du casino de Knokke et des actifs immobiliers rattachés, cédés pour un prix de 16,5 M€ ;

- En décembre 2013, le holding Belcasinos, a conclu la vente du casino belge de Dinant, cédé pour un prix de 10,75 M€ ;

- En décembre 2013 également, l'ensemble immobilier de Reno aux USA a été cédé pour un montant de 1,6 M€ ;

- En janvier 2014, a été conclue la vente du casino d'Hauteville-Lompnes pour un prix de 1,45 M€.

Ces cessions ont entraîné le reclassement des actifs concernés comme « actifs destinés à être cédés » au bilan consolidé 2013.

BILAN ACTIF

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Actifs non courants	15 561	4 500	2 728
Cinéma de Vichy	-	-	2 728
Casino de la Grande-Motte	4 500	4 500	-
Casino de Knokke	4 884	-	-
SIKB	1 768	-	-
Reno	1 658	-	-
Casino de Dinant	871	-	-
Casino de Hauteville-Lompnes	1 880	-	-
Actifs courants	814	-	40
Cinéma de Vichy	-	-	40
Casino de Knokke	551	-	-
SIKB	1	-	-
Casino de Dinant	159	-	-
Casino de Hauteville-Lompnes	104	-	-
Total actifs destinés à être cédés	16 376	4 500	2 768

DÉTAIL DES ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Immobilisations incorporelles	364	-	-
Écarts d'acquisition	5 817	-	-
Immobilisations corporelles	9 380	4 500	135
Autres actifs financiers non courants	-	-	48
Impôts différés	-	-	1
Autres Actifs non courants	-	-	2 544
Actifs non courants	15 561	4 500	2 728

BILAN PASSIF

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2011
Passifs non courants	109	-	2 008
Cinéma de Vichy	-	-	2 008
Casino De Knokke	16	-	-
Casino de Hauteville-Lompnes	93		
Passifs courants	3 865	-	652
Cinéma de Vichy	-	-	652
Casino De Knokke	1 828	-	-
SIKB	2	-	-
Casino de Dinant	1 304		
Casino de Hauteville-Lompnes	731		
Total passifs destinés à être cédés	3 973	-	2 660

NOTE 32. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET OPÉRATIONS EN COURS

Au-delà des cessions d'actifs évoquées en note 31, sont toujours sous promesses de vente et devraient se finaliser dans le courant de l'exercice les cessions de l'ancien bâtiment du casino de La Grande-Motte pour 4,5 M€ d'une part et des murs non exploités à Vichy pour 3,3 M€ d'autre part.

L'exercice 2014 sera marqué par l'issue de la procédure de sauvegarde de la holding Groupe Partouche SA, sous période d'observation de six mois expirant donc le 30 mars 2014.

NOTE 33. RISQUE DE MARCHÉ ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Dans le cadre de son activité, le Groupe peut être exposé aux risques de liquidité, de taux et de change. L'appréciation de l'exposition du Groupe à ces risques et leur gestion sont décrites aux chapitres 4.1.2 « Risque de liquidité », 4.1.3 « Risque de taux », et 4.1.4 « Risque de change ».

NOTE 34. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés suivantes ont été consolidées par la SA Groupe Partouche :

SOCIÉTÉS AU 31 OCTOBRE	PAYS	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2013	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2012	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2011	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
SA GROUPE PARTOUCHE	France				Mère

SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

CASINOS					
SA CASINO DE SAINT-AMAND	France	100	100	100	IG
SA GRAND CASINO DE CABOURG	France	100	100	100	IG
SA CASINO DU GRAND CAFÉ	France	61,9	61,9	61,9	IG
SA FORGES THERMAL	France	59,50	59,48	59,48	IG
SA CASINO ET BAINS MERS DE DIEPPE	France	100	100	100	IG
SA JEAN METZ	France	100	100	100	IG
SA LE TOUQUET'S	France	90,1	90,1	90,1	IG
SA CASINOS DU TOUQUET	France	99,53	99,53	99,53	IG

SOCIÉTÉS AU 31 OCTOBRE	PAYS	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2013	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2012	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2011	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
SA CASINOS DE VICHY	France	91,83	91,83	91,83	IG
CASINO DE CONTREXÉVILLE	France	100	100	100	IG
SA NUMA	France	100	100	100	IG
SA GRAND CASINO DE LYON	France	100	97,25	97,25	IG
PALM BEACH CASINO	France	99,99	99,99	99,99	IG
SA ECK	Belgique	99,9	99,9	99,9	IG
SA LE GRAND CASINO DE DJERBA	Tunisie	99,9	99,9	99,9	IG
CASINO NUEVO DE SAN ROQUE	Espagne	98,9	98,9	98,9	IG
SA SATHÉL	France	99,86	99,87	99,87	IG
SA CASINO MUNICIPAL DE ROYAT	France	99,86	99,87	99,87	IG
SA CASINO LE LION BLANC	France	99,86	99,87	99,87	IG
SA EDEN BEACH CASINO	France	99,64	99,65	99,65	IG
SA CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL	France	99,61	99,42	99,41	IG
SA CASINO DES FLOTS BLEUS	France	99,59	99,40	99,39	IG
SA CASINO DE PALAVAS	France	99,87	99,88	99,88	IG
CASINO DE PORNICHET	France	100	100	100	IG
CASINO DE PORNIC	France	100	100	100	IG
CASINO D'ANDERNOS	France	99,79	99,79	99,79	IG
CASINO D'ARCACHON	France	98,7	98,7	98,7	IG
CASINO DE SALIES DE BÉARN	France	100	100	100	IG
CASINO DE LA GRANDE-MOTTE	France	99,98	99,98	99,98	IG
CASINO DE GRÉOUX	France	100	100	100	IG
CASINO D'ÉVAUX-LES-BAINS	France	100	100	100	IG
CASINO DE PLOMBIÈRES	France	100	100	100	IG
CASINO D'OSTENDE	Belgique	99,98	99,98	99,98	IG
CHAUDFONTAINE LOISIRS	Belgique	99,99	99,99	99,99	IG
CASINO DE LA ROCHE-POSAY	France	89,7	89,7	89,7	IG
CASINO DE AGON COUTAINVILLE	France	89,56	89,56	89,56	IG
CASINO DE HYÈRES	France	99,9	99,9	99,9	IG
CASINO DE VAL-ANDRÉ	France	100	100	100	IG
CASINO DE PLOUESCAT	France	97	97	97	IG



SOCIÉTÉS AU 31 OCTOBRE	PAYS	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2013	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2012	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2011	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
CASINO DE BANDOL	France	100	100	100	IG
CASINO LAC MEYRIN	Suisse	40	40	40	IG
SA LYDIA	France	-	-	97,30	IG
CASINO DU HAVRE	France	100	100	100	IG
CASINO DE LA TRINITÉ	France	100	100	100	IG
CASINO DU PALAIS DE LA MÉDITERRANÉE	France	100	100	100	IG
CASINO DE DIVONNE	France	98,7	98,7	98,7	IG
CASINO D'ANNEMASSE	France	99,93	99,92	99,91	IG
CASINO DE HAUTEVILLE-LOMPNES	France	100	100	100	IG
CASINO DE CRANS-MONTANA	Suisse	57	57	57	IG
CASINO DE LA TREMBLADE	France	99,03	99,03	99,03	IG
CASINO DE DINANT	Belgique	100	100	100	IG
CASINO TABARKA	Tunisie	99,89	99,89	99,89	IG
HÔTELS					
SA ÉLYSÉE PALACE HOTEL	France	91,58	91,7	91,7	IG
SA HÔTEL INTERNATIONAL DE LYON	France	97,25	97,25	97,25	IG
SNC GARDEN BEACH HOTEL	France	99,65	99,66	99,66	IG
SARL AQUABELLA	France	99,79	99,79	99,79	IG
HÔTEL 3.14	France	99,99	99,99	99,99	IG
GRANDS HÔTELS DU PARC	France	100	100	100	IG
HÔTEL COSMOS	France	100	100	100	IG
SARL SINOCA	France	100	100	100	IG
PÔLE INTERACTIVE					
PARTOUCHE INTERACTIVE	France	95,99	95,99	95,99	IG
QUARISMA	France	91,26	91,26	91,26	IG
PARTOUCHE PRODUCTION	France	72,42	72,42	72,42	IG
PARTOUCHE TECHNOLOGIE	France	96	96	96	IG
PARTOUCHE IMAGE	France	72,44	72,44	72,44	IG
PARTOUCHE TOURNOIS	France	96	96	96	IG
WORLD SERIES OF BACKGAMON	Grande Bretagne	96	96	96	IG
APPOLONIA FRANCE	France	67,2	67,2	67,2	IG

SOCIÉTÉS AU 31 OCTOBRE	PAYS	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2013	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2012	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2011	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
PARTOUCHE INTERACTIVE HOLDING	Gibraltar	96	96	96	IG
PARTOUCHE INTERACTIVE GIBRALTAR	Gibraltar	96	96	96	IG
PARTOUCHE BETTING	Malte	96	96	96	IG
PARTOUCHE GAMING FRANCE	France	96	96	96	IG
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU CASINO DE DIVONNE	France	96	96	96	IG
GIE IMCJC	France	100	100	100	IG
INTERNATIONAL GAMBLING SYSTEMS	Belgique	19	19	19	IG
AUTRES					
SA CANNES BALNÉAIRES PALM BEACH	France	99,99	99,99	99,99	IG
SA CHM	France	86,89	86,89	86,89	IG
SA BARATEM	France	99,25	99,25	99,25	IG
SA HOLDING GARDEN PINÈDE	France	100	100	100	IG
SCI HÔTEL GARDEN PINÈDE	France	100	100	100	IG
SCI RUE ROYALE	France	99,99	99,99	99,99	IG
ÉLYSÉE PALACE EXPANSION	France	91,58	91,62	91,66	IG
ÉLYSÉE PALACE SA	France	91,56	91,59	91,63	IG
SCI LYDIA INVESTISSEMENT	France	-	97	97	IG
SCI LES THERMES	France	99,99	99,99	99,99	IG
SARL THERM'PARK	France	99,99	99,99	99,99	IG
SA GROUPE PARTOUCHE INTERNATIONAL	Belgique	99,9	99,9	99,9	IG
SARL SEK	France	99,86	99,87	99,87	IG
SCI EDEN BEACH CASINO	France	99,86	99,87	99,87	IG
SCI PALAVAS INVESTISSEMENT	France	99,87	99,88	99,88	IG
CBAP Centre Balnéothérapie	France	99,99	99,99	99,99	IG
SCI FONCIÈRE DE VITTEL ET CONTREX	France	100	100	100	IG
EUROPÉENNE DE CASINO HOLDING	France	100	100	100	IG
BELCASINOS	Belgique	100	100	100	IG
CASINO CHAUDFONTAINE	Belgique	99,9	99,9	99,9	IG
SCI GAFA	France	89,81	89,81	89,81	IG
CASINO VIRGINIAN DE RENO	État-Unis	100	100	100	IG
SCI LES MOUETTES	France	100	100	100	IG



SOCIÉTÉS AU 31 OCTOBRE	PAYS	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2013	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2012	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2011	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
SCI LES JARRES	France	100	100	100	IG
HOLDING LUDICA	France	100	100	100	IG
GIE EUROP GESTION COMPANY	France	-	100	100	IG
SCI JMB	France	100	100	100	IG
VZW	Belgique	100	100	100	IG
SCI PARC DE POSAY	France	89,71	89,71	89,71	IG
SARL PARC DU CHÂTEAU	France	71,76	71,76	71,76	IG
CINÉMA ÉLYSÉE VICHY	France	-	-	91,81	IG
SCI DE L'ARVE	France	99,93	99,92	99,91	IG
SCI LA TREMBLADE	France	99,04	99,04	99,04	IG
PARTOUCHE IMMOBILIER	France	100	100	100	IG
PARTOUCHE SPECTACLES & ÉVÈNEMENTS	France	100	100	100	IG
KIOUSK	France	99,99	99,99	99,99	IG
GROUPEMENT DE MOYEN DES CASINOS	France	100	100	100	IG
SIKB IMMO	Belgique	100	100	100	IG
CKO BETTING OSTENDE (*)	Belgique	100	-	-	IG

SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR MISE EN ÉQUIVALENCE

CASINOS					
INTERNATIONAL CASINO OF MADRID	Egypte	17,85	17,85	17,85	ME
SA CASINO DE GRASSE	France	-	-	49,74	ME en 2011
AUTRES					
SCI DU CASINO DE GRASSE	France	-	-	49,77	ME en 2011
PARTOUCHE INTERACTIVE MALTA	Malte	47,99	96	96	ME en 2013

(*) Cf. note 3 sur le détail des variations de périmètre significatives.



20.2.2 ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU 31 OCTOBRE 2013

BILAN ACTIF (VALEURS NETTES) EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2013	2012	2011
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles	2.1 / 2.2			
Concessions, brevets, droit sim.		110	281	393
Fonds commercial		72 776	72 852	72 928
Avances et acomptes sur imm. incorp.		23	0	0
Immobilisations corporelles	2.1 / 2.2			
Terrains		7 289	7 289	67
Constructions		12 569	13 277	2 863
Installations techniques		20	8	11
Autres immobilisations corporelles		664	760	845
Immobilisations en cours		36	36	35
Avances et acomptes		0	0	0
Immobilisations financières				
Autres participations	2.3 / 2.4	554 709	535 408	544 430
Créances rattachées à des participations		595	595	0
Autres titres immobilisés	2.3	-	-	-
Prêts	2.5	43	44	37
Autres immobilisations financières	2.4 / 2.5	162	184	176
Total actif immobilisé		648 996	630 734	621 785
ACTIF CIRCULANT				
Stock de marchandises		112	170	96
Avances et acomptes sur commandes		17	7	19
Clients et comptes rattachés	2.5	56	193	71
Autres créances	2.4 / 2.5	198 375	205 359	206 382
Valeurs mobilières placement		15 915	21 163	41 031
Disponibilités		4 665	3 845	1 221
Charges constatées d'avance	2.5 / 2.10	1 969	2 968	2 139
Total actif circulant		221 109	233 706	250 958
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges à répartir sur plus. exerc.		0	0	687
Écarts de conversion actif		203	139	235
TOTAL GÉNÉRAL		870 307	864 579	873 665

BILAN PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2013	2012	2011
Capital social ou individuel (dont versé : 193 631) ⁽¹⁾	2.13	193 631	193 631	193 631
Primes d'émission, de fusion, d'apport		54 285	54 285	54 285
Écarts de réévaluation ⁽²⁾		-	-	-
Réserve légale		8 778	8 778	8 619
Réserves réglementées ⁽³⁾		-	-	-
Autres réserves		14 423	14 423	14 423
Report à nouveau		144 914	155 289	152 285
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE OU PERTE)		(13 231)	(10 375)	3 162
Capitaux propres	2.12	402 799	416 030	426 405
Provisions pour risques	2.4	203	218	313
Provisions pour charges	2.4	48		
Provisions pour risques et charges		251	218	313
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit ⁽⁵⁾	2.6	235 192	245 228	267 168
Emprunts et dettes financières divers	2.6	25 534	25 532	25 431
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.6	5 234	7 241	1 956
Dettes fiscales et sociales	2.6	3 352	3 171	2 858
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2.6	45	80	80
Autres dettes	2.6	197 858	167 059	149 432
Produits constatés d'avance	2.6 / 2.11	43	19	21
TOTAL ⁽⁴⁾		467 257	448 331	446 946
Écarts de conversion passif		-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL		870 307	864 579	873 665
<i>(1) Écart de réévaluation incorporé au capital</i>		294	294	294
<i>(2) Dont réserve spéciale de réévaluation (1959)</i>				
<i>Écart de réévaluation libre</i>				
<i>Réserve de réévaluation (1976)</i>				
<i>(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme</i>				
<i>(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an</i>		271 741	208 426	177 083
<i>(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP</i>		0	0	0

COMPTE DE RÉSULTAT EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2013	2012	2011
Ventes de marchandises		118	104	330
Production vendue services		12 529	13 880	13 981
Chiffre d'affaires net	2.14	12 647	13 983	14 311
Subvention d'exploitation		1	3	0
Reprises sur amortissement, provisions, transfert de charges ⁽⁷⁾		760	763	592
Autres produits		0	0	0
Total produits d'exploitation ⁽²⁾		13 408	14 749	14 903
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises (et droits de douane)		176	242	232
Variation de stock (marchandises)		58	(74)	108
Autres achats et charges externes ^(6bis)		10 527	12 507	13 191
Impôts, taxes et versements assimilés		644	459	424
Salaires et traitements		3 660	4 074	3 670
Charges sociales		1 477	1 580	1 448
Dotations aux amortissements et prov. / Immobilisations		1 149	1 639	1 624
Dotations aux provisions / Actif circulant		0	63	19
Autres charges		1	1	1
Total charges d'exploitation		17 692	20 491	20 717
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(4 284)	(5 742)	(5 814)
Bénéfice attribué ou perte transférée		212	34	29
Perte supportée ou bénéfice transféré		0	0	0
Produits financiers de participation ⁽⁵⁾	2.16	25 680	31 215	32 290
Produits des autres valeurs mobilières et créances ⁽⁵⁾		0	0	0
Autres intérêts et produits assimilés ⁽⁵⁾		4 932	3 833	7 432
Reprises sur provisions et transferts de charges		15 616	4 819	1 473
Différences positives de change		4	0	35
Produits nets cession valeurs mobilières placement		1	5	78
Total produits financiers		46 234	39 872	41 307
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations financières amortissements, provisions		38 989	41 572	24 084
Intérêts et charges assimilés ⁽⁶⁾		12 321	16 455	21 861
Différences négatives de change		11	19	3
Total charges financières		51 320	58 046	45 948
RÉSULTAT FINANCIER		(5 086)	(18 174)	(4 641)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		(9 158)	(23 883)	(10 425)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		173	3	162
Produits exceptionnels sur opérations en capital		166	233	692
Reprises sur provisions et transferts de charges		0	0	0
Total produits exceptionnels		339	236	854

COMPTE DE RÉSULTAT EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2013	2012	2011
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		63	2	67
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		14 075	1 113	275
Dotations exceptionnelles amortissements provisions		48	0	1 904
Total charges exceptionnelles		14 187	1 115	2 246
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	2.17	(13 848)	(879)	(1 392)
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	2.18	(9 774)	(14 387)	(14 980)
Total des produits		60 193	54 890	57 093
Total des charges		73 425	65 265	53 931
BÉNÉFICE OU PERTE		(13 231)	(10 375)	3 162

(2) Dont produits de locations immobilières		1 020	685	582
(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs		173	2	162
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs		13	0	12
(5) Dont produits concernant les entreprises liées		29 839	33 924	38 824
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		2 118	2 607	4 350
(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général		42	40	28
(7) Dont transfert de charges		645	763	585

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 octobre 2013 dont le total est de 870 307 K€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total des produits est de 60 193 K€ et dégageant un résultat déficitaire de 13 231 K€.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2013.

Cet exercice a été principalement marqué par les événements suivants :

PROCÉDURE DE SAUVEGARDE :

Groupe Partouche, évoluant dans un contexte difficile depuis plusieurs exercices, a en 2013 poursuivi les efforts entrepris pour restructurer les pôles déficitaires, qui se sont traduits par des réductions de charges significatives, accompagnées de flux d'investissements réduits.

Ces mesures ont permis à Groupe Partouche d'honorer les échéances de remboursement du crédit syndiqué, notamment celle au 30 avril 2013, qui a permis de réduire l'encours en capital restant dû à 233,7 M€.

Groupe Partouche restait cependant constamment exposé au risque potentiel, mais non certain, lié au non-respect d'un covenant du crédit syndiqué.

Dans cette situation, Groupe Partouche a décidé d'initier courant juin 2013 auprès de son pool bancaire des aménagements du crédit syndiqué, visant essentiellement à allonger l'échéancier pour le rendre compatible avec la capacité de

remboursement de la société, et reconsidérer la marge et le niveau des covenants.

En l'absence d'un accord du pool bancaire et au vu des exigences de ce dernier, Groupe Partouche n'a pas voulu rester exposé aux risques précités qui auraient pu entraîner l'exigibilité immédiate du prêt et a choisi le cadre de la procédure de sauvegarde pour lui permettre de restructurer sa dette bancaire via un étalement du capital à rembourser et poursuivre sereinement son activité.

Groupe Partouche SA, holding du Groupe, a ainsi sollicité et obtenu le 30 septembre 2013 l'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du tribunal de commerce de Paris.

Cette procédure concerne uniquement la société Groupe Partouche SA et n'affecte en rien la poursuite de l'exploitation des filiales opérationnelles du Groupe.

La procédure de sauvegarde a été ouverte avec une période d'observation de six mois, expirant le 30 mars 2014.

Groupe Partouche doit transmettre ses propositions fin février 2014 à l'administrateur judiciaire.

À la date d'arrêté des comptes, même si aucun élément ne permet de supposer qu'un plan de sauvegarde ne pourra être adopté, une incertitude pèse sur la continuité d'exploitation de la société, et en cas d'issue défavorable de la procédure de sauvegarde, celle-ci pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité.

L'ouverture de la procédure de sauvegarde de Groupe Partouche SA est sans impact sur les états financiers annuels,



arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation. Les dettes gelées jusqu'à l'issue de la période d'observation expirant le 30 mars 2014, sont présentées, en terme de ventilation des échéances restant dues, selon les échéanciers antérieurs à l'ouverture de cette procédure de sauvegarde (cf. paragraphe 2.6 de cette Annexe).

AUTRES FAITS MARQUANTS :

Acquisition des titres du Grand casino de Lyon auprès de notre filiale Hôtel International de Lyon

Acquisition, le 30 octobre 2013, des titres du Grand casino de Lyon auprès de notre filiale Hôtel International de Lyon pour une valeur de 20 M€. Cette cession a été autorisée par le tribunal de commerce de Paris. Elle sera payée par compensation de créance avant le 30 avril 2014.

Liquidations des sociétés SCI Lydia et SA Lydia

Les sociétés SCI Lydia et SA Lydia ont été liquidées au cours de l'exercice. Les impacts de ces liquidations avaient été anticipés dans les comptes des exercices précédents de Groupe Partouche, par voie de provisions pour dépréciations des titres et comptes courants. L'impact sur le résultat net de l'exercice 2013 est donc nul.

Toutefois, la présentation des comptes de l'exercice 2013 en est affectée. En effet, dans le respect des règles comptables en vigueur :

- ▶ Le solde des valeurs brutes des titres de participation et créances affectent le « résultat exceptionnel » 2013, à hauteur de -14 022 K€ (charges exceptionnelles) ;
- ▶ Alors que les reprises des provisions correspondantes (constituées au cours d'exercice antérieurs) sont enregistrées en « résultat financier » 2013, qu'elles améliorent d'un montant équivalent, soit +14 022 K€ (reprises de provisions / titres : 2 466 K€, reprises de provisions / comptes courants : 11 556 K€).

Les notes et les tableaux, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Aucun changement de méthode et de présentation n'est venu affecter l'établissement des comptes sociaux.

1 - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat de Groupe Partouche sont établis conformément aux dispositions de la législation française et aux pratiques comptables généralement admises en France. Ils ont donc été établis en conformité avec :

- ▶ le règlement CRC 2002.10 ;
- ▶ le nouveau PCG 1999 adopté par le CRC le 29 avril 1999 (Règlement n° 9903) ;
- ▶ la loi n° 83-353 du 30 avril 1983 ;
- ▶ le décret 83-1020 du 29 novembre 1983.

Pour rappel, la société avait procédé, pour la clôture de ses comptes au 31 octobre 2005, à la décomposition de ses constructions en trois composants répartis sur la valeur nette comptable du bien au 31 octobre 2005 en fonction de la clé de répartition suivante :

- ▶ Structure : 51 %
- ▶ Fluides : 24 %
- ▶ Aménagements : 25 %

Les principales règles et méthodes utilisées sont les suivantes :

1.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles afférentes à des licences de logiciels informatiques sont amorties sur une durée de 1 an à 4 ans.

Une redevance de bail emphytéotique est amortie sur 30 ans.

1.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais d'acquisition des immobilisations), à leur coût de production ou à leur valeur d'apport pour les immobilisations apportées par la SA SIHB lors de la fusion renonciation opérée en 1994 avec effet rétroactif au 01/11/1993.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue des biens concernés.

CONSTRUCTIONS :	LINÉAIRE	20 À 50 ANS
INSTALLATIONS, MATÉRIEL :	LINÉAIRE	3 À 8 ANS
INSTALLATIONS, AGENCEMENTS :	LINÉAIRE	5 À 10 ANS
MATÉRIEL MANIFESTATION :	LINÉAIRE	3 ANS
MATÉRIEL DE TRANSPORT :	LINÉAIRE	5 ANS
MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE :	LINÉAIRE	2 À 5 ANS

1.3 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais accessoires ou à leur valeur d'apport.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire des titres de participation est déterminée par rapport à leur valeur d'utilité ou leur valeur vénale.

Cette valeur peut être appréciée notamment au travers :

- ▶ du calcul de l'actif net comptable du dernier exercice clos de la filiale, corrigé des plus-values latentes éventuelles (fonds de commerce, immeubles, fiscalité différée...) ;
- ▶ d'éléments prévisionnels tels que les perspectives de rentabilité ;
- ▶ des cours boursiers.

Les titres apportés par la SA SIHB sont évalués à leur valeur d'apport lors de la fusion renonciation.

Les titres apportés, lors de la transmission universelle du patrimoine de la SA Groupe de Divonne, ont été repris à leurs valeurs comptables.

1.4 CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire basée sur la probabilité de leur recouvrement est inférieure à la valeur comptable.

1.5 CRÉANCES ET DETTES EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

En cours d'exercice, les créances en devises sont converties au cours de change au jour de la transaction. À la fin de l'exercice, ces créances sont converties au cours de clôture, les différences avec les montants en euros précédemment comptabilisés sont constatées en « écarts de conversion actif ou passif ». Les pertes de change font l'objet d'une provision pour risque.

1.6 TRÉSORERIE

La valeur d'inventaire des valeurs mobilières de placements est déterminée au coût d'acquisition.

Lorsque celle-ci est supérieure à la valeur de négociation, à la date de clôture de l'exercice, une provision est constituée du montant de la différence.

1.7 DIVIDENDES

Lorsqu'ils sont perçus de sociétés étrangères, les dividendes des filiales et participations sont enregistrés nets de retenue à la source.

1.8 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les litiges fiscaux sont provisionnés à hauteur des risques estimés sur la base des éléments disponibles à la clôture de l'exercice.

Au 31/10/2013, Groupe Partouche SA a été assignée solidairement dans le cadre de licenciements collectifs opérés dans deux de ses filiales ; aucune provision n'a été constituée à ce titre, la direction et ses conseils estimant que Groupe Partouche SA n'est pas exposée dans ces affaires et qu'il s'agit en conséquence d'un « passif éventuel » au sens des normes comptables en vigueur.

1.9 DISTINCTION ENTRE RÉSULTAT COURANT ET RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant de l'activité ordinaire sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

2 - COMPLÉMENT D'INFORMATION RELATIF AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT [EN K€]

2.1 NOTE SUR LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2013	VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS DÉBUT D'EXERCICE	AUGMENTATIONS	
		RÉÉVALUATION EN COURS D'EXERCICE	ACQUISITION, CRÉATION, VIRT POSTE À POSTE
Frais établissement, recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles	76 272		33
Terrains	7 289		-
Constructions sur sol propre	10 250		-
Constructions sur sol d'autrui	2 239		-
Installations générales agencements constructions	4 732		-
Installations techniques matériel outillage industriel	13		15
Autres installations agencements aménagements	1 266		60
Matériel de transport	205		-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	492		24
Immobilisations corporelles en cours	36		-
Avances et acomptes	0		-
Total immobilisations corporelles	26 521		99



EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2013	DIMINUTIONS		VALEUR BRUTE IMMOBILISATION FIN EXERCICE	RÉÉVALUATION LÉGALE VALEUR ORIGINALE FIN EXERCICE
	PAR VIREMENT DE POSTE/POSTE	PAR CESSIION OU MISE HS		
Frais établissements, recherche et développement	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	76 306	-
Terrains	-	-	7 289	-
Constructions sur sol propre	-	-	10 250	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	2 239	-
Installations générales agencements constructions	-	-	4 732	-
Installations techniques matériel outillage industriel	-	-	27	-
Autres installations agencements aménagements	-	-	1 326	-
Matériel de transport	-	-	205	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	-	-	516	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	36	-
Avances et acomptes	-	-	0	-
Total immobilisations corporelles	0	0	26 620	-

La société a procédé à la ventilation de ses constructions en trois composants distincts, comme indiqué précédemment, en application du règlement CRC 2002.10.

2.2 ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2013	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			
	DÉBUT EXERCICE	DOTATION EXERCICE	DIMINUTION EXERCICE	FIN EXERCICE
Frais établissements, recherche	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	3 140	258		3 398
Terrains	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	936	311	-	1 248
Constructions sur sol d'autrui	1 492	112	-	1 604
Installations agencements des constructions	1 516	284	-	1 800
Installations techniques matériel outillage industriel	4	4	-	8
Autres installations agencements aménagements	625	117	-	742
Matériel de transport	205	0	-	205
Matériel de bureau, informatique, mobilier	373	63	-	436
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
TOTAL	5 151	891	0	6 042
TOTAL GÉNÉRAL	8 290	1 149	0	9 440

2.3 NOTES SUR LES PARTICIPATIONS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2013	VALEUR BRUTE DÉBUT D'EXERCICE	ACQUISITION, VIR. POSTE\POSTE
Participations évaluées par équivalence	-	-
Autres participations	613 389	21 522
Autres titres immobilisés	0	-
Prêts et autres immobilisations financières	228	14
TOTAL	613 617	21 536

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2013	DIMINUTIONS PAR VIREMENT DE POSTE/POSTE	DIMINUTIONS PAR CESSION ET MISE HS	VALEUR BRUTE IMMOBILISATION FIN EXERCICE	RÉÉVALUATION LÉG. VALEUR ORIGINALE FIN EXERCICE
Participations évaluées par équivalence	-	-	-	-
Autres participations	10	2 466	632 434	-
Autres titres immobilisés	-	-	0	-
Prêts et autres immobilisations financières	29	7	205	-
TOTAL	40	2 473	632 639	-

Les principaux mouvements de l'exercice sont les suivants :

L'augmentation du poste « Autres participations » se justifie :

- ▶ par l'acquisition des titres du Grand casino de Lyon auprès de notre filiale, Hôtel International de Lyon, pour 20 000 K€ ;

▶ par la recapitalisation, par incorporation de créances, de notre filiale, Partouche Spectacles & Événements, pour un montant global de 1 517 K€ ;

▶ par la sortie de l'actif des titres de la SCI Lydia et de la SA Lydia suite à leur liquidation pour un montant global de 2 466 K€.

2.4 ÉTAT DES PROVISIONS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2013	DÉBUT EXERCICE	AUGMENTATION DOTATIONS	DIMINUTION REPRISE	FIN EXERCICE
Provisions				
Pour litiges	79	-	79	0
Pour pertes change	139	203	139	203
Pour impôts	-	48	-	48
Autres provisions pour risques et charges	-	-	-	-
TOTAL	218	251	218	251
Sur immobilisations corporelles	-	-	-	-
Titres de participation	77 386	2 210	2 466	77 130
Sur immobilisations financières	-	-	-	-
Sur comptes clients	115	-	-	115
Autres provisions pour dépréciation	144 506	36 576	13 047	168 035
TOTAL	222 007	38 786	15 513	245 280
TOTAL GÉNÉRAL	222 225	39 037	15 731	245 531
Dont :				
Dotations et reprises d'exploitation		-	115	
Dotations et reprises financières		38 989	15 616	
Dotations et reprises exceptionnelles		48	-	
Mouvements par poste de bilan suite à la TUP		-	-	
Dépréciation titres mis équivalence		-	-	

En l'absence d'évolution, la provision pour litiges issue de la TUP en 2007/2008 de la SARL Thermes de Vittel d'un montant de 79 K€ a été intégralement reprise sur cet exercice.

Les dotations aux provisions sur titres de participation qui s'élèvent à 2 210 K€ correspondent à des compléments de provisions sur titres de filiales dont les situations nettes se sont dégradées sur l'exercice.

Les liquidations des sociétés SCI Lydia et SA Lydia ont entraîné des reprises pour un montant cumulé de 2 466 K€.

La provision pour impôt de 48 K€ concerne un contrôle fiscal notifié sur l'exercice et portant sur les années 2009 à 2011.

Le poste « Autres provisions pour dépréciation » concerne :

- Des créances en compte courant vis-à-vis de nos filiales au regard de leurs situations nettes, corrigées, le cas échéant, en fonction de leurs valeurs d'inventaire (cf. *paragraphe 1.3 de l'annexe aux comptes sociaux*). Ces provisions s'élèvent, en fin d'exercice, à 156 390 K€.

Les reprises sont constituées à hauteur de 11 556 K€ par le solde du compte courant de la SA Lydia liquidée sur l'exercice 2013 ;

- Le solde des autres provisions, en fin d'exercice, concerne des créances sur divers tiers, et notamment :

- ▶ une créance de 6 860 K€ pour des biens acquis contractuellement et jamais livrés. Une procédure est toujours en cours et par prudence cette créance a été dépréciée intégralement au cours d'exercices antérieurs,
- ▶ une créance sur un tiers intégralement provisionnée lors de sa mise en redressement judiciaire. Nonobstant l'approbation d'un plan de redressement, la provision est maintenue à 100 % de la créance au gré de l'évolution des remboursements reçus et des intérêts générés. Le solde à la clôture de l'exercice est de 3 847 K€,
- ▶ une créance Jatek provisionnée intégralement pour 733 K€, et également constituée au cours d'exercices antérieurs ;

- Un complément de provision sur les actions auto contrôlées a été enregistré pour 17 K€ sur l'exercice.

2.5 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2013	MONTANT BRUT	1 AN AU PLUS	PLUS D'1 AN
Créances rattachées à des participations	595	595	
Prêts	43	43	-
Autres immobilisations financières	162	162	-
Autres créances clients	172	172	-
Personnels comptes rattachés	13	13	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	-
Impôts sur bénéfices	5 766	5 766	-
TVA	1 249	1 249	-
Autres impôts	-	-	-
Créances diverses	16	16	-
Groupe et associés	330 198	330 198	-
Débiteurs divers	28 990	25 964	3 025
Charges constatées d'avance	1 969	1 969	-
TOTAL GÉNÉRAL	369 172	366 147	3 025
Prêts accordés en cours d'exercice	-	-	-
Et remboursements obtenus en cours d'exercice	1	-	-

2.6 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2013	MONTANT BRUT	1 AN AU PLUS	PLUS D'1 AN	PLUS DE 5 ANS
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	235 192	71 284	163 908	-
Emprunts et dettes financières divers	25 534	126	25 408	-
Fournisseurs et comptes rattachés	5 234	5 234	-	-
Personnel et comptes rattachés	239	239	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	585	585	-	-
État et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur bénéfices	-	-	-	-
- TVA	2 137	2 137	-	-
- Autres impôts	391	391	-	-
- Divers	-	-	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	45	45	-	-
Groupe et associés	177 573	171 373	6 200	-
Autres dettes	20 284	20 284	-	-
Produits constatés d'avance	43	43	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	467 257	271 741	195 516	-
Emprunts souscrits en cours d'exercice	-	-	-	-
Emprunts remboursés en cours d'exercice	11 500	-	-	-

En vertu de l'article L.622-7 du Code de commerce, le jugement ouvrant la procédure de sauvegarde emporte de plein droit, interdiction de payer toute créance née antérieurement au jugement d'ouverture, à l'exception du paiement par compensation de créances connexes. Le principe de compensation des créances connexes n'a toutefois pas été retenu pour les comptes courants d'intégration fiscale, afin de traduire au passif les sommes telles que déclarées par les filiales concernées à la date d'ouverture de la procédure de Groupe Partouche SA. L'actif (poste « Autres créances ») et le passif (poste « Autres dettes ») s'en trouvent majorés de 9,2 M€.

ÉTAT DES DETTES GELÉES, PAR NATURE, SUITE À L'OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE SAUVEGARDE AU 30 SEPTEMBRE 2013

Point à date sur la procédure pour Groupe Partouche SA

Dans son jugement d'ouverture le tribunal a désigné Maître Perraud juge-commissaire, Maître Leloup-Thomas mandataire de justice, qui a seule qualité pour agir au nom des créanciers et deux administrateurs judiciaires, Maître Abitbol et Maître Declercq avec une mission de surveillance.

Afin de constitution des comités de créanciers prévus aux articles L.626-30 et suivants du Code de commerce, il a été procédé au recensement des créances (dettes chez Groupe Partouche) au 30 septembre 2013 suivant :



EN MILLIERS D'EUROS	MONTANT TOTAL	HORS PARTIES LIÉES	DONT PARTIES LIÉES
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (*)	234 458	234 458	-
Emprunts et dettes financières divers	25 534	-	25 534
Fournisseurs et comptes rattachés	1 671	1 458	213
Personnel et comptes rattachés	-	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	289	289	-
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur bénéfices	-	-	-
- TVA	-	-	-
- Autres Impôts	371	371	-
- Divers	-	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	18	18	-
Groupe et associés	175 286	-	175 286
Autres dettes	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	437 627	236 595	201 033

(*) Dont intérêts courus sur emprunt au 30/09/2013 de 730 K€ inclus.
Le recensement de ces dettes ne préjuge pas de leur admission au passif.

2.7 ÉLÉMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

MONTANT CONCERNANT LES PARTIES LIÉES EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2013	MONTANT
Actif immobilisé	
Participations	552 292
Créances rattachées à des participations	595
Actif circulant	
Créances clients, comptes rattachés	42
Autres créances	185 908
Charges constatées d'avance	7
Dettes	
Emprunts, dettes financières divers	25 534
Fournisseurs	216
Dettes sur acquisitions de titres	20 000
Autres dettes	177 573
Produits constatés d'avance	43

L'information relative aux charges et produits financiers est mentionnée aux renvois 5 et 6 du compte de résultat.

2.8 PRODUITS À RECEVOIR

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2013	MONTANT
Intérêts courus	-
Autres immobilisations financières	-
Clients et comptes rattachés	-
État, produit à recevoir	-
Fournisseurs avoirs à recevoir	1 403
Produits à recevoir - Organismes sociaux	16
Produits à recevoir - Redevance siège	13 005
Produits à recevoir - Autres	643
Autres créances	15 067
Banques – Intérêts courus	136
Total	15 203

2.9 MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2013	MONTANT
Emprunts et dettes financières	-
Dettes fournisseurs comptes rattachés	36
Personnel - Congés payés et charges sociales	316
Personnel - Autres charges à payer	13
Dettes fiscales et sociales	450
Autres dettes	279
Intérêts courus sur découvert	-
TOTAL	1 094

2.10 CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2013	MONTANT
Charges d'exploitation constatées d'avance	1 969
Charges financières constatées d'avance	-
Total charges constatées d'avance	1 969

2.11 PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2013	MONTANT
Produits constatés d'avance	43
Total produits constatés d'avance	43

2.12 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros au 31 octobre 2013

POSTES DE CAPITAUX	SOLDE 31/10/2012	AFFECTATION RÉSULTAT 2012	SOLDE APRÈS AFFECTATION	VARIATION EXERCICE	SOLDE 31/10/2013
Capital social	193 631		193 631		193 631
Prime émission, fusion	7 881		7 881		7 881
Prime d'apport	46 404		46 404		46 404
Écart de réévaluation	-		-		-
Réserve légale	8 778		8 778		8 778
Réserves réglementées	-		-		-
Autres réserves	14 423		14 423		14 423
Report à nouveau	155 289	-10 375	144 914		144 914
Résultat exercice	-10 375	10 375	-	-13 231	-13 231
Total situation nette	416 030	-	416 030	-13 231	402 799

2.13 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

CATÉGORIES DE TITRES	À LA CLÔTURE	NOMBRE DE TITRES CRÉÉS PENDANT L'EXERCICE	VALEUR NOMINALE	TOTAL
Actions ordinaires	96 815 591		2 €	193 631 182 €

19 166 actions sont détenues par la société depuis l'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2003. Ces actions propres figurent en valeur mobilière de placement. Aussi, au travers du contrat de liquidité mis en place, en mai 2012, avec la société OddoCorporate Finance, 243 319 ac-

tions propres sont détenues au 31 octobre 2013. Ces actions propres figurent également en valeur mobilière de placement. Le cours de bourse de l'action Groupe Partouche au 31 octobre 2013 s'élève à 0,83 €.

2.14 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2013	MONTANT FRANCE	MONTANT EXPORT	MONTANT TOTAL
Ventes de marchandises	118		118
Redevances Groupe	9 537	1 598	11 135
Locations	1 020		1 020
Divers	374		374
TOTAL	11 049	1 598	12 647

2.15 TRANSFERTS DE CHARGES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2013	MONTANT
Diverses charges d'exploitation transférées	645
Total transfert de charges d'exploitation	645

2.16 PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2013	MONTANT
Distribution de dividendes des filiales	25 680
TOTAL	25 680

2.17 DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2013	CHARGES EXCEPTIONNELLES	PRODUITS EXCEPTIONNELS
Pénalités et amendes	-	-
Cession et liquidation de titres de participations (*)	2 466	1
Charges exceptionnelles sur créances suite à liquidation (*)	11 556	-
Boni / mali sur actions propres	20	35
Indemnités affaires et jugements divers	82	129
Divers charges et produits exceptionnels sur exercices antérieurs	13	174
Dotation et reprise sur risque et charges exceptionnels	48	-
TOTAL	14 187	339

(*) Cf. paragraphe « Autres faits marquants - Liquidations des sociétés SCI Lydia et SA Lydia ».

2.18 RÉPARTITION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2013	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	IMPÔT DÛ	RÉSULTAT NET APRÈS IMPÔT
Résultat courant	-9 158	5 006	-4 152
Résultat exceptionnel	-13 848	4 768	-9 079
Résultat comptable	-23 005	9 774	-13 231

Il est à préciser que Groupe Partouche SA est tête de groupe d'une intégration fiscale comprenant dans son périmètre soixante et une filiales.

2.19 ENGAGEMENTS FINANCIERS

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AUX FILIALES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2013	
ENGAGEMENTS DONNÉS	MONTANT
Avals et cautions	-
TOTAL	-
ENGAGEMENTS REÇUS	MONTANT
Engagements de retour à meilleure fortune	52 439
TOTAL	52 439

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AU FINANCEMENT

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2013	
ENGAGEMENTS DONNÉS	MONTANT
Dettes bancaires assorties de garantie	235 192
TOTAL	235 192
ENGAGEMENTS REÇUS	MONTANT
Autres engagements reçus	3 400
TOTAL	3 400

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS À L'ACTIVITÉ

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2013	
ENGAGEMENTS DONNÉS	MONTANT
Avals et cautions	4 033
Indemnités départ en retraite	74
Contrat de location simple	2 286
Autres engagements donnés	-
TOTAL	6 393
ENGAGEMENTS REÇUS	MONTANT
Contrat de location simple	5 697
TOTAL	5 697

2.20 AUTRES INFORMATIONS

■ CRÉDIT SYNDIQUÉ

Un crédit syndiqué de 233 728 K€ (capital restant dû au 31/10/2013) constitue le seul emprunt bancaire de Groupe Partouche SA. Compte tenu de l'ouverture le 30 septembre 2013 de la procédure de sauvegarde, les échéances d'intérêts des mois de septembre et octobre n'ont pas été réglées et figurent également sur la ligne « Emprunts et dettes financières auprès établissements crédits » du bilan pour un montant de 1 464 K€ au 31 octobre 2013.

- Montant du crédit à l'origine : 431 000 000 euros

ECHÉANCES SUR EXERCICE CLOS AU	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	TOTAL
31/10/2013	94 903	50 000	88 825	233 728

■ TAUX D'INTÉRÊTS

Les taux d'intérêt annuels distingués par tranche sont les suivants :

Tranche A : taux Euribor de la période concernée majoré de la marge de la banque, égale à 4,0 % l'an, puis à 3,0 % dès lors que l'amortissement aura atteint 30 M€, puis à 2,5 % dès lors que l'amortissement aura atteint 60 M€.

Depuis l'origine, la Tranche A a été amortie pour un montant cumulé de 5,18 M€.

Tranche B : taux Euribor de la période concernée majoré de la marge de la banque égale à 3,0 % l'an.

Tranche C : taux Euribor de la période concernée majoré de la marge de la banque égale à 3,25 % l'an.

■ GARANTIES

Jusqu'à l'ouverture en date du 30 septembre 2013 de la procédure de sauvegarde relative à la SA Groupe Partouche, le crédit syndiqué comportait différentes clauses dont le non-respect pouvait entraîner l'exigibilité immédiate du crédit (*cf. détail dans les précédents documents de référence*), à savoir :

- ▶ des ratios financiers (covenants) de couverture des frais financiers, des charges fixes et de l'endettement sur un rythme semestriel et une base glissante des douze derniers mois ;
- ▶ une limite d'investissements annuels autofinancés s'élevant à 30 M€ ;

- Capital restant dû à la clôture : 233 728 000 euros (gelé jusqu'à l'issue de la période d'observation expirant le 30 mars 2014)

- Modalités de remboursement :

L'encours de capital restant dû est divisé en trois tranches ; le produit net des cessions d'actifs vient rembourser par anticipation prioritairement la tranche A, pour son échéance la plus proche.

L'encours du crédit syndiqué à la clôture de l'exercice est le suivant (en milliers d'euros) :

- ▶ une limite d'endettement en valeur absolue.

Par ailleurs, était présente une clause prévoyant l'affectation d'une part du cash flow excédentaire consolidé au désendettement.

L'ensemble de ces clauses ci-dessus décrites ne sont plus applicables à la clôture 2013 compte tenu de l'ouverture au 30 septembre 2013 de la procédure de sauvegarde de Groupe Partouche SA.

Restent en vigueur les nantissements de titres donnés en garantie et décrits au chapitre 4.1.8 « Nantissements » du rapport annuel.

Convention d'avance d'actionnaire signée le 29 août 2003, avenant du 30 septembre 2005 et avenant du 31 décembre 2009 entre Financière Partouche SA et Groupe Partouche SA :

Au 31 octobre 2013 le solde de cette avance d'actionnaire figure sous le poste « Emprunts et dettes financières divers » du bilan de Groupe Partouche pour un montant brut de 25,4 M€. Les intérêts qu'elle génère sont inscrits au compte courant Financière Partouche dont le solde figure sous le poste « Autres dettes » du passif pour un montant de 6,2 M€. Compte tenu de la procédure de sauvegarde, ces dettes sont gelées jusqu'à l'issue de la période d'observation expirant le 30 mars 2014.

2.21 EFFECTIF MOYEN

AU 31 OCTOBRE 2013	PERSONNEL SALARIÉ
Cadres	19
Employés	17
TOTAL	36

2.22 RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Ces rémunérations s'élèvent à 1 386 977 euros et se décomposent comme suit :

- rémunérations allouées aux membres du conseil de surveillance : 592 200 € ;
- rémunérations allouées aux membres du directoire : 794 777 €.

Il n'a été alloué aux membres du conseil de surveillance aucun jeton de présence.

2.23 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Aucune provision pour retraite n'a été comptabilisée du fait de son montant peu significatif.

2.24 INFORMATIONS DIVERSES

Le crédit syndiqué étant un crédit à taux variable, Groupe Par-touche a couvert son risque par les couvertures suivantes :

- ▶ un tunnel de 50 M€ à départ au 31 juillet 2012 et à échéance 31 octobre 2014 : les bornes sont de 0,99 % -1,99 % ;
- ▶ un swap de 30 M€ au départ 31 juillet 2012 à échéance 31 octobre 2015 à 1,35 % ;
- ▶ un swap de 30 M€ départ 31 octobre 2013 à échéance 31 octobre 2014 à 0,90 %.

2.25 SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2013	MONTANT
Impôt dû sur :	
Charges déduites d'avance	-68
Impôt payé d'avance sur :	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'exercice suivant)	696
Produits taxés à déduire ultérieurement	0
Situation fiscale différée nette	628

3 – LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31/10/2013

Information en milliers d'euros

DÉNOMINATION	SIÈGE SOCIAL	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES (*)
FILIALES (PLUS DE 50 %)			
Cie EUROPÉENNE DE CASINOS	PARIS	24 813	274 141
HOLDING GARDEN PINÈDE	JUAN-LES-PINS	15 418	14 998
HÔTEL COSMOS	CONTREXÉVILLE	50	(4 069)
SOC EXPLOIT° CASINO ET HÔTELS CONTREXÉVILLE	CONTREXÉVILLE	75	(1 564)
SOCIÉTÉ DU CASINO DE ST-AMAND-LES-EAUX	ST-AMAND-LES-EAUX	17 786	23 755
SOCIÉTÉ DU GRAND CASINO DE CABOURG	CABOURG	300	739
GRAND CASINO DE LA TRINITÉ-SUR-MER	LA TRINITÉ-SUR-MER	38	(448)
GRAND CASINO DE BEAULIEU (société en liquidation judiciaire)	BEAULIEU	0	0
JEAN METZ	BERCK-SUR-MER	80	282
NUMA	BOULOGNE-SUR-MER	80	637
GRAND CASINO DE LYON	LYON	750	2 928
SA DU CASINO ET DES BAINS DE MER	DIEPPE	396	1 096
SOCIÉTÉ FONCIÈRE DE VITTEL ET CONTREXÉVILLE	CONTREXÉVILLE	50	136
GRAND CASINO DU HAVRE	LE HAVRE	150	(928)
SCI LES THERMES	AIX-EN-PROVENCE	150	753
SCI DE LA RUE ROYALE	PARIS	134	157
SOCIÉTÉ CANNES BALNÉAIRE	CANNES	2 551	(58 026)
GRUPE PARTOUCHE INTERNATIONAL	BRUXELLES	144	(33 677)
SATHEL	LA TOUR DE SALVAGNY	323	10 390
CASINO DES 4 SAISONS	LE TOUQUET	392	1 340
HÔTEL INTERNATIONAL DE LYON	LYON	300	23 384
LE TOUQUET'S	CALAIS	92	1 041
CASINOS DE VICHY	VICHY	240	(15 023)
ÉLYSÉE PALACE EXPANSION	VICHY	40	(898)
ÉLYSÉE PALACE HOTEL	VICHY	40	(999)
SOC CHEMINS FER ET HÔTELS MONTAGNE PYRÉNÉES	VICHY	701	1 131
CASINO DE LA TREMBLADE	LA TREMBLADE	39	(244)
FORGES THERMAL	FORGES-LES-EAUX	15 600	35 843
TTH DIVONNE	DIVONNE-LES-BAINS	2 442	10 066
CASINO D'ANNEMASSE – SGCA	ANNEMASSE	200	4 346

	% DÉTENU	DIVIDENDES ENCAISSÉS	VALEUR DES TITRES BRUTE	NETTE	PRÊTS, AVANCES EN VALEUR BRUTE	CAUTIONS	CHIFFRE D'AFFAIRES	RÉSULTAT
	100,00 %	0	316 504	316 504	0	-	0	4 006
	100,00 %	0	336	336	3 867	-	0	205
	100,00 %	0	50	0	4 434	-	1 564	(406)
	100,00 %	0	6 833	1 412	1 431	-	1 982	(473)
	100,00 %	2 674	18 371	18 371	9 013	-	21 590	2 589
	100,00 %	0	2 769	2 769	867	-	4 930	60
	100,00 %	0	4 476	0	3 444	-	1 580	(482)
	-	0	152	0	8 276	-	-	-
	100,00 %	342	3 025	3 025	348	-	3 577	194
	100,00 %	425	3 458	3 458	122	-	4 136	218
	100,00 %	0	20 000	20 000	0	-	15 097	1 713
	100,00 %	0	4 611	4 611	0	-	5 678	138
	100,00 %	80	50	50	1 032	-	322	82
	100,00 %	0	6 450	6 450	13 099	-	10 300	(1 366)
	99,99 %	0	0	0	2 616	-	1 414	865
	99,99 %	0	534	534	0	-	75	25
	99,99 %	0	48 424	0	61 492	-	1 019	(429)
	99,90 %	0	153	0	40 146	-	0	(2 734)
	99,86 %	11 073	93 511	93 511	20 672	-	23 409	6 067
	99,53 %	297	5 593	5 593	607	-	3 290	240
	97,25 %	3 112	4 207	4 207	14 081	-	14 339	20 949
	90,10 %	360	4 668	4 668	0	-	3 659	337
	79,93 %	0	371	0	15 489	-	3 080	(878)
	79,68 %	0	1 307	1 307	4 378	-	0	(39)
	79,68 %	0	1 240	0	626	-	0	(71)
	76,63 %	0	602	602	0	-	52	(41)
	99,03 %	0	1 178	0	0	-	1 548	(28)
	59,50 %	1 673	11 575	11 575	0	-	22 389	763
	98,70 %	813	25 075	25 075	0	-	25 204	2 851
	99,93 %	2 099	10 390	10 390	0	-	11 179	2 396



DÉNOMINATION	SIÈGE SOCIAL	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES (*)
CASINO DE CRANS-MONTANA	CRANS-MONTANA (SUISSE)	4 054	9 106
CASINO D'HAUTEVILLE-LOMPNES – SCHL	HAUTEVILLE-LOMPNES	60	(1 591)
PARTOUCHE INTERACTIVE	PARIS	370	(35 218)
PARTOUCHE IMMOBILIER	PARIS	12 000	12 739
PARTOUCHE SPECTACLES & ÉVÉNEMENTS	PARIS	37	(147)
CENTRE FORMATION PROFESSIONNEL CASINOS	FORGES-LES-EAUX	8	(360)
PARTICIPATIONS (10 À 50 %)			
SOCIÉTÉ DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL	AIX-EN-PROVENCE	2 160	17 326
SOCIETAT DE L'OCI DELS PYRENEUS	ESCALDES ENGORDANY	38	NC
BASTIDE II RICH TAVERN	MONTPELLIER	46	NC
PALAVAS INVESTISSEMENT	PALAVAS-LES-FLOTS	8	38
CASINO DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	210	8 086
GLOBAL GAMING VENTURE LTD	LONDRES (GB)	NC	NC
GLOBAL GAMING VENTURE BATH LTD	LONDRES (GB)	NC	NC
SUD CONCERTS	MARSEILLE	61	7
AUTRES TITRES			
CASINO DE PALAVAS	PALAVAS-LES-FLOTS	330	623
CASINO MUNICIPAL DE ROYAT	ROYAT	240	1 886
EDEN BEACH CASINO	JUAN-LES-PINS	1 056	8 948
SCI TREMBLADE	LA TREMBLADE	1	101
SEMTEE	ESCALDES ENGORDANY	29 403	49 530
CASINO D'AGON COUTAINVILLE	AGON COUTAINVILLE	51	8 342
CASINO D'ARCACHON	ARCACHON	60	255
SOCIÉTÉ THERMALE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS	PLOMBIÈRES-LES-BAINS	38	NC
CASINO LE LION BLANC	ST-GALMIER	240	1 193
CASINO LES FLOTS BLEUS	LA CIOTAT	200	1 067
CASINO LE MIAMI	ANDERNOS	758	1 631
CASINO DE LA ROCHE-POSAY	LA ROCHE-POSAY	177	39 943
SCI DE L'ARVE	ANNEMASSE	381	1 462

(*) Capitaux propres : ils comprennent le capital social, les réserves et report à nouveau, le résultat de l'exercice ainsi que les subventions d'investissement et les provisions réglementées.

	% DÉTENU	DIVIDENDES ENCAISSÉS	VALEUR DES TITRES BRUTE	NETTE	PRÊTS, AVANCES EN VALEUR BRUTE	CAUTIONS	CHIFFRE D'AFFAIRES	RÉSULTAT
	57,00 %	2 157	1 857	1 857	8	-	10 924	3 729
	100,00 %	0	4 350	0	3 050	-	1 733	(701)
	96,00 %	0	9 706	0	47 456	-	0	(22 052)
	100,00 %	0	12 600	12 600	15 723	-	2 188	537
	100,00 %	0	1 554	0	253	-	39	(241)
	100,00 %	0	8	0	297	-	287	(139)
	38,63 %	522	2 780	2 780	0	-	25 895	449
	33,00 %	-	13	13	50	-	NC	NC
	25,00 %	-	46	0	-	-	NC	NC
	10,00 %	-	122	122	100	-	228	195
	18,00 %	-	2 224	2 224	0	-	6 737	5
	15,00 %	-	0	0	900	-	NC	NC
	51,00 %	-	0	0	71	-	NC	NC
	39,83 %	-	71	71	417	-	8 310	(27)
	9,09 %	35	183	183	0	-	5 672	(135)
	1,91 %	16	73	73	0	-	6 616	846
	1,44 %	0	155	155	1 512	-	6 604	(724)
	1,00 %	0	0	0	2 324	-	321	119
	0,61 %	0	181	181	0	-	10 832	904
	0,05 %	0	2	2	0	-	2 513	244
	0,03 %	0	1	1	9	-	2 560	(629)
	0,00 %	-	2	0	0	-	NC	NC
	0,16 %	2	0	0	0	-	6 144	879
	0,02 %	0	0	0	0	-	3 574	411
	0,00 %	0	0	0	0	-	2 795	280
	0,00 %	0	0	0	0	-	8 004	1 943
	0,04 %	0	0	0	0	-	900	375

4 - ÉTAT DE SUIVI DES PLUS-VALUES EN SURSIS D'IMPOSITION [EN K€]

Entreprise apporteuse :	SIHB société absorbée par Compagnie fermière des eaux (devenue Groupe Partouche)
Entreprise bénéficiaire des apports :	Groupe Partouche 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS
Nature de l'opération :	Fusion de sociétés
Date de réalisation de l'opération :	AGE du 29 juillet 1994 rendant la fusion rétroactive au 01/11/1993

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

TERRAINS

DÉSIGNATION	VALEUR FISCALE ET COMPTABLE	VALEUR D'APPORT	PLUS OU MOINS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION
Falaise	1	-	(1)

PARTICIPATIONS

DÉNOMINATION	NOMBRE DE TITRES	VALEUR FISCALE ET COMPTABLE	VALEUR D'APPORT	PLUS OU MOINS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION
SAS CASINO DES 4 SAISONS 26 rue St-Jean 62520 Le Touquet	22 050	1 210	5 488	4 278
SA EDEN BEACH CASINO Boulevard Edouard Baudouin 06160 Juan-les-Pins	924	305	155	-150
SA FORGES THERMAL Avenue des Sources 76440 Forges-les-Eaux	6 210	2 310	9 072	6 762
SAS JEAN METZ Avenue du Général de Gaulle 62600 Berck-sur-Mer	992	27	3 025	2 998
SAS NUMA Place de la République 62200 Boulogne-sur-Mer	4 930	113	3 457	3 344
SAS CASINO ET BAINS DE MER DIEPPE Boulevard de Verdun 76200 Dieppe	4 600	991	3 825	2 834
SA SATHÉL 200 avenue du Casino 69890 La Tour de Salvagny	10 008	10 965	29 104	18 139
SAS LE TOUQUET'S 59 rue Royale 62100 Calais	1 801	210	4 668	4 458
SOUS-TOTAL		16 131	58 794	42 663

CRÉANCES

DÉSIGNATION	VALEUR FISCALE ET COMPTABLE	VALEUR D'APPORT	PLUS OU MOINS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION
JATEK	778	778	-

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES ^(*)

CONSTRUCTIONS

DÉSIGNATION	VALEUR FISCALE ET COMPTABLE	VALEUR D'APPORT	PLUS OU MOINS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION
Cave Granville	0	1	1
Appartement Saint-Placide	19	76	57
Sous-total	19	77	58
TOTAL	16 929	59 649	42 720

(*) La réintégration des plus-values sur biens amortissables a été opérée.

4 BIS - ÉTAT DE SUIVI DES PLUS-VALUES EN SURSIS D'IMPOSITION (EN K€)

Entreprise apporteuse :	SA Groupe de Divonne 141 bis rue de Saussure – 75017 PARIS
Entreprise bénéficiaire des apports :	Groupe Partouche 141 bis rue de Saussure – 75017 PARIS
Nature de l'opération :	Transmission universelle de patrimoine
Date de réalisation de l'opération :	02/11/2007

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

BIENS NON AMORTISSABLES	VALEUR FISCALE	VALEUR COMPTABLE	SOULTE REÇUE	SOULTE IMPOSÉE	VALEUR ÉCHANGE OU D'APPORT
Fonds commercial		71 719			71 719
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations	40 368	40 347			40 347
Autres immobilisations financières - Prêt de titres	15	15			15

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	DURÉE DE LA PÉRIODE POUR LA RÉINTÉGRATION	MONTANT NET DES PV RÉALISÉES	MONTANT ANTÉRIEUREMENT RÉINTÉGRÉ	MONTANT RAPPORTÉ AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	MONTANT RESTANT À RÉINTÉGRER
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation			NÉANT		
Constructions					
Installations tech., mat. et out. industriel.					
Autres immobilisations corporelles					

5 – RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES [EXPRIMÉ EN EUROS]

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE CLOS LE 31/10/2009 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2010 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2011 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2012 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2013 (12 MOIS) AVANT APPROB. AG
I- CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	86 194 836	163 640 414	193 631 182	193 631 182	193 631 182
Nombre des actions ordinaires existantes	43 097 418	81 820 207	96 815 591	96 815 591	96 815 591
Nombre des actions à dividendes prioritaires	-	-	-	-	-
(Sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
Par convention d'obligations	-	-	-	-	-
Par exercice de droit de souscription	-	-	-	-	-
II- OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	13 670 179	14 404 586	14 310 681	13 983 338	12 646 922
Résultats avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6 409 212	-25 186 673	14 333 847	13 692 936	1 450 084
Impôt sur les bénéfices	-19 188 997	-16 565 318	-14 979 568	-14 387 356	-9 774 079
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Dotation amortissements et provisions	26 464 308	70 411 732	26 151 335	38 455 197	24 455 360
Résultat net	-866 100	-79 033 087	3 162 080	-10 374 906	-13 231 196
Résultat distribué	0	0	0	0	0
III- RÉSULTATS PAR ACTION					
Résultats après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,59	-0,11	0,30	0,29	0,12
Résultat après impôt, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	-0,02	-0,97	0,03	-0,11	-0,14
Dividendes attribués à chaque action	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
IV- PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	45	46	47	48	46
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 261 394	3 468 842	3 669 742	4 073 799	3 660 360
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	1 331 574	1 461 183	1 447 761	1 580 300	1 476 944

20.3 VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES ANNUELLES

20.3.1 DÉCLARATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2013

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 octobre 2013, sur :

- ▶ Le contrôle des comptes consolidés de la société Groupe Partouche SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ La justification de nos appréciations ;
- ▶ La vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note 1 « Faits marquants » - paragraphe « Ouverture d'une procédure de sauvegarde pour le holding Groupe Partouche SA » de l'annexe aux comptes consolidés.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ▶ Comme indiqué dans la première partie de ce rapport, la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, dans son paragraphe « Ouverture d'une procédure de sauvegarde pour le

holding Groupe Partouche SA », fait état d'une incertitude pesant sur la continuité d'exploitation.

Nous avons pris connaissance du déroulement de la procédure de sauvegarde, étant précisé que la société doit transmettre ses propositions fin février 2014 à l'administrateur judiciaire.

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité d'exploitation.

- ▶ La société procède systématiquement, à chaque clôture, à des tests de perte de valeur des écarts d'acquisition, selon les modalités décrites dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés (paragraphe « Principes comptables et méthodes d'évaluation appliqués par le groupe »). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur ainsi que les principales hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 2 et 5 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée. Comme indiqué dans la note 2 de l'annexe, ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Marseille et Paris, le 26 février 2014

MCR Baker Tilly
Alexandra Mathieu

France Audit Expertise
Emmanuel Quiniou



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2013

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 octobre 2013, sur :

- ▶ le contrôle des comptes annuels de la société Groupe Partouche SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans l'annexe aux comptes annuels au paragraphe « Procédure de sauvegarde ».

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ▶ Comme indiqué dans la première partie de ce rapport, l'annexe aux comptes annuels, dans son paragraphe « Procédure de sauvegarde », fait état d'une incertitude pesant sur la continuité d'exploitation.

Nous avons pris connaissance du déroulement de la procédure de sauvegarde, étant précisé que la société doit transmettre ses propositions fin février 2014 à l'administrateur judiciaire.

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité d'exploitation.

- ▶ La note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations financières retenues par la société, notamment les critères d'appréciation de la valeur d'inventaire par rapport à la valeur d'utilité des titres de participation ou à leur valeur vénale.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Marseille et Paris, le 26 février 2014

MCR Baker Tilly

Alexandra Mathieu

France Audit Expertise

Emmanuel Quiniou

20.3.2 AUTRES INFORMATIONS VÉRIFIÉES PAR LES CONTRÔLEURS LÉGAUX

Il n'existe pas d'autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes autres que celles citées dans leurs rapports présentés ci-dessus (*chapitre 20.3.1*).

20.3.3 INFORMATIONS FINANCIÈRES NON CONTENUES DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Groupe Partouche a publié le 19 février 2014 l'information financière du premier trimestre de l'exercice en cours reproduit au chapitre 12. Cette information financière de source interne n'a pas été vérifiée par les contrôleurs légaux.

20.4 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Au titre des cinq derniers exercices, les dividendes nets distribués, les impôts déjà payés au Trésor (avoir fiscal) et les revenus globaux correspondant sont les suivants :

EXERCICE POUR LEQUEL LE DIVIDENDE EST VERSÉ CLOS LE 31 OCTOBRE	DIVIDENDE NET PAR ACTION (EN EUROS)	IMPÔT DÉJÀ PAYÉ AU TRÉSOR (AVOIR FISCAL)	REVENU GLOBAL
2008	-	-	-
2009	-	-	-
2010	-	-	-
2011	-	-	-
2012	-	-	-

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2012, il n'a été versé aucun acompte sur dividende.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit dans les conditions prévues par la loi au profit de l'État (versement au service des domaines).

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2013, aucun dividende n'est proposé.

Groupe Partouche ne distribue pas de dividendes depuis de nombreux exercices, priorité étant donnée au remboursement de la dette bancaire contractée à l'occasion d'opérations de croissance externe (Compagnie européenne de casinos en

2002 et Groupe de Divonne en 2005). L'accord intervenu en octobre 2009 avec le pool bancaire du crédit syndiqué s'est accompagné dans le cadre d'un avenant à la convention de subordination, d'un engagement de Groupe Partouche de ne pas voter de distribution de dividendes jusqu'au complet remboursement du crédit, qui était prévu au 31 octobre 2015. Groupe Partouche a obtenu le 30 septembre 2013 l'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du tribunal de commerce de Paris qui interdit tout paiement de cette dette dans l'attente de l'adoption d'un plan de sauvegarde dont les dispositions ne sont pas encore arrêtées.

20.5 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Cf. note 2 « Principes comptables et méthodes d'évaluation appliqués par le Groupe des notes annexes aux comptes consolidés ».

Cf. note 16 « Autres provisions courantes et non courantes » des notes annexes aux comptes consolidés.

OPTIONS COMPTABLES SUR RISQUES ET LITIGES

Un litige donne lieu à une provision comptable lorsqu'une obligation à l'égard d'un tiers est jugée comme une obligation devant provoquer une sortie de ressources sans contrepartie.

LITIGES

- Suite à un litige datant d'avril 2000 relatif à une convention de vente des actifs de la SA Riviera à Cannes la cour d'appel d'Aix-en-Provence a condamné, en date du 31 janvier 2013, M. Jean Rouch à payer à SA Groupe Partouche la somme de 6 860 705,78 euros avec intérêts à compter du 16 mai 2007. Groupe Partouche tente d'obtenir l'exécution forcée de cette décision.
- Un litige ancien concernant des événements survenus en 1991, autour du casino de Hyères, et contestant les interventions à cette époque d'un notaire local et du Crédit Foncier a été réactivé en 2011. La mise en cause de la société CDTH exploitant le casino de Hyères comme ayant bénéficié indirectement à l'époque de ces agissements contestés, apparaît infondée et simplement opportuniste. La procédure n'a donné lieu à aucune décision à ce jour.
- À la suite de la liquidation judiciaire de la société Grand Casino de Beaulieu, les salariés de cet établissement ont cru pouvoir engager des poursuites à l'encontre de Groupe Partouche SA, en qualité prétendue de co-employeur. Cette action à l'encontre de la holding est infondée au regard de la

réalité des faits et de la jurisprudence actuelle. Deux sections différentes du Conseil des Prud'hommes de Nice ont rendu des décisions contradictoires. L'affaire sera soumise à la cour d'appel d'Aix-en-Provence. Depuis lors, une action similaire a été engagée par des salariés du casino de Bandol, devant le Conseil des Prud'hommes de Marseille. Groupe Partouche conteste totalement cette demande.

- Les salariés du GIE IMCJC licenciés dans le cadre d'un plan social collectif ont engagé un recours devant la juridiction prud'homale de Troyes.
- Les litiges fiscaux en cours sont estimés sur la base des éléments disponibles à la clôture de l'exercice. Les appréciations des éventuels litiges fiscaux se font au sein de chaque filiale, au cas par cas et dans le détail par chefs de redressement envisagés et ceux dont la contestation ne nous semble pas pouvoir aboutir favorablement sont provisionnés.

LITIGES CONCERNANT LA SOCIÉTÉ OU LE GROUPE

À la connaissance de la société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois de manière directe ou indirecte, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société ou du Groupe.

20.6 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

Il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés.



PARTOUCHE BINGO

**FAITES
LE PLEIN DE LOTS**



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 CAPITAL SOCIAL AU 31 OCTOBRE 2013

Au 31 octobre 2013, le capital social s'élève à 193 631 182 euros (cent quatre-vingt treize millions six cent trente et un mille cent quatre-vingt-deux euros).

Il est divisé en 96 815 591 (quatre-vingt-seize millions huit cent quinze mille cinq cent quatre-vingt-onze) actions de 2 euros (deux) chacune, libérées entièrement de leur valeur nominale.

21.1.2 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL SOCIAL

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital social toutes les actions émises étant de même nature.

21.1.3 ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES TITRES

OPÉRATIONS D'ACHAT DE SES PROPRES ACTIONS PAR LA SOCIÉTÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2012-2013

Depuis l'assemblée générale du 24 avril 1998, la société était dotée d'une autorisation visant au rachat chaque année d'actions propres en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

L'assemblée générale ordinaire annuelle du 10 avril 2013 a ainsi autorisé à nouveau, pour une durée de 18 mois, le directoire à acquérir des actions de la société, précisant les modalités et les limites de ces rachats.

Il a en particulier été décidé que ces acquisitions ne pourraient être réalisées qu'en vue :

- d'être attribuées à titre gratuit aux salariés ou aux mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par l'article L225-209-5 du Code de commerce ;
- d'être conservées en attente d'une remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec

un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie admise par l'autorité des Marchés Financiers.

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES EN PROPRE

Groupe Partouche détient depuis 2000, 19 166 de ses propres actions au 31 octobre 2013 destinées à être attribuées à titre gratuit aux salariés ou mandataires sociaux (art. L.225-209-5 du CC), présentes au bilan de Groupe Partouche pour une valeur nominale de 38 332 euros, et dans les comptes annuels pour une valeur nette comptable de 15 907,78 euros.

En outre, au cours du présent exercice, le directoire a mis en œuvre un programme de rachat destiné à favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la société Oddo, prestataire de services d'investissement, et détenait à la clôture de l'exercice le 31 octobre 2013 à ce titre 243 319 actions, présentes au bilan de Groupe Partouche pour une valeur nominale de 486 638 euros et dans les comptes annuels pour une valeur nette comptable de 201 954,77 euros.

À la clôture de l'exercice le 31 octobre 2013, la société détenait donc au total en propre, 262 485 actions présentes

au bilan de Groupe Partouche pour une valeur nominale de 524 970 euros et dans les comptes annuels pour une valeur nette comptable de 217 862,55 euros.

BILAN DU PROGRAMME DE RACHAT

Le bilan du programme de rachat au 31 décembre 2013 est le suivant :

N° de compte	Sens	Quantité	Montant	Cours moyen
630154	A	685 034	634 786,16	0,93
630154	V	588 964	556 973,24	0,95

Au 31/12/13, les moyens suivants figuraient sur le compte de liquidité :

- ▶ 177 310 titres Groupe Partouche détenus ;
- ▶ 85 455 euros disponibles en trésorerie.

AUTORISATION EXISTANTE

L'assemblée générale mixte du 10 avril 2013 a renouvelé son autorisation au directoire de racheter ses propres actions en bourse dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, afin, de procéder à l'attribution de ces actions aux salariés ou aux dirigeants, en cas d'attribution gratuite d'actions prévue par l'article L.225-209 al. 5 du Code de commerce, ou à la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, ou enfin pour favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action.

Le prix maximal d'achat a été fixé à 8 euros par action et un plafond global de 75 000 000 euros. Cette autorisation, d'une durée maximum de 18 mois et viendra à expiration le 9 octobre 2014.

21.1.4 AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Néant

21.1.5 CAPITAL SOCIAL SOUSCRIT, MAIS NON LIBÉRÉ - AUGMENTATION DE CAPITAL

Le directoire bénéficie des autorisations suivantes données par l'assemblée générale extraordinaire du 10 avril 2013, pouvant conduire à l'émission de titres donnant accès au capital. Ces autorisations sont résumées dans le tableau ci-dessous :

NATURE DE L'OPÉRATION AUTORISÉE	DURÉE ET EXPIRATION DE L'AUTORISATION	MONTANT MAXIMUM	MODALITÉS
Augmentation de capital ▪ En numéraire (AGE du 10 avril 2013)	26 mois 10 juin 2015	30 000 000 €	Avec et sans droit préférentiel de souscription
Augmentation de capital ▪ Par incorporation de réserves, primes ou bénéfices (AGE du 10 avril 2013)	26 mois 10 juin 2015	Montant des primes réserves et bénéfices disponibles	
Augmentation de capital ▪ Par placement privé (AGE du 10 avril 2013)	26 mois 10 juin 2015	Montant maximal de 20 % du capital par an	Sans droit préférentiel de souscription
Augmentation de capital ▪ Par apport en nature (AGE du 10 avril 2013)	26 mois 10 juin 2015	Montant maximal de 10 % du capital	Sans droit préférentiel de souscription

À ce jour, le directoire n'a pas utilisé des autorisations, visées ci-dessus, qui lui ont été conférées par l'assemblée générale extraordinaire du 10 avril 2013.

21.1.6 CAPITAL SOCIAL SOUS OPTION

Néant.



21.1.7 HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

Évolution du capital social au cours des cinq dernières années :

ANNÉES (DU 1 ^{ER} NOVEMBRE 2008 AU 31 OCTOBRE 2013)	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DES VARIATIONS DE CAPITAL	MONTANTS SUCCESSIFS DU CAPITAL	NOMBRE CUMULÉ D' ACTIONS
2009			86 194 836 €	43 097 418
2010	Augmentation de capital du 11/08/2011	77 445 578 €	163 640 414 €	81 820 207
2011	Augmentation de capital du 04/05/2011	24 249 000 €	187 889 414 €	93 944 707
2011	Augmentation de capital du 27/05/2011	5 741 768 €	193 631 182 €	96 815 591
2012			193 631 182 €	96 815 591
2013			193 631 182 €	96 815 591

21.1.8 MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ

L'action Groupe Partouche est actuellement cotée sur la place Euronext Paris et sur le marché Euro List compartiment B (code ISIN FR0000053548). La valeur fait partie des indices CAC Mid & Small, CAC Small et CAC All Tradable.

Le service des transferts et le paiement des dividendes est assuré par CM-CIC Securities 6 avenue de Provence 75009 Paris.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du cours et du volume des transactions de l'action Groupe Partouche :

PÉRIODES	COURS EXTRÊMES (EN EUROS)		NOMBRE DE TITRES ÉCHANGÉS	CAPITAUX (EN M€)
	PLUS HAUT	PLUS BAS		
2012				
Janvier	1,45	1,11	3 774 031	4,84
Février	1,7	1,44	9 441 166	14,72
Mars	1,62	1,44	1 687 182	2,63
Avril	1,58	1,13	1 345 792	1,78
Mai	1,35	1,2	380 902	0,48
Juin	1,26	0,88	1 884 181	1,95
Juillet	1	0,84	1 517 341	1,39
Août	1,06	0,88	1 594 740	1,55
Septembre	1,04	0,89	2 399 750	2,33
Octobre	0,94	0,84	704 922	0,63
Novembre	0,97	0,87	1 399 385	1,27
Décembre	1,05	0,91	2 109 016	2,03

PÉRIODES	COURS EXTRÊMES (EN EUROS)		NOMBRE DE TITRES ÉCHANGÉS	CAPITAUX (EN M€)
	PLUS HAUT	PLUS BAS		
2013				
Janvier	1,17	0,96	3 100 616	3,33
Février	1,07	0,95	1 460 987	1,48
Mars	1,00	0,94	574 804	0,56
Avril	0,96	0,81	762 620	0,67
Mai	0,92	0,82	667 872	0,58
Juin	0,97	0,85	934 159	0,85
Juillet	0,98	0,92	662 525	0,63
Août	1,06	0,93	1 564 484	1,56
Septembre	1,09	0,91	1 465 468	1,45
Octobre	0,88	0,79	2 041 723	1,70
Novembre	0,95	0,76	1 991 161	1,68
Décembre	0,88	0,74	887 603	0,73

21.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Actes constitutifs et statuts (cf. chapitre 5.1.3)

Conformément à l'article 37 des statuts, seule l'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la société en société d'une autre forme civile ou commerciale.

Elle ne peut, toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

21.2.1 OBJET SOCIAL

Conformément à l'article 3 des statuts, la société a pour objet, en France et dans tous pays :

- ▶ la gestion administrative, financière et comptable de toutes sociétés constituées ou à constituer notamment dans le secteur des loisirs, de l'hôtellerie, des jeux ;
- ▶ la prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit dans ces sociétés ;
- ▶ l'assistance de ces sociétés et entreprises par la fourniture de services de toutes natures en vue de favoriser leur développement ;
- ▶ la réalisation d'opérations d'achat de vente de tous titres sur marchés français et étrangers ;
- ▶ l'activité professionnelle de marchand de biens définie comme l'achat et la vente de biens mobiliers et immobiliers.

Et plus généralement toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- ▶ la création, l'acquisition la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- ▶ la prise, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- ▶ la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financière immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.



21.2.2 DISPOSITIONS STATUTAIRES OU AUTRES CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (cf. 14.3 sur le règlement intérieur)

Les membres du conseil de surveillance doivent détenir une action.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil de surveillance sont en outre précisées au chapitre 14.3 ayant trait au règlement intérieur qu'il a adopté le 27 octobre 2005, modifié le 24 décembre 2008 puis le 8 juin 2011, ainsi qu'aux articles 21 et 22 des statuts de Groupe Partouche SA reproduits ci-après :

ARTICLE 21 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

■ Le conseil de surveillance élit parmi ses membres un président et un vice-président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au conseil de surveillance. Le conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération. Le conseil peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

■ Le conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Toutefois, le président doit convoquer le conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Tout membre du conseil peut donner, par lettre ou par télégramme, mandat à un autre conseiller de le représenter à une séance du conseil. La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des opérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

■ Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil participant à la séance. Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social. Les copies ou extraits de procès-verbal des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 22 - POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire.

Il nomme les membres du directoire, en désigne le président et, éventuellement, les directeurs généraux ; il propose à l'assemblée générale leur révocation et fixe leur rémunération.

Il convoque l'assemblée générale des actionnaires, à défaut de convocation par le directoire.

Il donne au directoire les autorisations préalables à la conclusion des opérations visées à l'article 17 des statuts.

Il autorise les conventions visées à l'article 24 des statuts. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Il présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport du directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le conseil de surveillance sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil de surveillance peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés et fixer leur rémunération pour ce faire.

FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du directoire sont précisées aux articles 16 et 18 des statuts de Groupe Partouche SA reproduit ci-après :

ARTICLE 16 - DIRECTOIRE - COMPOSITION

1 - La société est dirigée par un directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un conseil de surveillance.

Le directoire est composé de deux membres au moins et de sept membres au plus, nommés par le conseil de surveillance.

2 - Les membres du directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires, même parmi le personnel salarié de la société. Si un membre du conseil de surveillance est nommé au directoire, son mandat au conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Sous réserve des exceptions légales, nul ne peut appartenir simultanément à plus de deux directoires, ni exercer les fonctions de directeur général unique ou de président du conseil d'administration dans plus de deux sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine.

Un membre du directoire ne peut accepter d'être nommé au directoire ou directeur général unique d'une autre société, sans y avoir été autorisé par le conseil de surveillance.

3 - Tout membre du directoire peut être révoqué par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil de surveillance.

Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du directoire n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

4 - Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire sont fixés par le conseil de surveillance dans l'acte de nomination.

ARTICLE 18 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

1 - Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président.

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société

l'exige, sur convocation de son président ou de la moitié de ses membres, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le président du directoire préside les séances et nomme un secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Pour la validité des délibérations, la présence de plus de la moitié des membres est nécessaire.

Les décisions doivent être prises à la majorité des membres composant le directoire, le vote par représentation étant interdit.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

2 - Les délibérations peuvent être constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par les membres du directoire ayant pris part à la séance.

Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents et celui des membres absents.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiées par le président du directoire ou par un de ses membres, et, en cours de liquidation, par le liquidateur.

3 - Les membres du directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction avec l'autorisation du conseil de surveillance. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas dispenser le directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la société, ni avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction générale de la société.

ARTICLE 19 - POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE

1 - Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés ainsi que les

cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation du conseil de surveillance. Le non-respect de cette disposition n'est opposable aux tiers que dans les cas prévus par la loi.

En cas de refus du conseil d'autoriser une des opérations visées ci-dessus, le directoire peut, s'il le juge utile, convoquer extraordinairement une assemblée générale ordinaire qui pourra accorder l'autorisation en cause et tirer toutes conséquences du différend surgi entre les organes sociaux.

Le directoire convoque les assemblées générales, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

2 - Une fois par trimestre au moins, le directoire présente un rapport au conseil de surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.

3 - Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du directoire qui portent alors le titre de directeur général délégué.

Les actes engageant la société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du président du directoire ou de l'un des directeurs généraux délégués ou de tout fondé de pouvoirs dûment habilité à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts le directoire dispose en outre, de pouvoirs en matière d'augmentation de capital :

1 - Augmentation du capital

[...] Les augmentations de capital sont décidées ou autorisées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui peut donner au directoire tous pouvoirs à l'effet de les réaliser en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts. L'augmentation doit être réalisée dans le délai de cinq ans à dater de l'assemblée générale qui l'a décidée ou autorisée, sauf pour les augmentations de capital résultant de la conversion d'obligations en actions ou pour les augmentations complémentaires réservées aux obligataires qui auront opté pour la conversion, ou pour les augmentations de capital décidées en vertu de l'article L.225-229 - III du Code de commerce [...]

21.2.3 DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Ils sont précisés à l'article 15 des statuts rappelé ci-après :

ARTICLE 15 - DROIT ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS.

1 - Chaque action donne droit, dans les bénéfiques et dans l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions émises, ainsi qu'il est stipulé sous les articles 40 et 43 ci-après.

2 - La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'assemblée générale.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les héritiers ayants-droit ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

3 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent.



21.2.4 MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

En référence à l'article 21.2.4 de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809-2004, il est précisé qu'il n'existe pas d'actions

pour modifier les droits des actionnaires de la société, plus stricts que celles prévues par la loi.

21.2.5 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

(Cf. article 27 à 37 des statuts, article R.225-61 et suivants du Code de commerce ; décret du 23 juin 2010)

RÈGLES COMMUNES

Délais et modes de convocation – Information des actionnaires

- L'assemblée générale est convoquée par le directoire, à défaut, par le conseil de surveillance ou les commissaires aux comptes, dans les conditions de l'article R.225-162 du Code de commerce ou par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le vingtième du capital social, ou par le liquidateur.
- Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.
- Les convocations sont faites par un avis inséré dans l'un des journaux habilités à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et dans le bulletin des annonces légales obligatoires. Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont convoqués par lettre ordinaire, ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée s'ils adressent à la société le montant des frais de recommandation.
- Le délai entre la dernière de ces lettres ou insertion, et la date de l'assemblée, est au moins de quinze jours sur première convocation et de dix jours sur la deuxième convocation et sur les éventuelles convocations suivantes.

L'avis de réunion indique la dénomination sociale éventuellement suivie de son sigle, la forme de la société, le montant du capital social, l'adresse du siège social, les numéros d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et au répertoire national des entreprises, les jours, heure et lieu de l'assemblée ainsi que sa nature et son ordre du jour.

Il comporte en outre en application de l'article R.225-85 du décret du 23 juin 2010, une description claire et précise des modalités d'exercice des facultés particulières des actionnaires.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement faute de quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première, et l'avis de convocation rappelle la date de la première assemblée.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les actionnaires étaient présents ou représentés.

La formule de procuration envoyée par la société ou la personne désignée par elle à cet effet doit informer les actionnaires d'une manière très apparente que s'ils en font retour sans indication de mandataire il sera émis en leur nom un vote

favorable à l'adoption des projets des résolutions présentées ou agréées par le directoire ; à la formule de procuration doivent être joints les documents énumérés par l'article R.225-81 du Code de commerce.

L'information des actionnaires, préalablement à toute assemblée, est assurée :

- par l'envoi, sur sa demande, à tout actionnaire de l'ordre du jour de l'assemblée, de tous les projets de résolutions, des notices sur les membres du directoire et du conseil de surveillance et sur les candidats à ces postes, du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance et de l'exposé sommaire de la situation de la société et du tableau des résultats des cinq dernières années. En outre, doivent être joints à cet envoi :
 - ▶ s'il s'agit de l'assemblée générale annuelle, le compte de résultats, le bilan, et le rapport spécial des commissaires aux comptes,
 - ▶ s'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire, le cas échéant, le rapport des commissaires aux comptes ;
- par la tenue à la disposition des actionnaires dans les délais prévus par la loi, au siège social, des documents ci-dessus ainsi que de l'inventaire social, de la liste des actionnaires, et de l'indication du montant global des rémunérations versées aux cinq ou dix personnes les mieux rémunérées de la société, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes et le cas échéant du projet de fusion ou de scission.

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire pourra voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et dont il ne sera tenu compte, que s'il est reçu par la société six jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES

(Article 28 des statuts ; article L.225-106-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions ; nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire sur les registres des actions, et, pour les actions au porteur, au dépôt, aux lieux indiqués dans l'avis de convocation du certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en comptes de la date de ce dépôt jusqu'à la date de l'assemblée. Ces formalités doivent être accomplies trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

DROIT DE VOTE (Article 31 des statuts)

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitation.

EXISTENCE DE DROITS DE VOTE MULTIPLES

Néant.

QUORUM (Cf. articles 34 des statuts pour les AGO et 36 pour les AGE et l'article 6 de la loi du 26 juillet 2005)

Les modifications statutaires sont décidées par l'assemblée générale extraordinaire sous les conditions de quorum et majorité prévus à l'article 36 des statuts repris ci-après :

1 - L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur première convocation, le quart et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de

vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Dans toutes ces assemblées, le quorum n'est calculé qu'après déduction de la valeur nominale des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

2 - Dans toutes les assemblées générales extraordinaires, qu'elles soient réunies sur première ou deuxième convocation, les résolutions pour être valables doivent réunir les deux tiers au moins des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations des assemblées réunies sur deuxième convocation ne peuvent porter que sur des questions figurant à l'ordre du jour de la première assemblée.

21.2.6 CLAUSES RESTREIGNANT LE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Il n'existe pas de clause restreignant le changement de contrôle.

L'article 13 des statuts stipule :

ARTICLE 13 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables sous réserve des dispositions légales. Leur transmission s'opère par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

21.2.7 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

FRANCHISSEMENT DE SEUILS STATUTAIRES ET SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT À CES DÉCLARATIONS (Article 12 des statuts)

Les actionnaires, conformément à l'article L.233-7 § 5 du Code de commerce, et à l'article 12 des statuts, devront informer la société du nombre d'actions qu'ils détiennent directement ou indirectement, seuls ou de concert, chaque fois que leur participation franchira un seuil fixé à 2 % du capital

social ou un multiple de ce dernier pourcentage. En cas de non-respect de cette obligation supplémentaire d'information, les actions excédant la fraction non déclarée, sont privées du droit de vote, à la demande, consignée dans le procès verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital de la société, lorsque les actions de la société sont admises à la côte officielle d'une bourse ou au second marché.

21.2.8 MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Elle est précisée à l'article 8 des statuts qui stipule :

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CAPITAL

I - Augmentation du capital

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées, soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, soit par apport en nature, soit par conversion d'obligations.

Les actions nouvelles sont émises, soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission : elles peuvent être des actions ordinaires ou des actions de prio-

rité jouissant de certains avantages sur les autres actions et conférant des droits d'antériorité sur les bénéfices ou l'actif ou tout autre avantage indirect.

Les augmentations de capital sont décidées ou autorisées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui peut donner au directoire tous pouvoirs à l'effet de les réaliser en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts. L'augmentation doit être réalisée dans le délai de cinq ans à dater de l'assemblée générale qui l'a décidée ou autorisée, sauf pour les augmentations de capital résultant de la conversion d'obligations en actions ou pour les augmentations complémentaires réservées aux obligataires qui auront opté pour la conversion, ou pour les augmentations de capital décidées en vertu de l'article L.225-229 - III du Code de commerce.



Lorsque l'augmentation de capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée générale qui l'a décidée statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, le capital ancien doit au préalable être intégralement libéré et les actionnaires jouissent du droit préférentiel de souscription qui leur est accordé par la loi. Les droits de l'usufruitier et du nu-propriétaire sur le droit préférentiel de souscription sont réglés par l'article.

Si les actions nouvelles sont libérées par compensation avec des dettes de la société, celles-ci font l'objet d'un arrêté de comptes établi par le directoire, certifié exact par les commissaires aux comptes et joint à la déclaration de souscription et de versement.

Le délai de souscription est au minimum de dix jours de bourse sauf faculté de clôture par anticipation dès que l'augmentation de capital est souscrite à titre irréductible.

L'assemblée générale qui décide de l'augmentation de capital peut supprimer le droit préférentiel de souscription sur le vu du rapport du directoire et de celui des commissaires aux comptes.

Les augmentations de capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus et les actionnaires ne disposant pas du nombre de droits de souscription ou d'attribution exactement nécessaire pour obtenir la délivrance d'un nombre entier d'actions nouvelles, font leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession nécessaire de droits.

Lors de toute décision d'augmentation du capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise. En outre, un tel projet doit être soumis, tous les trois ans à une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, tant que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital.

II - Amortissement du capital

Le capital peut, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire, être amorti par voie de remboursement égal sur chaque action, au moyen des bénéfices ou réserves, à l'exception de la réserve légale.

Les actions de jouissance peuvent être converties en action de capital, soit par prélèvement obligatoire sur la part des profits sociaux revenant à ces actions, soit par versement facultatif par chacun des propriétaires d'actions de jouissance.

21.2.9 COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS (Article 39 et 40 des statuts)

ARTICLE 39 – COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

I - Établissement des comptes

À la clôture de chaque exercice, le directoire dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le compte de résultat et le bilan.

III - Réduction du capital

Le capital social peut être réduit en une ou plusieurs fois pour quelque cause que ce soit, par voie de réduction de la valeur nominale des actions ou du nombre des titres. Si la réduction n'est pas motivée par des pertes, les obligataires et les créanciers peuvent former opposition à la réduction.

La réduction du capital social, quelle qu'en soit la cause à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

À défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société ; celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond la régularisation a eu lieu.

L'achat de ses propres actions par la société est interdit ; toutefois, l'assemblée générale qui a décidé une réduction de capital non motivée par des pertes peut autoriser le directoire à acheter un nombre déterminé d'actions pour les annuler. Ce rachat est effectué proportionnellement au nombre de titres possédés par chaque actionnaire et dans la limite de son offre.

La réduction du capital est décidée ou autorisée par l'assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au directoire tous pouvoirs pour la réaliser.

Dans tous les cas, le projet de réduction du capital est communiqué aux commissaires aux comptes, quarante-cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur ce projet.

L'assemblée statue sur le rapport des commissaires aux comptes qui font connaître leur appréciation sur les causes et conditions de la réduction.

Si la réduction de capital est opérée au moyen de la réduction du nombre des titres et afin de permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles, les actionnaires sont tenus de céder ou d'acquérir les actions qu'ils ont en trop ou en moins.

IV - Regroupement des actions

En cas de regroupement ou de division des actions et afin de permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles, les actionnaires sont également tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins.

Il établit un rapport écrit sur les opérations de l'exercice, la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Les documents ci-dessus sont tenus au siège social, à la disposition des commissaires aux comptes, quarante-cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes sociaux, à l'exception du rapport sur les opé-

rations de l'exercice et la situation de la société qui peut n'être tenu à la disposition des commissaires aux comptes que vingt jours au moins avant la réunion. Ces documents doivent être délivrés en copie aux commissaires aux comptes qui en font la demande.

II - Forme et méthodes d'évaluation

Le compte de résultat et le bilan sont établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Toutefois, en cas de proposition de modification, l'assemblée générale, au vu des comptes établis selon les formes et méthodes tant anciennes que nouvelles et sur rapport du directoire et des commissaires aux comptes, se prononcera sur les modifications proposées.

Si d'autres méthodes que celles prévues par les dispositions en vigueur ont été utilisées pour l'évaluation des biens de la société, dans l'inventaire et le bilan, il en est fait mention dans le rapport du directoire.

III - Amortissements et provisions

Même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfices, il est procédé aux amortissements et provisions nécessaires pour que le bilan soit sincère.

La dépréciation de la valeur d'actif des immobilisations, qu'elle soit causée par l'usure, le changement des techniques ou toute autre cause, est constatée par des amortissements.

Les moins-values sur les autres éléments d'actif et les pertes et charges probables font l'objet de provisions.

Les frais de constitution de la société sont amortis avant toute distribution de bénéfices.

Les frais d'augmentation de capital sont amortis au plus tard à l'expiration du cinquième exercice suivant celui au cours duquel ils ont été engagés. Ces frais peuvent être imputés sur le montant des primes d'émission afférentes à cette augmentation.

IV - Caution, avals et garanties

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

ARTICLE 40 - AFFECTATION ET RÉPARTITION STATUTAIRES DES BÉNÉFICES

■ Les bénéfices nets sont constitués par les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et des autres charges sociales, ainsi que tous amortissements de l'actif

social et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels.

■ Les bénéfices nets sont affectés et répartis de la manière suivante :

▶ Sur les bénéfices nets de l'exercice, diminués le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital ;

▶ Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi, et augmenté des reports bénéficiaires ;

▶ Sur ce bénéfice, l'assemblée générale prélève ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti. Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque l'actif net est ou deviendrait à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende soit à titre de disposition exceptionnelle ; en ce cas, la résolution doit indiquer explicitement les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

■ L'assemblée générale, qui statue sur les comptes de l'exercice, peut accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dont le prix d'émission est préalablement fixé selon les modalités prévues par la loi. L'offre de paiement en actions doit être faite simultanément à tous les actionnaires. La demande en paiement du dividende en actions doit intervenir dans le délai fixé par l'assemblée générale qui ne peut être supérieur à trois mois de cette assemblée.



21.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	MCR				FRANCE AUDIT EXPERTISE			
	MONTANT (K€)		%		MONTANT (K€)		%	
AU 31 OCTOBRE	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	152	118	32 %	29 %	159	118	13 %	12 %
Filiales intégrées globalement	321	294	68 %	71 %	1 061	890	87 %	88 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Émetteur								
Filiales intégrées globalement								
SOUS-TOTAL	473	412	100 %	100 %	1 220	1008	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)								
SOUS-TOTAL	0	0		0 %	0	0	0 %	0 %
TOTAL	473	412	100 %	100 %	1 220	1008	100 %	100 %





22

CONTRATS IMPORTANTES

CRÉDIT SYNDIQUÉ

Groupe Partouche a contracté le 27 septembre 2005, concomitamment à l'acquisition du Groupe de Divonne, un nouveau crédit syndiqué, qui constitue l'essentiel de la dette bancaire du Groupe. Ce crédit était d'une durée initiale de sept ans pour un montant de 431 M€ dont l'encours résiduel au moment de l'entrée en procédure de sauvegarde s'élevait à 233,7 M€. Les garanties liées à ce crédit sont les nantissements des titres des principales filiales du Groupe (cf. chapitre 4.1.1 « Risque de liquidité »).

CONVENTION D'AVANCE D'ACTIONNAIRE

Groupe Partouche a conclu le 26 août 2003 une convention d'avance d'actionnaire consentie par la SA Financière Partouche, pour un montant de 100 000 000 euros pour une durée de 7 ans et 3 mois à compter du 29 août 2003. Cette avance est rémunérée au taux annuel de l'Euribor plus 2 %.

Au terme d'un premier avenant à cette convention intervenu le 26 avril 2005, Financière Partouche a consenti une avance complémentaire d'actionnaire de 20 000 000 euros pour une durée de 5 ans et 7 mois à compter de sa mise à disposition.

Un second avenant signé le 30 septembre 2005 a prorogé l'avance d'actionnaire jusqu'au 30 novembre 2012.

Enfin, un troisième avenant 30 décembre 2009 a porté l'échéance de l'avance d'actionnaire au 31 décembre 2015.

À l'issue de l'augmentation de capital intervenue en 2010, l'encours de cette avance d'actionnaire est de 25,4 M€.

Au 31 octobre 2013 figurent dans les dettes financières l'avance d'actionnaire et les intérêts qu'elle génère pour un montant total de 31,6 M€ dont le solde a été gelé au 30 septembre 2013 dans l'attente de l'issue de la procédure de sauvegarde le 30 mars 2014.

CRÉANCE SUR SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CASINOS

Groupe Partouche a cédé le 26 avril 2006 à la société La tête dans les nuages la participation qu'elle détenait au capital de la Société française de casinos, soit 55,55 % du capital, pour un montant total de 17,5 M€, comptes courants compris.

L'échéance de 4,5 M€ sur les comptes courants a été réglée normalement au cours de l'exercice 2007 et celle de 10 M€ sur les prix des actions de SFC qui était fixée au 15 avril 2007 a été payée à hauteur de 5 M€ courant juillet 2007, réduisant le solde à la clôture de l'exercice à 5 M€.

Les intérêts courus ont été comptabilisés et figurent au bilan de l'exercice 2007 dans les actifs en sus des 5 M€, la pénalité de 1 M€ n'ayant pas été comptabilisée.

Suite aux difficultés rencontrées par le débiteur, un protocole d'accord est intervenu après la clôture de l'exercice 2007, fixant forfaitairement à 6,4 M€ le principal restant dû sur le prix des actions, les intérêts courus et la pénalité contractuelle.

Cette somme devait être réglée selon l'échéancier suivant arrêté au protocole :

- 2,0 M€ au 17 avril 2008 (échéance réglée) ;
- 2,4 M€ au 30 avril 2009 ;
- 2,0 M€ au 30 avril 2010.

Suite au non-respect de l'échéance du 30 avril 2009, de nouvelles modalités de règlement ont été arrêtées :

- 0,5 M€ au 13 octobre 2009 (échéance réglée) ;
- 0,5 M€ au 4 décembre 2009 (échéance réglée) ;
- Le solde, soit la somme de 3,4 M€, étalé sur 6 ans et payable via 6 échéances annuelles au 30 octobre.

Suite à la déclaration de cessation de paiements en date du 30 juillet 2010 et à la mise en redressement judiciaire de la SFC intervenue le 12 août 2010, l'échéance au 30 octobre 2010 n'a pas été honorée et cette créance dans les comptes de Groupe Partouche a été provisionnée à hauteur de 50 % de son montant au titre de l'exercice 2010.

Par jugement en date du 21 juillet 2011, le tribunal de commerce de Paris a arrêté le plan de redressement par voie de continuation présenté par SFC prévoyant le règlement de la créance de Groupe Partouche sur 8 ans, selon le plan suivant :

■ 21/07/2012	1 ^{re} annuité	5 %	170 000 €
■ 21/07/2013	2 ^e annuité	5 %	170 000 €
■ 21/07/2014	3 ^e annuité	5 %	170 000 €
■ 21/07/2015	4 ^e annuité	8 %	272 000 €
■ 21/07/2016	5 ^e annuité	12 %	408 000 €
■ 21/07/2017	6 ^e annuité	15 %	510 000 €
■ 21/07/2018	7 ^e annuité	25 %	850 000 €
■ 21/07/2019	8 ^e annuité	25 %	850 000 €

Groupe Partouche a mis en œuvre la garantie hypothécaire qu'il détenait sur casino de Châtel-Guyon, la filiale de SFC. Cette action visant à la licitation de l'immeuble du casino de cette ville, fait l'objet de contestations qui retarderont probablement son issue.

Une dotation complémentaire réalisée en 2011 a conduit au provisionnement intégral de cette créance (capital et intérêts) dans les comptes de Groupe Partouche.





INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale, sociétale et environnementale prévoit que les données publiées en la matière fassent l'objet d'une vérification par un

organisme tiers indépendant (OTI), selon des modalités fixées par arrêté. Le cabinet « Compta-durable », domicilié 21 rue Auber - 75009 Paris, a été mandaté par Groupe Partouche, pour effectuer ces vérifications.

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC



24.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent document de référence, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- a) l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur ;
- b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement ;

- c) les informations financières historiques de l'émetteur ou, dans le cas d'un groupe, les informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés au siège social de la société Groupe Partouche SA, 141 bis rue de Saussure 75017 Paris.

24.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

M. Alain Gens, directeur financier
Téléphone : +33(0)1.47.64.33.45

24.3 CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

Résultats de l'exercice clos au 31 octobre 2013
Information financière trimestrielle au 31 janvier 2014
Chiffre d'affaires du 2^e trimestre clos le 30 avril 2014
Résultats du 1^{er} semestre clos le 30 avril 2014
Information financière trimestrielle au 31 juillet 2014
Chiffre d'affaires du 4^e trimestre clos au 31 octobre 2014
Résultats de l'exercice clos au 31 octobre 2014

- > mercredi 29 janvier 2014 au soir
- > mercredi 19 février 2014 au soir
- > mercredi 11 juin 2014 au soir
- > mercredi 25 juin 2014 au soir
- > mercredi 10 septembre 2014 au soir
- > mercredi 10 décembre 2014 au soir
- > mercredi 28 janvier 2015 au soir





INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Il est renvoyé au tableau des filiales et participations de la société présenté au point 3 de l'annexe aux comptes sociaux figurant au chapitre 20.2.2, ainsi qu'à la note 34 de l'annexe

aux comptes consolidés du Groupe au 31 octobre 2013, figurant au chapitre 20.2.1 du présent document.



26

TABLE DE
RÉCONCILIATION

Afin de faciliter la lecture du rapport annuel déposé sous la forme de document de référence, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les informations requises dans le présent document de référence.

1 RAPPORT DE GESTION SOCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	9.2
1.1 Situation de l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, et le cas échéant de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	6 et 9
1.2 Résultats de l'activité pour la société, ses filiales et les sociétés contrôlées par branche d'activité	9 et 20.2
1.3 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi	20.2.1 (note 32)
1.4 Difficultés rencontrées et perspectives d'avenir	9.1 et 12
1.5 Activités en matière de recherche et développement	11
1.6 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	9
1.7 Indicateurs clés de performance de nature financière	3
1.8 Indicateurs clés en matière d'environnement et de personnel	17
1.9 Description des principaux risques et incertitudes	4
1.10 Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers	4.1 et 10
1.11 État de la participation des salariés au capital social	17.3
1.12 Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social	15.1
1.13 Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social	14.1
1.14 Conséquences sociales et environnementales	17
1.15 Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de la société à couvrir sa responsabilité civile...	4.2
1.16 Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	20.4
1.17 Informations sur les programmes de rachat d'actions	21.1.3
1.18 Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres	14.2.2
1.19 Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	17.2
1.20 Prises de participation dans les sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République française et représentant plus du 1/20, du 1/10, du 1/5, du 1/3, de la 1/2 ou des 2/3 du capital ou des droits de vote de ces sociétés et prise de contrôle dans les sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République	25

2 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL	21.1.5
3 RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	9.1
3.1 Analyse de l'évolution des affaires	9.1
3.2 Situation de l'ensemble constitué par les sociétés consolidées	9.1
3.3 Évolution prévisible	12
3.4 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi	20.2.1 (note 32)
3.5 Activités en matière de recherche et développement	11
3.6 Description des principaux risques et incertitudes	4
3.7 Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers	4
4 NOM, PRÉNOM USUEL DES ADMINISTRATEURS OU DIRECTEURS GÉNÉRAUX	14.1
5 TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	20.2.2 (ANNEXE 5)
6 INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES	20.2.2 (ANNEXE 3)
7 COMPTES ANNUELS	20.2.2
8 COMPTES CONSOLIDÉS	20.2.1
9 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	20.3.1
10 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	20.3.1
11 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	19
12 RAPPORT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE	16.5.1
13 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE	16.5.2
14 ÉLÉMENTS ATTACHÉS AU RAPPORT DE GESTION EN RÉFÉRENCE À L'ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE	
14.1 La structure du capital de la société	18.1
14.2 Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11	18.2
14.3 Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233.7 et L.233.12	18.1
14.4 La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci	18.1
14.5 Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel	NA
14.6 Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions	18.4
14.7 Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ou du directoire ainsi qu'à la modification des statuts	21.2.2
14.8 Les pouvoirs du conseil d'administration ou du directoire en matière d'émission ou de rachat d'actions	21.2.8
14.9 Les accords conclus par la société qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la société	NA
14.10 Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou du directoire ou les salariés	NA
14.11 Rapport RSE sur l'information sociale, sociétale et environnementale	17





Le présent document, document de référence, a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 février 2014, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

« Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. »

Impression : **Imprimerie Brindel**
Design et mise en page : **Emmanuelle Morand**



141 bis rue de Saussure - 75017 Paris - France
Tél. : +33 (0)1 47 64 33 45 - Fax : +33 (0)1 47 64 19 20

www.groupepartouche.com

Contact :
info-finance@partouche.com

